

Recueil des Actes Administratifs

Commission Permanente du jeudi 28 avril 2022

Sommaire

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

COMMISSION PERMANENTE DU 28/04/2022

Jeunesse et Sports

Sections sportives scolaires 2022 ----- 926

Affaires Européennes et Politiques contractuelles

Animation 2022 du site Natura 2000 Vallée de la Meuse : Plan de financement prévisionnel et demande de subvention FEDER ----- 928

Environnement et Agriculture

Convention 2022 de partenariat entre le Département et la Chambre d'agriculture de la Meuse
929

Santé animale – Convention de partenariat 2022-2024 avec le Groupement de défense sanitaire de la Meuse ----- 942

Agriculture - Politique d'investissement pour une agriculture résiliente : reprogrammation de subvention ----- 949

Préservation de l'Eau

Mission Recyclage Agricole des Déchets de la Meuse-Financement 2022 ----- 950

Habitat et Prospective

LLS - Financement du Logement Locatif Social-Programmation 2022 ----- 951

Affaires Culturelles et Tourisme

Événementiel "Histoire" 2022 ----- 952

Cinéma confluences - Bar le Duc - complément à la subvention d'investissement ----- 953

Développement culturel - soutien aux acteurs dits pôles ressources ----- 954

Développement culturel : soutien aux acteurs culturels dits structurants ----- 955

Développement culturel - Soutien à la diffusion culturelle sur les territoires ----- 956

Soutien aux pratiques artistiques et culturelles amateurs. ----- 960

Soutien aux Contrats Territoriaux d'EAC ----- 962

Bibliothèque Départementale

Aide à l'acquisition de documents pour bibliothèques - 2ème répartition ----- 963

Manifestations en faveur du livre et de la lecture ----- 964

Affaires Européennes et Politiques contractuelles

Numérisation de journaux anciens : Plan de financement et demande de subvention (BNF)
----- 965

Archives Départementales

Bourses de recherche - 1ère répartition - Année 2022----- 966

Collèges

Convention de fonctionnement collèges/Département au titre de l'année 2022 ----- 967
Collèges publics - Dotation annuelle d'équipement----- 1004
Collèges Publics et Privés - Education Artistique et Culturelle : Répartition de l'enveloppe 2022
----- 1007
Collèges publics - Attribution de subventions pour l'achat de fournitures destinées à la
réalisation de petits travaux de maintenance par les agents des collèges ----- 1010

Gestion Administrative et Financière

Centre Mondial de la Paix - Convention de mise à disposition des locaux - Avenant n° 1 1012
Valorisation des certificats d'économie d'énergie - Convention de partenariat avec
CertiNergy----- 1013

Construction et Travaux Neufs

Centre d'exploitation de BAR-LE-DUC - Délocalisation - Etude de faisabilité - Convention
financière avec la ville de BAR-LE-DUC----- 1014
Collège du Val d'Ornois de GONDRECOURT-LE-CHATEAU - Isolation - Conventions financières
avec la Communauté de communes des Portes de Meuse et la commune de
Gondrecourt-le-Château----- 1015

Direction des Systèmes d'Information

Individualisation AP Systèmes d'information----- 1016
Société Publique Locale SPL Xdemat : rachats d'actions d'un syndicat ----- 1017

Aménagement et Développement du Territoire

Développement Territorial - Programmation----- 1018
Patrimoine - Programmation et Prorogation de délai de validité de subvention ----- 1020
Politique d'Aides aux Economies d'Energie- Programmation----- 1022
Soutien aux manifestations d'intérêt départemental - Programmation ----- 1024
Soutien à l'animation locale - Programmation ----- 1025

Coordination et Qualité du réseau routier

Convention d'entretien avec la commune de Stenay suite aux travaux d'aménagement d'un
tourne à gauche sur la RD 964----- 1026
Conventions relatives à des travaux de voirie sur le territoire de diverses communes ----- 1033
Procédure d'indemnisation des dégâts au domaine public ----- 1048
Arrêtés d'alignement individuels----- 1049

Parc Départemental

Barème Parc mai 2022 avril 2023 - Prestations pour tiers et travaux en régie----- 1053
Individualisation de l'AP véhicule 2022 ----- 1093

Innovation Sociale, Evaluation et Solidarités Humaines

Insertion Jeunes----- 1094

Parcours Insertion et accès aux droits

Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 entre l'Accueil des Jeunes - Habitat Jeunes et
le Département de la Meuse----- 1096

Innovation Sociale, Evaluation et Solidarités Humaines

Insertion par l'Activité Economique : Conventions cadres d'objectifs et de moyens 2022 des 3
Structures d'Insertion par l'Activité Economique cofinancées via REACT EU----- 1097
Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'Etat 2022 + Annexe financière 2022 +
Activation du RSA ----- 1098

Direction de l'Autonomie

Feuille de route annexée à la Convention pluriannuelle CNSA – Département de la Meuse –
MDPH 2021/2024 ----- 1099

Mission Projets structurants et transversaux

Individualisation du cadre conventionnel et financier 2022 entre le Département de la Meuse
et les Opérateurs du Projet e-Meuse santé ----- 1205
Convention type pour la mise en oeuvre des expérimentations sur les sites de téléconsultation
en Meuse, Meurthe-et-Moselle et en Haute-Marne ----- 1224
Mise en place d'une Charte d'adhésion au Réseau Territorial d'Expérimentation d'e-Meuse
santé ----- 1236

Affaires Juridiques

Acquisition d'un immeuble pour la Maison de la Solidarité (MDS) sur le territoire de la
commune de Ligny-en-Barrois ----- 1251

Assemblées

Amicale des Conseillers Généraux et Départementaux de Lorraine - Subvention 2022---- 1252

Direction de la Culture et du Tourisme

Renouvellement de la convention de dépôt au profit de l'EPCC Mémorial de Verdun-Champ
de Bataille ----- 1253

COMMISSION PERMANENTE

SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES 2022 -

-Adoptée le 28 avril 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif aux subventions, au titre du Budget 2022, au profit des Sections Sportives Scolaires des collèges pour l'année scolaire 2021-2022,

Après en avoir délibéré,

- Attribue les subventions forfaitaires en faveur des Sections Sportives Scolaires, au titre de l'exercice 2022, selon le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant global de 50 000 €,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents.

Répartitions sections sportives scolaires 2022

Bénéficiaires (intervenants) : Regroupement suivant le Statut Comptable Codecom, Enseignement, Associatif	Disciplines	Collèges et lieux d'implantations	Subvention Allouée 2020 - 2021	Subvention Allouée 2021 - 2022
Pays de Stenay (Codecom)	JUDO	Collège A. KASTLER STENAY	665,67 €	638 €
		TOTAL 1	665,67 €	638 €
Collège BUVIGNIER	FOOTBALL	Collège BUVIGNIER VERDUN	- €	- €
Collège BUVIGNIER	AVIRON	Collège BUVIGNIER VERDUN	722,01 €	606 €
Collège M. BARRES	AVIRON	Collège M. BARRES VERDUN	1 188,68 €	968 €
Collège THEURIET	FOOTBALL	Collège THEURIET BAR LE DUC	- €	- €
Collège Jacques PREVERT	ESCRIME	Collège J. PREVERT BAR LE DUC	200,00 €	200 €
Collège Jacques PREVERT	JUDO	Collège J. PREVERT BAR LE DUC	1 953,36 €	2 314 €
Collège Louis PERGAUD	FOOTBALL	Collège L. PERGAUD FRESNES EN WOEVRE	400,00 €	400 €
Collège Jean d'ALLAMONT	FOOTBALL	Collège J. d'ALLAMONT MONTMEDY	200,00 €	200 €
Collège Jean d'ALLAMONT	ESCALADE	Collège J. d'ALLAMONT MONTMEDY	2 022,01 €	2 252 €
Collège Pierre & Marie Curie	FOOTBALL	Collège PIERRE & MARIE CURIE BOULIGNY	- €	400 €
Collège Jean MOULIN	FOOTBALL	Collège J. MOULIN REVIGNY SUR ORNAIN	400,00 €	400 €
Collège Alfred KASTLER	JUDO	Collège A. KASTLER STENAY	1 065,67 €	1 038 €
Collège SAINT EXUPERY	BASKET BALL	Collège Saint EXUPERY THIERVILLE SUR MEUSE	1 576,68 €	1 739 €
Collège LES TILLEULS	FOOTBALL	Collège Les TILLEULS COMMERCY	200,00 €	200 €
Collège LES TILLEULS	NATATION	Collège Les TILLEULS COMMERCY	200,00 €	200 €
Collège LES AVRILS	FOOTBALL	Collège Les AVRILS SAINT MIHIEL	200,00 €	200 €
Collège LES AVRILS	CANOE KAYAK	Collège Les AVRILS SAINT MIHIEL	200,00 €	200 €
Collège POINCARE	HANDBALL	Collège R. POINCARE BAR LE DUC	- €	- €
Collège Emilie CARLES	CANOE KAYAK	Collège E. CARLES ANCERVILLE	1 453,36 €	1 241 €
Collège Robert AUBRY	FOOTBALL	Collège R. AUBRY LIGNY EN BARROIS	- €	- €
Collège L. de BROGLIE	FOOTBALL	Collège L. de BROGLIE ANCEMONT	400,00 €	400 €
Collège de l'ARGONNE	HANDBALL	Collège de l'ARGONNE CLERMONT EN ARGONNE	200,00 €	200 €
Collège de l'ARGONNE	BADMINTON	Collège de l'ARGONNE CLERMONT EN ARGONNE	1 522,01 €	1 376 €
		TOTAL 2	14 103,78 €	14 534 €
Collège Jean Paul II	GOLF	Collège Jean Paul II BAR LE DUC	1 794,03 €	1 679 €
Collège SAINTE ANNE	TENNIS DE TABLE	Collège Sainte Anne VERDUN	1 114,67 €	1 060 €
Collège SAINTE ANNE	NATATION	Collège Sainte Anne VERDUN	1 064,67 €	1 010 €
Collège SAINTE ANNE	VTT	Collège Sainte Anne VERDUN	1 327,37 €	1 112 €
Football Club Verdun Grand Verdun	FOOTBALL	Collège BUVIGNIER VERDUN	2 153,36 €	2 229 €
Cercle Nautique Verdunois	AVIRON	Collège BUVIGNIER VERDUN	1 444,03 €	1 212 €
Cercle Nautique Verdunois	AVIRON	Collège M. BARRES VERDUN	1 577,36 €	1 137 €
BFC Bar Football Club	FOOTBALL	Collège THEURIET BAR LE DUC	2 353,36 €	2 479 €
UJB Escrime Saint-Dizier	ESCRIME	Collège J. PREVERT BAR LE DUC	1 394,03 €	1 529 €
VHF Vigneulles Hattonchatel Fresnes	FOOTBALL	Collège L. PERGAUD FRESNES EN WOEVRE	2 303,36 €	2 379 €
FC Othe Montmédy Football	FOOTBALL	Collège J. d'ALLAMONT MONTMEDY	1 112,69 €	1 302 €
FC Bassin Piennois	FOOTBALL	Collège PIERRE & MARIE CURIE BOULIGNY	- €	1 252 €
FC Revigny	FOOTBALL	Collège J. MOULIN REVIGNY SUR ORNAIN	1 903,36 €	1 766 €
Comité Meuse Basket Ball	BASKET BALL	Collège St EXUPERY THIERVILLE SUR MEUSE	1 176,68 €	1 339 €
Entente Sorcy Void Vacon	FOOTBALL	Collège Les TILLEULS COMMERCY	1 853,36 €	1 716 €
Club Nautique Commercy	NATATION	Collège Les TILLEULS COMMERCY	981,34 €	1 026 €
FC Saint Mihiel	FOOTBALL	Collège Les AVRILS SAINT MIHIEL	1 853,36 €	1 816 €
Canoe Kayak Club St Mihiel	CANOE KAYAK	Collège Les AVRILS SAINT MIHIEL	1 344,03 €	1 029 €
ASPTT Bar le Duc Handball	HANDBALL	Collège R. POINCARE BAR LE DUC	1 806,72 €	1 981 €
Ancerville Bar-le-Duc Canoe Kayak	CANOE KAYAK	Collège E. CARLES ANCERVILLE	1 053,36 €	841 €
Entente Centre Orvain	FOOTBALL	Collège R. AUBRY LIGNY EN BARROIS	2 003,36 €	1 766 €
Groupement Empl. Sport Animation Meuse	FOOTBALL	Collège L. DE BROGLIE ANCEMONT	1 712,69 €	1 452 €
Union Sportive Argonne Meuse	HANDBALL	Collège de l'ARGONNE CLERMONT EN ARGONNE	1 903,36 €	1 716 €
		TOTAL 3	35 230,55 €	34 828 €
Légende		Etab. scol. hors QPV ou ZRR = pas de forfait	TOTAL GENERAL	50 000,00 €
		Fermeture ou sommeil de la Section Sportive Scolaire		
		Etab. scol. privés = associatif		

ANIMATION 2022 DU SITE NATURA 2000 VALLEE DE LA MEUSE : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION FEDER -

-Adoptée le 28 avril 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au plan de financement prévisionnel de l'opération Animation et préservation du site N2000 ZPS Vallée de la Meuse pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Postes de dépenses prévisionnelles		Financeurs	Montant Subvention	
		<i>Montants (Préciser HT ou TTC)</i>		
Prestations externes	Etude Avifaune 2022	35 000,00 € HT	3 850,00 € (11 %)	
			21 000,00 € (60 %)	
	Animation agricole et rédaction PAEC		18 000,00 € HT	1 980,00 € (11 %)
				10 800,00 € (60 %)
Sous-total		53 000,00 € HT		
Poste d'animation 2022			6 542,00 €	
Dépenses de personnel (masse salariale chargée)		40 500,00 € TTC	(11,00 %)	
Dépenses de communication 2022			16 200,00 € (27,24 %)	
Fonctionnement		7 500,00 € HT	24 836,76 € (41,76 %)	
Investissement		11 475,00 € HT		
Sous-total		59 475,00 €		
TOTAL		112 475,00 €	12 372,00 € (11,00 %)	
			48 000,00 € (42,68 %)	
			24 836,76 € (22,08 %)	
			27 266,24 € (24,24 %)	

- Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter une subvention FEDER de 24 836,76 € auprès de la Région Grand Est au titre du programme opérationnel FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020, conformément au plan de financement prévisionnel approuvé ci-dessus.
- Engage le Département sur fonds propres à défaut d'obtention de tout ou partie des subventions sollicitées. Si le montant de ces subventions allouées venait à être inférieur à celui sollicité, le Département s'engage à augmenter d'autant sa participation.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention FEDER.

CONVENTION 2022 DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MEUSE

-

-Adoptée le 28 avril 2022-

La Commission permanente,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Vu le rapport du 19 juillet 2019 relatif à la politique cadre de soutien à l'agriculture pour la pérennisation des exploitations agricoles orientée vers la résilience des écosystèmes et l'adaptation au dérèglement climatique,

Vu la demande de financement de la Chambre départementale d'Agriculture en date du 28 janvier 2022,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la convention 2022 de partenariat entre le Département de la Meuse et la Chambre départementale d'Agriculture de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter 105 000 € sur l'Autorisation d'Engagement (AE) « CHAMBRE AGRICULTURE 2022» pour le soutien financier de la Chambre départementale d'Agriculture de la Meuse ;
- Décide d'approuver le projet de convention de partenariat 2022, joint en annexe, avec la Chambre départementale d'Agriculture de la Meuse lui attribuant une aide maximale de 105 000 € pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2022 (détail dans la convention de partenariat annexée) concernant :
 - o L'accompagnement des agriculteurs en situation fragile
 - o L'accompagnement des projets de restauration de cours d'eau
 - o L'appui aux groupes dans les démarches d'agroécologie dont les systèmes innovants
 - o L'accompagnement d'Agrilocal55, de la Restauration Hors Domicile (RHD) et les circuits courts
 - o L'accompagnement des exploitations dans la transition écologique
- Décide de déroger au règlement budgétaire et financier en prenant en compte les dépenses liées à cette opération à partir du 1er janvier 2022 ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.



CONVENTION 2022 DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA MEUSE ET LA CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE

Le Département de la Meuse et la Chambre départementale d'Agriculture de la Meuse sont deux acteurs phares de la démarche de transition écologique engagée en Meuse, sur le volet agricole, avec pour objectif commun la pérennisation des exploitations sur le territoire.

Dans le cadre des nouvelles orientations de sa politique de soutien à l'agriculture, le Département a affirmé sa volonté de contribuer au maintien d'une agriculture dynamique, respectueuse des milieux et de la solidarité territoriale, en renouvelant son soutien aux actions de la Chambre d'Agriculture.

A travers cette convention 2022, le Département soutient la CDA dans sa démarche d'animation concernant :

- L'accompagnement des agricultures en situation fragile ;
- L'accompagnement des projets de restauration de cours d'eau ;
- L'appui aux groupes dans les démarches d'agroécologie dont les systèmes innovants ;
- L'accompagnement d'AgriLocal55, de la Restauration Hors Domicile (RHD) et les circuits courts ;
- L'accompagnement des exploitations dans la transition écologique.

Cette convention fait suite à une demande de subvention de la CDA.

Entre les soussignés :

Le Département de la Meuse, représenté par **Monsieur Jérôme DUMONT**, Président du Conseil départemental,

Et

La Chambre départementale d'Agriculture de la Meuse, représentée par son Président, **Monsieur Jean-Luc PELLETIER**, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien du Département en faveur du programme d'actions de la Chambre départementale d'Agriculture (CDA) de la Meuse.

ARTICLE 2 - Les actions menées par la Chambre départementale d'Agriculture de la Meuse

2.1. Action 1 : Accompagnement des agriculteurs en situation fragile

Personnes chargées de l'action

- Responsable de marché : Sylviane CAPPELAERE
- Techniciens Experts : Laurent TIERS, Marie BAUSCH, Mickael DOLZADELLI, Mathilde MORETTI

Objectif de l'action

- Accompagner l'ensemble des agriculteurs qui connaissent des difficultés économiques importantes,
- Pour les agriculteurs susceptibles de bénéficier du RSA¹, préparer l'approche globale économique et la fiche de calcul du revenu,
- Accompagner humainement des agriculteurs vivant des situations difficiles. Ceci est complémentaire au volet économique,
- Renforcer la coordination de l'ensemble des partenaires économiques en lien avec les dispositifs nationaux et départementaux.

Cohérence de l'action avec le contexte institutionnel et l'environnement local

Depuis quelques années, une réalité nouvelle s'impose aux exploitations agricoles : les changements climatiques et les fluctuations des prix de vente des produits agricoles. Cette réalité vient se cumuler à l'augmentation des charges d'une part et au dérèglement climatique d'autre part. De période de sécheresse en période de gel ou d'inondation, l'équilibre économique des exploitations meusiennes est fortement impacté. Cette situation est devenue difficilement supportable depuis 2015. Les plans de soutiens successifs n'apportent pas des réponses financières à la hauteur des difficultés tant conjoncturelles que structurelles.

La réalité des résultats économiques des exploitations est très hétérogène. Il est particulièrement important d'apporter tout l'appui possible aux exploitants, quel que soit le système de production géré, pour leur permettre de se « redresser » dans les périodes les plus favorables et ainsi, de mieux affronter les épisodes plus difficiles.

Au-delà de cette approche économique incontournable, il est indispensable d'accompagner les agriculteurs dans le développement de leurs compétences et de redonner du sens à leur métier. Les évolutions sociétales n'épargnent pas le monde agricole. L'accompagnement humain est nécessaire car il est, au-delà des problèmes économiques, souvent à l'origine de conflits qui peuvent mettre en péril l'équilibre des exploitations.

Localisation de l'action

Département de la Meuse

Public cible

Agriculteurs en situation fragile accompagnés dans le cadre du RSA

Description des actions

- Accueil des agriculteurs en situation fragile : écoute, évaluation personnalisée de situation,
- Accompagnement humain si nécessaire,
- Fiche de calcul de revenus pour les agriculteurs susceptibles de bénéficier du RSA,
- Accompagnement des nouveaux exploitants bénéficiaires du RSA,
- Accompagnement des exploitants qui renouvellent leur RSA.

¹ Revenu de Solidarité Active

Personnes ressources

- Responsable de département : 10 j
- Conseillers d'entreprises : 70 j
- Secrétariat : 10 j

Partenaires

Département et MSA²

Résultats attendus

- Accompagnement de nouveaux bénéficiaires RSA : 30
- Suivi des bénéficiaires des années antérieures : 40

Budget Prévisionnel 2022

Dépenses		Recettes	
Collaborateurs CDA (90j)	36 000 €	Département Chambre d'Agriculture	27 000 € 9 000 €
Total :	36 000 €	Total :	36 000 €

Taux de subvention du Département :

Aide de 75% sur une demande subventionnable maximale de 36 000 €.

Indicateurs de résultat

- Nombre d'agriculteurs accompagnés

Indicateurs d'impact

- Pourcentage d'agriculteurs suivis ayant retrouvé une situation économique viable

Livrables

La CDA devra fournir pour la fin du mois de novembre de l'année en cours, un pré-rapport qui comporte les éléments significatifs du bilan qualitatif et quantitatif de l'année. Ce document accompagnera la demande de financement N+1.

Le bilan final détaillé et complet sera rendu avant le 30 mars de l'année N+1. Les indicateurs de résultats et d'impacts y figureront clairement et seront renseignés dans un tableau de synthèse.

2.2. Action 2 : Accompagnement des projets de restauration de cours d'eau

Personnes chargées de l'action

- Responsable de marché : Isaline ARNOULD
- Techniciens Experts : Patrice HILAIRE, Esteban GUHUR
- Assistantes : Sophie OUDARD, Carine ZVER

Objectif de l'action

L'action répond aux objectifs d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau en particulier sur le volet de restauration des cours d'eau et de préservation des zones humides.

Cohérence de l'action avec le contexte institutionnel et l'environnement local

La CDA intervient depuis 2015 sur les projets collectifs ou individuels de gestion des cours d'eau et zones humides. Elle vient d'une part en appui des collectivités sur les projets en site agricole pour faire l'interface entre les collectivités en charge de l'entretien et de la restauration des cours d'eau et les agriculteurs et collectifs d'agriculteurs locaux. D'autre part, elle accompagne les demandes

² Mutualité Sociale Agricole

individuelles d'agriculteur dans le contexte réglementaire de la loi sur l'eau afin de les guider vers les projets les plus viables sur le plan environnemental et économique.

Par son expertise, la CDA peut accompagner techniquement les demandes jusqu'à la réalisation des projets (abreuvement du bétail, franchissement des cours d'eau, aménagements spécifiques).

Localisation de l'action

Département de la Meuse, sur deux axes :

- Suivi des projets collectifs de restauration des cours d'eau,
- Action plus spécifique menée sur les projets individuels d'agriculteurs.

Public cible

- Agriculteurs exploitants concernés par des projets sur les cours d'eau
- Collectivités gestionnaires des cours d'eau

Description des actions

- Veille et suivi des opérations collectives de restauration de cours d'eau.
- Relais d'information aux exploitants des projets de restauration les concernant
- Participation aux réunions et suivis de chantier en tant qu'interface entre les porteurs de projets et les exploitants pour intégrer en amont et au fil des projets la problématique agricole et entre autres les obligations spécifiques à la PAC.
- Accompagnement de quelques projets individuels agricoles jusqu'à leur réalisation pour assurer le conseil technique et l'accompagnement réglementaire nécessaire à la bonne mise en œuvre des projets.

Personnes ressources

- Encadrement : 10 j
- Ingénieurs et techniciens : 50 j
- Autres (secrétariat et communication) : 15 j

Partenaires

Conseil Départemental de la Meuse, Agences de l'Eau, DDT, DREAL, collectivités concernées

Résultats attendus

- Synthèse annuelle du dispositif et bilan des actions suivies sur le plan individuel et les projets de collectivité.
- Compte rendu de chaque projet individuel mis en œuvre sur le terrain.

Budget Prévisionnel 2022

Dépenses		Recettes	
Collaborateurs CDA (75j)	28 275 €	Département	10 000 €
		Agences de l'eau	8 000 €
		Chambre d'Agriculture	30 275 €
Total :	28 275 €	Total :	28 275 €

Taux de subvention du Département :

Aide de 35.3% sur une dépense subventionnable maximale de 28 275 €.

Indicateurs de suivi

- Nombre de projets collectifs de restauration suivis
- Nombre d'agriculteurs concernés et rencontrés
- Nombre de jours passés par les collaborateurs sur l'action
- Nombre de réunions de terrain
- Nombre d'articles de communication
- Nombre de projets individuels accompagnés

Indicateurs de résultat

- Nombre de projets collectifs suivis et linéaire de cours d'eau concernés
- Nombre d'exploitants rencontrés (réunions locales, journées techniques, bulletins...)
- Nombre de projets individuels accompagnés, nombre de réalisations concrètes d'aménagement

Ces indicateurs sont réunis dans le bilan annuel de l'action « EAU » et « BIO ».

Livrables :

La CDA devra fournir pour fin la fin du mois de novembre de l'année en cours, un pré-rapport qui comporte les éléments significatifs du bilan qualitatif et quantitatif de l'année. Ce document accompagnera la demande de financement N+1.

Le bilan final détaillé et complet sera rendu avant le 30 mars de l'année N+1. Les indicateurs de suivi et de résultats y figureront clairement et seront renseignés dans un tableau de synthèse.

2.3. Action 3 : Appui aux démarches collectives de transition vers l'agroécologie dont les systèmes de cultures innovants

Personnes chargées de l'action

- Responsable de marché : Matthieu ZEHR
- Techniciens Experts et animateur de groupe de la CDA : Thomas MUNIER, Emilie GUERRE, Fanny MESOT, Gauthier DEBOUT, Noémie PHILIPPE, Steven VARIN

Objectif de l'action

- Faire émerger, fédérer, coordonner et accompagner les initiatives locales en matière de constitution de groupes d'agriculteurs innovants sur les thématiques de l'Agro écologie (réduction de l'utilisation des phytosanitaires, agriculture de conservation, semis direct sous couvert, autonomie alimentaire et valorisation des surfaces en herbe)
- Accompagner les démarches de groupes dans la recherche de la triple performance des exploitations (économiques, sociales et environnementales) et faire remonter les résultats de l'innovation du terrain pour en assurer la diffusion au plus grand nombre et alimenter pour enrichir les références acquises et l'expertise de la CDA.

Cohérence de l'action avec le contexte institutionnel et l'environnement local

Le plan ECOPHYTO est inscrit dans un objectif plus global intitulé « Produire Autrement » reposant sur la triple performance des exploitations et les principes de l'agroécologie. Cette dynamique s'appuie également sur les démarches collectives au travers des dispositifs GIEE et Groupe 30000.

Si cette démarche a permis à des groupes existants de se constituer, certaines exploitations, faute d'accompagnement, n'ont pas accès à ces dispositifs.

L'action consiste à accompagner ces exploitations intéressées par l'évolution de leurs systèmes de cultures vers les principes de l'agro écologie et de les inscrire dans une dynamique de groupes innovants et reconnus pour la qualité de leurs travaux et l'exemplarité de leur démarche.

Les dernières campagnes agricoles très contrastées en termes de revenu notamment dans les systèmes céréaliers et de polyculture-élevage poussent des exploitants à rechercher des systèmes innovants de production qui pourraient être des solutions pérennes.

Il convient d'accompagner les modifications importantes de pratiques pour éviter toute fragilisation supplémentaire des résultats économiques des exploitations et garantir le « sérieux » des résultats obtenus.

A travers les références acquises notamment du projet SPID (Système de Production Innovant et Durable), du groupe DEPHY et des groupes d'éleveurs travaillant sur la thématique de l'autonomie alimentaire et de la valorisation de l'herbe, la CDA souhaite développer les systèmes innovants en accompagnant la structuration de nouveaux groupes et en diffusant des résultats des groupes existants au plus grand nombre.

Localisation de l'action

Département de la Meuse

Public cible

Exploitation en réflexion sur l'évolution de leur système de production ou en transition vers l'agroécologie.

Description des actions

- Faire émerger, identifier puis structurer localement des groupes d'exploitations et définir un programme d'accompagnement et d'échanges techniques entre exploitations.
- Accompagner ces groupes selon leurs souhaits vers les dispositifs régionaux et nationaux pour assurer à terme la réalisation de leur programme d'actions de façon plus autonome d'un point de vue financier.

Personnes ressources

- Responsables de marché et pilote de l'action « groupes innovants » : 40 j
- Experts (Elevage, Agronomie) et animation des groupes : 155 j
- Secrétariat : 20 j

Partenaires

GIEE, Groupe DEPHY, groupes 30000 et groupes d'éleveurs existants, Chambre Régionale d'Agriculture du Grand-Est (CRAGE)

Résultats attendus

- Création de plusieurs groupes formalisés avec un plan d'action annuel
- Remontées d'innovation du terrain dans le but de les diffuser au plus grand nombre.

Budget Prévisionnel 2022

Dépenses		Recettes	
Collaborateurs CDA (215j)	82 000 €	Département	35 000 €
		Casdar	28 000 €
		Chambre d'Agriculture	19 000 €
Total :	82 000 €	Total :	82 000 €

Taux de subvention du Département :

Aide de 35,7% sur une dépense subventionnable maximale de 82 000 €.

Indicateurs de résultat

- Nombre de groupes constitués
- Nombre de réunions des groupes constitués
- Nombres d'exploitations présentes dans les programmes d'actions
- Nombre de nouveaux groupes créés
- Nombre de groupe en émergence
- Communication (journées et articles) sur les techniques innovantes mises en œuvre

Indicateurs d'impact

- Localisation et évolution du pourcentage d'exploitations ayant mis en place un projet d'agroécologie ou un système innovant/durable de cultures

Livrables

La CDA devra fournir pour la fin du mois de novembre de l'année en cours, un pré-rapport qui comporte les éléments significatifs du bilan qualitatif et quantitatif de l'année. Ce document accompagnera la demande de financement N+1.

Le bilan final détaillé et complet sera rendu avant le 30 mars de l'année N+1. Les indicateurs de résultats et d'impacts y figureront clairement et seront renseignés dans un tableau de synthèse. Ce bilan rendra notamment compte de l'évolution de l'accompagnement de la CDA, sous forme

d'une visualisation cartographique qui précisera l'évolution du pourcentage d'exploitations ayant mis en place un projet d'agroécologie ou un système innovant/durable de cultures.

2.4. Action 4 : Accompagnement d'Agrilocal55, de la Restauration Hors Domicile (RHD) et les circuits courts

Personnes chargées de l'action

- Responsable du marché Territoires en charge de la diversification des circuits courts : Sylviane CAPPELAERE
- Techniciens Experts : Céline VEYSSIERE (spécialiste des circuits courts) et Isaline ARNOULD (spécialiste RHD et Agrilocal)

Objectif de l'action

L'action répond aux attentes sociétales et environnementales en matière de développement des circuits courts mais également à la Loi Agriculture et Alimentation (EGALIM) du 30 octobre 2018 qui prévoit l'introduction dans les repas en restauration collective de 50 % de produits de qualité dont 20 % de produits Bio.

L'action doit permettre au Département qui dispose de la compétence restauration sur une majorité des collèges d'atteindre ses objectifs d'augmentation de la part des produits durables et locaux dans les repas servis à travers l'outil AGRILocal55.

Cette action viendra ainsi en appui d'Agrilocal tant sur la promotion auprès des producteurs que sur les appuis dont ils auront besoin pour pouvoir répondre aux exigences de la démarche.

Une action spécifique de diagnostics et conseils sera ciblée sur le volet réglementaire et sanitaire sera proposée de manière à s'assurer que tous les producteurs en RHD puissent respecter la réglementation en vigueur.

Cohérence de l'action avec le contexte institutionnel et l'environnement local

La CDA est un acteur incontournable en matière de développement des circuits courts. Elle accompagne les agriculteurs dans leurs projets de développement, qu'ils soient individuels ou collectifs. Elle joue un rôle essentiel dans l'accompagnement économique, réglementaire et sanitaire des projets. Elle réalise des études de marché afin de conforter et de sécuriser les nouveaux circuits de commercialisation mis en place pour répondre à la demande toujours plus grande des consommateurs.

Localisation de l'action

Département de la Meuse.

Public cible

Tous les producteurs en circuits courts sur le territoire, en priorité ceux commercialisant des Denrées Alimentaires d'Origine Animale (DAOA) et ceux inscrits dans la démarche Agrilocal55.

Description des actions

Contexte :

- Réglementation

Le développement de la vente en circuit court des produits locaux nécessite un minimum d'accompagnement des producteurs intéressés par ce débouché afin qu'ils soient en règle en matière :

- De réglementation sanitaire propre à leur activité (production, transformation, commercialisation)
- D'hygiène alimentaire et de maîtrise des risques sur les produits vendus
- De réglementation commerciale

➤ Agrilocal55

La plate-forme Agrilocal55 mise en place par le Département en 2020 suppose que les producteurs qui s'inscrivent connaissent et soient en règle avec la réglementation en vigueur.

Il est important de pouvoir engager un maximum d'agriculteurs dans cette démarche à travers un accompagnement spécifique.

Proposition d'intervention :

Etablissement d'un état des lieux des pratiques sanitaires et commerciales afin de respecter les obligations réglementaires et améliorer la qualité sanitaire des produits vendus en RHD :

- D'identifier les circuits de commercialisation utilisés par le producteur et la typologie des produits vendus
- De vérifier la conformité des ateliers de transformation et/ou locaux de vente au vu des obligations réglementaires
- D'évaluer les pratiques mises en place au niveau sanitaire et commercial au vue de leur optimisation et des besoins nécessaires au marché de la RHD (bonnes pratiques d'hygiène, documents, enregistrements, étiquetage, traçabilité, résultats d'analyse...)
- D'identifier les points forts et les pistes d'amélioration

Personnes ressources

- Encadrement : 6 j
- Techniciens/Chargés de mission : 55 j

Résultats attendus

Compte-rendu d'audit réalisé auprès de chaque producteur inscrit sur la plateforme Agrilocal55 avec plan d'action et préconisations d'amélioration de la qualité sanitaires des produits vendus en RHD.

Budget Prévisionnel 2022

Dépenses		Recettes	
Collaborateurs CDA (61j)	34 000 €	Département	25 000 €
		Chambre d'Agriculture	9 000 €
Total :	34 000 €	Total :	34 000 €

Taux de subvention du Département :

Aide de 73,5% sur une dépense subventionnable maximale de 34 000 €.

Indicateurs de suivis

- Nombre d'agriculteurs contactés
- Nombre de producteurs recensés en circuits courts
- Nombre d'agriculteurs diagnostiqués sur le volet sanitaire

Indicateurs de résultats

- Nombre d'agriculteurs diagnostiqués sur la démarche sanitaire
- Nombre de porteurs de projets RHD et circuit court rencontrés
- Nombre de points de vente à la ferme
- Nombre de points de vente collectifs
- Nombre de producteurs approvisionnant la RHD
- Nombre d'agriculteurs inscrits sur la plateforme Agrilocal55

Livrables

La CDA devra fournir pour fin la fin du mois de novembre de l'année en cours, un pré-rapport qui comporte les éléments significatifs du bilan qualitatif et quantitatif de l'année. Ce document accompagnera la demande de financement N+1.

Le bilan final détaillé et complet sera rendu avant le 30 mars de l'année N+1. Les indicateurs de suivi et de résultats y figureront clairement et seront renseignés dans un tableau de synthèse.

2.5. Action 5 : Accompagnement des exploitations dans la transition écologique

Personnes chargées de l'action

- Coordinateur de la CDA : Thierry JUSZCZAK
- Techniciens de la CDA : Arnaud APERT
- Assistante : Sophie OUDARD

Objectif de l'action

- Sensibiliser les exploitants agricoles au changement climatique, à ses causes identifiées en agriculture dans le département de la Meuse et à ses effets à court et moyen terme.
- Sensibiliser, communiquer et former les agriculteurs aux actions nécessaires pour l'adaptation au changement climatique et pour l'atténuation possible des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).
- Sensibiliser et proposer des solutions adaptées au stockage du carbone dans les exploitations agricoles.

Cohérence de l'action avec le contexte institutionnel et l'environnement local

Depuis quelques années, une accélération des impacts du changement climatique est constatée. Les périodes de sécheresse, les aléas pluviométriques sont des éléments structurels qu'il convient d'intégrer dans tous les projets agricoles pour les cultures et l'élevage.

Une réelle demande du terrain existe, des outils de simulation et de conseil méritent d'être testés et développés afin d'objectiver la situation et chercher des solutions économiquement viables, écologiquement et socialement acceptables.

Au-delà d'une réponse urgente aux questions du terrain, une stratégie départementale adaptée au contexte agricole doit être bâtie, communiquée et comprise par les exploitants.

Les demandes portent régulièrement sur l'adaptation au changement et il convient de développer des actions d'atténuation car des solutions existent et passent par la limitation des émissions mais aussi par le stockage du carbone dans les sols, les prairies et les arbres. Ces actions pourront concourir à la prise en compte de la restauration des trames vertes, de la biodiversité et du paysage et de la limitation des risques d'érosion des sols.

Une meilleure utilisation de l'eau doit être réfléchie et les pistes techniques méritent d'être mesurées et conseillées pour être les plus compatibles possibles avec l'impérative nécessité de produire localement tout en respectant les réglementations et la demande publique et sociétale.

Localisation de l'action

Département de la Meuse.

Public cible

Tous les agriculteurs du département de la Meuse

Description des actions

- Communication sur la situation de l'agriculture dans le contexte climatique et écologique
- Sensibilisation et rédaction de fiches techniques et de supports d'aide à la réflexion
- Mise à jour du plan départemental d'actions en faveur de l'adaptation de l'agriculture meusienne au changement climatique

Personnes ressources

- Coordinateur/Conseiller de l'action agricole : 32 j
- Secrétariat : 8 j

Résultats attendus

- Sensibilisation et communication : 2 articles départementaux, 2 notes techniques, 2 journées thématiques et/ou de formations ciblées
- Actualisation du Plan départemental d'actions en faveur de l'adaptation de l'agriculture meusienne au changement climatique actualisé et notamment ses indicateurs de suivi

Budget Prévisionnel 2022

Dépenses		Recettes	
Collaborateurs CDA (40j)	14 000 €	Département	8 000 €
		Chambre d'Agriculture	6 000 €
Total :	14 000 €	Total :	14 000 €

Taux de subvention du Département :

Aide de 57.15% sur une dépense subventionnable maximale de 14 000 €.

Indicateurs de résultats

- Nombre d'agriculteurs sensibilisés
- Nombre et type d'actions de sensibilisation

Indicateurs d'impact

- Evolution des indicateurs de suivi du plan départemental d'actions en faveur de l'adaptation de l'agriculture meusienne au changement climatique

Livrables

La CDA devra fournir pour fin la fin du mois de novembre de l'année en cours, un pré-rapport qui comporte les éléments significatifs du bilan qualitatif et quantitatif de l'année. Ce document accompagnera la demande de financement N+1.

Le bilan final détaillé et complet sera rendu avant le 30 mars de l'année N+1. Les indicateurs de résultats et s'impact y figureront clairement et seront renseignés dans un tableau de synthèse. LA CDA annexera également à ce bilan final, la synthèse départementale annuelle du nombre de projets audités « Bas Carbone ».

ARTICLE 3 - Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2022 au 30 avril 2023.

ARTICLE 4 - Montant de la subvention du Département et conditions de paiement

Le paiement (acomptes et solde) sera effectué sur présentation du rapport faisant état du bilan final qualitatif et quantitatif détaillé des différentes actions en matière :

- D'accompagnement des agriculteurs en situation fragile (action n°1),
- D'accompagnement des projets de restauration de cours d'eau (action n°2)
- D'appui aux groupes dans les démarches d'agroécologie dont les systèmes innovants (action n°3),
- D'accompagnement d'AgriLocal55, de la Restauration Hors Domicile (RHD) et les circuits courts (action n°4)
- D'accompagnement des exploitations dans la transition écologique (action n°5)

Sous réserve du vote des crédits budgétaires, le Département attribuera une **subvention maximale de 105 000 €** à la CDA pour la réalisation des cinq actions prévues à la présente convention et conformément aux plans de financement spécifiques de chaque action.

Les versements se font selon les modalités :

- Un **acompte de 50 %**, à la signature de la convention,

- Le **solde**, dès réception par le Département des pièces justificatives finales : rapports attendus et listés par action dans l'article 2, compte rendu technique et financier et budget réellement engagé pour chaque action.

ARTICLE 5 - Engagements et obligations

La CDA s'engage à :

- Adresser, **au plus tard fin novembre 2022**, les pré-rapports des actions réalisées au cours de l'année et la demande éventuelle de financement de l'année 2023,
- Envoyer, **au plus tard le 30 mars 2023**, les pièces justificatives finales : bilans définitifs et rapport d'activités, compte d'exploitation et bilan financier de chaque action.

Par la présente, la CDA s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention. Les missions de sensibilisation pourront être accompagnées d'un plan de communication.

Pour sa part, le Département s'engage à soutenir financièrement les actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs décrits, par action, dans l'article 2.

ARTICLE 6 - Autres engagements

La CDA s'engage à :

- Signaler toute modification, de domiciliation bancaire,
- Informer au plus tôt le Département de toute difficulté rencontrée dans l'exécution des actions subventionnées et des modifications proposées,
- Faire mention de la participation du Département sur tous ses supports de communication et dans ses rapports avec les médias, et à participer aux actions de communication menées par le Département dans les domaines concernés,
- A faciliter le contrôle par le Département de la réalisation des actions subventionnées, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 7 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par la CDA, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 - Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente, d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours, compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Fait en deux exemplaires originaux,

à BAR-LE-DUC, le

Jean-Luc PELLETIER
Président de la Chambre départementale
d'Agriculture de la Meuse

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental
de la Meuse

Projet

SANTE ANIMALE – CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2024 AVEC LE GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DE LA MEUSE -

-Adoptée le 28 avril 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juillet 2019 relatif à la politique cadre de soutien à l'agriculture pour la pérennisation des exploitations agricoles orientée vers la résilience des écosystèmes et l'adaptation au dérèglement climatique,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à octroyer au Groupement de Défense Sanitaire de la Meuse une aide financière pour la période 2022-2024,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter 690 000 € sur l'autorisation d'engagement « SANTE ANIMALE 2022-2024 » pour le soutien financier au Groupement de défense sanitaire de la Meuse sur la période 2022-2024,
- Décide d'approuver le projet de convention de partenariat 2022-2024, joint en annexe, avec le Groupement de défense sanitaire de la Meuse sur la période 2022-2024 lui attribuant une aide de 230 000 € par an pour :
 - la biosécurité et protection de l'environnement vis-à-vis des maladies animales,
 - la prévention de l'antibiorésistance
 - la préservation des populations d'abeilles
- Décide de déroger au règlement budgétaire et financier en prenant en compte les dépenses liées à cette opération à partir du 1er janvier 2022,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.



CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA MEUSE ET LE GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE DE LA MEUSE

2022 – 2024

Entre les soussignés :

Le Département de la Meuse, représenté par **Monsieur Jérôme DUMONT**, Président du Conseil départemental, désigné ci-après par "**le Département**" d'une part,

et

Le Groupement de Défense Sanitaire de la Meuse, représenté par **Monsieur Michel VARNUSSON**, agissant en qualité de Président, désigné ci-après par "**le GDS**" d'autre part.

Préambule :

L'élevage occupe une place importante dans le paysage meusien en contribuant au maintien des prairies naturelles. Ces dernières permettent le stockage de carbone, la protection de la nature des sols et de la biodiversité, elles sont régulatrices des écoulements d'eau et ont un rôle dans le maintien de la vitalité territoriale.

Il fait face à des enjeux grandissants : les cheptels sont fragilisés par le changement climatique, qui favorise la progression de nouvelles maladies, en particulier à transmissions vectorielles. Les éleveurs doivent agir pour maîtriser la propagation dans le milieu naturel des maladies tout en limitant l'utilisation d'antibiotiques et s'inscrire dans les attentes nationales de prévention de l'antibiorésistance dont la transmission environnementale est désormais une composante établie. Les moyens nécessaires doivent ainsi être mis en œuvre afin d'assurer la biosécurité liée à l'élevage dans le département.

Le Groupement de Défense Sanitaire de la Meuse (GDS), organisme à vocation sanitaire reconnu par le Code Rural, sensibilise et conseille les éleveurs du département sur la santé animale. Le GDS de la Meuse fait partie du Réseau 3M, avec la Meurthe-et-Moselle et la Moselle.

Ses missions principales :

- **Agir pour protéger la santé publique en améliorant la santé animale,**
 - Il sensibilise, conseille, et forme les éleveurs et les apiculteurs dans le domaine de la prévention
 - Il apporte une aide aux éleveurs confrontés à des difficultés sanitaires
- **Favoriser l'économie de l'élevage en garantissant la qualité sanitaire des cheptels,**
 - Il informe les éleveurs et les apiculteurs de la législation applicable et veille au respect de la réglementation
 - Il veille au respect des protocoles techniques élaborés et mis en œuvre avec le Groupement Technique Vétérinaire

- **Réduire les coûts de dépenses liées à la lutte contre les maladies et occasionnés par leurs traitements,**
 - Il surveille l'apparition de nouvelles pathologies et collabore avec le laboratoire agréé à la mise en place de nouveaux plans de lutte.

Les objectifs du GDS rejoignent largement les préoccupations et les orientations arrêtées par le Département dans le cadre de ses démarches en matière de transition écologique.

En conséquence, le Département et le GDS conviennent de formaliser un partenariat dans le domaine de la santé animale outils de préservation de la biodiversité, de lutte contre les propagations de maladies favorisées par le réchauffement climatique et de prévention des antibiorésistances.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, le GDS s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser un programme d'actions annuel, conforme à son objet social et dont le contenu concerne les objectifs suivants :

- Biosécurité et protection de l'environnement vis-à-vis des maladies animales,
- Prévention de l'antibiorésistance
- Préservation des populations d'abeilles

Article 2 - Biosécurité et protection de l'environnement vis-à-vis des maladies animales

La biosécurité désigne l'ensemble de mesures préventives et réglementaires visant à réduire les risques de diffusion et transmission de maladies infectieuses chez l'homme et l'animal. La contamination du milieu naturel par des maladies touchant les cheptels est une problématique importante. Elle concerne à la fois la qualité des élevages et la santé de la faune sauvage.

Afin de diminuer le risque de contamination des milieux naturels et des populations, **la réalisation d'analyses biologiques de prophylaxie** est donc incontournable pour répondre aux enjeux de la biosécurité.

A cet effet, le GDS s'engage à :

Mission n°1 : Biosécurité - Observatoire

- assurer une mission d'observatoire et de suivi des maladies ayant un enjeu fort dans le département.

Il devra ainsi :

- Rédiger un rapport annuel sur les maladies animales en particulier sur :
 - o les maladies réglementées (Brucellose, Hypodermose, Rhinotrachéite infectieuse bovine, Leucose, Diarrhée virale bovine, Fièvre catarrhale ovine...),
 - o les maladies apparues plus récemment pour lesquelles le changement climatique est un facteur de propagation aggravant à travers le développement de moustiques vecteurs.

Mission n° 2 : Biosécurité – Information / sensibilisation

- informer, sensibiliser et conseiller les éleveurs adhérents au GDS sur la biosécurité.

Il devra ainsi :

- Organiser des actions de formation, des visites, journées techniques, sur la mise en œuvre correcte des prophylaxies, la désinfection des élevages, la maîtrise sanitaire lors de l'introduction d'animaux, la protection et la sécurisation des élevages...
- Inciter les éleveurs à une gestion correcte et à une collecte tracée des déchets vétérinaires à risques infectieux éliminés par une filière organisée afin de protéger l'environnement et respecter le cahier des charges des démarches qualité.

Article 3 - Prévention de l'antibiorésistance

L'antibiorésistance est un grave problème de santé publique mondial, qui progresse extrêmement rapidement, et qui s'accélère depuis les années 2000. La résistance aux antibiotiques menace notre mode de vie actuel et compromet toutes les avancées que la médecine a effectuées depuis le milieu du XXème siècle. Si les habitudes de surconsommation d'antibiotiques ne sont pas stoppées, l'antibiorésistance pourrait devenir l'une des principales causes de mortalité dans le monde (source : OMS).

La lutte contre l'antibiorésistance nécessite donc une approche globale, incluant l'Homme, les animaux et l'environnement. Préserver l'efficacité des antibiotiques nécessite un usage raisonné et un suivi scrupuleux de leur utilisation, ainsi que de l'apparition et de la diffusion des résistances à ces substances, tant pour les humains que pour les animaux.

A cet effet, le GDS s'engage à :

Mission n° 3 : Prévention de l'antibiorésistance - Information / sensibilisation

- mener des actions visant à sensibiliser les éleveurs à l'antibiorésistance, à les accompagner dans la diminution et l'utilisation raisonnée des traitements antibiotiques, notamment des antibiotiques critiques : formations, échanges d'expériences entre éleveurs.

Il devra ainsi :

- Organiser des actions de formation, des visites et des journées techniques sur la prévention de l'antibiorésistance,
- Inciter les éleveurs à diminuer et utiliser de façon raisonnée les traitements antibiotiques.

Article 4 - Préservation des populations d'abeilles

80 % des cultures sont dépendantes de l'activité des insectes pour la pollinisation, au premier rang desquels les abeilles. Or, depuis plusieurs années, une forte mortalité est observée chez les abeilles. Elle s'explique par une pluralité de phénomènes : impact des produits phytopharmaceutiques, apparition de parasites, concurrence avec d'autres espèces invasives (frelon asiatique...)...

A cet effet, le GDS s'engage à :

Mission n°4 : Préservation des abeilles – Information / sensibilisation

- mener des actions visant à sensibiliser les apiculteurs à la préservation de leurs essaims dans des conditions sanitaires rigoureuses

Il devra ainsi :

- Organiser des actions de formation, des visites et des journées techniques sur la préservation des abeilles,
- Accompagner les apiculteurs dans la lutte contre les parasites et les espèces invasives.

Article 5 : Evaluation des missions

Le GDS devra remettre un **bilan annuel détaillé** pour chacune des missions financées et précisant :

- les actions réalisées
- les livrables produits et transmis aux adhérents du GDS
- des indicateurs de résultats et notamment :
 - o Volet Biosécurité et protection de l'environnement vis-à-vis des maladies animales :
 - ➔ Progression sanitaire des différentes maladies
 - ➔ Taux d'élevages sous référentiel CPBE (Chartes des Bonnes Pratiques d'Elevage),
 - ➔ Taux d'éleveurs sensibilisés.
 - o Volet Prévention de l'antibiorésistance :
 - ➔ Nombre d'éleveurs sensibilisés annuellement
 - ➔ Nature des missions collectives engagées pour limiter le recours aux antibiotiques
 - ➔ Nombre de visites d'élevages réalisées annuellement au titre de la prévention
 - o Volet Préservation des populations d'abeilles :
 - ➔ Evolution des populations
 - ➔ Progression sanitaire des différentes maladies
 - ➔ Progression des espèces invasives

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2025.

Article 7 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Les paiements (acomptes et soldes) seront effectués sur présentation du rapport faisant état du bilan annuel final des différentes missions :

- Mission N°1 - Biosécurité – observation
- Mission N°2 – Biosécurité – information / sensibilisation
- Mission N°3 - Prévention de l'antibiorésistance – information / sensibilisation
- Mission N°4 - Préservation des abeilles – information / sensibilisation

Sous réserve du vote des crédits budgétaires, le Département attribuera une **subvention annuelle maximale de 230 000 €** au GDS pour la réalisation des quatre missions prévues à la présente convention répartie comme suit :

- 220 000 € pour les missions 1 à 3
- 10 000 € pour la mission 4.

Les versements se font selon les modalités suivantes :

- Année 2022 :
 - o Un **acompte de 60 %** de la subvention annuelle, à la signature de la convention,
 - o Le **solde**, dès réception par le Département (voir article 8) des pièces justificatives : rapports demandés dans l'article 5, accompagné d'un compte-rendu financier sur les dépenses réellement engagées pour chaque mission.
- Années 2023 et 2024 :
 - o Un **acompte de 60 %** de la subvention annuelle, avant le 31 mars de l'année,
 - o Le **solde**, dès réception par le Département (voir article 8) des pièces justificatives : rapports demandés dans l'article 5, accompagné d'un compte-rendu financier sur les dépenses réellement engagées pour chaque mission.

Article 8 : Engagements et obligations

Le GDS s'engage à transmettre au Département :

- **au plus tard le 28 février de l'année N+1**, les éléments demandés dans l'article 5 (bilan annuel détaillé) pour l'année N, accompagné d'un compte-rendu financier sur les dépenses réellement engagées pour chaque mission.
- **au plus tard le 30 juin de l'année N+1**, le rapport d'activités, le compte d'exploitation et le bilan financier de l'association de l'année N.

Par la présente, le GDS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention. Le GDS est libre de répartir les crédits annuels alloués entre les missions 1 à 3, notamment au regard de la situation sanitaire.

Pour sa part, le Département s'engage à soutenir financièrement les actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs décrits dans l'article 1.

Article 9 : Autres engagements

Le GDS s'engage à :

- Signaler toute modification, de domiciliation bancaire,
- Informer au plus tôt le Département de toute difficulté rencontrée dans l'exécution des missions subventionnées,
- faire mention de la participation du Département sur tous ses supports de communication et dans ses rapports avec les médias, et à participer aux actions de communication menées par le Département dans les domaines concernés,
- à faciliter le contrôle par le Département de la réalisation des actions subventionnées, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout document dont la production serait jugée utile.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par le GDS, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Article 12 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente, d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours, compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Fait en 2 exemplaires à BAR LE DUC, le

Environnement et Agriculture

AGRICULTURE - POLITIQUE D'INVESTISSEMENT POUR UNE AGRICULTURE RESILIENTE : REPROGRAMMATION DE SUBVENTION -

-Adoptée le 28 avril 2022-

La Commission permanente,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Vu le règlement de la politique de soutien à l'investissement pour une agriculture résiliente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 21/06/2019 concernant la programmation N°1 de l'année 2019 relatives à la diversification des productions et des activités agricoles,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la reprogrammation d'un dossier d'investissement pour une agriculture résiliente au titre de l'année 2022,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter 3 940 € sur l'Autorisation de Programme « DIVERSIFICATION 2022 » pour la reprogrammation de ce dossier relatif à la politique de soutien à l'investissement pour une agriculture résiliente,
- Décide d'approuver la reprogrammation proposée au titre de l'année 2022 :

Bénéficiaire	Projet	Date d'AR du dossier de demande de subvention	Investissements			
			Nature	Montant Dépense Eligible	Taux	Aide proposée (maxi.)
C. J. <i>Exploitation maraîchère</i> DOMBASLE-EN- ARGONNE	Acquisition de matériels et terrassement de l'atelier de maraîchage	27/07/2018	Matériel de maraîchage (tunnel, tuyaux, micro-irrigation, ventilateur...) et travaux de terrassement	19 697€ HT	20%	3 940 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

**MISSION RECYCLAGE AGRICOLE DES DECHETS DE LA MEUSE-FINANCEMENT
2022 -**

-Adoptée le 28 avril 2022-

La Commission permanente,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Vu le courrier du 22 février 2022 de la Chambre d'Agriculture de la Meuse sollicitant le financement de la Mission de recyclage agricole des déchets,

Vu l'arrêté préfectoral prorogeant l'activité de la Mission de recyclage agricole des déchets dans le département de la Meuse,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au financement de la Mission de recyclage agricole des déchets pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter 12 700 € sur l'Autorisation d'Engagement « AE MISSION BOUES 2022 » pour le financement de la Mission recyclage agricole des déchets de la Meuse pour l'année 2022,
- Décide d'approuver le projet de convention de financement avec la Chambre d'Agriculture de la Meuse lui attribuant une aide maximale de 12 700 € pour l'exercice de la Mission recyclage agricole des déchets de la Meuse pour l'année 2022,
- Décide de déroger au règlement budgétaire et financier en prenant en compte les dépenses liées à cette opération à partir du 1er janvier 2022,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

Habitat et Prospective

LLS - FINANCEMENT DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL-PROGRAMMATION 2022 -

-Adoptée le 28 avril 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la réalisation d'une opération de Logement Locatif Social et ce sous maîtrise d'ouvrage de l'OPH,

Monsieur Serge NAHANT étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Décide de l'agrément et du financement d'une opération de Logement Locatif Social au titre des aides déléguées de l'Etat et des fonds propres du Département :

Nature et Adresse du Projet	Type d'agrément	Nombre de logements	Montant de la subvention Etat « Crédits délégués »	Montant de la subvention Département « Fonds propres »
Construction neuve à Revigny sur Ornain Avenue de la Haie Herlin (Au Sureau) Coût : 986 809.46 € TTC	PLAI	6 logements individuels (de type 3 de plain- pied et accessibles PMR)	40 062.00 €	360 000.00 €
Total :			40 062.00 €€	360 000.00 €

- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à cette décision.

EVENEMENTIEL "HISTOIRE" 2022 -

-Adoptée le 28 avril 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la mise en place du programme d'événements liés à l'Histoire pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré,

- Décide la mise en œuvre de l'ensemble des activités.
- Autorise l'attribution du prix « Guerres et Paix » par mandat administratif d'un montant de 1 500 € à l'auteur qui sera désigné par le jury.
- Autorise la prise en charge des frais de restauration et d'hébergement des auteurs et des membres du jury, selon les règles de la commande publique.
- Autorise la prise en charge des frais de location.
- Autorise la prise en charge des déjeuners des organisateurs, auteurs, membres du jury et du personnel de la librairie.
- Autorise le remboursement des frais éventuels des auteurs jeunesse, membres du jury et du parrain ou de la marraine du Salon sur la base de conventions de collaborateurs bénévoles à établir en lien avec la Direction des Ressources Humaines.
- Autorise le Président du Conseil Départemental à signer l'ensemble des documents relatifs à ces activités.

**CINEMA CONFLUENCES - BAR LE DUC - COMPLEMENT A LA SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT -**

-Adoptée le 28 avril 2022-

La Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 19 septembre 2019, relative à l'accompagnement de la SARL SYBRICE dans la construction du cinéma Confluences à Bar le Duc,

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 21 janvier 2021, relatif à l'avenant n°1 de ladite convention,

Vu la convention signée entre la SARL SYBRICE et le Département, et son avenant n°1,

Vu la nouvelle demande de la SARL SYBRICE,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à apporter une aide complémentaire à la SARL SYBRICE,

Vu le Règlement financier départemental,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'individualiser la somme de 14 104 € sur l'AP 2019-1 (AP EQUIP CULTUR CINEMA CONFLUENCE) relative à un accompagnement complémentaire au projet de construction et d'équipement de l'établissement à vocation cinématographique,
- d'attribuer, par dérogation au règlement financier une subvention complémentaire d'un montant de 14 104 €, représentant 0,44 % d'une dépense primable relative aux dépenses justifiées antérieurement par la SARL SYBRICE à hauteur de 3 199 575,18 €,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à la mise en œuvre de cette décision, notamment la convention d'application,

Constate que le taux de l'aide départementale totale est porté de 5,81 % à 6,25 %.

DEVELOPPEMENT CULTUREL - SOUTIEN AUX ACTEURS DITS POLES RESSOURCES

=

-Adoptée le 28 avril 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au soutien aux acteurs dits pôles départementaux de ressources culturelles,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'individualiser la somme de 26 000 € sur l'AE 2017_1, libellée AE EDUC CULTU ARTISTIQUE 1722, programme CULTSCOL libellé Activités Cult milieu scolaire ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement et de projets de 26 000 € au bénéfice du Réseau CANOPE, au titre de l'année 2022, dont les modalités de versement de la subvention sont définies par convention ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents au versement de ces subventions.

DEVELOPPEMENT CULTUREL : SOUTIEN AUX ACTEURS CULTURELS DITS STRUCTURANTS -

-Adoptée le 28 avril 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au soutien aux acteurs culturels dits structurants,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'individualiser la somme de 148 000€ sur AE2022-1 libellée AE STRUCTURANTS 22-26, programme DEVCULT libellé soutien au développement culturel ;
- d'individualiser la somme de 2 500 € sur l'AE 2018_1 libellée AE STRUCTURANTS CONV 18 22, programme DEVCULT libellé soutien au développement culturel,
- d'individualiser la somme de 15 000€ sur l'AP 2018_2 libellée ASSOC CULTURELLES 2018 2022, programme ASSOCCULT libellé Aide assoc.cult.et div.ass,
- d'attribuer une subvention forfaitaire de fonctionnement de 60 000 € au bénéfice de l'association Contre-Courant MJC, au titre de l'année 2022, pour la mise en place de son projet Musiques actuelles ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de fonctionnement de 88 000 € au bénéfice de l'association Vent des Forêts, au titre de l'année 2022, pour le développement des arts plastiques contemporains ;
- d'attribuer une subvention d'investissement plafonnée de 15 000 € au bénéfice de l'association Vent des Forêts, au titre de l'année 2022, pour la mise en œuvre de son programme d'investissement ;
- d'attribuer une subvention plafonnée de 2 500 € au bénéfice de l'association ACB, au titre de l'année 2022, pour l'opération « Bus pour le Théâtre » ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents au versement de ces subventions.

DEVELOPPEMENT CULTUREL - SOUTIEN A LA DIFFUSION CULTURELLE SUR LES TERRITOIRES -

-Adoptée le 28 avril 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen venant en application de la politique départementale en matière culturelle et notamment sur le champ du soutien à la diffusion culturelle,

Vu l'enjeu pris en compte par les politiques culturelles du Département de la Meuse d'initier des projets culturels d'intérêt associant les territoires et leurs populations et notamment les jeunes,

Vu les demandes de subventions formulées par les associations et les collectivités visées ci-dessous au titre du programme 2022,

Vu le Règlement culturel du Département,

Vu le Règlement budgétaire et financier,

Madame Martine JOLY, Messieurs Pierre-Emmanuel FOCKS, Serge NAHANT et Samuel HAZARD étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De déroger au principe suivant prévu au règlement financier : aucune subvention ne peut être octroyée pour des opérations, manifestations, qui se sont déroulées avant la prise de décision du Département
- D'attribuer, au titre du budget 2022, les subventions plafonnées de soutien au développement culturel aux associations et collectivités conformément à la répartition figurant dans le tableau ci-après pour un montant global de **309 730 €**

**A noter qu'au regard du contexte encore d'actualité, le maintien ainsi que les dates des événements cités ci-après sont prévisionnels et peuvent être décalés sur l'année 2022*

Bénéficiaire de la subvention	Objet de la subvention 2022	Montant de la subvention	Taux de subvention/ Budget prévisionnel
ANES ART'GONNE 55250 EVRES	Programme en 3 axes 2022 : - Festival « Les Petits Aniers » - Festival « Au pré de mon âne » - Saison culturelle	10 000	16.31% 61 300 €
ASSOCIATION PATRIMOINE(S) EN BARROIS 55000 BAR LE DUC	Festival « Les musicales en Barrois » 2022	8 000	17,13% 46 700 €

Bénéficiaire de la subvention	Objet de la subvention 2022	Montant de la subvention	Taux de subvention/ Budget prévisionnel
ASSOCIATION FALK'N'FEST 55 000 BAR LE DUC	Festival « Falk'N'Fest » 2022	400	2,74% 14 593 €
BE REAL 55000 BAR LE DUC	Programmation de 3 festivals : - «WATTS A BAR »2022 - « La Michaudine »2022 - « Fête du Printemps » 2022	37 000	14.36% 257 666 €
CIE MAVRA 55200 COMMERCY	Projet « La Guinguette du Breuil	3 000	24% 12 500 €
	Festival « « Bords de Scènes » 2022	10 000	22.12% 45 200 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND VERDUN 55100 VERDUN	« Le Grand Festival 2022 »	55 000	10,78% 510 000 €
ENTHEOS 55000 BAR LE DUC	Concerts « Du temps que j'étais amoureux » 2022	4 500	6,62% 67 984 €
	Concerts « Fast and Curious, Virtuosité et fureur, de la Renaissance au Baroque » 2022	6 200	9,59% 64 628 €
GRAINES DE SON 55130 GONDRECOURT LE CHATEAU	Festival « Les Petits Lieux » 2022	5 500	18,21% 30 200 €
MJC CONTRE COURANT N° siren : 313 273 153 (anciennement dénommée MJC du Verdunois) 55430 BELLEVILLE SUR MEUSE	Festival « Musiques et Terrasses » 2022	24 000	12,48% 192 300 €
OFFICE DU TOURISME DU PAYS DE STENAY – VAL DUNOIS 55110 DOULCON	« Kiosque en Fête » 2022	3 500	29,71 % 11 780 €
PAYS D'ARGONNE 55120 LES ISLETTES	Festival « Les BarsBars » en Argonne 2022	1 000	2,16 % 46 347 €
MUSIQUE AUX MIRABELLES 55210 HATTONCHATEL	Estivales et Festival « Musiques aux mirabelles » 2022	2 500	6,28 % 39 836 €
THEATRE IMAGIN'AIRE 55260 PIERREFITTE SUR AIRE	Festival « Ma rue Prend l'Aire » 2022	7 500	14,42% 52 000 €
VILLE DE BAR LE DUC 55000 BAR LE DUC	Festival « RenaissanceS » 2022	32 000	7,91% 404 500 €
VILLE DE VERDUN 55100 VERDUN	Festival « Faubourg du Blues » 2022	8 000	15,38 % 52 000 €

Bénéficiaire de la subvention	Objet de la subvention 2022	Montant de la subvention	Taux de subvention/ Budget prévisionnel
ACDIM : Association pour la Création et la Diffusion des Initiatives Musicales 55000 BAR LE DUC	Saison culturelle 2022	7 000	16,06% 43 600 €
APEAC : Association des Parents d'élèves et Amis du Conservatoire 55300 SAINT MIHIEL	Saison culturelle 2022	3 600	27,47% 13 105€
AU FIL DE L'AIRE 55260PIERREFITTE SUR AIRE	Saison culturelle 2022	1 980	30 % 6 600 €
COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS D'ETAIN 55400 ETAIN	Saison culturelle « La Halle » 2022	19 000	18,19% 104 471 €
CODECOM VAL DE MEUSE VOIE SACREE 55320 DIEUE SUR MEUSE	Saison culturelle « Centre ARCATURE » 2022	4 000	10,92% 36 630 €
LES CHATS BOTTES EN BALADE pour le Collectif Théâtre « Les Chat'Ernelle » (N° de SIRET :51220331600017) • Chats Bottés • Amis d'Ernelle 55700 STENAY	Saison culturelle 2022	4 400	29,85% 14 740 €
DES CHAISES ET UN TEXTE 55463 SAINT MIHIEL	Parcours « Façades » 2022	8 500	20,92% 40 620 €
GRAINES DE SON 55130 GONDRECOURT LE CHATEAU	Programmation musicales et artistiques 2022	2 000	24,24 % 8 250 €
OMA Office Municipal pour l'Animation 55200 COMMERCY	Saison culturelle 2022	7 000	9,38% 74 625 €
SEMEURS D'ARTS (N° de SIRET : 801872987 00012) 54470 SAINT JULIEN LES GORZES	Projet « La Semence » 2022	6 000	6,33% 94 745 €
VILLE DE COMMERCY 55200 COMMERCY	Saison culturelle 2022	7 050	10 % 70 473 €
ECUREY POLE D'AVENIR 55290 MONTIERS SUR SAULX	Programme d'exposition de culture scientifique 2022	10 100	27,30% 37 000 €
EXPRESSIONS 55000 BAR LE DUC	Exposition d'art contemporain 2022	8 000	25,81% 31 000 €
JMB 55210 THILLOT	« Bal à Basso » 2022	500	17,36% 2 880 €
LE VERBE INCERTAIN 55800 MOGNEVILLE	Projet « C'est presque au bout du monde » 2022	2 500	22,86% 10 935 €

- D'adopter les modalités de versement des subventions plafonnées suivantes :
 - o Conformément au règlement financier, les subventions seront arrondies à l'euro supérieur. Cette disposition sera également applicable, pour les paiements d'acompte, ou en cas de recalcul de la subvention à la suite de dépenses justifiées inférieures au projet présenté et validé par l'assemblée à compter du 1^{er} janvier 2022.
 - o Pour les subventions supérieures à 23 000 €, les conditions et modalités de versement sont définies dans les actes afférents à ces financements (convention).
 - o Pour les subventions inférieures à 23 000 €, les conditions sont les suivantes :

- **DUREE DES SUBVENTIONS**

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

- **MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES**

Les subventions accordées en soutien au développement culturel sont attribuées en référence à un volume de dépense subventionnable auquel s'applique un pourcentage d'aide. Les subventions calculées sur la base du budget prévisionnel présenté par le bénéficiaire correspondent à un montant maximum qui ne sera versé qu'au prorata des dépenses réellement réalisées par le bénéficiaire. Autrement dit, les subventions accordées au titre de cette politique sont plafonnées.

Les subventions seront versées selon les modalités suivantes :

- 70 % du montant de la subvention totale allouée dès que la décision est rendue exécutoire.
- le solde versé sur présentation d'un bilan d'activités et d'un bilan financier provisoires conformes aux objectifs présentés dans le projet initial. Ces pièces justificatives seront fournies avant le 30 Novembre et au plus tôt le 30 Septembre de l'exercice concerné.

En cas de non-conformité du projet, des actions définies, du budget prévisionnel, présentés dans le dossier de demande de subvention (inférieur à 80% de réalisation), d'abandon de l'opération, ou de réalisation partielle, le Département appliquera le taux de subvention aux dépenses justifiées et en cas de trop perçu pourra exiger un remboursement des sommes versées.

- **OBLIGATIONS :**

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer par écrit le Département dans les plus brefs délais de toute modification intervenue dans la réalisation du projet subventionné.
 - Fournir les comptes rendus financiers et de réalisations définitives conformes à l'objet de la subvention départementale, certifiés par Le Président de la structure / Maire ou toute personne habilitée lors du premier trimestre de l'année N+1.
 - Mentionner la participation du Département dans ses rapports avec les médias et participer aux actions de communication menées par le Département dans le domaine concerné.
 - Faire figurer sur l'ensemble de ses supports de communication le soutien apporté par le Département et en particulier apposer clairement le logotype du Conseil départemental, en respectant la charte graphique.
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces financements.

SOUTIEN AUX PRATIQUES ARTISTIQUES ET CULTURELLES AMATEURS. -

-Adoptée le 28 avril 2022-

La Commission permanente,

Vu le Schéma Départemental de Développement de l'Education Artistique et Culturelle,

Vu les demandes de subventions des associations présentées au titre de la politique de soutien aux projets relevant de la pratique amateur,

Après en avoir délibéré,

- Autorise l'individualisation de la somme de **6 976 euros** sur l'AE 2017_1 EDUCATION CULTURELLE ET ARTISTIQUE,
- Attribue, au titre de la période 2022, les subventions selon la répartition suivante :

STRUCTURE	Subvention CD 2022
Association Harmonie municipale de Bouligny	1 547€
Association Ecurey Pôles d'avenir	1 305€
Association Les Chanterelles Fouchères aux Bois	1 779€
Association Temps Dance Andernay	1 200€
Association Au fil de l'Aire	945€
Association Ballerina Ligny en Barrois	200€
TOTAL	6 976€

- Définit les modalités de versement suivantes :
 1. En dessous de 2 500 €, versement unique de la subvention allouée ci-dessus.
 2. A partir 2 500 €, versement en deux fois :
 - 70 % du montant de la subvention totale allouée ci-dessus dès que la décision est rendue exécutoire
 - Le solde versé sur présentation d'un bilan d'activités et d'un bilan financier provisoires conformes aux objectifs présentés dans le projet initial. Ces pièces justificatives seront fournies avant le 30 Novembre et au plus tôt le 1^{er} Septembre de l'exercice concerné.

En cas de non-conformité du projet, des actions définies et du budget prévisionnel présentés dans le dossier de demande de subvention, le Département appliquera une proratisation de la subvention et en cas de trop perçu pourra exiger un remboursement des sommes versées.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes se rapportant à cette décision.

SOUTIEN AUX CONTRATS TERRITORIAUX D'EAC -

-Adoptée le 28 avril 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif aux Contrats Territoriaux d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC), en application du Schéma Départemental d'Education Artistique et Culturelle (SDDEAC),

Vu le Règlement culturel du Département,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Vu les demandes de subventions présentées au titre de la politique de soutien aux CTEAC,

Mesdames Martine JOLY, Sylvie ROCHON et Dominique AARNINK GEMINEL, Messieurs Pierre-Emmanuel FOCKS, Samuel HAZARD, Francis FAVE et Serge NAHANT étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'individualiser la somme de 83 631 euros sur l'AE 2017_1 EDUCATION CULTURELLE ET ARTISTIQUE relative aux CTEAC dans le cadre du SDDEAC au titre de 2022,
- D'attribuer, au titre de l'année 2022, les subventions suivantes pour un montant global de 83 631€ :

Bénéficiaire de la subvention	Budget prévisionnel (montant de la dépense subventionnable)	Montant plafonné de la subvention départementale
Communauté d'Agglomération de Bar le Duc Sud Meuse	188 991€	27 660€ 14.63% du BP
Communauté de Communes de Commercy, Void Vaucouleurs	143 344€	25 883€ 18.05% du BP
Communauté de Communes de Portes de Meuse	119 113€	9 700€ 8.14% du BP
PETR Pays de Verdun	217 245.89€	20 388€ 9.38% du BP
TOTAL		83 631€

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes se rapportant à ces décisions.

**AIDE A L'ACQUISITION DE DOCUMENTS POUR BIBLIOTHEQUES - 2EME
REPARTITION -**

-Adoptée le 28 avril 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à attribuer des subventions d'aide à l'acquisition de documents aux bibliothèques du réseau départemental,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer les aides suivantes :

- 206 € à la commune d'Aubrèville
- 221 € à la commune de Belrupt-en-Verdunois
- 500 € à la commune de Bras-sur-Meuse
- 401 € à la commune de Clermont-en-Argonne
- 500 € à la commune de Dugny-sur-Meuse
- 500 € à la commune de Gondrecourt-le-Château
- 500 € à la commune de Pagny-sur-Meuse
- 500 € à la commune de Seuil d'Argonne
- 297 € à la commune des Souhesmes
- 500 € à la commune de Souilly
- 500 € à la commune de Velaines
- 307 € à la commune de Vignot
- 1 178 € à la Codecom Côtes de Meuse Woëvre pour la bibliothèque de Vigneulles.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés correspondants.

MANIFESTATIONS EN FAVEUR DU LIVRE ET DE LA LECTURE -

-Adoptée le 28 avril 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'attribution de subventions aux associations culturelles et collectivités menant des actions autour de la lecture publique,

Monsieur Samuel HAZARD étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder les aides suivantes :

- Attribue une subvention plafonnée à **8 000€ TTC maximum** à l'association Lettres verticales pour la mise en œuvre d'une double résidence d'auteur et cinéaste dans le cadre de POEMA 2022. Cette subvention correspond à 4.6% du coût total du projet estimé à 175 300€ TTC. Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel, le taux de subvention sera appliqué au budget réalisé et le montant de la subvention réajusté en conséquence.
- Attribue une subvention plafonnée à **1 000€ TTC maximum** à l'association Au Fil de l'Aire pour l'organisation de 6 rencontres avec des auteurs de nouvelles en bibliothèques. Cette subvention correspond à 45.9% du coût total du projet estimé à 2 180€ TTC. Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel, le taux de subvention sera appliqué au budget réalisé et le montant de la subvention réajusté en conséquence.
- Attribue une subvention plafonnée à **564€ TTC maximum** à l'association Stenay, Culture e(s)t Lien pour l'accueil de la manifestation littéraire Passerelles d'Europe/escale à Stenay. Cette subvention correspond à 50% du coût total du projet estimé à 1 127.12 €TTC. Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel, le taux de subvention sera appliqué au budget réalisé et le montant de la subvention réajusté en conséquence.
- Attribue une subvention plafonnée à **564€ TTC maximum** à la commune de Saint-Mihiel pour l'accueil de la manifestation littéraire Passerelles d'Europe/escale à Saint-Mihiel. Cette subvention correspond à 50% du coût total du projet estimé à 1 127.12 €TTC. Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel, le taux de subvention sera appliqué au budget réalisé et le montant de la subvention réajusté en conséquence.
- Attribue une subvention plafonnée à **564€ TTC maximum** à l'association Office municipal d'animation pour l'accueil de la manifestation littéraire Passerelles d'Europe/escale à Commercy. Cette subvention correspond à 50% du coût total du projet estimé à 1 127.12 €TTC. Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel, le taux de subvention sera appliqué au budget réalisé et le montant de la subvention réajusté en conséquence.
- Attribue une subvention plafonnée à **564€ TTC maximum** à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour l'accueil de la manifestation littéraire Passerelles d'Europe/escale à Verdun. Cette subvention correspond à 50% du coût total du projet estimé à 1 127.12€ TTC. Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel, le taux de subvention sera appliqué au budget réalisé et le montant de la subvention réajusté en conséquence
- Attribue une subvention plafonnée à **5 000€ TTC maximum** à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour l'organisation de Verdun Joystick Players 2022. Cette subvention correspond à 10.76% du coût total du projet estimé à 46 500€ TTC. Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel, le taux de subvention sera appliqué au budget réalisé et le montant de la subvention réajusté en conséquence.

NUMERISATION DE JOURNAUX ANCIENS : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION (BNF) -

-Adoptée le 28 avril 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à une demande de subvention à la Bibliothèque nationale de France pour cofinancer les travaux 2022 de numérisation des journaux anciens conservés aux Archives départementales,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter auprès de la Bibliothèque nationale de France une subvention d'un montant de 4 434,29 € pour cofinancer les travaux 2022 de numérisation de journaux anciens conservés aux Archives départementales, dans le cadre du plan d'action pour le patrimoine écrit, et autorise à percevoir ladite subvention dès son attribution.

BOURSES DE RECHERCHE - 1ERE REPARTITION - ANNEE 2022 -

-Adoptée le 28 avril 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à procéder à une 1^{ère} répartition des bourses de recherche sur le budget 2022,

Après en avoir délibéré,

Décide l'attribution d'une bourse de recherche de :

- ❑ 550 € à **L. N., domicilié à Nâves-Parmelan (74370)** pour sa thèse de doctorat à l'Université de Lille intitulée « Pons de Verdun (1759-1844), un juriste et poète en Révolution » sous la direction de Monsieur Hervé Leuwers
- ❑ 350 € à **F. A., domicilié à Commercy (55200)** pour son mémoire de master 2 à l'Université de Lorraine (site de Nancy) intitulé « Prêcher entre Lumières et Révolution, les sermons de Chaligny de Plaine (1717-1805), chanoine de Verdun » sous la direction de Monsieur Stefano Simiz

Le versement des bourses précitées s'effectue par moitié avec un premier versement dès notification de la décision, le solde étant liquidé après réception d'un exemplaire du mémoire de recherche.

Collèges

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT COLLEGES/DEPARTEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2022 -

-Adoptée le 28 avril 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la convention de fonctionnement 2022 à conclure avec les collèges publics départementaux,

Après en avoir délibéré,

- Adopte la convention cadre de fonctionnement 2022 ci-annexée, convention ayant pour objet de définir les termes du partenariat entre le Département de la Meuse et les collèges publics départementaux généré par l'application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et de préciser les modalités d'exercice de leurs compétences respectives,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions particulières découlant de ce document cadre avec l'ensemble des collèges publics meusiens.

SOMMAIRE

Textes d'application
Préambule

TITRE I – CHAMP D'APPLICATION

Article 1 : Objet de la convention

Durée, résiliation, modifications...

Article 2 : Compétences du conseil départemental

Article R 421-12 L 213-2 Code de l'Education : travaux... (procédures...)
Gestion des agents (hygiène, sécurité, visites médicales)

Article 3 : Compétences du chef d'établissement

Autorité fonctionnelle/agents

Article 4 : Relations établissements/services du conseil départemental

Compétences services Education

TITRE II – DISPOSITIONS GENERALES DE MISE EN ŒUVRE

Article 1 : Accueil / conditions d'accès aux bâtiments

Planning présences vacances – programme travaux conseil
départemental – service permanences

Article 2 : Administration/fonctionnement de l'établissement

Capacité d'accueil - Heures ouverture/fermeture – utilisation locaux

Article 3 : Agents Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement (ATTEE)

⇒ La gestion des ATTEE
⇒ Le remplacement des ATTEE
⇒ La fiche de fonctions des ATTEE
⇒ L'intervention des agents, à titre exceptionnel, dans des missions touchant l'encadrement ou la surveillance des élèves
⇒ La santé et la sécurité des agents des collègues : principes de prévention – organisation et acteurs de l'hygiène et sécurité – évaluation des risques professionnels – objectifs fixés

Article 4 : Service de restauration et d'hébergement

⇒ Agents travaillant pour le service de demi-pension : respect procédures/normes – emplois du temps - formation
⇒ Organisation du service de demi-pension : commensaux de droit/tarifs appliqués – personnes accueillies – réception/autorisation conseil départemental – Conventions
⇒ Hébergement élèves en internat : fonctionnement

Article 5 : Entretien général et technique – La maintenance des bâtiments - Travaux

⇒ Des contrats et vérifications en application de la réglementation
⇒ Les travaux d'entretien courant des bâtiments effectués par les agents départementaux
⇒ En cas de panne, dysfonctionnement, réparations urgentes
⇒ Mise à disposition d'agents de maintenance des bâtiments de la collectivité

Article 6 : Infrastructure informatique – la maintenance des bâtiments – Travaux

⇒ Les missions du Département de la Meuse
⇒ Les missions de l'établissement
⇒ L'assistance informatique

Article 7 : Dotation de fonctionnement et subvention dédiée aux équipements

Dotation de fonctionnement – enveloppe petits équipements

Article 8 : Conseils d'administration

Transmission des actes - présence du représentant du conseil départemental au conseil d'administration du collège – envoi documents au représentant suppléant

Article 9 : Logements de fonction

Logement de fonction - procédure à adopter dans le cas d'attribution de concessions de logement sous conventions NAS/COP ou AOP

Vu le Code de l'Education,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et notamment ses articles 81 à 84 et 104 relatifs aux transferts de compétences en matière d'enseignement du second degré,

Vu l'article 28 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 concernant l'attribution de logements de fonction aux personnels des collectivités territoriales modifiant l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990,

Vu l'article 67 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 concernant l'attribution de logements de fonction aux personnels techniciens, ouvriers et de service exerçant dans un EPLE,

Vu les décrets n° 2008-263 du 14 mars 2008, n° 2013-938 du 18 octobre 2013 et n° 2019-1554 du 30 décembre 2019, relatifs aux dispositions réglementaires du livre IV du Code de l'Education abrogeant le décret n° 86-428 du 14 mars 1986 relatif aux concessions de logements accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'ordonnance n° 2010-462 du 6 mai 2010 relative aux dispositions réglementaires du livre IV du Code de l'Education modifiant l'article R216-5 du décret n° 86-428 du 14 mars 1986 relatif aux concessions de logements accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement,

Vu la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010,

Vu le Décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 et l'arrêté du 30 septembre 2011 relatifs à la qualité des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2013 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social abrogeant l'Arrêté du 29 septembre 1997,

Vu la Loi EGALIM n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous

Vu le Décret n°2019-351 du 23 avril 2019 relatif à la composition des repas servis dans les restaurants collectifs en application de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 17 novembre 2005 relative à l'organisation du service de restauration dans les collèges au bénéfice des collégiens,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 21 octobre 2021 relative aux tarifs de la restauration applicables dans les collèges,

Vu la Circulaire n° 2002-007 du 21 janvier 2002 (obligation de services des personnels IATOSS et encadrement, exerçant dans les services déconcentrés ou établissements relevant du MEN),

Vu la Circulaire n° 2004-166 du 5 octobre 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des EPLE, en application du décret n° 2004-885 du 27 août 2004,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République.

Il est convenu

Entre

Le Département de la Meuse, représenté par Monsieur Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer par délibération du Conseil départemental, Place Pierre-François GOSSIN à Bar-le-Duc (55000),

Et

Le Collège « » de , sis - 55000 , représenté par M(me) , principal(e), dûment habilité(e) à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration réuni le

PREAMBULE

Les signataires de la présente convention rappellent que l'objectif d'un Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL) est d'assurer le service public de l'éducation tel que défini à l'article L 211-1 du Code de l'Education :

« L'éducation est un service public national, dont l'organisation et le fonctionnement sont assurés par l'Etat, sous réserve des compétences attribuées par le présent Code aux Collectivités Territoriales pour les associer au développement de ce service public.

L'Etat assume, dans le cadre de ses compétences, des missions qui comprennent :

- 1. La définition des voies de formation, la fixation des programmes nationaux, l'organisation et le contenu des enseignements,*
- 2. La définition et la délivrance des diplômes nationaux et la collation des grades et titres universitaires,*
- 3. Le recrutement et la gestion des personnels qui relèvent de sa responsabilité,*
- 4. La répartition des moyens qu'il consacre à l'éducation afin d'assurer en particulier l'égalité d'accès au service public,*
- 5. Le contrôle et l'évaluation des politiques éducatives en vue d'assurer la cohérence d'ensemble du système éducatif ».*

Le Conseil départemental de la Meuse souscrit à cet objectif et met en œuvre, dans le cadre de ses compétences, les moyens matériels et financiers permettant à l'EPL de remplir au mieux cette mission.

TITRE I

CHAMP D'APPLICATION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les termes du partenariat entre le Département de la Meuse et les collèges publics représentés par leur principal, généré par la mise en application de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, notamment de son article 82 alinéa X et précise les modalités d'exercice de leurs compétences respectives.

Il est précisé qu'il s'agit d'une **convention cadre** applicable dans les mêmes termes à l'ensemble des collèges de la Meuse. Elle rappelle les principes généraux des procédures et relations entre ces établissements scolaires et la collectivité de rattachement.

En tant que de besoin, le cadre général défini par la présente pourra être précisé :

- Soit par la signature de conventions spécifiques ou d'avenants afin d'intégrer des particularismes locaux,
- Soit par l'envoi de lettres circulaires, de guides de procédures ou de tout autre support,
- Soit à travers les orientations départementales telles que notifiées annuellement en même temps que la dotation de fonctionnement.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

En cours de sa validité, toute modification au cadre général défini par la présente convention doit faire l'objet d'un avenant, sauf en ce qui concerne les points pour lesquels il est expressément prévu un autre dispositif (lettres circulaires, orientations départementales notifiées avec la dotation de fonctionnement, ...).

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties. Dans cette hypothèse, cette dernière en informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six mois avant la date anniversaire de la convention, en indiquant les motifs de cette résiliation.

En tout état de cause, quels que soient les motifs de la résiliation, les obligations mises à la charge des parties par la loi et par la présente demeureront applicables jusqu'à l'intervention d'une nouvelle convention.

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

ARTICLE 2 : COMPETENCES DU DEPARTEMENT

Conformément au Code de l'Education (article L 213-2), le Département a la charge des collèges. À ce titre, il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement. Aussi l'acquisition et la maintenance des infrastructures et des équipements, dont les matériels informatiques et les logiciels prévus pour leur mise en service, nécessaires à l'enseignement, hors tout équipement ne relevant pas de la compétence du Département, et aux échanges entre les membres de la communauté éducative sont à la charge du Département.

Par ailleurs, le Département exerce la responsabilité de la restauration, de l'hébergement et de l'entretien général et technique au sein des collèges, à l'exception des missions d'encadrement, de surveillance ou d'accueil des élèves ou de leurs familles (article L213-2 du Code de l'Education).

À ce titre, le Département assure le recrutement et la gestion des agents départementaux des collèges. Ces personnels sont membres de la communauté éducative et concourent directement aux missions de service public de l'éducation nationale dans les conditions fixées à l'article L 421-23 et à l'article L 913-1 du Code de l'Education (article L 213-2-1 du Code de l'Education). Dans ce cadre, le chef d'établissement informe par écrit le Président du Conseil départemental des problèmes pouvant être rencontrés dans le management des agents.

S'agissant de leur santé et de leur sécurité, le Département doit, conjointement avec le Chef d'établissement, veiller à la bonne application des règles d'hygiène et de sécurité tendant à préserver la santé physique et mentale des agents départementaux des collèges, conformément aux règles définies en la matière dans le code du travail et dans le décret n°85-603 en date du 10 juin 1985 relatif à l'Hygiène et à la Sécurité dans la Fonction Publique Territoriale.

Le Département organise une visite médicale annuelle pour chaque agent départemental travaillant au sein d'un EPLE, dans la mesure des moyens à sa disposition en matière de personnel médical.

Pour l'exercice des compétences incombant à la collectivité, le Président du Conseil départemental s'adresse directement au chef d'établissement. Il lui fait connaître les objectifs fixés par la collectivité de rattachement et les moyens que celle-ci alloue à cet effet à l'établissement (article L 421-23-II du Code de l'Education).

ARTICLE 3 : COMPETENCES DU CHEF D'ETABLISSEMENT DE L'EPL

Il convient de rappeler que la Loi du 13 août 2004 n'a pas modifié l'autonomie des EPLE, ni le rôle et la responsabilité des chefs d'établissement et gestionnaires.

Conformément à l'article R421-12 du Code de l'Education, **le chef d'établissement est garant de la continuité du service public**. À ce titre et en cas de difficultés graves dans le fonctionnement de l'établissement, il peut prendre toute disposition nécessaire pour garantir le fonctionnement du service public.

Dans la présente convention, le terme « chef d'établissement » vise le principal du collège ou toute personne qui est habilitée à prendre une décision concernant le fonctionnement de l'établissement (gestionnaire principalement, conformément au Décret n° 2005-1145 du 9 septembre 2005 relatif à ses missions, repris par le Code de l'Education), dans le respect du partage des responsabilités au sein de l'équipe de direction, tel que défini par la réglementation.

Le Chef d'établissement :

- Est chargé de la mise en œuvre et rend compte de l'utilisation des moyens alloués par la collectivité de rattachement. Conformément à la circulaire du 27 décembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement public, et à la lettre ministérielle du 25 juin 2007 relative à l'élaboration des budgets des E.P.L.E., il intégrera les recommandations et orientations que le Président du Conseil départemental pourra lui adresser en la matière.

- Encadre et organise le travail des agents des collèges placés sous son autorité dans le respect des dispositions du règlement intérieur de la collectivité notamment en matière de temps de travail, d'autorisations d'absences, d'hygiène et sécurité.
- Peut demander à son gestionnaire de se charger des relations avec le Département pour les questions techniques et l'organisation du travail des agents des collèges
- Assure et est responsable du service de restauration scolaire conformément aux modalités d'exploitation définies par le Département
- Assure également les missions de sécurité des biens et des personnes, ainsi que l'hygiène et la salubrité, au sein de son établissement dans la continuité du service public.

Pour cela :

- Il s'engage à respecter ses obligations en matière de sécurité conformément aux textes en vigueur.
- Il lui appartient d'alerter le Département de tout dysfonctionnement, risque ou menace affectant la sécurité des personnes et des biens, en cas de désordre, de défectuosité ou de manquement à la sécurité des biens meubles ou immeubles
- Il avertit le Département des sinistres dans les meilleurs délais et confirme l'information par écrit
- Il prend les mesures protectrices et conservatrices adéquates avec toute la diligence requise pour remédier, atténuer ou éviter l'aggravation de ces manquements. Il informe, sans délai, le Département des dispositions prises.

ARTICLE 4 : LES RELATIONS ENTRE L'ETABLISSEMENT ET LE DEPARTEMENT

Pour ce qui touche au fonctionnement de l'établissement, **le service collèges du Département est le référent de chaque collège** et, le cas échéant assure la coordination ou l'information avec les autres services concernés.

Pour ce qui relève de la gestion de tous les aspects de la vie professionnelle des agents des collèges, **la Direction des Ressources Humaines du Département** est compétente en lien fonctionnel avec la Direction Education, Jeunesse et Sports.

Pour ce qui relève de la construction, reconstruction, l'extension, les grosses réparations, ainsi que la viabilisation des locaux de l'EPL et des logements de fonction, **la Direction du Patrimoine bâti** est compétente en lien avec la Direction Education, Jeunesse et Sports.

TITRE II

DISPOSITIONS GENERALES DE MISE EN OEUVRE

PREAMBULE

La qualité du service rendu à la communauté éducative et aux usagers des collèges constitue le principal objectif des collèges et du Département dans un esprit de partenariat. Les personnels ATTEE concourent à cet objectif dans le cadre des missions qui leur sont dévolues.

Les objectifs généraux définis dans la présente convention ne font pas obstacle à la définition par le Département d'actions particulières établies après concertation.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCES AUX BATIMENTS

Le chef d'établissement veille :

- À la sécurité des personnes et à la qualité du confort matériel des élèves et des personnels travaillants ou séjournant dans l'établissement
- À l'organisation des modalités de renseignement et d'orientation des usagers ou des tiers (visiteurs, entreprises réalisant des travaux, parents d'élèves, ...).

- Aux conditions d'accès aux bâtiments pendant et hors des heures de cours. En particulier, le chef d'établissement prendra toute mesure utile permettant aux personnes déléguées par le Département (agents de la collectivité, entreprises mandatées par lui, ...) de pénétrer dans les locaux pendant les périodes de fermeture de l'établissement pour permettre les travaux ou toute vérification qui paraîtrait opportune.

Par ailleurs, lors des interventions des entreprises, l'établissement veillera à la mise en sécurité des biens sensibles (ordinateurs, équipements multimédias).

L'ouverture et la fermeture de l'établissement se feront par le personnel du collège. Cependant, en dehors des heures et jours d'ouverture de l'établissement, le chef d'établissement pourra exceptionnellement, sous sa responsabilité, confier cette mission à un tiers.

Pendant les congés scolaires, le chef d'établissement organise un service de permanence en communiquant avant chaque période de vacances :

- Au service collèges du Département les coordonnées des personnes et les périodes durant lesquelles elles peuvent être contactées.
- Si nécessaire, aux services de police ou de gendarmerie, les modalités d'accès en urgence aux bâtiments.

ARTICLE 2 : ADMINISTRATION / FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

De manière générale, le Département est tenu informé des heures d'ouverture et de fonctionnement des établissements précisées dans son règlement intérieur.

O La capacité d'accueil de l'établissement

Chaque établissement dispose d'une capacité d'accueil ; dans le cadre de l'inscription des élèves à la rentrée scolaire, le chef d'établissement veille à respecter la limite de capacité d'accueil propre à son collège.

La capacité d'accueil du collège ... de ... est de XXX (chiffre extrait du procès-verbal de mise à disposition établi en 1985). Ou (définie lors de la construction du nouveau collège)

O L'occupation des locaux départementaux

En ce qui concerne **la mise à disposition de locaux en dehors des heures de cours pour des activités extra-scolaires, le collège transmettra au Département** – service collèges -, après avis du Conseil d'Administration, le projet de convention. Le responsable de l'établissement devra informer le secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité incendie, sous couvert du maire de la commune, si l'occupation temporaire de l'établissement venait à en modifier les critères par rapport à la réglementation incendie.

Seules les activités de nature culturelle, sportive, sociale ou socio-économique à caractère pédagogique sont autorisées. Ces activités doivent respecter les principes fondamentaux de l'école publique, notamment la laïcité et la neutralité. Les activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires des enseignements relèvent de la responsabilité du chef d'établissement dans les mêmes conditions que les activités d'enseignement. L'utilisation extra-scolaire des locaux peut être autorisée à une personne physique ou morale, publique ou privée.

Toutefois, si les locaux sont utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue et **pendant les heures de cours**, la mise à disposition relève de la responsabilité du chef d'établissement, et ne nécessite pas l'accord du Département.

ARTICLE 3 : LES AGENTS TECHNIQUES TERRITORIAUX DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT (ATTEE)

Actuellement, **le collège dispose de XXX E.T.P.** affectés budgétairement (dernier chiffre issu de la grille d'affectation au moment de la signature de la convention de fonctionnement). En matière de gestion des agents départementaux des collèges, **le Président du Conseil départemental est l'autorité hiérarchique, le chef d'établissement est l'autorité fonctionnelle.**

O La gestion des ATTEE

Les principales modalités de gestion courante des agents des collèges sont rappelées dans le règlement intérieur de la collectivité. Il convient de se référer au « **Règlement Intérieur applicable aux agents départementaux** » et notamment à sa 2^{ème} partie, titre III concernant les agents des collèges.

Au plus tard, pour le jour de la rentrée des vacances de la Toussaint, le chef d'établissement devra transmettre au Département – service collèges, pour chaque agent départemental, **un emploi du temps individuel** couvrant l'année scolaire, soit du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Pour l'élaboration de cet emploi du temps, il convient de se référer à la note de cadrage envoyée chaque année et qui précise les éléments pour l'élaboration de ces emplois du temps. En cas de modification de l'un ou l'autre de ces emplois du temps, en cours d'année, le chef d'établissement devra en informer le Service Collèges.

Le Département informera les agents des collèges, par l'intermédiaire du chef d'établissement, de tout ce qui touche à leur gestion courante, par le biais de notes d'information, de courriers individuels ou d'arrêtés. Toute information individuelle et personnelle pourra être transmise directement à l'agent concerné. De même et sauf situations particulières, les bulletins de salaire seront envoyés directement au domicile des agents.

Cela concerne en particulier les domaines suivants :

- Le recrutement et la mobilité
- La carrière des agents titulaires et stagiaires
- Les absences :
 - *La gestion des absences – procédure*
 - *La maladie*
 - *Les autorisations d'absence*
 - *Les congés*
- La durée du temps de travail
- La médecine du travail
- La santé et la sécurité au travail
- La discipline
- L'évaluation individuelle et l'entretien professionnel
- Les frais de déplacement
- La formation professionnelle
- L'action sociale
- La rémunération et droits associés
- Le cumul d'activité
- La retraite
- Les logements de fonction
- L'organisation générale de la collectivité.

De manière générale, l'avis du chef d'établissement sera requis sur **les évolutions de carrière**, en cas de procédure disciplinaire, pour la mise en œuvre des différentes positions dans lesquelles le

fonctionnaire peut être placé (temps partiel, stage, titularisation, activité, détachement, disponibilité, congé parental, position hors cadres, ...), sur les demandes de formation.

En cas de manquement, de dysfonctionnement ou de faute, il est demandé au Chef d'établissement de faire remonter sans délai toutes les informations nécessaires au Département sous forme de **rapport hiérarchique signé**, afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle d'autorité hiérarchique.

O Le remplacement des ATTE

Pour toute demande de remplacement d'un agent absent pour maladie, **l'imprimé type de remplacement doit** être envoyé par mail au service collègues, **accompagné de l'avis d'arrêt de travail de l'agent concerné**. En l'absence de cet avis, la demande ne pourra pas être instruite par le service collègues sauf dans certaines situations particulières comme en cas d'hospitalisation de l'agent à remplacer.

Les agents en formation ne sont pas remplacés puisque leur absence a été validée au préalable par le Chef d'établissement au regard des nécessités de service sur la période considérée.

Un délai de carence de 7 jours calendaires est appliqué, sauf pour les Chefs de cuisine qui sont remplacés dès le premier jour d'absence.

La décision de remplacer, ou non, l'agent absent est prise par le Département seul qui tient compte des critères suivants :

- Dernier résultat connu de la grille d'affectation des agents.
- Activité sur laquelle il faut remplacer : Restauration (prioritaire), ménage (selon le volume de l'équipe) ou maintenance (généralement demande refusée sauf situation particulière)
- Nombre d'agents absents pour maladie.

Après application du délai de carence, **un contrat sera établi de la façon suivante :**

⇒ **Si remplacement inférieur ou égal à 5 jours travaillés : VACATION**

En adéquation avec les horaires de l'agent concerné en limitant à 7 h 30 maximum

- À 100 % : 7 h 30 maxi / jour
- À 50 % : 3 h 45 maxi / jour

⇒ **Si remplacement supérieur à 5 jours travaillés et inférieur à 3 mois : CONTRAT**

- À 100 % : 7 h 00 maxi / jour
- À 50 % : 3 h 30 maxi / jour

⇒ **Si remplacement supérieur à 5 jours travaillés et supérieur à 3 mois : CONTRAT**

- À 100 % : 6 h 08 maxi / jour
- À 50 % : 3 h 04 maxi / jour

- Pour les contrats courts inférieurs à 3 mois : les agents remplaçants bénéficieront du paiement de leurs congés annuels, qui ne seront donc plus déduits de leur temps de travail effectif. Ils effectueront ainsi 35h de travail hebdomadaire pour un recrutement à temps complet. Le contrat de ces agents ne comprendra pas les périodes de congé scolaire où l'établissement est fermé.

Pour ce type de contrat, les congés annuels des agents feront l'objet d'un paiement à hauteur de 10% de la rémunération brute prévue par la réglementation.

- Pour les contrats longs supérieurs à 3 mois et qui incluent une ou plusieurs périodes de congés scolaires : les heures de travail seront lissées sur la durée du contrat afin de

permettre aux agents d'acquiescer assez de congés pour en bénéficier lors de la fermeture des collèges pendant les vacances scolaires.

O La fiche de fonction des ATTEE

Le Service collèges, en lien avec les chefs d'établissement, est chargé d'assurer le descriptif des missions confiées aux agents des collèges, selon le formalisme établi par la collectivité (applicatif Fiches de fonction). Le chef d'établissement peut spécifier, en liaison avec le Département, le descriptif des missions pour tenir compte de situations particulières (restrictions d'aptitudes, organisation particulière...).

Il assure le suivi de la mise à jour de ces documents. Une fois par an, il peut demander une mise à jour en positionnant un agent départemental sur une autre fiche de fonction.

O L'intervention des agents, à titre exceptionnel, dans des missions touchant l'encadrement ou la surveillance des élèves

Les agents des collèges départementaux n'ont pas à intervenir pour tout ce qui concerne l'encadrement ou la surveillance des élèves, domaines réservés aux personnels d'Etat au sein de l'établissement.

Toutefois et après accord préalable du Département, un ou plusieurs agents des collèges peut (peuvent) participer aux projets d'établissement se déroulant dans l'enceinte du collège, dès lors que les activités s'inscrivent dans la prolongation normale des missions confiées à cet (ces) agent(s) conformément à son (leur) cadre d'emploi et à sa (leur) fiche de fonction. À cet effet, le chef d'établissement adressera au Département – service Collèges un descriptif complet de l'action, le taux d'encadrement affecté au projet et la description précise des tâches susceptibles d'être confiées au(x) agent(s) départemental (aux) des collèges.

Sur accord express du Service collèges, et à titre exceptionnel, la participation d'un agent à un projet d'établissement se déroulant en dehors de l'enceinte du collège est possible, dans la mesure où elle contribue à une valorisation professionnelle de l'agent. Préalablement, il est nécessaire que le Service collèges lui remette un ordre de mission. De plus, l'encadrement d'un ou plusieurs élèves peut être confié à un agent, dès lors que la mission qui lui est confiée fait partie d'une démarche éducative et du projet d'établissement, notamment dans le cadre de travaux responsabilisant les élèves (exemple : nettoyage de la cour au titre d'une sanction éducative).

O La santé et la sécurité des agents des collèges

Les principes de prévention

Par délégation du Président du Conseil départemental, le Chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé « physique et mentale » des agents départementaux des collèges, sur la base des principes généraux de prévention suivants, issus du Code du Travail :

- Éviter les risques,
- Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités,
- Combattre les risques à la source,
- Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé,
- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique,
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux,
- Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L. 1152-1 du Code du Travail,

- Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle,
- Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

L'organisation et les acteurs de la santé et la sécurité

La démarche de santé et Sécurité du Département est animée par le Service Qualité de vie au travail, en collaboration avec le Service collèges pour ce qui concerne les collèges.

Le Service Qualité de vie au travail est composé notamment :

- d'un responsable de service,
- d'un conseiller en prévention,
- d'un assistant de prévention,
- d'une gestionnaire médico-sociale (50 %),
- d'une assistante sociale du personnel.

De plus, des correspondants Hygiène et Sécurité sont nommés parmi les agents départementaux des collèges. Les professionnels du Service QVT ainsi que les correspondants Hygiène et Sécurité sont chargés de relayer la démarche de prévention, pour les secteurs et sites les concernant. Les agents du Service QVT, ayant compétence sur plusieurs sites du Département, ont accès aux locaux de travail des agents départementaux des collèges ; ils préviennent le chef d'établissement de leur visite. Ces visites doivent être faites, dans toute la mesure du possible, en présence, d'un correspondant Hygiène et Sécurité et du Chef d'établissement, ou de son représentant.

Les agents départementaux des Collèges sont représentés, pour ce qui concerne leurs conditions de travail d'un point de vue « Hygiène et Sécurité », par des représentants du personnel en Comité d'Hygiène et Sécurité et des conditions de travail, siégeant à l'Hôtel du Département.

L'évaluation des risques professionnels

L'évaluation des risques professionnels est assurée par le Département pour ce qui concerne les agents dont il a la responsabilité, en appliquant sa propre méthode.

Celle concernant les agents relevant de l'État est de la responsabilité du Chef d'Établissement.

Les agents du Service QVT sont chargés de recenser et d'évaluer les risques professionnels concernant les agents départementaux des collèges, et de mettre à jour le document unique du Département, en s'appuyant le cas échéant, sur les documents uniques produits par les chefs d'établissements, pour ce qui les concernent.

La présence des correspondants Hygiène et Sécurité lors de l'évaluation des agents du Service QVT est recommandée, dans la mesure où elle permet de faciliter la tâche de recensement exhaustif des risques professionnels.

Le chef d'établissement est chargé de valider le contenu des risques évalués par les agents du Service QVT du Département, en collaboration avec les correspondants Hygiène et Sécurité.

Les objectifs « Hygiène et Sécurité » fixés

Dans le respect des principes de prévention énoncés ci-dessus, il est particulièrement demandé aux chefs d'établissements de :

- signaler au Département tout incident ou accident survenu au sein du collège et impliquant un ou plusieurs agents ;
- organiser le rangement des ateliers de maintenance utilisés par les agents, afin d'éviter la survenue d'accident du travail ;
- supprimer les machines non-conformes des ateliers, ou le cas échéant établir le plan de mise en conformité des machines, en sollicitant le recours à une prestation de contrôle par un organisme agréé ;

- veiller aux obligations de formation des agents (habilitations électriques, travail sur échafaudage.).
- maîtriser les risques liés aux produits chimiques (toxiques, inflammables, irritant, nocif, comburant...), notamment en demandant systématiquement aux fournisseurs les Fiches de Données de Sécurité, en stockant convenablement ceux-ci ;
- fournir les Équipements de Protection Individuels aux agents en fonction des activités réalisées en s'appuyant sur le guide des E.P.I. ;
- contribuer à la mise à jour du document unique du Département via la mise en œuvre des actions de réduction ou de suppression des risques qui y sont prévues.

ARTICLE 4 : SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

Ce service concerne l'organisation de la prestation restauration et demi-pension dans les collèges publics de la Meuse.

Il devra garantir le bon fonctionnement du service en utilisant de façon efficiente les matériels, les moyens humains et financiers, mis à disposition par le département de la Meuse.

Le rôle du collège, avec ces ressources, consiste à assurer l'élaboration et le service des menus, en garantissant, l'hygiène, la sécurité et la qualité des préparations servies pour les convives.

Cette mission n'englobe pas la surveillance et l'encadrement des élèves. L'équipe pédagogique conserve cette compétence de l'Etat.

D'une manière générale, le chef d'établissement :

- Assure la gestion du service de demi-pension conformément aux modalités d'exploitation définies en tant que de besoin par la collectivité compétente. Il est garant de l'organisation du service. Il encadre et organise le travail des agents des collèges placés sous son autorité.
- Assure la mise en application du règlement départemental des services de restauration adopté par l'Assemblée départementale le 18 octobre 2018 (voir annexe n°3).
- Met en place l'organisation du temps de repas afin d'assurer le service dans les meilleures conditions de durée et de sécurité.
- S'assurer quotidiennement de prestations de qualité, en veillant tout particulièrement au respect des normes tant en ce qui concerne les règles d'hygiène et de sécurité, qu'en matière d'équilibre nutritionnel, conformément à la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010, et du décret d'application n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire. Il veille à ce que les menus soient attractifs et servis dans un environnement de qualité. Il communique les menus au service Collèges du département par mail après leur élaboration et leur validation.
- Fait respecter dans le restaurant, les consignes sanitaires liées à l'épidémie de la COVID 19.
- Met tout en œuvre pour l'entretien et la maintenance du matériel de restauration, et le respect des obligations légales en termes de sécurité. Il fait respecter les procédures et protocoles d'utilisation des matériels mis à sa disposition. Et dès que nécessaire, il met en place un contrat de maintenance, d'assistance et d'entretien pour les matériels, qui le nécessitent.

- Veille à garantir et à inciter les agents dont il est en charge au niveau du service de restauration, à suivre toutes formations en lien avec l'amélioration du service et les compétences des personnels.
- Informe en copie, dans le cadre de l'article L213-2, du code de l'éducation de toute correspondance liée aux sujets de l'hygiène et de la sécurité dans la restauration et l'hébergement.

Par application du Code de l'Education – article R421-10, le chef d'établissement est garant des conditions d'hygiène et de sécurité alimentaire de l'exploitation du service de restauration dans les conditions prévues par l'arrêté du 29 septembre 1997 en liaison avec les autorités administratives et les corps d'inspection.

Il veille à ce que le Plan de Maitrise Sanitaire, outil permettant d'atteindre les objectifs de sécurité alimentaire, soit connu, respecté et actualisé, et notamment les règlements CE n° 852/2004, n° 853/2004 et n° 178/2002.

L'arrêté du 29 septembre 1997 (articles 27 et 28) précise que tout membre du personnel appelé à manipuler des denrées alimentaires doit avoir été déclaré apte à effectuer ces manipulations. L'aptitude au poste de travail, délivrée chaque année par le médecin de prévention vaut aptitude à manipuler les denrées alimentaires.

Le Conseil départemental prend en charge les visites médicales pour tous les agents départementaux des collèges ; le coût des examens complémentaires éventuels recommandés par le médecin de prévention, est supporté par le budget du service annexe d'hébergement.

Le chef d'établissement veille à la mise en place d'un protocole se rapportant aux analyses bactériologiques ; ce protocole inclura au minimum :

- une analyse bactériologique sur préparation par mois,
- une analyse bactériologique de surface par mois,
- une analyse de listeria une fois par trimestre sur préparation et surface,

En cas de résultat insatisfaisant, une analyse supplémentaire est demandée lors de la visite suivante,

- un audit hygiène complet par an,
- une analyse de l'eau par an sur circuit eau chaude sanitaire (recherche de légionnelles).

Les prélèvements de denrées privilégieront les préparations à fortes manipulations : salades composées, charcuteries sensibles, viande hachée, féculents...

Les prélèvements de surface seront réalisés en priorité sur les surfaces propres susceptibles d'être en contact avec les denrées ou les préparations (après nettoyage ou lavage).

Par ailleurs, le chef d'établissement adresse de façon systématique au Département – Service collèges, une copie des résultats d'analyses par mail.

Les rapports faisant suite à des contrôles sanitaires devront être systématiquement transmis au Département – Service collèges – et tout incident sanitaire devra être communiqué sans délai à ce même service qui se chargera d'en informer les autres services concernés de la collectivité.

Le chef d'établissement doit rechercher le meilleur rapport satisfaction / prix et tendre vers un coût moyen denrées fixé par le Département par repas.

Par application de la loi du 13 août 2004 qui confie au Département une compétence générale sur les services de restauration et d'internat à compter du 1^{er} janvier 2005, le Département fixe le prix de la restauration. C'est pourquoi, le collège applique l'ensemble des « forfaits » et « tickets » votés par l'Assemblée départementale.

Le chef d'établissement veille à l'application d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), qui vise à intégrer, dans la mesure du possible, tous les enfants atteints de troubles de santé, mais compatibles avec une scolarité ordinaire, et pour lesquels des mesures particulières ont été prises. Le PAI définit les adaptations à apporter à la vie de l'élève durant l'ensemble de son temps de présence au collège. Il indique le traitement médical, le régime alimentaire, la dispense à certaines activités, les soins d'urgence...

Le chef d'établissement veille à l'application du Décret n° 2015-447, du 17 avril 2015, relatif à l'information des consommateurs sur les allergènes et les denrées alimentaires non préemballées servies.

⇒ **Loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM)**

Des obligations réglementaires s'imposent à la restauration collective au travers de la loi dite EGALIM (loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous)

Quatre d'entre elles, sont désormais en application :

- La proposition au moins une fois par semaine, un repas végétarien. Ce menu peut être composé de protéines animales ou végétales. Ce menu végétarien peut être servi en parallèle d'un menu avec de la viande à partir du moment où le convive peut choisir au moins un élément de chaque composante (entrée, plat protidique + garniture, fromage et dessert) sans viande ni poisson.
- L'utilisation de bouteilles d'eau plate en plastique dans les restaurants scolaires (hors restriction de l'eau destinée à la consommation humaine décrétées par l'Etat).
- L'interdiction de la mise à disposition d'ustensiles en matière plastique à usage unique. (Exemple : En cas de panne de lave-vaisselle, la vaisselle jetable sera constituée pour tout ou partie de matières biosourcées).
- Une fois par an, les usagers des restaurations collectives doivent être informés, de la part des produits « durables* », entrant dans la composition des repas servis et des démarches que les restaurations collectives ont entreprises pour développer l'acquisition de produits issus du commerce équitables

**Produits durables :*

- produits issus de l'agriculture biologiques
- produits bénéficiant de signes de qualité (labels rouges, AOC, AOP, IGP, STG, spécialité traditionnelle garantie, produit fermier) ou mentions « issu d'une exploitation de haute valeur environnementale »
- produits bénéficiant de l'écolabel pêche durable
- produits bénéficiant du symbole graphique portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques.
- produits acquis selon des modalités prenant en compte les coûts imputés aux externalités environnementales liées au produit pendant son cycle de vie.

De plus, en prévision du respect de l'obligation de servir à compter du 1^{er} janvier 2022, au moins 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique, (loi Egalim), il est recommandé d'enclencher une montée en puissance de l'utilisation de ces denrées dans les approvisionnements.

Pour permettre aux établissements de compiler et de quantifier de façon pratique la nature de leurs approvisionnements, le département de la Meuse a fait l'acquisition d'un outil informatique. Il sera déployé cette année, et mis à disposition des collèges. Celui-ci permettra avec son utilisation d'automatiser les nouvelles obligations légales liées au service restauration dans les collèges.

⇒ **Les agents travaillant pour le service de demi-pension**

Sous la responsabilité directe du gestionnaire et avec le concours des agents des collèges, le ou les cuisinier(s) assure(nt) la confection des repas, et veille(nt) au respect des procédures et des normes. Ils ont en charge l'entretien courant des matériels et assurent une maintenance préventive. Ils respectent les protocoles d'utilisation des matériels et participent à leur bon fonctionnement.

En relation avec le gestionnaire il(s) collabore(nt) à l'élaboration des menus, à la gestion des stocks, assure(nt) les commandes et la réception des denrées et fournitures spécifiques.

Tous les autres agents peuvent être affectés aux tâches d'aide à la confection des repas, de service, de nettoyage, sous réserve qu'ils soient en règle avec les normes HACCP (notamment les visites médicales obligatoires).

Le Département a prévu un second de cuisine dans chaque collège afin de pallier une absence de courte durée du chef cuisinier.

Le chef de cuisine est le responsable HACCP du plan de maîtrise sanitaire, il doit veiller à sa mise en œuvre, son suivi et son application par l'ensemble du personnel intervenant au service de restauration

⇒ **L'organisation du service de demi-pension**

Le Conseil départemental fixe :

- Les catégories d'usagers autres que les collégiens qui peuvent être admis au service restauration dès lors que les capacités d'hébergement le permettent,
- Chaque année les tarifs appliqués à toutes les catégories d'utilisateur définies précédemment,
- Le montant des denrées par repas,
- Le montant des charges de fonctionnement,
- Le montant des versements au Département.

Les chefs d'établissement :

- En accord avec les agences comptables devront proposer aux familles le paiement mensuel des factures trimestrielles de restauration
- Informent les familles de s collégiens, du montant pris en charge par le Département de la Meuse par repas selon le tarif payé.

En cas d'élaboration exceptionnelle de repas servis à d'autres rationnaires que ceux appartenant aux catégories définies précédemment, le chef d'établissement doit solliciter l'autorisation au Conseil départemental, par mail.

Le service de restauration du collège dispose d'une capacité d'accueil définie, d'une part, en termes de production de repas calculée selon les locaux et le matériel mis à disposition et d'autre part, en tenant compte du personnel départemental affecté à ce service ; ces limites sont fixées respectivement à :

- XXX repas selon les locaux et le matériel mis à disposition,
- XXX repas en fonction du personnel départemental affecté à ce service (chiffre issu des grilles de répartition des tâches 2020/2021 en l'absence de réception ou d'analyse des documents relatifs à l'année 2021/2022).

Dès lors que sa capacité d'accueil le permet, et sans modification des E.T.P. qui lui sont affectés, le service de restauration peut accueillir ou assurer de façon régulière une prestation de repas pour un tiers (portage de repas, ...); une convention soumise à l'approbation du Conseil d'Administration du collège règle les différentes modalités de l'hébergement. Il est recommandé que cette convention définisse précisément les conditions de la prestation (modalités d'accès aux locaux du collège, modalités de portage, surveillance des personnes accueillies, mise à disposition de personnel pour assurer la fabrication des repas supplémentaires (le nombre d'ETP nécessaire sera calculé à la demande du collège par le Service collèges et modalités de remplacement en cas d'absences) le nombre maximum de repas à préparer, les conditions de paiement, les conditions de réservation des repas, les conditions tarifaires.

Cette convention sera co-signée par le Département. Sur demande du collège, le Département – Service collèges enverra un modèle de convention.

⇒ L'hébergement des élèves en internat

La mission d'hébergement consiste dans l'accueil des élèves inscrits comme internes afin de leur permettre de poursuivre normalement leur scolarité.

Le chef d'établissement assure la gestion et le fonctionnement du service d'hébergement, conformément aux objectifs et aux modalités d'exploitation assignés par le Département.

Les assistants d'éducation remplissant les fonctions de maîtres d'internat restent logés dans les conditions définies par leur statut et leurs obligations de service.

Le chef d'établissement est garant de la constatation des recettes à percevoir des pensions des élèves.

En cas de nécessité constatée par le chef d'établissement, un service de veille de nuit est mis en place, dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : ENTRETIEN GENERAL ET TECHNIQUE / MAINTENANCE DES BATIMENTS / TRAVAUX

Par application de l'article L213-2 du Code de l'Education modifié par LOI n°2019-791 du 26 juillet 2019 – art. 26, le Département assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement. Lorsque la construction ou la réhabilitation d'un collège d'enseignement public est décidée, le Conseil départemental tient compte, pour le projet de construction ou de réhabilitation, des recommandations pour une école inclusive de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement mentionné à l'article L. 239-2., conformément aux textes en vigueur.

Les travaux à la charge du Département sont ceux fixés chaque année par la Commission Permanente du Conseil départemental, dans le cadre de la programmation votée chaque année (lors du BP et des différentes étapes budgétaires) pour l'ensemble du patrimoine bâtimementaire et dans la limite du budget alloué. Pour ce qui est des travaux de l'exploitant, normalement à la charge du budget de l'établissement, le Conseil départemental définit annuellement les conditions de son intervention exceptionnelle en la matière.

Les travaux réalisés s'effectuent en concertation Département / Etablissement dans le cadre :

- Des travaux programmés par le Conseil départemental,

- D'interventions d'urgence et de maintenance non programmées : le collège sollicite le service exploitation du bâtiment de la Direction du Patrimoine bâti (hotline bâtiment (urgence) hotlinecg@meuse.fr – 03.29.45.78.08),
- Des travaux réalisés par les agents de maintenance envisagés par le collège sur son budget ; le collège informe, le plus en amont possible le service Collèges afin que le lien avec la Direction du Patrimoine Bâti soit réalisé et que les travaux programmés soient anticipés et validés par le Département. Une procédure concertée entre les Directions Education, Jeunesse et Sport et Patrimoine Bâti, ajustée pour 2021 est transmise en parallèle aux établissements.

O Des contrats et vérifications en application de la réglementation relative à la sécurité des établissements recevant du public.

Il est de la responsabilité du Chef d'Etablissement de souscrire, sur son budget, les contrats de maintenance et de faire réaliser les contrôles réglementaires suivants :

Contrats et vérification à caractère obligatoire :

- Entretien des ascenseurs et monte-charges
- Vérification des ascenseurs
- Vérification des installations électriques (contrôles réglementaires)
- Vérification gaz (contrôles réglementaires)
- Entretien des extincteurs et des moyens de secours
- Vérification des installations sportives
- Vérification du système de sécurité incendie ou centrale d'alarme incendie
- Vérification de la sécurité des murs d'escalade et harnais
- Vérification du système d'incendie et de secours ou centrale d'alarme incendie : triennale si SSI de catégorie A ou B

Contrats et vérifications à caractère obligatoire, sous conditions (si présence d'un tel équipement) :

- Entretien des installations électriques (y compris paratonnerre) : si présence d'un transformateur
- Entretien des équipements de travail divers et machines-outils : si présence d'une machine-outil telle que listée dans le code du travail (presse à emballer...)
- Entretien des installations frigorifiques : selon volume et nature du fluide frigorigène
- Entretien de la plomberie sanitaire : si présence d'un disconnecteur sur le général

Le chef d'établissement prend toute disposition et notamment budgétaire pour remplir ces obligations.

Il convient également de faire procéder aux **opérations suivantes**, soit **par un prestataire extérieur**, soit **par l'établissement** :

- Vérification et entretien des appareils de cuisson des restaurations scolaires
- Nettoyage des systèmes et conduits d'évacuation des buées et des graisses
- Nettoyage des chéneaux (selon les cas) et contrat d'entretien des toitures, particulièrement des toitures « terrasse » qui doivent faire l'objet d'une vérification annuelle.

Le Département (Service Exploitation Bâtiments) doit être destinataire :

- *Au moins une fois par an des comptes rendus des exercices d'évacuation et/ou de confinement*
- *Concernant les contrats de maintenance souscrits par l'établissement, des rapports de contrôle/visite*
- *Des rapports de vérifications périodiques réglementaires des installations techniques.*

◇ En dehors des visites périodiques d'entretien effectuées par des entreprises extérieures, l'établissement assure la surveillance quotidienne, voire hebdomadaire des installations techniques, et devra alerter le service Exploitation des bâtiments de tous dysfonctionnements constatés.

Une attention particulière doit être apportée par les établissements, d'une part à l'entretien régulier des installations (locaux, espaces extérieurs, mobilier et matériels, ...), d'autre part à la mise en place des contrôles techniques obligatoires.

◇ Il est rappelé en ce qui concerne les logements de fonction, que le petit entretien demeure à la charge de l'occupant qu'il soit locataire payant ou à titre gratuit. De même, les jardins et espaces privatifs seront entretenus par lui.

○ Les agents des collèges assurent les travaux d'entretien courant des bâtiments, des mobiliers et des espaces non bâtis (nettoyage, petite maintenance, ...) dans la limite de leurs compétences et de leurs habilitations.

a) Maintenance courante :

Les agents de maintenance des collèges vérifient régulièrement le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité et d'alerte en concertation avec les entreprises chargées de leur maintenance. Le cas échéant, ils vérifient régulièrement les équipements sportifs installés au collège en complément des contrôles réglementaires effectués par des organismes agréés.

Les agents de maintenance des collèges procéderont annuellement à la vérification des ouvrants et grilles de ventilation. La fiche d'évaluation devra être transmise au Département – Service Exploitation bâtiments.

Ils signalent tous les dysfonctionnements qu'ils ne peuvent résoudre au chef d'établissement, qui les transmet au Département – Service Exploitation Bâtiments. En dehors des informations habituellement communiquées dans le cadre des enquêtes générales ou du compte financier, le Département pourra demander à l'établissement de lui fournir tous les renseignements nécessaires destinés à optimiser les dépenses de viabilisation.

Les actions et/ou contrôles réalisés par les agents ainsi que les constats de dysfonctionnements liés à la sécurité font l'objet d'une inscription au registre de sécurité de l'ERP. Il est important que le registre de sécurité soit attentivement renseigné. Par ailleurs, le chef d'établissement informera les services départementaux des mesures de sécurité conservatoires qu'il aura à prendre en urgence.

b) Travaux réalisés par les agents départementaux :

Lors du dialogue de gestion ou le plus en amont possible, les projets de travaux à faire réaliser par les agents départementaux devront être transmis au service Exploitation des Bâtiments. Ces projets de travaux devront être suffisamment précis (pièces impactées, description des travaux souhaités) et éventuellement accompagnés de plan(s) afin de

permettre au Département de qualifier si ces travaux sont soumis à une demande d'autorisation d'aménager un ERP dont le délai d'instruction est de quatre mois et si un repérage amiante avant travaux doit être réalisé. Si tel est le cas, ces prestations seront assurées par le Département.

Si accord, le collègue complétera sa demande par 2 ou 3 devis qu'il adressera au service Exploitation des Bâtiments.

Le service Exploitation des Bâtiments transmettra la demande validée au service collègues. Aucune commande ne doit être engagée par l'établissement à défaut de validation par le Service collègues faute de quoi le remboursement des sommes correspondantes ne pourra être pris en charge.

Lorsque les projets sont validés par le Département au regard de leur pertinence et de la compétence des agents, la Commission Permanente du Conseil départemental arrête la liste des travaux à retenir, ainsi que l'achat des fournitures permettant leur réalisation et accorde le financement nécessaire, sous forme de subvention.

Ces actions entrent dans le cadre du dispositif de gestion des agents des collègues ; elles sont évaluées lors de l'entretien individuel de fin d'année des agents.

O En cas de panne, dysfonctionnement, réparations urgentes

Le collègue contacte la hotline :

Boîte générique : hotlinecg@meuse.fr

Téléphone : 03.29.45.78.08

Le cas échéant, la hotline pourra valider le fait pour le collègue de faire réaliser les réparations au titre des « travaux urgents » donnant lieu à remboursement des frais par le Département. **Ces travaux doivent être réalisés par une entreprise.**

Après éventuellement consultation de plusieurs entreprises, le collègue procède alors lui-même à la commande des travaux auprès d'une entreprise et règle l'entreprise après exécution.

Une copie des factures concernées, certifiées payées, avec le fil des échanges mail, est envoyée au service Exploitation Bâtiments qui centralise les demandes et procède aux remboursements au fur et à mesure.

O Mise à disposition d'agents de maintenance des bâtiments de la collectivité.

Des agents de maintenance de la collectivité sont disponibles pour réaliser des travaux programmés, principalement dans les domaines :

- de l'aménagement intérieur (réfection de salles, couloirs, isolation phonique, escaliers...),
- des aménagements d'espaces extérieurs,

Ils peuvent prendre en charge également des interventions ponctuelles ne pouvant être assurées par les agents des collègues

Les agents de maintenance des collègues ayant accepté de participer volontairement et ponctuellement à un chantier hors de leur établissement, pourront être « prélevés » pour permettre la réalisation de travaux, après accord préalable de leur chef d'établissement.

Préalablement à la réalisation des travaux programmés (aménagement des espaces intérieurs et extérieurs), le chef d'établissement adressera une demande pour validation – au service collègues, qui ensuite assurera le lien avec la Direction du Patrimoine Bâti.

Pour les interventions ponctuelles, le chef d'établissement adressera une demande à la hotline du Service Exploitation Bâtiment (hotlinecg@meuse.fr).

Les travaux pouvant être réalisés par les agents de maintenance des collèges et les agents de maintenance du service exploitation des bâtiments sont de type :

- Rénovation plafonds/murs/sols : peinture/toile de verre/faïence
- Revêtement de sol (carrelage, sol souple sans joint soudé ou joints soudés à froid, parquet flottant, ...
- Travaux de plâtrerie (cloisons/plafonds/isolation)
- Travaux électriques légers en fonction des compétences reconnues et des habilitations requises (remplacement d'accessoires de luminaires...)
- Menuiserie (plinthes, petits meubles, étagères, remplacement de portes et accessoires de sécurité : anti panique...)
- Petits travaux de maçonnerie
- Travaux de plomberie de base
- Pose de grillage, clôture
- ...

ARTICLE 6 : INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE – MAINTENANCE ET MATERIEL INFORMATIQUE.

Dans le cadre des compétences partagées posées par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 dite « loi pour la refondation de l'École ou loi Peillon », le Département de la Meuse, à travers ses services collèges et Infrastructures Informatiques ont souhaité coordonner leurs actions et décident en conséquence de définir une nouvelle organisation globale de fonctionnement concernant le numérique.

A partir du 1^{er} janvier 2018, le Département de la Meuse restera propriétaire du matériel acheté à partir de cette date. Ainsi, il prend en charge l'ensemble du cycle de vie du matériel. Celui-ci devra être rétrocédé au Département à la fin de son exploitation. Le collège pourra aussi remettre au Département tout le matériel (avant 2018) qu'il souhaite recycler.

⇒ Les Missions du Département de la MEUSE :

La loi précise que le Département assure l'acquisition et la maintenance des infrastructures et des équipements informatiques et les logiciels nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative.

Les interventions informatiques s'effectuent en concertation entre le Département et l'établissement dans le cadre :

- Des projets programmés par le Conseil départemental,
- De la maintenance informatique,
- De la gestion du matériel du Département

➤ Niveau de service proposé par le Département

Le Département assure :

- Le déploiement et la maintenance des matériels départementaux (en concertation avec le rectorat pour les postes administratifs).
- L'installation de logiciels prévus pour le socle pédagogique et validés par l'Académie.
- L'achat et la gestion des éléments actifs nécessaires pour le maintien en conditions opérationnelles des réseaux informatiques (filaire et wifi).
- L'achat et la gestion des pièces nécessaires pour le maintien en conditions opérationnelles des serveurs pédagogiques ou des serveurs Edutice (selon le plan de déploiement).
- Le déploiement et la maintenance des matériels acquis par l'établissement sous réserve d'une validation préalable de la commande par le département.
- Les abonnements et la gestion des liens d'interconnexions (liens internet)

- Les abonnements et la gestion de la téléphonie (pour certains établissements passés en centrex)

➤ La sécurité des systèmes d'information

Le Département s'engage à respecter les préconisations de sécurité des systèmes d'information mises en place par l'académie et s'engage à les faire respecter par ses intervenants.

Sa responsabilité ne pourra pas être engagée si des initiatives émanant, sans son accord, des chefs d'établissement fragilisent la sécurité informatique des établissements (virus, réseaux, réseau wifi, ouverture de ports, connexion de matériels personnels, ...).

⇒ Les Missions de l'établissement

➤ Les engagements de l'établissement

- Rendre le matériel en fin de vie selon l'inventaire,
- Avertir sans délai le département sur des défauts susceptibles de causer des interruptions de service,
- Maintenir la localisation des équipements informatiques départementaux. Si ceux-ci doivent obligatoirement être déplacés, le répertorier dans le tableau suivant : [Lien](#)
- Le matériel doit être conservé dans sa configuration initiale (même disque, même mémoire, ...),
- Garantir la sécurité, gérer et limiter les accès aux locaux identifiés où sont installés les serveurs et les baies de brassage.

➤ La sécurité des systèmes d'information

- L'établissement reste soumis aux préconisations académiques de sécurité des systèmes d'information, en particulier en ce qui concerne le raccordement de matériels personnels, l'ouverture de ports et l'ajout de bornes Wifi.
- L'établissement s'engage à faire adopter, par chaque utilisateur (élève, professeur, agents...) une charte informatique de sécurité et d'usages du système d'information proposé par le Rectorat Nancy-Metz.

➤ Le matériel acquis par l'établissement et intégré au réseau

- A partir de ce nouvel exercice 2021, il est très fortement déconseillé aux établissements d'effectuer l'acquisition de nouveaux matériels informatique sur leurs fonds propres. Ces achats ne seront plus subventionnés dans le cadre du dispositif annuel « petits équipements » aux établissements ; ceci permettant de garantir une cohérence du système d'information, de faciliter la maintenance, de sécuriser le réseau de l'établissement et d'assurer une certaine équité d'équipement entre les établissements. Toutes les familles de matériel qui sont listées dans le matériel cible standard du plan numérique éducatif sont concernées par cette évolution. Les matériels acquis sur fonds propres en 2021 ne seront pas prioritaires en matière de maintenance.

➤ Les logiciels pédagogiques acquis par l'établissement qui sont intégrés au réseau

- L'établissement assure l'installation de ces logiciels après validation par le chef d'établissement. La maintenance de ces logiciels n'est pas assurée par le département et ils pourront éventuellement être effacés lors d'opérations de maintenance. L'établissement peut néanmoins faire appel à l'assistance départementale en cas de difficulté technique d'installation de ces logiciels.

➤ Les accès au poste informatique pour les agents ATTEE

- Le département a mis à disposition un poste de travail et une imprimante dans chaque collège afin que les agents ATTEE puissent accéder au portail du

département. L'établissement doit permettre un accès facile à ce matériel aux agents ATTEE dans un local qui leur est dédié. Si un déplacement du matériel est nécessaire, il doit être validé par le département.

- La maintenance du matériel informatique
 - L'établissement s'engage à signaler au plus tôt à l'assistance départementale les dysfonctionnements des matériels et installations mises à sa disposition.

⇒ L'assistance informatique

- Assistance Environnement Numérique de Travail (MON BUREAU NUMERIQUE ET K-d'école) :
Lors d'un éventuel besoin, le correspondant ENT du collège nommé dans chaque établissement sera sollicité dans un premier temps. En cas de difficultés rencontrées avec l'ENT ou l'outil de vie scolaire K-d'école, le correspondant ENT peut solliciter le niveau N1 de l'assistance en contactant le guichet unique du rectorat. Seul le chef d'établissement et/ou le correspondant ENT sont en mesure de pouvoir contacter le guichet unique.
Le guichet unique se chargera si besoin, de solliciter l'éditeur KOSMOS qui prendra en charge l'assistance au niveau N2 et N3, pour l'environnement numérique de travail monbureau numerique et pour le logiciel de vie scolaire K-d'ecole. Si le problème provient d'une autre source, le guichet unique se chargera d'escalader le problème vers le support concerné : DANE, Département, autres prestataires requis...

Les correspondants ENT de l'établissement et/ou les chefs d'établissements ont possibilités de signaler un problème au guichet unique du rectorat :

- Sur la plateforme web : <http://assitance.ac-nancy-metz.fr>
- Assistance DANE :
En cas de besoin, en recherches de solutions pédagogiques, tutoriels, informations pratiques, utilisations courantes : consulter l'ensemble des documents référencés sur le site de « La Kommunauté » : <https://www.skolengo-academy.org/> ou contacter la page web dédiée à l'ENT mise en ligne par la DANE : <https://bit.ly/2zq8aN5> ou déposer un mail dans la boîte de la DANE : ce.dane@ac-nancy-metz.fr
- Assistance informatique Départementale sur le réseau pédagogique :
En cas de besoin, de déclaration d'incident ou de demande relative à la maintenance informatique sur le **réseau pédagogique ou l'infrastructure réseau** (serveur pare-feu, switchs, accès internet), les administrateurs, chefs d'établissements, les gestionnaires et les professeurs référents TIC doivent déposer un ticket sur la plate-forme web « Centre de services » du département accessible à l'adresse suivante :
<https://centredeservices.meuse.fr/HEAT/?NoDefaultProvider=True>

Un identifiant est affecté à chaque établissement.

Cette plate-forme est également accessible depuis les smartphones en cas de panne du réseau de l'établissement.

En cas d'urgence uniquement, vous pouvez joindre le 03.29.45.77.78 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 du lundi au jeudi et de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h le vendredi.

- Assistance informatique sur le réseau administratif :
En cas de besoin, de déclaration d'incident ou de demande relative à la maintenance informatique sur le **réseau administratif**, les administrateurs, chefs d'établissements, les gestionnaires et les professeurs référents TIC peuvent déposer une demande d'assistance en appliquant la procédure suivante :
 - Se connecter à PARTAGE avec vos identifiants académiques : <https://partage.ac-nancy-metz.fr/>
 - puis cliquer sur Aide

- puis cliquer sur Demande d'assistance

ARTICLE 7 : DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT ET SUBVENTION DEDIEE AUX EQUIPEMENTS

a) Dotation de fonctionnement :

Chaque année, le Conseil départemental vote et notifie **la dotation de fonctionnement** au collège **calculée sur la base des critères arrêtés par le Département** communiqués à l'ensemble des établissements.

Un des critères étant le forfait/élève, ce dernier est calculé sur les effectifs réellement constatés à la rentrée n-1 de la dotation (pour dotation 2022, effectifs rentrée 2021).

Au titre de la dotation 2022, l'Assemblée départementale a décidé de poursuivre la prise en compte du niveau des fonds de roulement disponibles de chacun des collèges ; ainsi, à l'issue des dialogues de gestion menés avec les collèges dont le niveau des fonds était considéré comme très confortable, un ajustement a été opéré en déduction de leur dotation.

Ces dialogues de gestion seront poursuivis cette année 2022 avec l'ensemble des collèges départementaux afin d'évoquer leur situation financière, leurs projets et leurs difficultés éventuelles et perdureront pour la dotation 2023.

La reprise progressive par le Département des contrats de fourniture de fluides (gaz naturel, électricité, fioul et propane) s'est terminée fin 2021.

b) Subvention d'équipements :

Chaque année, le Conseil départemental peut décider **d'une enveloppe à répartir pour l'acquisition de petits équipements dans les collèges**. Les modalités de répartition et d'achat sont fixées en Assemblée Départementale et notifiées à chaque établissement.

Pour mémoire, l'Assemblée départementale a recentré, lors de sa réunion du 25 mars 2021, l'enveloppe budgétaire dédiée aux équipements sur l'axe qui concerne l'environnement éducatif et l'aménagement du cadre de vie des élèves, hors travaux d'infra structure relevant de la Direction Patrimoine Bâti.

Pour 2022, au regard des besoins identifiés sur plusieurs établissements, une partie de l'enveloppe est consacrée à l'achat de casiers.

ARTICLE 8 : CONSEILS D'ADMINISTRATION

Le chef d'établissement veille à adresser au Service Collèges par le biais de l'application **Dém'Act** :

- o L'ensemble des actes du Conseil d'Administration dont la transmission est prévue par la législation en vigueur
A noter : outre les procès-verbaux des Conseils d'administration du collège rattachés à un acte budgétaire et financier visibles via l'application Dem'Act par le service Collèges, le chef d'établissement veillera à faire parvenir par mail à education@meuse.fr les autres procès-verbaux pour lesquels le service Collèges n'a pas de visibilité via Dém 'Act,
- o les actes du Conseil d'administration dits « non transmissibles » dont la liste a été arrêtée par la collectivité et, également, le procès-verbal du Conseil d'Administration accompagné de l'ordre du jour et de la liste d'émargement, ainsi que tout acte nécessaire au suivi de certains dossiers tels que l'affectation des logements de fonction, les tarifs du service annexe d'hébergement...

L'article R421-56 du Code de l'Education précise que la collectivité territoriale de rattachement a accès, sur sa demande, à l'ensemble des actes et documents relatifs au fonctionnement de l'établissement.

- o le rapport de présentation du budget mentionné dans la circulaire du 27 décembre 1985 ; ce rapport peut être celui présenté au conseil d'administration, à l'appui du document budgétaire.

Par ailleurs, compte tenu de l'engagement financier du Département dans le fonctionnement des collèges, il semble indispensable que les Conseillers départementaux, membres titulaires du Conseil d'Administration de l'établissement soient présents au sein de cette instance ; pour ce faire, le chef d'établissement fixe, dans la mesure du possible, les dates de Conseil d'Administration en accord avec les élus départementaux titulaires.

Une fois la date du Conseil d'Administration fixée, le chef d'établissement peut adresser, pour information, au Conseil départemental - Service collèges, une copie de la lettre de convocation adressée aux membres ainsi que les ordres du jour. De plus, pour répondre à l'intérêt que portent les conseillers départementaux suppléants au fonctionnement des collèges meusiens, le chef d'établissement peut adresser au représentant départemental suppléant l'ensemble des documents relatifs à chacune des réunions de cette instance.

Ces deux dispositions n'étant pas réglementairement cadrées, il ne s'agit pas d'une obligation.

ARTICLE 9 : LOGEMENTS DE FONCTION

Excepté BOULIGNY / FRENES ET VERDUN BARRES : la mention « Non concerné » sera insérée

Le Code général de la propriété des personnes publiques*, dispose dans le cadre des logements de fonction au sein des EPLE, que :

« Les conditions d'attribution de concessions de logement par les régions, les départements et, le cas échéant, les communes et les groupements de communes aux personnels de l'Etat employés dans les établissements publics locaux d'enseignement sont fixées par les dispositions des articles R. 216-4 à R. 216-19 du code de l'éducation. »

Chaque année, le Département de la Meuse fait le point avec les établissements publics du second degré sur la situation des logements de fonction afin de connaître les modifications à venir pour la prochaine rentrée scolaire.

Dans ce cadre, des dossiers de rentrée sont envoyés courant juillet-août de l'année précédant la nouvelle année scolaire, à chaque établissement.

Afin de respecter des délais raisonnables en vue d'élaborer de nouveaux arrêtés ou conventions, il est demandé aux collèges de retourner ce dossier dûment complété et accompagné des justificatifs requis dès début septembre et avant le 30 septembre de l'année scolaire en cours, ou sans délai après la tenue du Conseil d'administration du collège s'il est organisé après cette date.

c) Rappel de la procédure

- **En cas de nouveaux bénéficiaires**, différentes conventions doivent être rédigées :
 - NAS : Nécessité absolue de service
 - COP : Convention d'occupation précaire
 - AOP : Autorisation d'occupation précaire

Dans ce cadre, il est nécessaire de prendre l'attache du service Collèges pour validation du dossier présenté au Conseil d'administration et, de retourner les éléments suivants :

- L'état des lieux d'entrée réalisé par l'établissement,
- La fiche de présentation du logement,
- La déclaration du chef d'établissement certifiant qu'aucun personnel de l'établissement n'est intéressé par l'occupation du logement de fonction (AOP concerné),

- La notification du PED* permettant de déterminer la valeur locative du logement de fonction concerné (COP / AOP concernés), sachant que 15 % d'abattement seront appliqués pour cause de précarité

* Pôle d'évaluation domaniale de Nancy – Ressort territorial : Meurthe et Moselle (54) – Meuse (55) : ddfip54.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Il est impératif de recourir à l'outil DEMARCHES SIMPLIFIEES pour adresser des demandes d'avis domanial au pôle d'évaluation.

L'accès à la plateforme « demarches-simplifiees.fr » pour la consultation du Domaine s'effectue à partir de l'URL suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/consultation-du-domaine>

Les documents explicatifs et tutoriels sont directement accessibles sur la plateforme DS « Consultation du Domaine », ainsi que sur le site internet de la politique immobilière de l'État « immobilier-etat.gouv.fr », déployé par la DIE fin novembre 2019 à l'adresse :

<https://www.portail-immo.gouv.fr/documentations/d/fe50ca9e6b43490fa615/>

- L'acte du Conseil d'administration correspondant,
- L'attestation d'assurance.

* Article R2124-78 du Décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 du CG3P – sous-section 2 : Concessions de logement dans les immeubles appartenant aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics

- **En cas de changement dans l'ordre d'attribution ou dans la nature des logements**

Cette situation entraîne l'élaboration par le Département d'un nouvel arrêté collectif de répartition des logements de l'établissement et sera soumis à délibération de la Collectivité.

Dans ce cadre, il est nécessaire de prendre l'attache du service Collèges pour validation du dossier qui sera présenté au Conseil d'administration et, de fournir en retour la délibération du Conseil d'administration sur laquelle devront figurer sous forme de tableau les éléments suivants :

- Le numéro d'ordre d'attribution du logement
- Le type de logement (F4, etc..) et sa superficie,
- La fonction du bénéficiaire,
- Le type d'attribution (NAS / COP ou AOP)
- L'adresse exacte des locaux concédés

- **En cas de cessation de l'occupation du logement**

Dans ce cadre, il est nécessaire de prendre l'attache du service Collèges pour information et, de transmettre les éléments suivants :

- Un courrier demandant la cessation de la convention par le demandeur (COP/AOP concernés)
A noter : le bail est consenti à titre précaire ; le locataire pourra demander la résiliation du bail à tout moment. Toutefois, le locataire désirant quitter le logement devra prévenir le bailleur sous préavis d'un mois.
- L'état des lieux de sortie
A noter : si des dégradations ne relevant pas d'un usage courant du logement sont constatées, le Département se réserve le droit de refacturer à l'occupant.

d) Les types d'attributions possibles sous couvert d'arrêtés nominatifs accordés par le Département

- **Les conventions NAS (Nécessité absolue de service)**

Comme stipulé ci-dessus, seuls les personnels de l'éducation nationale énumérés dans l'article R.216-5 du Code de l'Education, de même que des agents de la collectivité peuvent bénéficier de logements par NAS.

Toutefois, dans le cas où un personnel de l'Education ne souhaite pas loger, il doit se rapprocher de la DSDEN afin d'établir une demande de dérogation à l'obligation de loger. La DSDEN retournera ensuite courant septembre au Département la liste correspondante.

A noter : dans le cas d'une dérogation à l'obligation de loger validée par la DSDEN d'un personnel de l'Education nationale pour un logement attribué par NAS, le logement concerné peut faire l'objet d'une COP ou AOP jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Eventuellement, cette convention pourra être reconduite l'année scolaire suivante sous réserve qu'une dérogation à l'obligation de loger soit à nouveau validée. Dans ce cas, une convention sera alors à nouveau rédigée.

Les conventions à titre précaire :

- **Les COP** (Convention d'occupation précaire)
Conformément à l'article R216-15 du Code de l'Education :
« Lorsque tous les besoins résultant de la nécessité ou de l'utilité de service ont été satisfaits, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement, émet des propositions sur l'attribution des logements demeurés vacants. La collectivité de rattachement peut accorder à des personnels de l'Etat, en raison de leurs fonctions, des conventions d'occupation précaire de ces logements. »

Le Département peut également accorder des COP aux personnels de la collectivité sous réserve d'acceptation de l'établissement.

Les logements sous COP seront occupés par des personnes exerçant au sein de l'établissement.

- **Les AOP** (Autorisation d'occupation précaire)
Sur sollicitation de l'établissement ou de la collectivité territoriale, il peut être proposé également la conclusion de conventions AOP.
Il peut s'agir de personnels de l'Education ou de la collectivité, rattachés à un autre collège, parfois même extérieur au collège, sous réserve de l'acceptation des contreparties.

Remarque : en dehors de ces différentes conventions, il est proscrit de procéder à toutes locations à la nuitée.

En effet, il résulte des dispositions du décret du 14 mars 1986 relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement que seules trois catégories de personnel peuvent être logées dans les EPLE, les agents logés par nécessité absolue de service, les agents logés par utilité de service et des agents de l'Etat qui en raison de leurs fonctions, bénéficient d'une convention précaire.

Le Département applique le cadre réglementaire et fait le choix de privilégier les types de conventions comme susmentionnées.

Aucun cadre juridique ne permet à la collectivité de se substituer au marché de l'hôtellerie.

e) Prestations accessoires – charges

Dans son article R216-11 du Code de l'Education, il est stipulé que :
« Seules les concessions de logement accordées par nécessité absolue de service comportent la gratuité du logement nu. Les charges locatives sont remboursées à l'établissement, sous réserve des prestations accessoires accordées gratuitement aux personnels concessionnaires dans les conditions fixées à l'article R. 216-12. Les concessions par utilité de service ne comportent aucune prestation gratuite. »

L'évolution du montant de des prestations étant basée sur l'évolution de la Dotation Générale de Décentralisation, il convient au regard de la stabilité de cette dotation

depuis plusieurs années, d'appliquer les valeurs qui ont été arrêtées par la Commission permanente du Conseil départemental le 27 septembre 2012.

Par ailleurs, chaque année, le Département interroge le service local du Domaine – CDPIE, de la Direction des Finances Publiques de la Meuse, qui transmet la note dédiée au remboursement des prestations accessoires payées sur des bases forfaitaires en indiquant la date de prise en compte de ces tarifs.

Reprise des contrats énergie par le Département : Direction du Patrimoine bâti :

Conformément au courrier envoyé à chaque collègue en date du 11 décembre 2018 par le service Exploitation des bâtiments de la Direction du Patrimoine bâti, il est rappelé qu'à ce jour, le Département a à sa charge l'ensemble des contrats de fourniture d'énergie, sauf pour le collègue de Ligny en Barrois compte tenu du chauffage au bois avec centrale neutralisée, contrat qui sera repris courant 2023.

Pour les logements de fonction, deux cas de figure apparaissent :

- Les compteurs sont individualisés et,
 - Le logement est occupé dans le cadre d'une nécessité absolue de service : le contrat est pris par le Département, ou,
 - Le logement est occupé dans le cadre d'une convention d'occupation précaire : le contrat est à la charge de l'occupant qui doit souscrire un abonnement auprès du fournisseur d'énergie de son choix, ou,
 - Le logement est vacant, l'abonnement au service de fourniture d'énergie est arrêté.

- Les compteurs ne sont pas individualisés et,
 - Le logement est occupé dans le cadre d'une nécessité absolue de service : le contrat est pris en charge par le Département.
A noter : S'agissant des prestations accessoires, l'évolution de leur montant étant basée sur l'évolution de la Dotation Générale de Décentralisation, il convient au regard de la stabilité de cette dotation depuis plusieurs années, d'appliquer les valeurs qui ont été arrêtées par la Commission permanente du Conseil départemental le 27 septembre 2012.
 - Le logement est occupé dans le cadre d'une convention d'occupation précaire : le contrat est pris en charge par le Département, les charges sont refacturées à l'occupant par le collègue. Le montant correspondant à la refacturation est déduit de la dotation de fonctionnement sur l'année n+2.
A noter : le Service Local du Domaine – CDPIE, de la Direction des Finances Publiques de la Meuse, transmet à la collectivité départementale la note dédiée au remboursement des prestations accessoires payées sur des bases forfaitaires. Ces montants, communiqués annuellement par France Domaine, sont définis à partir de l'indice du prix à la consommation du gaz publié par l'INSEE. Ces informations sont ensuite communiquées au collègue par le service Collèges.

Remarque : les dépenses de viabilisation exclusivement liées à l'eau ne sont pas concernées.

Uniquement dans le cas de compteurs individualisés : il est important de souligner que les personnes logeant sous convention COP ou AOP doivent souscrire à un contrat énergie, y compris lorsqu'elles logent dans un logement normalement attribué par NAS et laissé vacant suite à une dérogation à l'obligation de loger. La gratuité des prestations accessoires ne s'applique qu'aux personnes logées par NAS.

Fait à Bar-le-Duc en 2 originaux, le

Pour le Département de la Meuse
Le Président

Pour le Collège
Le Principal

Annexe :

- Tableau des éléments à transmettre
- Liste des prérequis techniques du matériel informatique

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022

LISTE DES PIECES ET INFORMATIONS A FOURNIR
CONFORMEMENT A LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT
(TITRE III – DISPOSITIONS GENERALES DE MISE EN ŒUVRE)

TYPE DE DOCUMENT OU D'INFORMATION	REFERENCES DU CONTRAT	DATE DE TRANSMISSION	OBSERVATIONS
- Coordonnées de la personne à contacter en période de vacances scolaires	Titre III I- l'accueil	Avant les vacances	
- Convention de mise à disposition des locaux scolaires	Titre III II- Administration/ Fonctionnement	Un mois avant la date d'effet	
- Restauration : résultats d'analyses bactériologiques visites médicales des agents	Titre III IV- Le service de Restauration et d'Hébergement	Sans délai	
- Projet d'exclusion d'un enfant de la demi-pension pour non-paiement	Titre III IV- Le service de Restauration et d'Hébergement	Sans délai	
- Projet d'Accueil Individualisé	Titre III IV- Le service de Restauration et d'Hébergement	Sans délai	
- Emploi du temps individuel des agents en période scolaire - Emploi du temps individuel des agents dits « service vacances »	Titre III III –Les agents départementaux des collèges	Au plus tard, le jour de la rentrée des vacances de la Toussaint	Toute modification doit également faire l'objet d'une transmission
- Elaboration exceptionnelle de repas	Titre III IV- Le service de Restauration et d'Hébergement	Avant la réception	Par mail
- Convention pour repas fournis à des élèves du 1 ^{er} degré	Titre III IV- Le service de Restauration et d'Hébergement	Avant la date de mise en œuvre	Co-signature du Département
- Rapports d'analyses sur aliments, surfaces et eau (bactério, listeria ...)	Titre III IV- Le service de Restauration et d'Hébergement	Sans délai	Par mail
- Audits de fonctionnement, signalements et résolutions des incidents	Titre III IV- Le service de Restauration et d'Hébergement	Sans délai	Par mail

TYPE DE DOCUMENT OU D'INFORMATION	REFERENCES DU CONTRAT	DATE DE TRANSMISSION	OBSERVATIONS
- Rapports faisant suite à inspections sanitaires	Titre III IV- Le service de Restauration et d'Hébergement	Sans délai	
- Inventaire chiffré des petits travaux à faire réaliser par les agents	Titre III V – l'entretien général et technique La maintenance des bâtiments	Sans délai	
- Signalement des dysfonctionnements des dispositifs de sécurité et d'alerte	Titre III V – l'entretien général et technique La maintenance des bâtiments	Sans délai	
- Rapport des exercices d'évacuation et de confinement	Titre III V – l'entretien général et technique La maintenance des bâtiments	Au moins une fois par an	
- Comptes rendus de visite de la commission de sécurité - Rapports de vérifications périodiques des installations techniques	Titre III V – l'entretien général et technique La maintenance des bâtiments	Sans délai	
- Liste tenue à jour des contrats de maintenance souscrits par le collège	Titre III V – l'entretien général et technique La maintenance des bâtiments	Sans délai	Par le biais du Guide de Maintenance
- Transmission des factures énergétiques tant qu'elles ne sont payées directement par le Département	Titre III VI - Budget	Sans délai	Par le biais des services clients des fournisseurs d'énergie
- Procès-verbaux des conseils d'administration et actes s'y rattachant - Rapport de présentation du budget	Titre III VII- Conseils d'Administration	Dans un délai de 5 jours à compter de la réunion du Conseil d'Administration	
- Copie de la convocation aux séances de Conseils d'Administration - Documents relatifs aux réunions du C.A	Titre III VII - Conseils d'Administration	Envoi facultatif	- Après avoir contacté le Conseiller départemental, membre titulaire au conseil d'administration
- Liste des délégations au gestionnaire et/ou adjoint	Titre III VII - Conseils d'Administration	A la signature De la convention	

ANNEXE 2 : LISTE DES PREREQUIS TECHNIQUES DU MATERIEL INFORMATIQUE ACHETE DE FACON AUTONOME PAR L'EPL

- **Ordinateur :**
 - Système d'exploitation : Windows 10 pro 64 bits
 - Interface graphique : sortie VGA disponible
 - Processeur : compatible Windows 10
 - Mémoire : 8 Go RAM minimum
 - Disque dur : SSD recommandé

- **Tablette de type Ipad :**
 - Système d'exploitation : IOS version 10 minimum

- **Ecran :**
 - Technologie LED (réduction énergie et meilleure qualité)
 - Double sortie (Matériel plus facilement adaptable sur divers matériels : VGA/DVI/display port/HDMI)
 - Réglable en hauteur

- **Vidéo projecteur :**
 - Interactif
 - Technologie recommandée sans lampe

ANNEXE 3

REGLEMENT DEPARTEMENTAL DES SERVICES DE RESTAURATION (Pour les collèges en gestion Départementale)

**Règlement adopté par l'Assemblée départementale le 18 octobre 2018
Date d'entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2019**

Préambule :

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L.213-2
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la convention de fonctionnement signée entre l'établissement et le Département.

En application de ces textes, le Département de la Meuse a depuis 2007 la charge de la restauration scolaire des collèges. Le choix a été fait de maintenir les services de restauration dans les collèges avec délégation de la gestion aux établissements.

Par ailleurs, afin de garantir une équité entre tous les usagers sur l'ensemble du territoire, les tarifs sont fixés par le Conseil départemental qui a également arrêté un coût des denrées par assiette pour garantir une restauration de qualité.

Article 1 : Définition du service

Le service de restauration des collèges a pour objet d'assurer sur place le déjeuner des élèves inscrits au service et secondairement d'autres usagers appelés ici commensaux. Le temps du déjeuner est un moment qui contribue à la qualité de vie de l'établissement et à la santé de tous, particulièrement des élèves, à qui la priorité d'accueil est donnée.

Le chef d'établissement met en place l'organisation du temps de repas afin d'assurer le service dans les meilleures conditions de durée et de sécurité. Ce service fonctionne durant la présence des élèves (il ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires, le weekend et les jours fériés).

Les repas sont préparés par les agents techniques employés par le Département, et le cas échéant par les personnels mis à disposition et affectés au collège par d'autres collectivités.

Article 2 – règles de fréquentation

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit aux usagers d'introduire des aliments dans l'enceinte du service de restauration.

La seule exception à cette règle concerne les élèves qui doivent suivre un régime alimentaire particulier. Dans ce cas, à la demande des parents, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) sera établi conjointement avec le chef d'établissement, le chef de cuisine, le gestionnaire et le médecin scolaire. Néanmoins le collège se réserve le droit de refuser l'admission de l'élève au service de restauration s'il estime ne pas pouvoir assurer sa sécurité alimentaire.

D'autre part aucun aliment ne devra sortir du service de restauration et de l'enceinte de l'établissement, sauf cas exceptionnels liés à la fourniture de repas à une collectivité dans le cadre d'une convention tripartite.

Le collège n'assure pas de menus adaptés aux élèves qui, pour des raisons personnelles, culturelles ou religieuses, souhaitent un régime alimentaire spécifique.

Toute infraction aux règles de bonne tenue et de discipline générale commise par les usagers sera réglée sous la responsabilité du chef d'établissement.

Article 3 – accès au service de restauration

La capacité d'accueil du service de restauration s'apprécie en fonction des règles d'hygiène et de sécurité, de la capacité de production, des moyens en personnel, du mode de distribution, du nombre de places assises, du taux de rotation et de la gestion de l'accès.

Ont accès prioritairement au service de restauration :

- 1°) Les collégiens régulièrement inscrits dans l'établissement,
- 2°) Les élèves d'autres établissements dans le cadre d'un stage ou voyage,
- 3°) Les personnels participant directement au service de restauration (Adjoints techniques, assistants d'éducation, contrats aidés et apprentis).

Sont ensuite accueillis, sous réserve des capacités d'accueil et de production (notifiées dans la convention de fonctionnement EPLE / Département) :

- 4°) Tous les autres personnels de l'établissement,
- 5°) Les élèves et les personnels d'autres établissements accueillis dans le cadre d'une convention tripartite signée entre l'établissement, le Département et les collectivités d'origine.
- 6°) Les personnes extérieures au collège pour lesquelles le chef d'établissement a donné son accord.

Article 4 – restauration des élèves

4.1 – Modalités d'inscription

L'inscription est faite par le chef d'établissement au début de l'année scolaire. Les représentants légaux des élèves peuvent demander l'inscription selon les forfaits suivants :

- Forfait 1 jour (DP1) : signifie que l'élève demi-pensionnaire mange au service de restauration une fois par semaine selon le jour choisi préalablement.
- Forfait 2 jours (DP2) : signifie que l'élève demi-pensionnaire mange au service de restauration deux fois par semaine selon les jours choisis préalablement.
- Forfait 3 jours (DP3) : signifie que l'élève demi-pensionnaire mange au service de restauration trois fois par semaine selon les jours choisis préalablement.
- Forfait 4 jours (DP4) : signifie que l'élève demi-pensionnaire mange au service de restauration quatre fois par semaine selon les jours choisis préalablement.

Et le cas échéant pour les collèges qui proposent ce service :

- Forfait 5 jours (DP5) : signifie que l'élève demi-pensionnaire mange au service de restauration tous les jours de la semaine.

Les demandes de changement de régime formulées par les représentants légaux des élèves seront soumises à l'approbation du chef d'établissement avant la fin de chacune des trois périodes prévues au point 4.2

Par ailleurs, les élèves externes soumis à des contraintes ou pour des motifs particuliers, ont la possibilité de prendre leur repas au tarif du ticket unitaire, sous réserve de l'appréciation de ces contraintes et motifs par le chef d'établissement.

Concernant les forfaits, DP1, DP2, DP3, DP4 jours, les élèves demi-pensionnaires souhaitent déjeuner au restaurant scolaire en dehors du ou des jours choisis préalablement, ont aussi la possibilité de prendre leur repas au tarif du ticket unitaire.

Cas particulier : internat du collège de Ligny en Barrois

- Interne semaine complète : signifie que l'élève interne reste à l'internat toute la semaine
- Interne semaine incomplète 1 : départ mardi après les cours et retour jeudi matin
- Interne semaine incomplète 2 : départ mercredi après les cours et retour jeudi matin

4.2 – Modalités de facturation

Le Conseil départemental fixe chaque année le tarif des repas :

- Tarif identique pour forfaits 5 et 4 jours
- Tarif identique pour forfaits 3, 2 et 1 jour
- Tarif d'un repas au ticket unitaire

Le montant annuel de chaque forfait est fonction du nombre réel de jours de fonctionnement du service de restauration et peut varier chaque année au vu du nombre de jours scolaires effectifs du calendrier.

Le nombre de jours de l'année n+1, ainsi que le découpage en trimestre seront transmis au collège avec la notification des tarifs.

Chaque forfait est découpé trimestriellement selon le découpage suivant :

- 1^{er} trimestre : de la rentrée de septembre à fin décembre
- 2^{ème} trimestre : de la rentrée de janvier au 31 mars
- 3^{ème} trimestre : du 1^{er} avril aux vacances d'été

Le nombre de jours de chaque trimestre est calculé au nombre de jours réels de fonctionnement pour les forfaits 4 et 5 jours.

4.3 – Modalités de règlement des frais d'hébergement

Le forfait est payable en cours de période à réception de l'avis (par les représentants légaux) qui précise les modalités de règlement.

Toutes les familles, qui en font expressément la demande, pourront obtenir de la part de l'agence comptable un paiement échelonné des factures trimestrielles.

Après un dialogue accru avec les familles concernées et une mise en relation avec une assistance sociale, le chef d'établissement peut refuser l'inscription au forfait d'un élève dont la famille ne se serait pas acquittée du règlement intégral des frais scolaires des années antérieures. Cet élève sera alors placé sous le statut d'externe et pour être admis au restaurant scolaire, il devra s'acquitter du montant du tarif au ticket auprès du service de gestion de l'établissement.

4.4 – Les remises d'ordres

Tout trimestre commencé en qualité de demi pensionnaire au titre d'un forfait 1, 2, 3, 4 ou 5 jours est dû en entier en cette qualité, cependant des remises d'ordre peuvent être accordées pour le nombre de jours réels d'absence.

4.4.1 Remise d'ordre accordée de plein droit et automatiquement dans les cas suivants :

- Fermeture du service de restauration sur décision du chef d'établissement après information préalable du Conseil départemental pour cas de force majeure (épidémie, grève du personnel...),
- Dès le premier jour d'exclusion d'un élève par mesure disciplinaire ou de retrait de l'établissement sur décision de l'administration,
- Participation d'un élève à un voyage ou une sortie scolaire organisée par l'établissement pendant le temps scolaire, lorsque l'établissement ne prend pas en charge la restauration durant tout ou partie du voyage,
- Dès le premier jour, pour la durée d'un stage en entreprise si l'élève ne peut déjeuner au collège durant ce stage et s'il n'est pas accueilli dans un autre établissement scolaire,
- Tout départ définitif d'un élève en cours de période.

4.4.2 Remise d'ordre accordée sous condition et sur demande écrite de la famille :

- Pour un élève absent durant une semaine d'ouverture du service de restauration (4 à 5 jours consécutifs selon les collèges) justifiés par un certificat médical,
- Pour un élève absent pour raisons majeures appréciées par le chef d'établissement,

- Pour un élève changeant de catégorie en cours de période pour raison de force majeure dûment justifiée et appréciée par le chef d'établissement,
- Pour un élève demandant à pratiquer un jeûne prolongé lié à la pratique et aux usages d'un culte,
- Rentrées décalées des élèves en l'absence d'accueil des élèves de 5^{ème} de 4^{ème} et de 3^{ème} selon modalités de la rentrée scolaire propre à chaque établissement.

La demande est adressée à l'intendance du Collège pour instruction au vu des justificatifs. La décision est prise par le chef d'établissement qui apprécie les motifs invoqués. La remise d'ordre doit être présentée par demande écrite de la famille dans les 30 jours suivant le retour de l'élève dans l'établissement.

4.5 – Les bourses et les aides sociales

Il existe des dispositifs destinés à réduire le coût des frais supportés par les familles :

- Bourses de collèges
- Fonds social collégiens, fonds social des cantines

Ces aides doivent faciliter l'accès au service de restauration en permettant de moduler le coût de la restauration supporté par les familles. Il est nécessaire pour y prétendre, de contacter l'assistant social du collège.

En vertu du principe de compensation, entre les différentes aides pouvant être attribuées aux familles et les frais scolaires, les aides (bourses, primes déductibles) sont en priorité affectées au règlement des frais de restauration.

Par ailleurs, les équipes des maisons départementales de la solidarité peuvent, le cas échéant, accompagner les familles qui en feraient la demande au regard de difficultés financières dans le paiement d'un abonnement de transport scolaire ou dans celui des frais de cantine. Ces demandes sont étudiées en commission territoriale d'attribution des aides en fonction des ressources des familles

Article 5 – Personnels et autres usagers de la restauration

La capacité du service de restauration peut permettre l'accueil selon l'ordre établi dans l'article 4 du présent règlement :

5.1 – Des personnels de l'établissement

Tous les commensaux, dont la demande d'admission aura été acceptée par le chef d'établissement, sont accueillis sous le régime du paiement à la prestation selon les tarifs fixés par le département.

5.2 – Des élèves des écoles

La prestation de restauration pour les élèves des écoles et leurs accompagnateurs est définie dans le cadre d'une convention tripartite signée entre l'établissement, le Département et les collectivités d'origine.

5.3 – Des autres usagers

La règle est que tout repas d'un usager exceptionnel doit être réglé auprès des services d'intendance, soit :

- Par paiement direct
- Par facturation auprès de l'autorité hiérarchique (Conseil départemental, Education nationale...)
- Par imputation sur les frais de réception de l'établissement

Article 6 - Budget du service de restauration

La restauration scolaire constitue un service budgétaire spécial qui est retracé au service SRH du budget des collèges.

Le budget du service de restauration est établi de manière autonome par rapport aux autres services budgétaires de l'établissement.

Il comporte en recettes :

- Les produits des familles
- Les produits des commensaux
- Les produits des repas vendus à d'autres collectivités
- Les subventions diverses

Il comporte en dépenses :

- Un crédit nourriture, sur la base d'un coût des denrées notifié chaque année par le Conseil départemental
- Le montant des charges de fonctionnement, déterminé par le Conseil départemental
- Le reversement fixé par le Conseil départemental pour la prise en compte des autres charges liées à la restauration mais non supportées par l'établissement

La gratuité du repas peut être accordée au chef de cuisine (ou à son remplaçant effectif) à condition que l'établissement déclare le nombre de repas pris mensuellement au département, dans ce cas ces repas se traduisent par un avantage en nature intégré dans le salaire.

Collèges

COLLEGES PUBLICS - DOTATION ANNUELLE D'EQUIPEMENT -

-Adoptée le 28 avril 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à accorder des subventions aux collèges publics départementaux en vue de l'acquisition d'équipements au titre de l'année 2022,

Monsieur Francis FAVE étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Adopte les opérations détaillées ci-dessous et accorde les subventions plafonnées présentées. Celles-ci seront versées sur présentation de factures acquittées lors de l'exercice budgétaire 2022 et ce, dans la limite des subventions votées.

Etablissements	Nature des équipements	Subventions accordées 2022
Louis de Broglie Ancemont	Mobilier foyer élève	2 349,00 €
Emilie Carles Ancerville	Rideaux Bancs extérieurs	2 565,00 €
Jacques Prévert Bar le Duc	Bancs tour d'arbre Vitrines d'intérieur	2 166,00 €
Raymond Poincaré Bar le Duc	Tables réglables	2 661,00 €
André Theuriet Bar le Duc	Bancs et tables extérieurs	2 565,00 €
Collège d'Argonne Site André Malraux Clermont en Argonne	Poufs Présentoir mobile	1 135,00 €
Pierre et Marie Curie Boulogny	Bancs	1 462,00 €
Les Tilleuls Commercy	Banquettes chauffeuses poufs et tables	5 722,00 €
Jules Bastien Lepage Damvillers	Claustras doucine	1 510,00 €
Louise Michel Etain	Table de ping-pong Bancs	3 356,00 €

Etablissements	Nature des équipements	Subventions accordées 2022
Louis Pergaud Fresnes en Woëvre	Tables de ping-pong	2 158,00 €
Val d'Ornois Gondrecourt le Château	Tables mobiles	943,00 €
Robert Aubry Ligny en Barrois	Banquettes Banquettes tour d'arbre	3 117,00 €
Jean d'Allamont Montmédy	Grilles d'exposition Bancs extérieurs	2 006,00 €
Jean Moulin Revigny sur Ornain	Pas de demande cette année	- €
Les Avrils ST Mihiel	Tables de ping-pong Tableaux blancs émaillés Rideaux et fixations	3 404,00 €
Alfred Kästler Stenay	Fauteuil pouf-paires Banquettes et coussin Distributeur de protection périodiques Poubelle hygiène féminine Borne de désinfection à pédale Poubelles à pédale avec sceau antibactérien	3 332,00 €
Saint Exupéry Thierville	Pas de demande cette année	- €
Emile du Châtelet Vaubécourt	Jeu de société Rideaux	1 415,00 €
Les Cuvelles Vaucouleurs	Fauteuils poire Stores	3 204,00 €
Maurice Barrès Verdun	Rideaux	1 630,00 €
Buvignier Verdun	Rideaux	3 300,00 €
TOTAL		50 000,00 €

Collèges

COLLEGES PUBLICS ET PRIVES - EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE : REPARTITION DE L'ENVELOPPE 2022 -

-Adoptée le 28 avril 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'attribution d'une aide financière en faveur de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) implantée au sein des collèges publics et privés meusiens,

Vu le règlement départemental au titre de la politique Education de l'EAC adopté le 30 avril 2020,

Après en avoir délibéré,

Accorde pour les projets de l'année scolaire 2021/2022 aux collèges ci-dessous, une subvention plafonnée proratisée départementale pour leurs dispositifs d'éducation artistique et culturelle, selon les montants suivants :

COLLEGES	DISPOSITIF Intitulé du projet	Montant total du projet TTC	Subvention sollicitée par établissement	Taux d'intervention %	Montant de la subvention plafonnée proratisée (arrondie à l'euro supérieur)
Louis de Broglie d'ANCEMONT	Charte Rock	4 150,00 €	900,00 €	21,68 %	900,00 €
Emilie Carles d'ANCERVILLE	S'adapter	7 455,00 €	1 330,00 €	17,83 %	1 330,00 €
Emilie Carles d'ANCERVILLE	Partage et Inclusion	3 600,00 €	500,00 €	13,88 %	500,00 €
André Theuriet de BAR LE DUC	Tu veux ou tu veux pas ? Osez !	2 990,00 €	490,00 €	16,38 %	490,00 €
Prévert De BAR LE DUC	Prévert prend l'air	2 900,00 €	1 160,00 €	40,00 %	1 160,00 €
Prévert De BAR LE DUC	Autour de la nuit de la lecture et Jeunes en librairie	423,63 €	254,00 €	59.95 %	254,00 €

COLLEGES	DISPOSITIF Intitulé du projet	Montant total du projet TTC	Subvention sollicitée par établissement	Taux d'intervention %	Montant de la subvention plafonnée proratisée (arrondie à l'euro supérieur)
Raymond Poincaré de BAR LE DUC	Le mouvement dans l'art théâtral	4 445,00 €	940,00 €	21,14 %	940,00 €
Raymond Poincaré de BAR LE DUC	Autour de la nuit de la lecture et en complément Jeunes en librairie	500,00 €	300,00 €	60,00 %	300,00 €
Pierre et Marie Curie de BOULIGNY	Autour du théâtre	5 300,00 €	700,00 €	13,20 %	700,00 €
Jeanne d'Arc De COMMERCY	Prendre soin de soi pour prendre soin des autres	2 500,00 €	500,00 €	20,00 %	500,00 €
Les Tilleuls de COMMERCY	Parcours Opéra	1 020,00 €	450,00 €	44,11 %	450,00 €
Les Tilleuls de COMMERCY	Quinzaine de la lecture au collège Les Tilleuls – niveau 4 ^{ème}	2 000,00 €	125,00 €	6.24 %	125,00 €
Les Tilleuls de COMMERCY	Quinzaine de la lecture au collège Les Tilleuls – niveau 6 ^{ème}	1 700,00 €	125,00 €	7.34 %	125,00 €
Jules Bastien Lepage De DAMVILLERS	Cinédoc55	1 475,00 €	641,40 €	43,52 %	642,00 €
Louise Michel d'ETAIN	Paroles d'ART-BRES : tête dans les nuages et pieds sur terre	3 350,00 €	1 150,00 €	34,32 %	1 150,00 €
Louise Michel d'ETAIN	Regard d'ados sur l'émancipation des femmes	6 849,35 €	1 650,00 €	24,08 %	1 650,00 €
Louis Pergaud De FRESNES EN WOEVRE	La culture HIP HOP	4 631,84 €	1 177,52 €	25,42 %	1 178,00 €
Val d'Ornois de GONDRECOURT LE CHATEAU	Cycle 3 : Emotions	2 490,00 €	700,00 €	28,10 %	700,00 €
Robert Aubry de LIGNY EN BARROIS	Le tour du monde en 250 jours	1 118,50 €	230,00 €	20,55 %	230,00 €
Robert Aubry de LIGNY EN BARROIS	Si on lisait à se faire peur	3 180,00 €	580,00 €	18,23 %	580,00 €
Robert Aubry de LIGNY EN BARROIS	Valorisation par les arts de l'aire terrestre	2 730,00 €	300,00 €	10,98 %	300,00 €
Jean d'Allamont De MONTMEDY	Cinédoc55	810,00 €	158,04 €	19,62 %	159,00 €
Jean d'Allamont De MONTMEDY	Autour de la nuit de la lecture	300,00 €	100,00 €	33.33 %	100,00 €
Jean Moulin De REVIGNY SUR ORNAIN	Vers une société sans violences sexistes	3 600,00 €	600,00 €	16,66 %	600,00 €

COLLEGES	DISPOSITIF Intitulé du projet	Montant total du projet TTC	Subvention sollicitée par établissement	Taux d'intervention %	Montant de la subvention plafonnée proratisée (arrondie à l'euro supérieur)
Les Avrils de SAINT MIHIEL	Regards	6 255,00 €	1 040,00 €	16,62 %	1 040,00 €
Alfred Kästler de STENAY	Cinédoc55	1 360,00 €	305,00 €	22,42 %	305,00 €
Alfred Kästler de STENAY	La mécanique du cœur	7 253,60 €	909,70 €	12,54 %	910,00 €
Saint-Exupéry De THIERVILLE SUR MEUSE	Univers fantastiques	2 950,00 €	1 300,00 €	44,06 %	1 300,00 €
Les Cuvelles de VAUCOULEURS	Le collège de Vaucouleurs aux couleurs des arts du cirque	13 463,66 €	1 657,00 €	12,30 %	1 657,00 €
Les Cuvelles de VAUCOULEURS	Archisculpture de terre	5 099,50 €	779,20 €	15,29 %	780,00 €
Barrès de VERDUN	Des arts malgré l'horreur : créer pour survivre	595,00 €	238,00 €	40,00 %	238,00 €
Buvignier de VERDUN	Bouli Miro de Fabrice Melquio	7 376,13 €	908,00 €	12,30 %	908,00 €
Sainte Anne de VERDUN	Tous en scène pour le théâtre	3 395,99 €	400,00 €	11,77 %	400,00 €
TOTAL			22 597,86 €		22 601,00 €

Collèges

COLLEGES PUBLICS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DESTINEES A LA REALISATION DE PETITS TRAVAUX DE MAINTENANCE PAR LES AGENTS DES COLLEGES -

-Adoptée le 28 avril 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'attribution de subventions aux collèges publics départementaux pour l'achat de fournitures destinées à la réalisation de petits travaux de maintenance par les agents techniques territoriaux dans le cadre de la convention de fonctionnement annuelle des établissements,

Après en avoir délibéré,

Retient les opérations suivantes et attribue aux collèges les subventions plafonnées correspondantes, pour les acquisitions réalisées dans ce cadre depuis le 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 :

Collèges	Projets	Fonctionnement Coût des fournitures € TTC	Investissement Coût des fournitures € TTC
Emilie Carles ANCERVILLE	Pose de pavés LED dans les salles de classe		1 521.50 €
André Theuriet BAR LE DUC	Remplacement de cylindres grippés	2 356.80 €	10 914.42 €
	Remplacement serrure petit portail	361.25 €	
	Remplacement de dalles LED cuisine et salles de classe techno		
	Mise aux normes DUER : goulottes	978.50 €	
Jules Bastien Lepage DAMVILLERS	Sécurisation des fenêtres du rez-de-chaussée	841.51 €	
Val d'Ornois GONDRECOURT	Remplacement de luminaires 1 ^{er} étage		3 196.80 €
Robert Aubry LIGNY EN BARROIS	Remplacement blocs de secours - Electricité		2 343.54 €
Jean d'Allamont MONTMEDY	Réfection du logement de fonction du Principal	280.05 €	
Les Cuvelles VAUCOULEURS	Pose de faux plafonds salles de sciences, CDI et locaux de stockage matériel agents		1 518.05 €
	Remplacement de pavés LED	658.68 €	
	Réparation de volets	970.99 €	
	Réparation mobilier bois de la cours	90.00 €	

Collèges	Projets	Fonctionnement Coût des fournitures € TTC	Investissement Coût des fournitures € TTC
Buvignier VERDUN	Remplacement de matériel électrique pour l'éclairage vieillissant dans le collège		3 979.50 €
	TOTAUX	5 559.28 €	24 452.31 €

Les subventions proposées seront versées sur présentation de factures acquittées sur l'exercice budgétaire 2022 et ce, dans la limite des enveloppes individuelles votées, étant précisé que, par dérogation à la règle de l'arrondi de la subvention du Règlement Budgétaire et Financier, les modalités de calcul sont les suivantes : 100% de la dépense réalisée TTC plafonnée à la subvention votée.

**CENTRE MONDIAL DE LA PAIX - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES
LOCAUX - AVENANT N° 1 -**

-Adoptée le 28 avril 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la validation d'un avenant à la convention du 28 avril 2010 conclue entre l'association du Centre Mondial de la Paix, des Libertés et des Droits de l'Homme autorisant le Département à quitter les locaux à compter du 15 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'avenant précité.

VALORISATION DES CERTIFICATS D ECONOMIE D ENERGIE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CERTIENERGY -

-Adoptée le 28 avril 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à déterminer les conditions d'exécution d'une nouvelle convention de partenariat avec la société CertiNergy portant valorisation des actions d'économie d'énergie entreprises par le Département de la Meuse, pour la cinquième période relative aux certificats d'économie d'énergie,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante.

CENTRE D'EXPLOITATION DE BAR-LE-DUC - DELOCALISATION - ÉTUDE DE FAISABILITE - CONVENTION FINANCIERE AVEC LA VILLE DE BAR-LE-DUC -

-Adoptée le 28 avril 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la conclusion d'une convention financière avec la Ville de Bar-le-Duc pour la conduite des études de faisabilité et de programmation portant délocalisation du centre d'exploitation de Bar-le-Duc et définition des conditions de mutualisation possible avec le centre technique municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante.

**COLLEGE DU VAL D'ORNOIS DE GONDRECOURT-LE-CHATEAU -
ISOLATION - CONVENTIONS FINANCIERES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PORTES DE MEUSE ET LA COMMUNE DE GONDRECOURT-LE-CHATEAU -**

-Adoptée le 28 avril 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la conclusion de conventions précisant les modalités de participation financière de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ainsi que de la commune de Gondrecourt-le-Château aux travaux d'isolation des vide-sanitaire et combles du collège du Val d'Ornois,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les deux conventions précitées.

INDIVIDUALISATION AP SYSTEMES D'INFORMATION -

-Adoptée le 28 avril 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à individualiser des autorisations de programmes et des autorisations d'engagements au titre du budget 2022,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur l'individualisation :

- de l'AP 2019-3 – refonte des collèges, pour un montant de 210 000 €
- de l'AP 2021-1 – moyens d'impression, pour un montant de 50 000 €
- de l'AP 2021-2 – Schéma Directeur des Systèmes d'Information 2021 2024, pour un montant de 1 560 000 €
- de l'AP 2022-3 – licences Microsoft 2022 2024, pour un montant de 900 000 €

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL XDEMAT : RACHATS D' ACTIONS D'UN SYNDICAT -

-Adoptée le 28 avril 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à racheter l'action de la société SPL-Xdemat préalablement cédée au Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement de Marville, Saint-Jean les Longuyon et Villers le Rond,

Vu l'article 1042 II du Code général des Impôts modifié par le décret n° 2011-645 du 9 juin 2011 qui dispose que les acquisitions d'actions réalisées par les collectivités ou groupements de collectivités ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver le rachat au 1er janvier 2022, par le Département de la Meuse, de l'action de la société SPL-Xdemat, détenue par le Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement de Marville, Saint-Jean les Longuyon et Villers le Rond, en vue conformément à sa demande, de sa sortie de la société, au prix de 15,50 euros,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte de rachat de l'action ainsi que tout document s'y rapportant, au nom du Département de la Meuse.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - PROGRAMMATION -

-Adoptée le 28 avril 2022-

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention de la :

- Ville de Bar le Duc
- Communauté de Communes de Damvillers-Spincourt
- Commune d'Amanty

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la programmation d'opérations dans le cadre de la politique de Développement Territorial 2019/2022 qui a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 par décision de l'Assemblée Départementale du 16 décembre 2021,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental du 16 décembre 2021,

Madame Jocelyne ANTOINE étant sortie à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide :

→ d'attribuer et d'individualiser en conséquence, dans le cadre des crédits votés, les opérations présentées par les maîtres d'ouvrage ci-dessus, au titre de 2020 et 2021, récapitulées dans le tableau joint.

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement budgétaire et financier départemental, les pièces justificatives de dépenses (factures et tableau récapitulatif) seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

→ Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à ces décisions.

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Commission Permanente du 28 avril 2022

Dossier ASTRE	Date AR	Structure Intercommunale	Objet de la subvention	Bénéficiaire de la subvention Maître d'Ouvrage	Coût HT	Montant de la subvention départementale plafonnée, proratisée et arrondi à l'euro supérieur			Taux/DS	Autres financeurs sollicités	Canton
						Dépense subventionnable	FGP 2020	FGP 2021			
2020-00586	12/10/2020	CA Bar-le-Duc Sud Meuse	Etude d'implantation d'un nouveau groupe scolaire à l'emplacement de l'actuel centre technique municipal	Ville Bar-le-Duc	77 445,00	10 372,35	3 687,00		35,54%	15 000 € DETR 2020 (19,36 %) - acquis	Bar-le-Duc 1 et 2
2021-00201	12/01/2021	Codecom Damvillers Spincourt	Extension de la maison de santé de Spincourt	Communauté de communes Damvillers-Spincourt	981 127,60	800 000,00		1 61 920,00	20,24%	385 847 € DSIL Relance (39,33 %) - acquis 139 036 € Région Grand-Est (14,17 %) - acquis	Boulogny
2021-00286	26/04/2021	Codecom Portes de Meuse	Restauration du lavoir communal	Commune Amanty	16 304,00	16 304,00		2 247,00	13,78%	7 425 € DETR 2021 (46,22 %) - acquis	Ligny-en- Barrois
TOTAL					1 074 876,60	826 676,35	3 687,00	1 61 920,00	2 247,00		

PATRIMOINE - PROGRAMMATION ET PROROGATION DE DELAI DE VALIDITE DE SUBVENTION -

-Adoptée le 28 avril 2022-

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention formulée par le maître d'ouvrage ci-dessous :

- Commune de Rancourt Sur Ornain

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la programmation et la prorogation du délai de validité de subventions, dans le cadre de la Politique départementale de sauvegarde et de valorisation du patrimoine,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental du 16 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Décide :

→ d'attribuer et d'individualiser en conséquence, dans le cadre des crédits votés, l'opération présentée par le maître d'ouvrage ci-dessus, et récapitulée dans le tableau joint.

La validité de cette subvention est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement budgétaire et financier départemental, les pièces justificatives de dépenses (factures et tableau récapitulatif) seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

→ De proroger le délai de validité de la subvention proposée ci-après :

Commune de Lamorville :

- Restauration, sécurisation et valorisation des fresques DONZELLI des églises de Lamorville et Spada jusqu'au 25 avril 2023

- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à ces décisions.

POLITIQUE DE SAUVEGARDE ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE
COMMISSION PERMANENTE DU 28 AVRIL 2022

Dossier ASTRE	Date D'AR	Structure Intercommunale	Objet de la subvention	Bénéficiaire de la subvention Maître d'Ouvrage	Coût HT	MONTANT DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE PLAFONNÉE, PRORATISÉE ET ARRONDI À L'EURO SUPÉRIEUR			Autres financeurs sollicités	CANTON
						Dépense subventionnable	2021/1 PATRIMOINE PROTÉGÉ	taux		
2021-01054	20/12/2021	Communauté de communes du pays de Revigny (COPARY)	Eglise Saint-Médard : étude avant-projet de restauration	Commune Rancourt-sur-Ornain	95 144,00	95 144,00	15 861,00	16,67%	47 572 € DRAC 2021 (50 %) - acquis Région Grand-Est (15 %) - sollicité	Revigny-sur-Ornain
TOTAL							15 861,00			

OK - Arrêté
déplatement

POLITIQUE D'AIDES AUX ECONOMIES D'ENERGIE- PROGRAMMATION -

-Adoptée le 28 avril 2022-

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention déposée par :

- La Commune de EIX – Axe I

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la programmation départementale concernant l'attribution d'une subvention à un projet au titre de la politique d'aide financière aux communes et à leurs groupements en matière d'économies d'énergie,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental du 16 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Décide :

→ d'attribuer et d'individualiser en conséquence, dans le cadre des crédits votés, l'opération proposée par la commune de Eix et présentée dans le tableau joint pour un montant global de 5 945 €.

La validité de cette subvention est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement budgétaire et financier départemental, les pièces justificatives de dépenses (factures et tableau récapitulatif) seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

→ D'autoriser la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à ces décisions.

Politique d'aides aux économies d'énergie - commission permanente 28 avril 2022

Dossier ASTRE	Date AR	Structure Intercommunale	Objet de la subvention	Maître d'Ouvrage	Coût	Dépense subventionnable	taux	axe 1 (Energren 2022)	autres financeurs	canton
2022-00102	24/02/2022	Codecom du Pays d'Etain	Etudes préalables à la réhabilitation de 2 logements communaux	Commune Eix	14 862,50	14 862,50 € HT	40,00%	5 945,00	5 945 € : DETR 2022 - sollicité	Belleville-sur-Meuse
				TOTAL	14 862,50			5 945,00		

Aménagement et Développement du Territoire

SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS D'INTERET DEPARTEMENTAL - PROGRAMMATION

=

-Adoptée le 28 avril 2022-

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention de :

- La Communauté de Communes de Damvillers Spincourt

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur l'attribution d'une subvention à un EPCI pour la mise en place d'une manifestation événementielle majeure qui contribue au renforcement de l'attractivité de notre département en lui donnant une image dynamique et positive,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'octroyer la subvention forfaitaire suivante :

Objet de la subvention	Bénéficiaire de la subvention	Montant de la subvention forfaitaire en €
Manifestation : Exposition « Our Common Héritage » Du 21 mai au 9 août 2022	Communauté de communes de Damvillers-Spincourt	7 211 €
TOTAL		7 211 €

- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à cette décision.

Aménagement et Développement du Territoire

SOUTIEN A L'ANIMATION LOCALE - PROGRAMMATION -

-Adoptée le 28 avril 2022-

La Commission permanente,

Vu les demandes de subvention de :

- L'association des loisirs de Watronville (ALW)
- L'association La Vaillante de Sampigny

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur l'attribution de subvention aux associations pour l'organisation de leurs manifestations dans le cadre de la politique d'aide à l'animation locale,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental en date du 16 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'attribuer et d'individualiser en conséquence, dans le cadre des crédits votés, les opérations présentées par les associations ci-dessus et récapitulées dans le tableau suivant :

Objet de la subvention	Association bénéficiaire de la subvention	Montant de la subvention forfaitaire en €
26 ^{ème} édition de La Ronde des Vergers le 8 mai 2022	Association des loisirs de Watronville	2 500 €
La grenouille fait son festival Le 25 et 26 juin 2022 à Sampigny	Association La Vaillante	3 000 €
TOTAL		5 500 €

- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à cette décision

**CONVENTION D'ENTRETIEN AVEC LA COMMUNE DE STENAY SUITE AUX TRAVAUX
D'AMENAGEMENT D'UN TOURNE A GAUCHE SUR LA RD 964 -**

-Adoptée le 28 avril 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à approuver la convention de superposition avec la commune de Stenay définissant l'entretien et les limites de gestion au droit d'un tourne-à-gauche aménagé sur la RD 964 en traverse d'agglomération,

Messieurs Pierre-Emmanuel FOCKS et Stéphane PERRIN étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer le projet de convention d'entretien de la voirie en traversée d'agglomération de STENAY au droit du carrefour RD 964 (avenue de Verdun) du PR 132+555 au PR 132+635 et la voie communale dite Rue des Groseillers et l'ensemble des pièces s'y rapportant.



DIRECTION ROUTES ET AMENAGEMENT

Convention d'entretien de la voirie en traversée d'agglomération de STENAY au droit du carrefour RD 964 (avenue de Verdun) du PR 132+555 au PR 132+635 et la voie communale dite Rue des Groseillers

Entre d'une part,

La commune de Stenay, représentée par Monsieur le Maire,

Et d'autre part,

Le Département, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental,

VU la convention du 26 avril 2021 de projet urbain partenarial entre la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, la SNC LIDL, la commune de Stenay et le Département de la Meuse,

VU le certificat de conformité relatif aux travaux d'aménagement d'un tourne-à-gauche entre la RD 964 et la rue des Groseillers à Stenay et d'extension du réseau électrique basse tension, objets du partenariat susvisé,

La présente convention a pour objet :

- de clarifier les modalités d'intervention et de responsabilité entre le Département et la commune de Stenay en matière d'entretien sur des travaux réalisés par le Département dans le cadre de la convention susvisée pour l'aménagement d'un tourne-à-gauche sur le domaine public routier départemental ;
- de définir les responsabilités d'entretien de la voirie départementale et de ses dépendances en agglomération.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – TRAVAUX PROJETS PAR LA COMMUNE

Afin d'améliorer l'accès à la Rue des Groseillers, voie communale, via la RD 964, à la suite de l'implantation, dans la Zone Artisanale et Commerciale des Cailloux, d'un nouveau magasin LIDL, qui a demandé et a financé en partie la mise en œuvre d'un aménagement de tourne-à-gauche, dimensionné pour les véhicules dont le Poids Total Autorisé en Charge est inférieur à 3,5T, permettant ainsi de fluidifier et de sécuriser les cisaillements au droit de ce carrefour.

Comme indiqué dans la convention susvisée, le Département a assuré la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de cet aménagement. Il convient par la présente convention de définir la remise des équipements et l'entretien de la route départementale, dénommée RD 964, comprise entre les PR 132+555 et PR 132+635, début et fin de l'aménagement du tourne-à-gauche. La réception des travaux a été prononcée le 28 septembre 2021 et le certificat de conformité signé des parties (cf. annexe 1)

Le certificat de conformité et le plan de récolement des travaux sont annexés à la présente convention.

ARTICLE 2 – PROPRIETE DES OUVRAGES

2.1 La commune de Stenay est propriétaire de :

- La voie centrale d'insertion du tourne-à-gauche (cf. plan joint en annexe 2) ;
- Les îlots séparateurs, bordures et intérieur d'îlot ;
- Les ouvrages d'assainissement pluvial ;
- Les trottoirs, les stationnements ;
- Toute la signalisation verticale de police située entre panneaux d'agglomération, y compris EB10 et EB20 ;
- La signalisation verticale directionnelle d'intérêt local (SIL) ;
- La signalisation horizontale en agglomération, notamment le pourtour des îlots, le marquage stop ;
- Les plots de signalisation J15b se trouvant sur bordures ou sur chaussée ;
- L'éclairage public ;
- Les espaces verts.

2.2 Le Département est propriétaire de :

- la chaussée en son sens le plus strict comprise entre les bordures caniveaux, hormis la voie centrale d'insertion dans l'emprise définie sur le plan de récolement (cf. plan joint en annexe 2).

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Ce sont celles résultant du règlement de voirie adopté le 2 mai 2002 par le Département de la Meuse auquel les parties conviennent de se reporter.

Le Département s'engage à entretenir, dans la limite du domaine public routier départemental, la chaussée en son sens le plus strict, hors voie centrale d'insertion du tourne-à-gauche.

En cas du renouvellement de la couche de roulement de la RD 964, le Département s'engage à prévenir la commune avant le 31 décembre de l'année précédente de sa réalisation en présentant le détail estimatif des travaux envisagés à la charge de la commune (cf. article 2.1).

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à assurer l'entretien de l'ensemble des ouvrages cités à l'article 2.1.

En cas de création de nouveaux accès à usage privatif, la commune est tenue d'orienter le pétitionnaire vers les services du Département, compétent en matière de permission de voirie, pour délivrer l'autorisation correspondante.

Lors du renouvellement de la couche de roulement de la RD 964, la commune participera financièrement au renouvellement de la voie centrale d'insertion qui sera obligatoirement repris à cette occasion (travaux de chaussée et signalisation horizontale sur l'ensemble de l'aménagement). Le montant de la participation de la commune sera arrêté au coût réel hors taxes des travaux issus des commandes passées aux prestataires du Département, actualisation des prix incluse.

En outre, la commune assurera l'entretien de la voie d'insertion via des réparations ponctuelles (en cas de la formation de nids de poule, en cas de nécessité de réalisation de purges, etc.). La commune assurera également le salage et le déneigement de la voie d'insertion.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE STENAY

Par la signature de la présente convention :

- 1) La commune s'engage sans réserve à prévenir les services du Département de toutes les modifications ultérieures ou type de travaux similaires sur le même itinéraire entre les panneaux de limite d'agglomération (EB 10 et EB 20).
- 2) La commune de Stenay prend acte qu'après expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception d'une mise en demeure, les carences d'entretien pourront être palliées par une exécution d'office aux frais de la commune, suivant la procédure citée aux articles L 116-3 et L 116-4 du Code de la Voirie Routière.
- 3) L'autorisation fait l'obligation d'occupation personnelle, et est accordée à titre précaire et révocable. La commune de Stenay est tenue de maintenir la chaussée exempte de déchets.
- 4) La commune s'engage à verser sa participation financière aux travaux de renouvellement de la couche de roulement de la voie centrale d'insertion après obtention du constat contradictoire des travaux et présentation du justificatif des dépenses correspondantes.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

La commune sera seule responsable de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait du mauvais état d'un des éléments évoqués aux articles 2 et 4.

ARTICLE 7 – CESSION

La présente convention étant rigoureusement personnelle, la commune de Stenay ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

ARTICLE 8 – RECOLEMENT

Un plan de récolement est joint à la présente convention.

ARTICLE 9 – RESILIATION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties aux présentes, en cas d'inexécution des conditions fixées par la présente convention.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, la commune de Stenay prendra à sa charge les frais de remise à l'état initial du domaine public routier départemental.

ARTICLE 10 – DISPOSITION PARTICULIERE

La commune de Stenay ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part du Département de la Meuse pour les dommages causés à sa jouissance par le fait de la circulation routière, de l'entretien ou, d'une manière générale, de l'exploitation de la route départementale.

ARTICLE 11 – DUREE DE VALIDITE

La durée de validité de cette convention est liée à l'existence de l'ouvrage réalisé.

ARTICLE 12 – CONTESTATIONS

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

ARTICLE 13 – APPLICATION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

A STENAY, le

Le Maire

A BAR-LE-DUC, le

Le Président du Conseil départemental



CERTIFICAT DE CONFORMITE

Les travaux réalisés dans le cadre de la convention de projet urbain partenarial entre :

- La Communauté de Communes du Pays de STENAY et du Val Dunois (signée le 26 avril 2021) ;
- La Commune de STENAY (signée le 26 avril 2021) ;
- Le Département de la Meuse, (signée le 26 avril 2021) ;
- La société en nom collectif (SNC) «LIDL» (signée le 23 avril 2021).

pour :

1. l'aménagement d'un tourne à gauche entre la RD 964 et la rue des groseillers à STENAY
 2. l'extension du réseau électrique basse tension
- ont été exécutés et réceptionnés sans réserve conformément au cahier des charges de ladite convention, signée en avril 2021 entre les parties nommées.

Une convention d'occupation du domaine public routier département pour l'aménagement du tourne à gauche devra être rédigée entre le Département et la commune de Stenay afin d'en définir les clauses d'entretien conformément aux dispositions du règlement de voirie départemental en vigueur.

Qualité, Nom	Date et lieu de la signature	
M le Président de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, M Daniel GUICHARD	Le 26-12-21 à Stenay	
M le Maire de Commune de STENAY M Stéphane PERRIN	Le 21/12/2021 à Stenay	
M le Président du département de la Meuse, M Jérôme DUMONT	Le 13/07/2021 à Bar-le-Duc	
M le Directeur Régional LIDL M Aurélien LEMOINE	PERRIN 13-12-21	
M le Responsable Immobilier, M Adil EI HITARI	13-12-2021 MEUSE	



DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
Direction des Routes et de l'Aménagement
Agence Départementale d'Aménagement de Stenay

Limite de gestion

Aménagement d'un carrefour type tourne à gauche
Avenue de Verdun - Rue des Groseillers
55700 STENAY

VUE EN PLAN

Numéro d'affaire : TAG RD964 Stenay
fichier informatique : TAG RD964 Stenay-PRO-VP.DWG

X et Y rattachés au système Lambert 93
Z rattaché au NGF (IGN 69)

Echelle : 1/200

Indice	Date	Modifications	Exécuté par	Visa	Contrôlé par	Visa	Validé par	Visa
0	17/02/2022	1ère émission (PRO)	SB		LD		LD	

(ZI-102)

Limite de DP entre le département et le gestionnaire de la rue des Groseillers

Voie d'insertion à la charge du gestionnaire de la rue des Groseillers

(ZI-103)

Avenue de Verdun

Rue des Groseillers

(ZI-131)
(ZI-133)

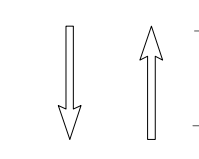
(ZI-132)

(ZI-134)

(ZI-127)

(ZI-124)

(AM-63)



CONVENTIONS RELATIVES A DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE DIVERSES COMMUNES -

-Adoptée le 28 avril 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à approuver deux conventions de superposition de gestion sur le territoire de diverses communes,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions relatives à des travaux de voirie sur le territoire de ces communes et l'ensemble des pièces s'y rapportant :

1. **Commune de ARRANCY-SUR-CRUSNES** – RD 66 du PR 19+574 au PR 19+588 (Rue du milieu), en traversée d'agglomération : création d'un plateau surélevé avec marquage d'un passage piéton sur toute la largeur du plateau et mise en œuvre de la signalisation de police correspondante.
2. **Commune de LES MONTHAIRONS** – RD 34 du PR 20+917 au PR 21+259 (Rue de Verdun), en traversée d'agglomération : pose de réseau pluvial et création de trottoir en calcaire avec espaces verts.



DIRECTION ROUTES ET AMENAGEMENT

Convention relative à des travaux de voirie en traversée d'agglomération d'Arrancy-sur-Crusnes sur la RD 66 du PR 19+574 au PR 19+588

Entre d'une part,

La commune d'Arrancy-sur-Crusnes, représentée par Monsieur le Maire,

Et d'autre part,

Le Département, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental.

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser la réalisation de travaux sur le domaine public départemental ;
- de clarifier les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité entre le Département et la commune d'Arrancy-sur-Crusnes en matière de travaux réalisés par la commune sur le domaine public routier départemental ;
- de définir les responsabilités d'entretien de la voirie départementale et de ses dépendances en agglomération.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – TRAVAUX PROJETES PAR LA COMMUNE

La commune d'Arrancy-sur-Crusnes est autorisée à occuper le domaine public routier départemental pour la réalisation des travaux envisagés sur la RD 66 du PR 19+574 au PR 19+588 (Rue du milieu), comprenant :

RD 66 du PR 19+574 au PR 19+588, en entrée d'agglomération côté RD 618 Constantine :

- La création d'un plateau surélevé de 10.00m de longueur comprenant deux rampes de 2.00m chacune, avec une largeur de chaussée de 6.50m ;
- Le marquage d'un passage piéton sur toute la largeur du plateau ;
- La fourniture et la pose de signalisation verticale et horizontale correspondant au projet.

Le plan détaillé des travaux envisagés est annexé à la présente convention.

ARTICLE 2 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'ŒUVRE

La commune d'Arrancy-sur-Crusnes assurera la maîtrise d'ouvrage, et la maîtrise d'œuvre a été confiée à Concept Voirie pour l'ensemble de ses travaux.

Tous les dommages ou dégradations directement causés par la commune ou ses préposés aux ouvrages de la route ou ses dépendances pendant les travaux seront réparés par cette dernière,

dans les meilleurs délais dans le cadre des travaux ou après ces derniers dans un délai inférieur à 1 mois. Les mesures temporaires qui en découlent seront entièrement effectuées et prises en charge par la commune qui en informera l'ADA (Agence Départementale d'Aménagement) de Verdun.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REALISATION DES OUVRAGES

3.1 Objet

Cette convention de réalisation et d'entretien s'applique sur l'ensemble des aménagements qui découlent de cette décision.

3.2 Conditions

L'ensemble des prestations réalisées sur le domaine public routier départemental est à la charge de la commune. Tous les travaux effectués par la commune doivent être conduits de façon à réduire au minimum la gêne des usagers de la route.

Les agents du service_ADA de Verdun assureront le contrôle des réalisations projetées.

La commune devra se conformer à toutes les indications qui lui seront données à cet effet par le service_ADA de Verdun lors d'une réunion de piquetage avant démarrage des travaux.

La commune s'engage à prendre en charge la signalisation temporaire nécessaire dans le cadre des travaux y compris la signalisation d'une éventuelle déviation de la circulation, et à prévenir les concessionnaires de réseaux utilisateurs du domaine public, des travaux envisagés.

3.3 Conditions techniques générales

La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et maintenue en état durant la durée de l'ensemble des travaux.

Lors des travaux, si des engins de chantier empiètent sur la chaussée ou le trottoir, la signalisation temporaire devra être conforme au Code de la Route, et notamment au chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation (arrêté du Maire car les travaux sont situés en agglomération), à l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière, et à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie - "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel des 5 et 6 Novembre 1992 modifié les 4 et 5 Janvier 1995.

En cas de stockage de matériaux (concassé, déblais, etc.), les dépôts se situeront au plus loin de la route et ne devront pas constituer un obstacle latéral pour les usagers.

Les dépôts des matériaux de chantier seront balisés et signalés.

L'ensemble des dépôts sera évacué du domaine public dès la fin du chantier. La zone de dépôt sera rendue comme à l'état initial avant travaux.

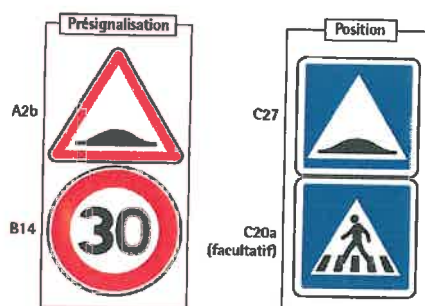
Le chantier d'aménagement peut engendrer des dépôts sur chaussée ou caniveau (boue, cailloux, etc.), si tel est le cas, le nettoyage de la chaussée et du caniveau se fera tous les soirs et/ou en fin de chantier.

3.4 Conditions techniques particulières

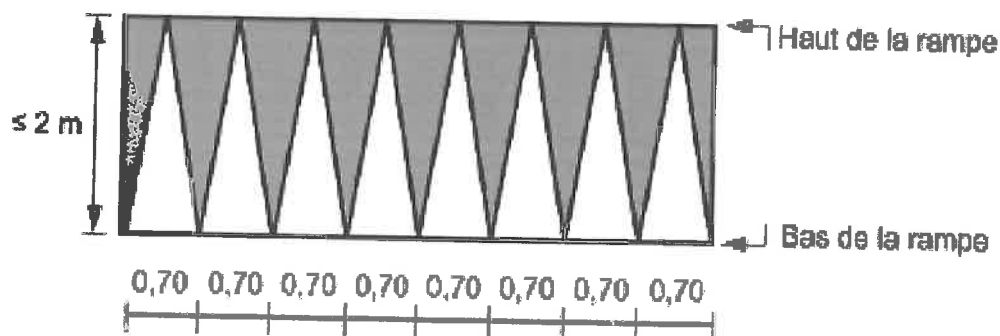
Plateau surélevé :

- Le concepteur devra adapter les rampants au profil en long de la chaussée existante comme indiqué dans l'article 2.1.2 du guide des coussins et plateaux, édité en 2010 par le CERTU ;
- Il est conseillé, lors de la réalisation des plateaux, d'atteindre des pentes relatives à hauteur de 7 %, pour atteindre l'objectif de modération de la vitesse ;
- Des bordures hautes seront installées en amont et en aval du bas de pente des rampants sur une dizaine de mètres de longueur, pour empêcher toute manœuvre d'évitement ;
- L'aménagement, ainsi que la signalisation verticale et horizontale seront conformes aux recommandations techniques du guide susvisé.

Signalisation verticale recommandée :



Signalisation horizontale recommandée :



Signalisation horizontale (passages piétons et plateau) et verticale :

- Respect du marquage normalisé et des normes d'accessibilité.
- La signalisation verticale respectera l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (ISR), version actualisée régulièrement, disponible en ligne sur internet ; notamment l'article 5-3 de la 1ère partie, dimensions et conditions d'emploi des panneaux. Les panneaux seront de gamme normale, de rétro réflexion de classe 2 au minimum. La hauteur sous panneau sera de 2,30 m. Les supports des panneaux doivent laisser une largeur de cheminement de 1,20 m minimum.

Gestion des déchets :

- La gestion des déchets devra être définie par un document écrit entre le maître d'ouvrage ou son représentant et toutes les entreprises intervenant sur le chantier. Elle doit respecter le Plan Départemental de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics de la Meuse (arrêté n° 2005-913 du 18 avril 2005) et la charte pour une gestion durable des déchets de chantier du BTP dans la Meuse signée le 26 février 2007.

3.5 Condition technique spécifique à l'aménagement

- La commune s'engage à déplacer les panneaux d'entrée et sortie d'agglomération EB10 et EB20 à une distance conforme à la réglementation du code de la Route relative à l'implantation des panneaux EB10 et EB20 (<100m) et à une distance conforme au guide des plateaux et coussins (>50m).
- En raison de la présence du carrefour RD 66 (rue du milieu) / rue de Bellevue / chemin de la crouée, le panneau B14 « 30 » sera accompagné d'un panneau M9 mentionnant l'étendue de la limitation de vitesse sur 60 mètres.
- La viabilité hivernale au droit du plateau surélevé ne permettant pas un passage aisé de l'Engin de Service Hivernal en action de rabotage sera prise en charge par la commune.
- Le renouvellement de la couche de roulement du plateau sera pris en charge par la commune.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Ce sont celles résultant du règlement de voirie adopté le 2 mai 2002 par le Département de la Meuse auquel les parties conviennent de se reporter.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à réaliser l'ensemble des travaux prévus à l'article 1 de la présente convention et à respecter les conditions de réalisation des ouvrages décrites à l'article 3.

La commune assure ensuite l'entretien :

- Du plateau surélevé et des bordures inhérentes ;
- De la signalisation horizontale et verticale du projet ;

et est tenue de respecter l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

En cas de création de nouveaux accès à usage privatif, la commune est tenue d'orienter le pétitionnaire vers les services du Département, compétent en matière de permission de voirie, pour délivrer l'autorisation correspondante.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE D'ARRANCY SUR CRUSNES

- 1) Par la signature de la présente convention, la commune s'engage sans réserve :
 - à financer la totalité des travaux visés à l'article 1 de la présente convention ;
 - à faire son affaire de l'engagement éventuel d'une participation financière dépendante d'un intérêt privé ;
 - à prévenir les services du Département de toutes les modifications ultérieures ou type de travaux similaires sur le même itinéraire entre les panneaux de limite d'agglomération (EB 10 et EB 20).
- 2) Par la signature de la présente convention, la commune d'Arrancy-sur-Crusnes prend acte qu'après expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception d'une mise en demeure, les carences d'entretien pourront être palliées par une exécution d'office aux frais de la commune, suivant la procédure citée aux articles L 116-3 et L 116-4 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

La commune sera seule responsable de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait du mauvais état d'un des éléments évoqués aux articles 1 et 5.

ARTICLE 8 – CESSION

La présente convention étant rigoureusement personnelle, la commune d'Arrancy-sur-Crusnes ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

ARTICLE 9 – RECOLEMENT

Le pétitionnaire informera l'ADA de Verdun dès lors que les travaux seront réalisés en totalité et avant les opérations préalables à la réception de chantier faites avec l'entreprise chargée des travaux afin de procéder au récolement de l'ouvrage, via le formulaire dont le cadre figure sur la dernière page de la présente convention.

ARTICLE 10 – RESILIATION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties aux présentes, en cas d'inexécution des conditions fixées par la présente convention.
Dans l'hypothèse d'une résiliation, la commune d'Arrancy-sur-Crusnes prendra à sa charge les frais de remise à l'état initial du domaine public routier départemental.

ARTICLE 11 – DISPOSITION PARTICULIERE

La commune d'Arrancy-sur-Crusnes ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part du Département de la Meuse pour les dommages causés à sa jouissance par le fait de la circulation routière, de l'entretien ou, d'une manière générale, de l'exploitation de la route départementale.

ARTICLE 12 – DUREE DE VALIDITE

La durée de validité de cette convention est liée à l'existence de l'ouvrage réalisé.

ARTICLE 13 – CONTESTATIONS

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

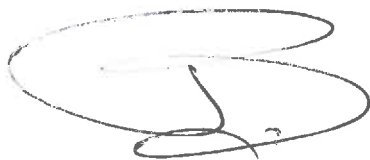
ARTICLE 14 – APPLICATION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

A ARRANCY-SUR-CRUSNES, le 03/04/2022 A BAR-LE-DUC, le

Le Maire

Marionne Simonet



Le Président du Conseil départemental

RECOLEMENT

Convention de travaux sur la RD 66 entre les PR 19+574 et 19+588,

Le Département de la Meuse,

Représenté par Madame Cathy MOUGENOT, responsable du service_ADA de Verdun

Certifie que le bénéficiaire s'est conformé aux prescriptions de la présente convention.

Fait à VERDUN, le

Signature



ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Je soussigné, Monsieur TRINOLI Massimo, Maire de la commune d'Arrancy-sur-Crusnes,

Bénéficiaire d'une convention pour réaliser les travaux sur la RD 66 du PR 19+574 au PR 19+588,

Déclare l'achèvement total des travaux en date du ___ / ___ / ____ .

En conséquence, je demande que me soit délivré le certificat de conformité.

Fait à ARRANCY SUR CRUSNES, le : ___ / ___ / ____ .

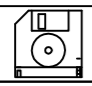
Signature :

Ce coupon est à renvoyer à : service_ADA de Verdun.

Plan de situation



Département de la Meuse
Commune d'Arrancy sur Crusne
RD n°66
Plan Projet
Aménagement Sécuritaire


PLAN N°: 01-PRO INDICE N°: 0 Fiche informative: 2019-ARRANCY-CARREFOUR-PRO  ECHELLE: 1/200

Ind	Modifications	Date
0	Création	29/11/19

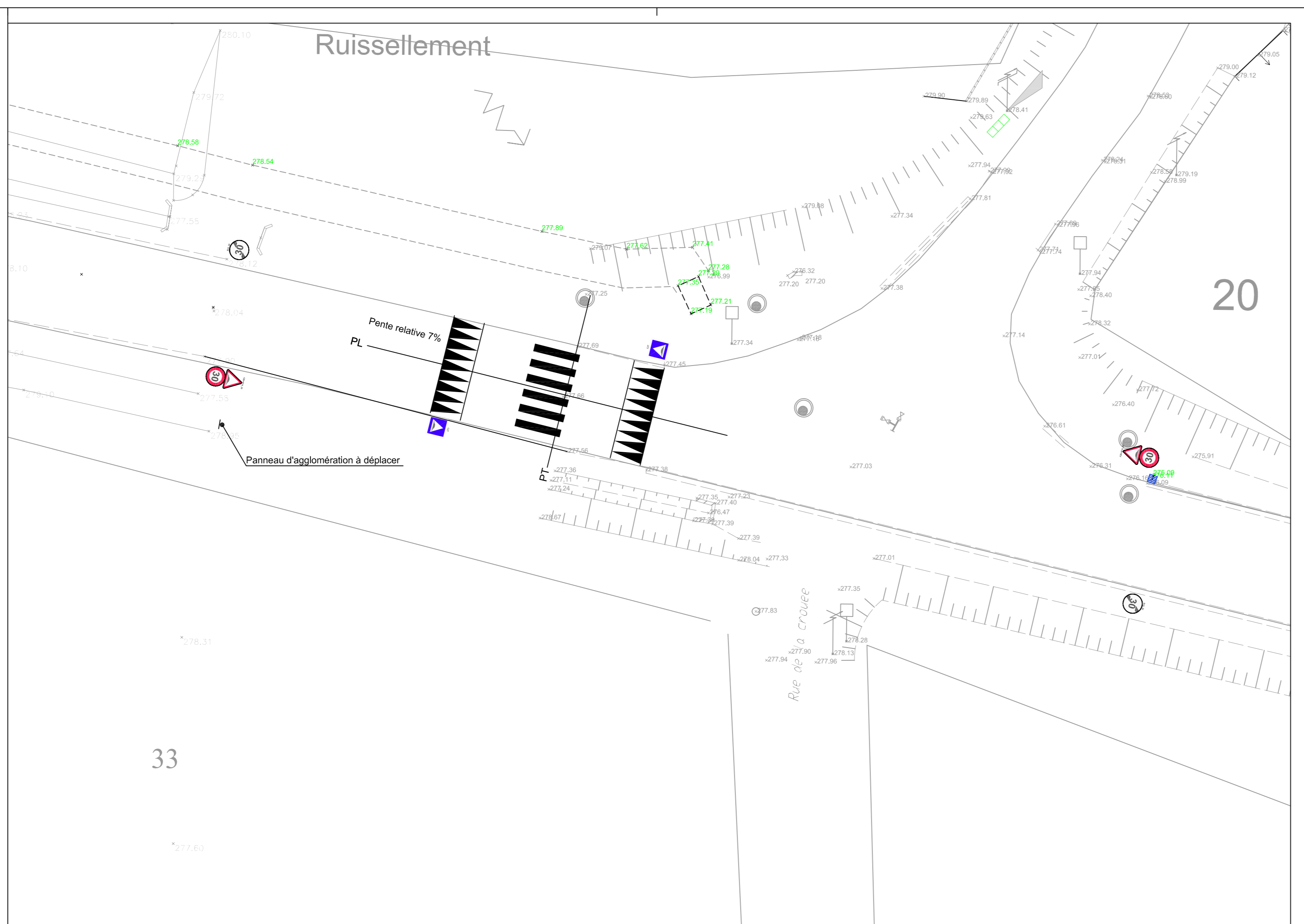
Dessiné par:
 AP TOPO 55
 3 Chemin de la Perrière
 55000 Hargeville sur Chée
 Tél: 09-67-15-71-45
 Portable: 06-75-89-39-25
 Mail: arnaud.peignier@orange.fr



Réalisé pour Concept Voiries



Concept - Études et Matériaux d'œuvre BTP
 Voiries - Réseaux divers
 Permis de construire
 Plan de récolement
 Service technique
 Albert REZOT
 27 Av. Paul Boncompagni
 55400 ERNY
 concept.voiries@orange.fr

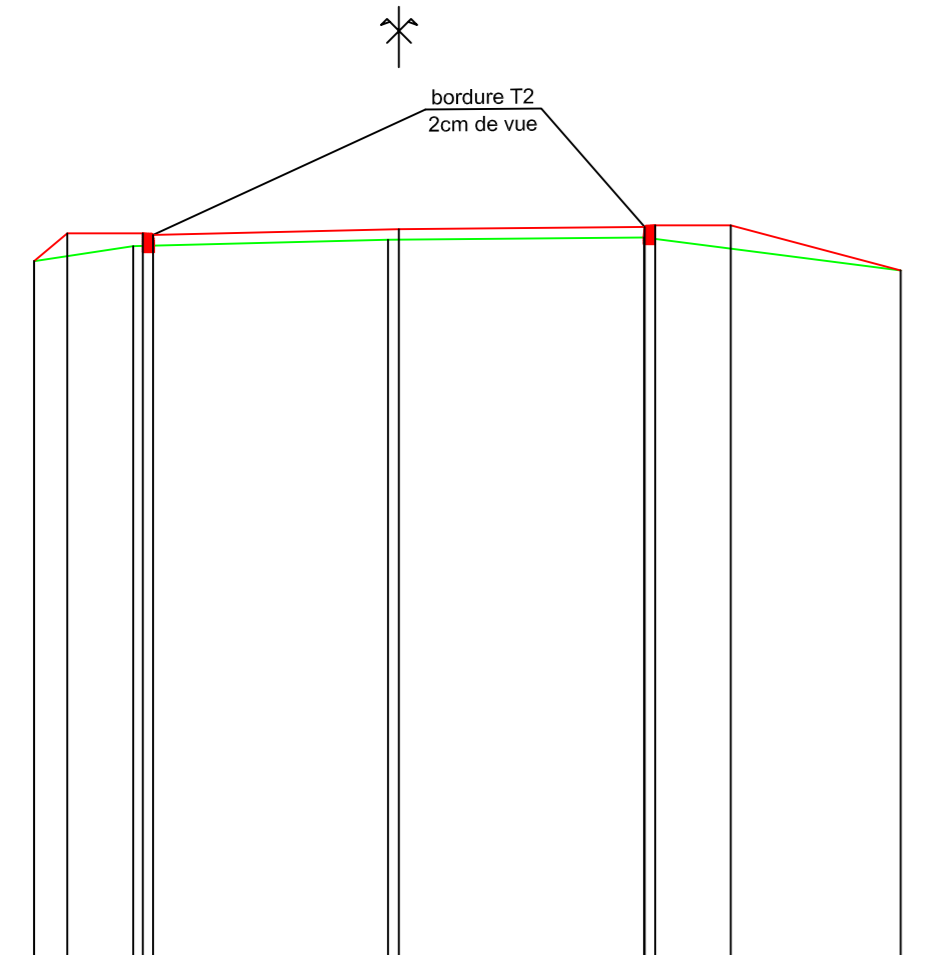


Profil dessiné par AP TOPO 55



Profil en Travers

Echelle en X : 1/100
 Echelle en Y : 1/100



PC : 268.00 m

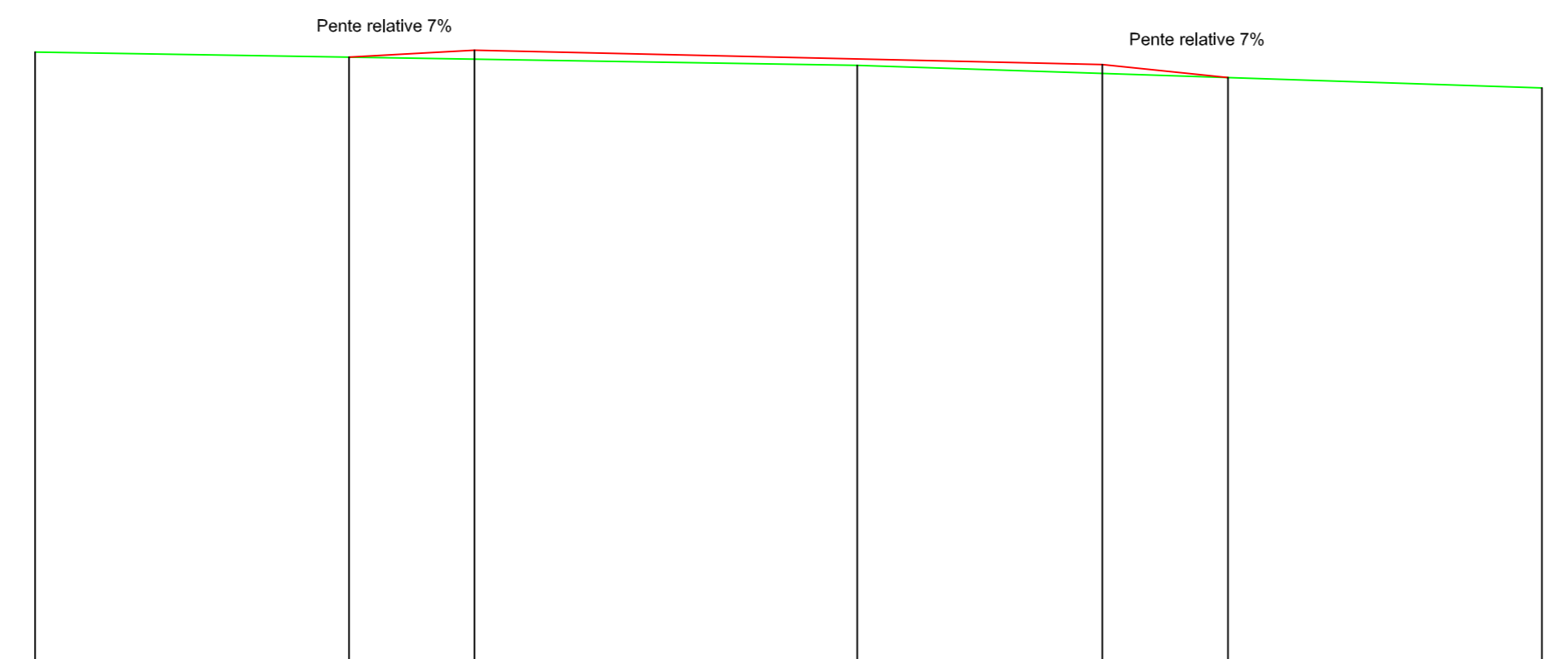
Numéros des points TN	1	2	3	4	5
Altitudes TN	275.05	275.14	277.01	277.01	277.01
Distances cumulées TN	0.00	1.00	3.00	5.00	11.00
Distances partielles TN		1.00	2.00	2.00	6.00
Pentes et rampes TN	RAPEL L=1.00m P=+0.09%	RAPEL L=1.00m P=+0.09%	RAPEL L=1.00m P=+0.09%	RAPEL L=1.00m P=+0.09%	RAPEL L=1.00m P=+0.09%
Altitudes Projet	275.05	275.14	277.01	277.01	277.01
Distances cumulées Projet	0.00	1.00	3.00	5.00	11.00
Distances partielles Projet		1.00	2.00	2.00	6.00
Alignements et courbes	GAUCHE L=1.00m	GAUCHE L=1.00m	GAUCHE L=1.00m	GAUCHE L=1.00m	GAUCHE L=1.00m
Pentes et rampes Projet	RAPEL L=1.00m P=+0.09%	RAPEL L=1.00m P=+0.09%	RAPEL L=1.00m P=+0.09%	RAPEL L=1.00m P=+0.09%	RAPEL L=1.00m P=+0.09%

Profil dessiné par AP TOPO 55



Profil en Long

Echelle en X : 1/100
 Echelle en Y : 1/100



PC : 268.00 m

Numéros des points TN	1	2	3	4	5
Altitudes TN	275.05	275.14	277.01	277.01	277.01
Distances cumulées TN	0.00	1.00	3.00	5.00	11.00
Distances partielles TN		1.00	2.00	2.00	6.00
Pentes et rampes TN	RAPEL L=1.00m P=+0.09%	RAPEL L=1.00m P=+0.09%	RAPEL L=1.00m P=+0.09%	RAPEL L=1.00m P=+0.09%	RAPEL L=1.00m P=+0.09%
Altitudes Projet	275.05	275.14	277.01	277.01	277.01
Distances cumulées Projet	0.00	1.00	3.00	5.00	11.00
Distances partielles Projet		1.00	2.00	2.00	6.00
Alignements et courbes	GAUCHE L=1.00m	GAUCHE L=1.00m	GAUCHE L=1.00m	GAUCHE L=1.00m	GAUCHE L=1.00m
Pentes et rampes Projet	RAPEL L=1.00m P=+0.09%	RAPEL L=1.00m P=+0.09%	RAPEL L=1.00m P=+0.09%	RAPEL L=1.00m P=+0.09%	RAPEL L=1.00m P=+0.09%



DIRECTION ROUTES ET AMENAGEMENT

Convention relative à des travaux de voirie en traversée d'agglomération de Les Monthairons sur la RD 34 du PR 20+917 au PR 21+259

Entre d'une part,

La commune de Les Monthairons, représentée par Madame le Maire,

Et d'autre part,

Le Département, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental.

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser la réalisation de travaux sur le domaine public départemental ;
- de clarifier les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité entre le Département et la commune de Les Monthairons en matière de travaux réalisés par la commune sur le domaine public routier départemental ;
- de définir les responsabilités d'entretien de la voirie départementale et de ses dépendances en agglomération.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – TRAVAUX PROJETS PAR LA COMMUNE

La commune de Les Monthairons est autorisée à occuper le domaine public routier départemental pour la réalisation des travaux envisagés sur la RD 34 du PR 20+917 au PR 21+259 (Rue de Verdun).

*Le plan détaillé des travaux envisagés **ou** un plan de situation pour les raccordements de caniveaux, sera annexé à la présente convention.*

ARTICLE 2 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'ŒUVRE

La commune de Les Monthairons assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble de ses travaux.

Tous les dommages ou dégradations directement causés par la commune ou ses préposés aux ouvrages de la route ou ses dépendances pendant les travaux seront réparés par cette dernière, dans les meilleurs délais dans le cadre des travaux ou après ces derniers dans un délai inférieur à 1 mois. Les mesures temporaires qui en découlent seront entièrement effectuées et prises en charge par la commune qui en informera l'ADA (Agence Départementale d'Aménagement) de Verdun.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REALISATION DES OUVRAGES

3.1 Objet

Cette convention de réalisation et d'entretien s'applique sur l'ensemble des aménagements qui découlent de cette décision.

3.2 Conditions

L'ensemble des prestations réalisées sur le domaine public routier départemental est à la charge de la commune. Tous les travaux effectués par la commune doivent être conduits de façon à réduire au minimum la gêne des usagers de la route.

Les agents du service_ADA de Verdun assureront le contrôle des réalisations projetées.

La commune devra se conformer à toutes les indications qui lui seront données à cet effet par le service_ADA de Verdun lors d'une réunion de piquetage avant démarrage des travaux.

La commune s'engage à prendre en charge la signalisation temporaire nécessaire dans le cadre des travaux y compris la signalisation d'une éventuelle déviation de la circulation, et à prévenir les concessionnaires de réseaux utilisateurs du domaine public, des travaux envisagés.

3.3 Conditions techniques générales

- Les nouveaux éléments (bordures T2 et P3) seront posés sur 20cm minimum de béton dosé à 250kg/m³ et posés de façon à ne pas créer de retenue d'eau sur la chaussée ;
- La réfection de la structure de chaussée sera réalisée en Matériau Auto Compactant Essorable de Structure (MACES) de 30cm d'épaisseur minimale ;
- Le raccordement des caniveaux à la chaussée existante, en Béton Bitumineux Semi-Grenu (BBSG) 0/10, à raison de 160kg/m², après couche d'accrochage préliminaire, y compris sur les bords de la chaussée existante soigneusement découpée et nettoyée. Il aura une largeur minimale de 1m et devra être réalisé en parfait alignement avec le dévers de la chaussée existante sans aucun dénivellement ;
- La liaison au revêtement existant sera réalisée par joint de couture à l'émulsion de bitume ;
- La structure des accès sera réalisée en calcaire, elle sera stabilisée et devra être pérenne et adaptée à l'usage afin d'éviter la présence de matériaux sur la chaussée ;
- La structure du cheminement piéton sera réalisée en calcaire, elle sera stabilisée et devra être pérenne et adaptée à l'usage afin d'éviter la présence de matériaux sur la chaussée ;
- Le réseau pluvial créé devra être en capacité de récupérer l'ensemble des eaux pluviales. Son entretien sera réalisé par la commune ;
- Les espaces verts ne devront pas gêner la visibilité des automobilistes circulant sur la RD ou sortant de leurs habitations.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Ce sont celles résultant du règlement de voirie adopté le 2 mai 2002 par le Département de la Meuse auquel les parties conviennent de se reporter.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à réaliser l'ensemble des travaux prévus à l'article 1 de la présente convention et à respecter les conditions de réalisation des ouvrages décrites à l'article 3.

La commune assure ensuite l'entretien des bordures, espaces verts, zones calcaires ainsi que du réseau pluvial et des regards, et est tenue de respecter l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

En cas de création de nouveaux accès à usage privatif, la commune est tenue d'orienter le pétitionnaire vers les services du Département, compétent en matière de permission de voirie, pour délivrer l'autorisation correspondante.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE LES MONTHAIRONS

- 1) Par la signature de la présente convention, la commune s'engage sans réserve :
 - à financer la totalité des travaux visés à l'article 1 de la présente convention ;
 - à faire son affaire de l'engagement éventuel d'une participation financière dépendante d'un intérêt privé ;
 - à prévenir les services du Département de toutes les modifications ultérieures ou type de travaux similaires sur le même itinéraire entre les panneaux de limite d'agglomération (EB 10 et EB 20).

- 2) Par la signature de la présente convention, la commune de Les Monthairons prend acte qu'après expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception d'une mise en demeure, les carences d'entretien pourront être palliées par une exécution d'office aux frais de la commune, suivant la procédure citée aux articles L 116-3 et L 116-4 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

La commune sera seule responsable de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait du mauvais état d'un des éléments évoqués aux articles 1 et 5.

ARTICLE 8 – CESSION

La présente convention étant rigoureusement personnelle, la commune de Les Monthairons ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

ARTICLE 9 – RECOLEMENT

Le pétitionnaire informera l'ADA de Verdun dès lors que les travaux seront réalisés en totalité et avant les opérations préalables à la réception de chantier faites avec l'entreprise chargée des travaux afin de procéder au récolement de l'ouvrage, via le formulaire dont le cadre figure sur la dernière page de la présente convention.

ARTICLE 10 – RESILIATION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties aux présentes, en cas d'inexécution des conditions fixées par la présente convention.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, la commune de Les Monthairons prendra à sa charge les frais de remise à l'état initial du domaine public routier départemental.

ARTICLE 11 – DISPOSITION PARTICULIERE

La commune de Les Monthairons ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part du Département de la Meuse pour les dommages causés à sa jouissance par le fait de la circulation routière, de l'entretien ou, d'une manière générale, de l'exploitation de la route départementale.

ARTICLE 12 – DUREE DE VALIDITE

La durée de validité de cette convention est liée à l'existence de l'ouvrage réalisé.

ARTICLE 13 – CONTESTATIONS

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

ARTICLE 14 – APPLICATION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

A LES MONTHAIRONS, le 03.03.2022

A BAR-LE-DUC, le

Le Maire

Le Président du Conseil départemental

Coëticia HURRLAIN



RECOLEMENT

Convention de travaux sur la RD 34 du PR 20+917 au PR 21+259,

Le Département de la Meuse,

Représenté par Madame Cathy MOUGENOT, responsable du service_ADA de VERDUN,

Certifie que le bénéficiaire s'est conformé aux prescriptions de la présente convention.

Fait à _____ le _____

Signature _____



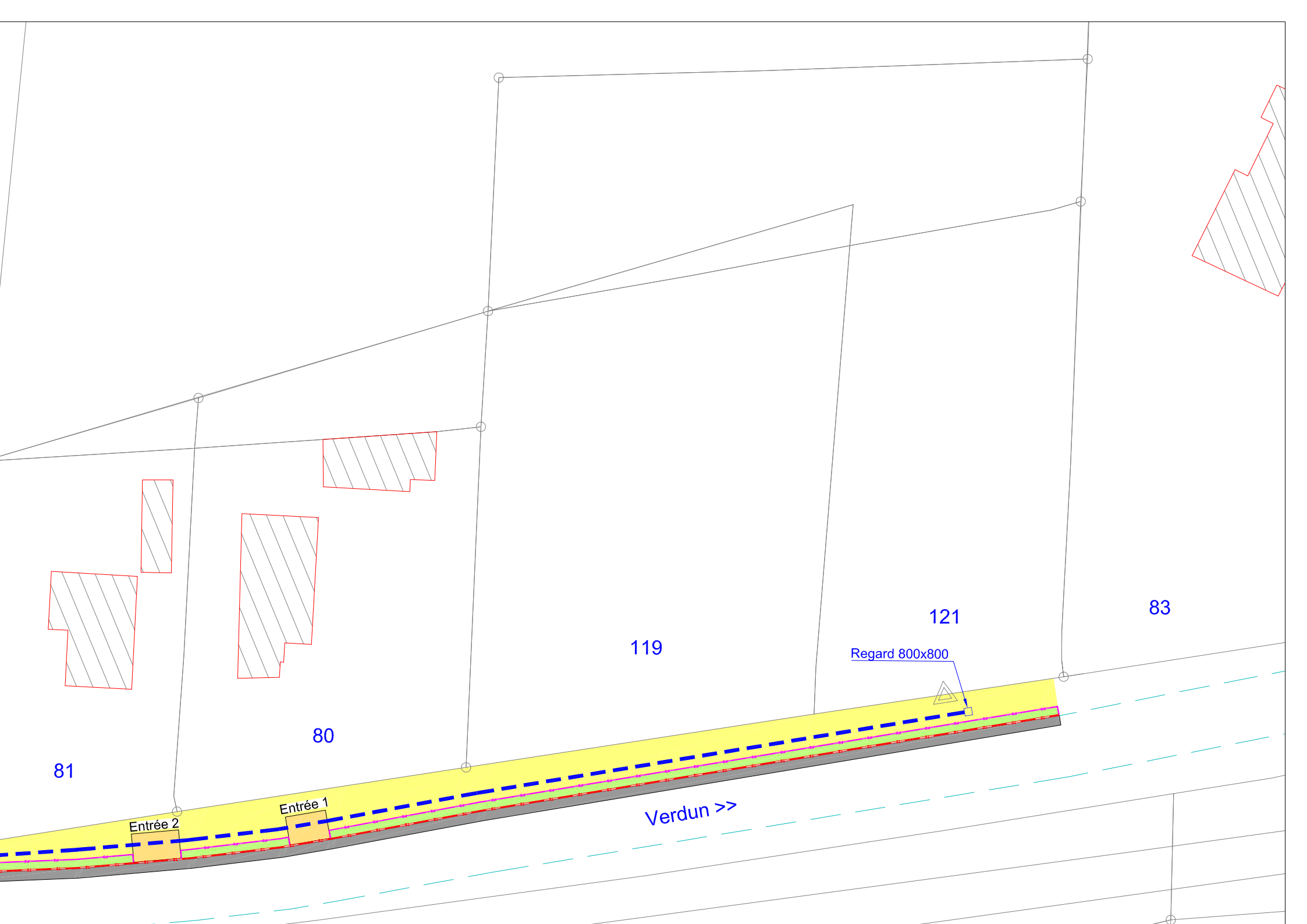
ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Je soussignée, Madame Laëtitia HERLAIN, Maire de la commune de Les Monthairons,
Bénéficiaire d'une convention pour réaliser les travaux sur la RD 34 du PR 20+917 au PR 21+259
Déclare l'achèvement total des travaux en date du ____ / ____ / ____ .
Avoir remis au service_ADA de VERDUN le plan de récolement en date du ____ / ____ / ____ .
En conséquence, je demande que me soit délivré le certificat de conformité.
Fait à _____ , le : ____ / ____ / ____ .
Signature :

Ce coupon est à renvoyer à : service_ADA de VERDUN

PLAN DE SITUATION





Coordination et Qualité du réseau routier

PROCEDURE D'INDEMNISATION DES DEGATS AU DOMAINE PUBLIC -

-Adoptée le 28 avril 2022-

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à permettre au Département, soit de transiger avec les auteurs de dégradation au domaine public départemental en vue d'obtenir une réparation du préjudice subi, soit de saisir le juge compétent dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer avec les auteurs des dégâts du domaine public identifiés ci-dessous les transactions correspondantes :

Dégradations et réparations effectuées	Auteurs	Estimation du préjudice
RD 3 - Dugny sur Meuse – PR 49+396 Accident de la circulation nécessitant des travaux de ragréage et le remplacement d'éléments d'un garde-corps sur ouvrage d'art.	K. F. 55100 VERDUN	2 618.29 €
RD 19 – Consenvoye – PR 20+500 Accident de la circulation d'un ensemble routier nécessitant une remise en état de la couche de roulement sur 20 m de long et 5 m de large	T. M. 57420 CHEMINOT	8 164.04 €
RD 643 – Montmédy – PR 16+100 Accident de la circulation nécessitant la pose d'une déviation et une remise en état de l'accotement	T. M. 54200 TOUL	1 474.55 €
RD 36 – Troussey – PR 18+560 Accident de la circulation nécessitant le remplacement de 7.50 m d'un garde-corps sur ouvrage d'art	B. A. 55140 VAUCOULEURS	4 216.94 €
RD Voie Sacrée – Issoncourt - PR 27+900 Accident de la circulation nécessitant la mise en place d'une déviation, des travaux de dérasement et une remise en état de l'accotement	P. D. 54700 SAINT GENEVIEVE	2 678.29 €
RD 913 - Moulainville – PR 0+020 Accident de la circulation nécessitant le remplacement de plusieurs éléments de glissières de sécurité endommagées	B. E. 54400 LONGWY	2 445.01 €
	TOTAL	21 597.12 €

Dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir, le Président du Conseil départemental pourra saisir le juge, conformément à la délégation qu'il lui a été donnée par le Conseil départemental pour ester en justice au nom du Département.

ARRETES D'ALIGNEMENT INDIVIDUELS -

-Adoptée le 28 avril 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à fixer la limite du domaine public routier départemental au droit d'une propriété riveraine,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Lemmes du 24 février 2022,

Après en avoir délibéré,

Fixe la délimitation du domaine public routier départemental telle que proposée en annexe, et autorise le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté d'alignement individuel suivant le long de :

- La RD Voie Sacrée, en agglomération de Lemmes, sur la base de l'état de fait relaté dans le document ARRETE N° ADAV-ALIGN2021-022,



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE
Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE VERDUN

ARRETE N° ADAV-ALIGN2021-022
portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 16 décembre 2021, reçue le même jour, et présentée par :

✉ Géomètres Experts MANGIN
2 rue Nicolas Beuzée
55100 VERDUN

Agissant pour le compte de : Monsieur Daniel COLLIGNON

Par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement en agglomération de Lemmes le long de la RD Voie Sacrée entre les points de repère (PR) 41+661 et 41+692, côté droit, pour la parcelle cadastrée section ZM n° 22, dont le propriétaire est :

- Monsieur Daniel COLLIGNON demeurant 12 Voie Sacrée à 55220 LEMMES ;

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 2 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1,
- Vu le code général des propriétés des personnes publiques, et notamment l'article L.3111-1,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 28 avril 2022,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire en date du 24 février 2022,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit de la parcelle,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD Voie Sacrée au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'existence d'une clôture,
- Considérant l'existence d'un fossé longeant la RD Voie Sacrée au droit de la parcelle ZM n° 22

ARRETE

ARTICLE 1 – Alignement

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section ZM n° 22, sur le territoire de la commune de Lemmes, le long de la route départementale Voie Sacrée entre les PR 41+661 et 41+692, côté droit, est défini par la limite de la clôture en haut du fossé, dépendance nécessaire à l'évacuation des eaux de ruissellement de la chaussée.

Il est fixé par le segment de droite **[AC]**.

Les points sont matérialisés de la manière suivante :

- **A**, Borne granit de coordonnées Lambert93 X=1866913.217 et Y=8210269.449 ;
- **C**, Borne OGE de coordonnées Lambert93 X=1866916.016 et Y=8210300.155.

A et **C** sont distants de 30.83m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

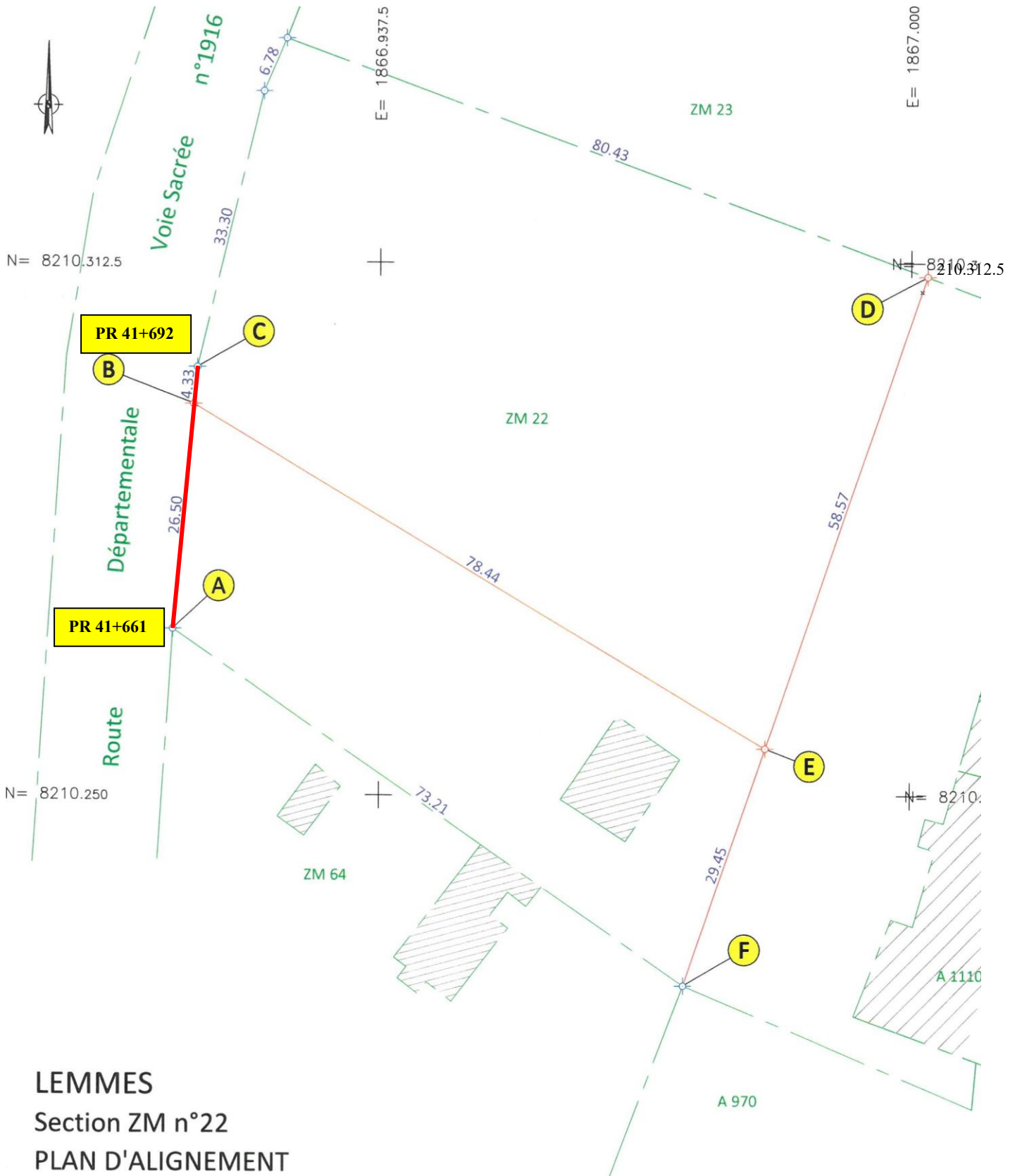
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

DIFFUSIONS

Le pétitionnaire pour attribution ;
Le propriétaire pour information ;
La commune de Lemmes pour information ;
L'ADA de Verdun pour information.



LEMES
 Section ZM n°22
 PLAN D'ALIGNEMENT
 PLAN D^I ALIGNEMENT
 Echelle : 1/625

BAREME PARC MAI 2022 AVRIL 2023 - PRESTATIONS POUR TIERS ET TRAVAUX EN REGIE -

-Adoptée le 28 avril 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à valider le barème 2021-2022 des prestations réalisées par le Parc départemental pour les autres services du Département et à accorder au Président du Conseil Départemental une délégation de signature de ce barème et de ses annexes,

Après en avoir délibéré,

Décide de :

- Adopter le barème 2021-2022, joint à la présente délibération, des prestations réalisées par le Parc départemental pour les autres services du Département ainsi que les coûts horaires des personnels du Parc.
- Adopter le coût horaire des agents des ADA intervenant sur les chantiers du Parc en vue du remboursement de la masse salariale par le Parc au budget général :
 - o heures normales chargées* : 16.75 € / h
 - o heures supplémentaires de jour chargées* : 14.75 € / h

* *Montant forfaitaire calculé sur une situation statutaire médiane soit celle d'un Adjoint Technique principal de 2ème Classe (milieu de grille, 6ème échelon).
A noter que les heures suppl. ne sont pas soumises au même périmètre de cotisations que les heures "normales" ce qui explique que le coût horaire chargé d'une heure normale soit supérieur à celui d'une heure supplémentaire.*

- Adopter les annexes au barème, jointes à la présente délibération, concernant les prestations pour tiers et les travaux en régie.
- Autoriser le Président du Conseil Départemental à signer ce barème.

Parc départemental

BAREME 2022-2023

Valable du 01/05/2022 au 30/04/2023



Direction des Routes et Aménagement - Parc départemental - 3 impasse Varinot, 55012 BAR-LE-DUC Cedex
Tél . : 03.54.61.04.40 .. E.mail : parc@meuse.fr

Présentation du barème

Pour assurer l'équilibre financier du budget annexe dont est doté le Parc, ses dépenses d'investissement, main d'œuvre, fourniture, sous-traitance et les frais de structure sont compensées par la vente des prestations.

Le présent barème présente le tarif des prestations réalisées par le Parc pour les autres services du Département et en annexe les prestations pour tiers.

Elles portent sur les travaux d'entretien de la voirie du réseau routier et du patrimoine immobilier, la location, y compris gestion et maintenance, de véhicules, engins et matériels, la vente de marchandises et la mise à disposition de main d'œuvre.

Les prestations non courantes liées à la particularité des travaux ou matériels feront l'objet d'un **devis établi par le Parc sur la base des coûts issus essentiellement de la comptabilité analytique** du Parc.

Validation du barème

Vu la délibération de la commission permanente du 28 avril 2022 validant le barème du Parc applicable du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023 et autorisant M. le Président du Conseil Départemental à signer le barème.

SOMMAIRE

COORDONNEES UTILES	Pages 3 et 4
TRAVAUX	Page 5
Travaux de marquage	Pages 6 à 8
Enduits superficiels	Pages 9 à 11
Point à temps automatique	Page 12
Glissières de sécurité	Pages 13 à 14
Travaux de terrassement	Page 15
Activités diverses – travaux communaux	Page 16
LOCATION SANS CHAUFFEUR	Page 17
Conditions générales	Page 18 à 19
Véhicules légers	Page 20
Fourgons – Pick-up	Page 20
Camions	Page 20
Tracteurs et accessoires	Page 21
Radio – Téléphone	Page 21
Matériel de viabilité hivernale	Page 22
Autres matériels	Page 22
VENTE DE MARCHANDISES	Page 23
Emulsion à 65 % et 69 %A / carburant/ autres produits	Page 23
MAIN D'ŒUVRE et ASTREINTE	Page 24

COORDONNEES UTILES

Numéro de téléphone	Correspondant	Fonction	Adresse électronique
Site de Bar-le-Duc			
03.54.61.04.56 06.30.20.71.11	L. CARL	Chef de Parc	laurent.carl@meuse.fr
03.54.61.04.40	L.LEMARQUIS	Secrétaire / accueil téléphonique	laurine.lemarquis@meuse.fr
03.54.61.04.52	B. THIERY	Technicien Hygiène et Sécurité	benoit.thiery@meuse.fr
03 54.61.04.42	M.G. JACQUOT	Chef Comptable et Magasin	marie-george.jacquot@meuse.fr
03 .54.61.04.41	R. LANDRY	Comptable « clients »	raphaelle.landry@meuse.fr
03 54.61.04.43	L.DOUX	Comptable « fournisseurs »	laurine.doux@meuse.fr
03 54 61.04.44 06.33.43.47.84	J. CAIL	Chef d'Exploitation	Jeffrey.cail@meuse.fr
03 .54.61.04.45 06.73.40.28.48	S. MOUTON	Chef d'Activités Exploitation	stephane.mouton@meuse.fr
03 54.61.04.46 06.73.40.28.00	A. STEF	Chef d'Activité Enduits	alexandre.stef@meuse.fr
03 54.61.04.47 06.73.40.27.77	L. COLLIN	Chef d'Activité Signalisation Horizontale	laurent.collin@meuse.fr
03 54.61.04.48 06.75.28.13.19	N. BERTIN	Chef d'Atelier	nicolas.bertin@meuse.fr
03 54.61.04.49 06.45.33.72.28	C. HONORET	Réceptionnaire	christophe.honoret@meuse.fr
03.54.61.04.55	C.LEBEGUE	Responsable magasin	cedric.lebegue@meuse.fr
03.54.61.04.53	P JUNCKES	Magasinier	4incent4.junckes@meuse.fr
03.54.61.04.54	V.TOUSSAINT	Magasinier	4incent.toussaint@meuse.fr
03 54.61.04.50	D. BERNHARDT	Concierge	
Site annexe de Verdun			
03 29 86 10 19	H. JOB	Correspondant de l'Annexe – Chef d'équipe	herve.job@meuse.fr

TRAVAUX



Camion applicateur de peinture routière



Minimix et camion ravitailleur en émulsion

TRAVAUX DE MARQUAGE

Conditions générales :

Les tarifs énoncés ci-dessous sont applicables sur routes bidirectionnelles.

Ces prestations réalisées par le parc départemental intègrent la signalisation du chantier.

Dans le cas de travaux de marquage effectués après renouvellement de la couche de roulement, le relevé de la signalisation effectué par le Parc sera facturé.

Les travaux de nettoyage qui nécessiteront une préparation particulière seront facturés.

Pour le marquage en bande, les quantités prises en compte seront égales au linéaire traité vide déduit.

MARQUAGE EN RENOUVELLEMENT			
N° prix	Désignations des prestations	Unité	P.U.
1101	Installation de chantier en renouvellement	Jour	120,00
1102	Relevé rétroréflexion	km	20,00
1103	Pré-marquage vidéo	m	0,14
1110	Autres travaux en renouvellement	sur devis	
110	Bande en 0.05 m de largeur peinture monocomposant	m	0,37
111	Bande en 0.10 m de largeur peinture monocomposant	m	0,41
112	Bande en 0.12 m de largeur peinture monocomposant	m	0,47
113	Bande en 0.15 m de largeur peinture monocomposant	m	0,52
114	Bande en 0.18 m de largeur peinture monocomposant	m	0,59
115	Bande en 0.25 m de largeur peinture monocomposant	m	0,87
116	Bande en 0.30 m de largeur peinture monocomposant	m	0,93
120	Bande en 0.05 m de largeur VNTP	m	0,71
121	Bande en 0.10 m de largeur VNTP	m	0,76
122	Bande en 0.12 m de largeur VNTP	m	0,87
123	Bande en 0.15 m de largeur VNTP	m	0,97
124	Bande en 0.18 m de largeur VNTP	m	1,08
125	Bande en 0.25 m de largeur VNTP	m	1,51
126	Bande en 0.30 m de largeur VNTP	m	1,67
130	Flèche préfabriquée VNTP	U	170,00
131	Flèche préfabriquée non VNTP	U	125,00
132	Flèche en bicomposant	U	45,00
133	Travaux spéciaux en enduit à froid	m2	35,00
134	Travaux spéciaux en peinture réactive	m2	25,00
135	Travaux spéciaux en peinture	m2	15,00
136	Module route étroite (MRE) préfabriqué	km	650,00
137	Point repère préfabriqué	U	32,00

MARQUAGE EN TRAVAUX NEUFS			
N° prix	Désignations des prestations	Unité	P.U
14	Installation de chantier en travaux neufs	Jour	120,00
1402	Relevé signalisation existante sans perte de visibilité	km	20,00
1403	Relevé signalisation existante avec perte de visibilité (video)	km	50,00
1404	Etude de marquage pour modification ou création marquage	km	70,00
1405	Pré-marquage vidéo	m	0,18
1406	Pré-marquage manuel	m	0,30
1407	alternat manuel	Jour	576,00
1410	Autres travaux neufs		
140	Bande en 0.05 m de largeur peinture monocomposant	m	0,50
141	Bande en 0.10 m de largeur peinture monocomposant	m	0,59
142	Bande en 0.12 m de largeur peinture monocomposant	m	0,65
143	Bande en 0.15 m de largeur peinture monocomposant	m	0,70
144	Bande en 0.18 m de largeur peinture monocomposant	m	0,79
145	Bande en 0.25 m de largeur peinture monocomposant	m	0,89
146	Bande en 0.30 m de largeur peinture monocomposant	m	0,99
150	Bande en 0.05 m de largeur VNTP	m	0,84
151	Bande en 0.10 m de largeur VNTP	m	1,05
152	Bande en 0.12 m de largeur VNTP	m	1,15
153	Bande en 0.15 m de largeur VNTP	m	1,26
154	Bande en 0.18 m de largeur VNTP	m	1,47
155	Bande en 0.25 m de largeur VNTP	m	1,67
156	Bande en 0.30 m de largeur VNTP	m	1,88

MARQUAGE EN TRAVAUX NEUFS suite			
N° prix	Désignations des prestations	Unité	P.U
160	Flèche préfabriquée VNTP	U	170,00
161	Flèche préfabriquée non VNTP	U	125,00
162	Flèche en bicomposant	U	50,00
163	Travaux spéciaux en enduit à froid	m2	40,00
164	Travaux spéciaux en peinture réactive	m2	30,00
165	Travaux spéciaux en peinture	m2	15,00
166	Module route étroite (MRE) préfabriqué	km	650,00
167	Point repère préfabriqué	U	32,00
168	Marquage arrêt bus en jaune	U	120,00
169	Marquage sigle handicapé	U	40,00
170	Pose bande podotactile	m	65,00
171	Marquage en résine gravillonnée de couleur	m2	50,00
172	Fourniture et pose de plots de bordure réfléchissant D52	U	24,00
173	Fourniture et pose de plots de chaussée réfléchissant D100	U	26,00
174	Marquage bande rugueuse normalisée (16m2)	U	800,00
175	Effacage à la machine	m2	60,00
176	Marquage travaux spéciaux à la machine	m2	16,00
177	Barette sonore	U	4,50
178	Sigle vélo préfabriqué (standard)	U	55,00
179	Pose panneau polcie AB avec réservation	U	250,00

Modalités spécifiques aux travaux d'enduits superficiels et de point à temps automatique

ENDUITS SUPERFICIELS

Conditions générales :

La signalisation des chantiers d'exécution d'enduits superficiels, considérés comme des chantiers mobiles, sera mise en place par le Parc.

Sur les routes départementales de desserte locale, les sections à enduire seront fermées à la circulation durant une période maximale d'une demi-journée, de façon à réaliser ces travaux hors circulation. Le Parc assurera la mise en place de la signalisation de la section route barrée tandis que l'ADA assurera la mise en place de la signalisation de déviation.

A la fin du chantier, les panneaux « Limitation de vitesse » et « Projection de gravillons » seront laissés en position jusqu'au balayage des produits excédentaires, par le Parc.

Toutes les mesures complémentaires de signalisation avant et après balayage (mise en place de déviation, d'alternat, pose de signalisation de danger, d'absence de signalisation horizontale, de limitation de vitesse...) restent à la charge du gestionnaire du réseau.

La prestation comprend :

- La signalisation de chantier telle que définie ci-dessus,
- Le balayage de chaussée avant réalisation de l'enduit,
- Le balayage de chaussée (avec aspiration des granulats excédentaires) après réalisation de l'enduit.

Les désordres apparaissant sur des enduits réalisés à la suite de purges ou déflachage, non fermés au point à temps suivant les règles de l'art, ne pourront pas faire l'objet de garantie à client.

Les produits de balayage ou d'aspiration seront pris en charge par le Parc départemental.

Les supports nécessitant des travaux de nettoyage particulier feront l'objet, à la facturation, d'une plus-value comptabilisée en régie.

Les travaux exécutés pour le compte des communes seront réglés sur la base d'un devis

Les prix ci-dessous sont applicables pour des sections ou groupes de sections de plus de 30 000 m² de technique identique et distantes de moins de 1 kilomètre. En dehors de ces conditions, le Parc départemental se réserve le droit d'appliquer une plus-value qui sera déterminée en fonction des circonstances.

Clause de révision du coût des travaux d'enduits superficiels en fonction de la variation de l'indice du bitume.

La révision s'applique :

- sur le montant total des constats de travaux réalisés et validés par les bénéficiaires
- une seule fois pour l'ensemble des travaux d'enduits superficiels
- en utilisant l'indice du bitume 010534598.

Coefficient de révision C : $C = 0.35 \times B_n / B_o + 0.65$

B_n = valeurs de l'indice du bitume de juin avec dernier indice connu ou provisoire

B_o = 198.8 indice du bitume (Novembre 2021)

ENDUIT MONOCOUCHE DOUBLE GRAVILLONNAGE OU GLG			
N° Prix	Désignation des prestations	Unité	Prix unitaire
2310	Autres prestations d'enduit Monocouche Double Gravillonnage MDG ou GLG	sur devis	
230	Enduit MDG ou GLG classe B+	m2	3,58
232	<i>Plus value</i> pour utilisation de liant haute performance	m2	0,30
233	<i>Plus value</i> pour balayage avec aspiratrice en traverse d'agglomération (avant et après exécution de l'enduit)	m2	0,16
234	<i>Plus value</i> pour section comprise entre 10 000 m ² et 30 000 m ²	m2	0,05
235	<i>Plus value</i> pour section comprise entre 5 000 m ² et 10 000 m ²	m2	0,15
236	<i>Plus value</i> pour section comprise entre 2 000 m ² et 5 000 m ²	m2	0,35
237	<i>Plus value</i> pour section inférieure à 2 000 m ²	m2	0,57
	REPROFILAGE DE CHAUSSEE AU BBEF y compris fermeture au PATA à 800g/m2		
N° Prix	Désignation des prestations	Unité	Prix unitaire
2510	Autres prestations de reprofilage	sur devis	
251	Reprofilage BBEF à 30 kg / m2	m2	10,30
252	Plus value pour dosage à 35 kg / m2	m2	1,80
253	Plus value pour dosage à 40 kg /m2	m2	3,60

POINT A TEMPS AUTOMATIQUE

Conditions générales :

La prestation comprend le balayage mécanique avant travaux et la réalisation des emplois partiels constitués, soit d'émulsion 69 % ou d'émulsion à 69 % aux élastomères et de granulats 4/6.

La signalisation du chantier (hors manuel du chef de chantier) et la mise en place de signalisation avant et après travaux sont à la charge du gestionnaire du réseau.

Les opérations ponctuelles de balayage après travaux, demandées par les ADA, seront rémunérées par les prix n° 811 ou 812.

Les supports nécessitant des travaux de nettoyage particuliers feront l'objet, à la facturation, d'une plus-value comptabilisée en régie.

Le traitement des produits de balayage ou d'aspiration sont pris en charge par le parc départemental

8010	Autres prestations de Point A Temps Automatique (PATA)	sur devis	
810	Emplois partiels au PATA (dosage inférieur ou égal à 1,7 kg/m ²)	m²	1,90
811	Balayage mécanique (hors agglo)	m²	0,08
812	Balayage aspiratrice en agglo (hors trottoir et parking)	m²	0,18
814	Plus value pour PATA en agglomération	m²	0,30
815	Plus value pour PATA avec dosage supérieur à 1,7 kg/m ²	m²	0,1
816	Emplois partiel au PATM	T	2300,00

Clause de révision du coût des travaux de PATA en fonction de la variation de l'indice bitume 010534598

La révision s'applique :

- sur le montant total des constats de travaux réalisés et validés par les bénéficiaires
- en deux fois, sur les deux périodes de travaux suivantes :
 - travaux réalisés jusqu'au 30 juin 2022
 - travaux réalisés à partir du 1^{er} juillet 2022
- en utilisant l'indice du bitume 010534398

Coefficient de révision C : $C = 0.17 \times B_n / B_o + 0.83$

B_n = valeurs de l'indice du bitume de mai pour les travaux réalisés jusqu'en juin

B_n = valeurs de l'indice du bitume d'août pour les travaux réalisés à partir de juillet

B_o = 198.8 indice du bitume (Novembre 2021)

GLISSIERES DE SECURITE

Conditions générales :

La tarification des prestations relatives aux glissières de sécurité se décompose en deux catégories :

- Les travaux neufs qui consistent à mettre en œuvre un nouveau dispositif de retenue sur un réseau existant ou sur une nouvelle section de route, Les travaux de réparation d'un dispositif de retenue déjà en place sur une route bidirectionnelle.

Pour les travaux de réparation sur les routes bidirectionnelles, un devis sera établi pour tenir compte des désordres constatés. Les prix indiqués dans le barème correspondent aux réparations les plus courantes, ils comprennent la dépose des pièces défectueuses.

TRAVAUX NEUFS SUR ROUTES BIDIRECTIONNELLES

N° Prix	Désignation des prestations	Unité	Prix unitaire
3101	Installation de chantier en travaux neufs en GS	Jour	120,00
3102	Relevé sur chantier	U	60,00
3103	Signalisation de chantier par alternat	Jour	125,00
3110	Autres travaux neufs en GS (montage CE; GS bois, etc...)	sur devis	
310	Montage de type GS 4 avec support C100 de 1.50 m	m	41,85
311	Montage de type GS 4 avec support C100 de 2.00 m	m	44,55
312	Montage de type GS 2 avec support C100 de 1.50 m	m	56,70
313	Montage de type GS 2 avec support C100 de 2.00 m	m	59,40
314	Montage de type GRC avec support C125 de 1.50 m	m	67,50
315	Montage de type GRC avec support C125 de 2.00 m	m	76,95
316	Montage de type GCU avec support C100/C125 de 1.50 m	m	85,05
317	Montage de type GCU avec support C100/C125 de 2.00 m	m	94,50
318	Montage de type DE4 avec support IPE 80 de 2.00 m	m	102,60
319	Montage de type DE2 avec support IPE 80 de 2.00 m	m	112,05
320	Montage Extrémité enterrée	m	776,25
321	Montage Queue de carpe	m	95,85
322	Montage Musoirs métalliques	m	614,25
323	Montage écran motard toutes hauteurs confondues	m	41,85
324	Plus value par support pour montage en terrain dur	U	8,50

TRAVAUX DE TERRASSEMENT

Conditions générales :

Les travaux de terrassement comprennent le curage de fossés, la création ou la réouverture de fossés, le dérasement d'accotement et divers travaux de terrassement. La propriété des produits de terrassement reste celle du gestionnaire de la voie d'où ils sont extraits.

Les tarifs sont basés sur une évacuation des produits de terrassement sur les lieux de dépôt dans un rayon de 5 km du chantier et le nettoyage de la chaussée si nécessaire. Les conditions et lieux de dépôts seront fixés par le client préalablement à l'exécution des travaux. En cas d'évacuation dans un rayon de plus de 5 km, il sera fait application d'une plus-value comptabilisée en régie.

Pour ces prestations, le Parc départemental assure la signalisation de chantier y compris la mise en place d'alternat pour laquelle un prix spécifique est prévu (prix n° 4003 et 4004).

Toutefois, dans les situations où un alternat sera nécessaire, celui-ci pourra être assuré par le client, auxquels cas les prix n° 4003 et 4004 ne seront pas applicables.

N° Prix	Désignation des prestations	Unité	Prix unitaire
4001	Installation de chantier en travaux de terrassement	Jour	120,00
4002	Relevé sur chantier	U	36,00
4003	Signalisation de chantier par alternat avec feux tricolores	Jour	125,00
4004	Signalisation de chantier par alternat manuel K10	Jour	576,00
4010	Autres prestations de travaux de terrassement en surface	sur devis	
4011	Autres prestations de travaux de terrassement en linéaire	sur devis	
4012	Location matériel pelle avec chauffeur	Jour	735,00
4013	Location d'un camion 19 à 26T avec chauffeur	Jour	480,00
400	Curage de fossé sans obstacle	m	1,40
401	Curage de fossé avec obstacles	m	2,38
402	Création de fossé ou réouverture sans obstacle	m2	3,25
403	Création de fossé ou réouverture avec obstacles	m2	3,96
404	Dérasement d'accotement sans obstacle	m2	0,98
405	Dérasement d'accotement avec obstacles	m2	1,17
406	Plus value pour dérasement d'accotement > à 10 cm	m2	0,32

ACTIVITES DIVERSES

N° Prix	Désignation des prestations	Unité	Prix unitaire
630	Travaux d'entretien des IPG	sur devis	
640	Travaux de carottage	sur devis	
650	Travaux de signalisation verticale	sur devis	
660	Transport et livraison de matériaux en ADA	sur devis	
670	Fourniture saumure prise en charge sur site de production	m3	46,00
671	Fourniture saumure livrée sur les sites des centres d'exploitation	m3	55,00
680	Autre prestations	sur devis	
681	Enlèvement d'embâcles (hors signalisation et tronçonnage)	jour	900,00
690	Travaux de viabilité hivernale	sur devis	

TRAVAUX COMMUNAUX

N° Prix	Désignation des prestations	Unité	Prix unitaire
510	Travaux de signalisation horizontale en commune	sur devis	
520	Travaux d'enduit superficiel en commune	sur devis	
530	Travaux de glissière de sécurité en commune	sur devis	
540	Travaux de terrassement en commune	sur devis	
560	Autre prestations diverses en commune	sur devis	

LOCATION SANS CHAUFFEUR



LOCATION SANS CHAUFFEUR

1) CHAMP D'APPLICATION

Le barème s'applique aux locations permanentes et pendant la période de viabilité hivernale.

Pour le matériel loué ponctuellement, le Parc départemental établira une proposition de prix de location ou appliquera le terme monôme spécifié pour certaines catégories.

Les locations ponctuelles sont soumises à l'accord du DRA et du chef du SAS.

2) PRESTATIONS INCLUSES

Le barème comprend les dépenses « normales » de maintenance, de réparation et de renouvellement, par contre, **tout dommage consécutif à une utilisation anormale, à une négligence pourra être facturé au client.**

Les frais de péage ne sont pas pris en charge par le Parc, ils seront refacturés.

3) ENTRETIEN COURANT

L'entretien courant tel que défini ci-après doit être assuré par le client :

- Vérification des niveaux et compléments éventuels ;
- Vérification de l'état et pressions des pneumatiques ;
- Nettoyages intérieur et extérieur ;
- Contrôle, détection et alertes des anomalies ;
- Pulvérisation des engins, avant et après la viabilité hivernale, avec une huile fournie par le Parc.
- Lavage régulier du matériel de viabilité hivernale

4) REPARATION SUR VEHICULE ET ENGIN EN LOCATION PERMANENTE

Les modalités de réparations sur les véhicules et engins mis à disposition seront décidées par le chef d'atelier ou son représentant.

5) FACTURATION

Le client adresse au Parc en début de chaque mois, l'utilisation de tous les engins avec le relevé du compteur (horaire ou kilométrique) de début et fin du mois précédent.

Dans le cas des forfaits incluant un nombre d'heures d'utilisation, les dépassements seront facturés par engin.

La facturation de la flotte gérée administrativement par le Service Achat Service est la suivante :

- Les véhicules légers de liaison et véhicules utilitaires sont facturés selon les prix du barème (code AA, AB, BD ou BG)
- Les autres véhicules hors barème, sont facturés selon des décomptes portant sur les charges fixes (amortissement, assurance ...) et les charges variables (maintenance, carburant, péages etc...) préalablement validés par le Service Achat Service

6) SUIVI DES STOCKS DE CARBURANT

En ce qui concerne les carburants, le client adressera au parc, chaque fin de mois :

- L'état mensuel des sorties de carburants des stations.
- Les tickets d'enlèvement de carburant à l'aide de cartes accréditives. Sur chaque ticket, devront apparaître **la signature et le nom de l'utilisateur, le code analytique du véhicule.**

Dans le cas particulier d'enlèvement de carburant pour petit matériel, les tickets correspondants seront envoyés au Parc, porteront la mention « **petit matériel** » accompagnés du tableau de ventilation sur lequel figureront éventuellement les imputations pour la facturation. Ces carburants donneront lieu à une refacturation.

7) MISE EN SERVICE DE MATERIEL NEUF

Le Parc assure la formation à l'utilisation, au fonctionnement et à l'entretien courant du matériel à l'occasion de chaque mise en service d'un matériel neuf ou de réaffectation d'un matériel.

Le Parc peut intervenir pour une formation complémentaire ou pour une formation de nouveaux utilisateurs après acceptation d'un devis par le demandeur.

8) VEHICULE DE REMPLACEMENT

Les véhicules mis à disposition en remplacement d'un véhicule immobilisé à l'atelier pour maintenance, sont facturés en appliquant le terme variable du véhicule prêté.

LOCATION SANS CHAUFFEUR

CATEG. D'ENGIN	DESIGNATION DES ENGIN	TERME FIXE ANNUEL	TERME VARIABLE	TERME MONOME Km ou heure
VEHICULES LEGERS DE TRANSPORT DE PERSONNE dits VEHICULES DE LIAISON				
AAA	Citadines de liaison (208, Clio)	1 704.00	0.17/Km	0.28
AAC	Berlines de liaison (3008, C5)	4 200.00	0.26/Km	
VEHICULES LEGERS UTILITAIRES				
AB0	Fourgonnette d'exploitation	2 004.00	0.21/Km	0.31
FOURGONS TOLES OU FOURGONS BENNES				
BD0	Fourgon tôlé (3 ou 6 places, avec ou sans rideau arrière)	2 640.00	0.40/Km	0.51
BG0	Fourgon benne	2 304.00	0.40/Km	0.51
CAMIONS				
BJE	Camion 13 et 15 T	13 092.00 soit 1091.00/mois	0.81/Km	1.62
BLE	Camion 19 T	17 040.00 soit 1 420.00/mois	1.24/Km	2.24
BME	Camion 26 T		1.24/Km	2.24

TRACTEURS ET ACCESSOIRES

Les dommages occasionnés sur les tracteurs par les utilisateurs, seront facturés aux ADA

FM	Tracteur 36 CV (hors consommables de la tondeuse et de la roto faucheuse) <i>Pour info</i> : consommables supplémentaires pour mini-tracteur : - jeu de lames tondeuse : 120.00€ - jeu de fléaux : 94.00€ - jeu de manilles et boulonnerie : 167.00€	4 800.00	18.00/h	
Le terme variable sera appliqué aux heures d'utilisation en dépassement du seuil indiqué <b style="color: red;">du 01 mai 2022 au 31 décembre 2022				
FCR	Tracteur équipé d'un chargeur et d'une roto faucheuse pour une utilisation de 460 heures annuelle.	22 740 soit 1 895.00/mois	19.00/h	
FCE	Tracteur équipé d'un chargeur, d'une épareuse et d'un groupe de fauchage pour une utilisation de 850 heures annuelle.	42 660 soit 3 555.00/mois	25.00/h	
FBE	Porte outil type V.S.V. ou Energreen pour une utilisation de 850 heures annuelle par l'ADA affectataire du véhicule.	57 504 soit 4 792.00/ mois	30.00/h	
	Utilisation ponctuelle par une autre ADA		30.00/h	
<b style="color: red;">A compter du 01/01/2023				
FCR	Tracteur équipé d'un chargeur et d'une roto faucheuse.	13 992 soit 1 166.00/mois	19.00/h	
FCE	Tracteur équipé d'un chargeur, d'une épareuse et d'un groupe de fauchage	21 396 soit 1 783.00/mois	25.00/h	
FBE	Porte outil type V.S.V. ou Energreen	32 004 soit 2 667.00/ mois	30.00/h	
	Utilisation ponctuelle par une autre ADA		30.00/h	
RADIO TELEPHONE				
MAA	CG .Station de base et poste mobile numérique	120.00		
	Dépose et pose de poste	sur devis		

LOCATION SANS CHAUFFEUR (suite)

CATEG. D'ENGIN	DESIGNATION DES ENGIN	TERME FIXE ANNUEL	TERME VARIABLE	TERME MONOME Km ou heure
MATERIEL DE VIABILITE HIVERNALE (4 mois)				
BLE	Camion 19 T	8 520.00	1.24/Km	2.24
BME	Camion 26 T	8 520.00	1.24/Km	2.24
DLA	Etrave	120.00		
DLL	Lame pour camion de PTAC supérieur ou égal à 19 T	900.00		
DLJ	Lame pour camion de PTAC inférieur ou égal à 15 T	700.00		
DMJ	Saleuse portée jusqu'à 4 m ³ avec ou sans kit saumure	3 700.00		
DML	Saleuse portée de 5 à 7 m ³ avec ou sans kit saumure	4 900.00		
SSB	Stockage de saumure	1 600.00		
AUTRES MATERIELS				
CGK	Cylindre vibrant double billes (y compris remorque)	2 900.00		
FBP	Chargeur télescopique		25.00/h	
HCB	Balayeuse frontale (les consommables sont à la charge des utilisateurs) <u>Pour info</u> : Jeu de brosse pour balayeuse frontale 500.00€	1 000.00		
LME	Lame épandeuse		60.00/J	
DCP	Petite chargeuse		90.00/J	
IAH	Remorque porte engin		40.00/J	
DDL	Distributeur de matériaux		40.00/J	
IEI	Remorques porte signalisation	600.00		
IEJ	Remorque routière	500.00		
KBS	Panneau signalisation à message variable (P.M.V.), équipement de véhicule de surveillance de réseau, équipement d'intervention d'urgence (F.L.U.)	1 200.00		
EBA	Point à temps à trémie (terme variable à la tonne répandue)	6 996.00	38.00/T	
EBC	Caisson isotherme pour enrobés	1 400.00		
EPO	Blowpatcher (à la tonne répandue) avec dégoudronnant nécessaire au nettoyage journalier	25 200.00	95.00/T	
DES	Désherbeur thermique	4 500.00	12.00/h	

Clause de réévaluation du coût du carburant.

La réévaluation s'applique :

- sur un volume estimé de 600 000 Litres.
- un prix de base de gasoil à 1.50€/L.
- en une fois, pour le vote de la Décision Modificative de fin d'année,
- En utilisant le prix moyen de vente de carburant publié sur le site ecologie.gouv.fr

Modalité de calcul = (Prix moyen – 1.50) * 600 000

VENTE DE MARCHANDISES

DESIGNATION DES PRODUITS	UNITE	PRIX UNITAIRE
Emulsion à 65 % (pris sur stock à l'annexe de Verdun)	T	400
Emulsion 69% A (pris sur stock à l'annexe de Bar le duc ou Verdun)	T	415
Des prestations associées aux cartes accréditives (péage, lavage, parking ...) : prix du fournisseur		
Refacturation de carburant sur carte accréditive : prix du fournisseur plus les frais de gestion du magasin à 7.5%		
Refacturation de carburant sur stock parc : prix moyen pondéré plus les frais de gestion du magasin à 7.5 %		
Refacturation d'autres produits (peinture routière, chiffons etc.) Selon des devis préalablement validés par les services		

Clause de révision du coût de l'émulsion 65 % et 69% A en fonction de la variation de l'indice du bitume.

La révision s'applique :

- sur le montant total des constats réalisés et validés par les bénéficiaires de mai en septembre.
- en utilisant l'indice du bitume 010534398

Coefficient de révision C : $C = B_n/B_o$

B_n = moyenne des 2 valeurs de l'indice du bitume (juin et juillet)

B_o = 198.8 de l'indice bitume (Novembre 2021)

**MAIN D'ŒUVRE - ASTREINTES à titre indicatif
et sous réserve de réactualisation des taux**

Catégorie M.O.	Désignation	Unité	Prix Unitaire
COÛT COMPLET DE LA MAIN D'ŒUVRE (CHARGES SALARIALES+FRAIS GENERAUX)			
APE	Personnel d'exploitation	H	59.00
APE	Personnel d'atelier	H	68.00

Parc départemental

BAREME 2022-2023

ANNEXES

Annexe 1 relative aux prestations pour tiers

Annexe 2 relative aux travaux en régie

Annexe 1 : Prestations du Parc départemental pour tiers

Calcul des prix HT par rapport au barème des prestations internes du Département

Rappel des modalités validées en séance du 21 avril 2011

Prix HT = prix du barème des prestations internes (T.T.C.)
x coefficient 1 pour les travaux sur route communale
x coefficient 2 calcul du prix HT en fonction du prix TTC

Valeurs du coefficient 1 tenant compte des spécificités des travaux sur route communale liées à la taille et à l'organisation des chantiers.

Travaux d'enduits superficiels :

- 1,02 : rues de largeur inférieure à 4 m
- 1,08 : support perméable (dosage de liant supérieur)
- 1,20 : protection des ouvrages, bordures et caniveaux
- 1,40 : application à la lance (pour les endroits peu accessibles)

Travaux de signalisation horizontale :

- 1,15 : surface totale des travaux inférieure à 30 m²

Travaux de PATA (point à temps automatique) :

- 1,15 : surface inférieure à 1 000 m²

Travaux de glissières de sécurité :

- 1,15 si le linéaire est inférieur à 60 m en travaux neufs et 20 m en réparation :

Travaux d'accotements et terrassement :

- 1,20 : surface inférieure à 800 m²

Travaux de reprofilage :

- 1,15 : surface inférieure à 400 m²

Valeurs du coefficient 2 déterminant le prix HT sur la base du prix T.T.C. du barème

Travaux d'enduits superficiels : 0.8706

Travaux de PATA (point à temps automatique) : 0.8854

Travaux de signalisation horizontale : 0.9191

Travaux de glissières de sécurité : 0.9046

Travaux d'accotements et terrassement : 0.9088

Travaux de reprofilage : 0.9070

Ces coefficients sont issus de la décomposition des couts de revient présentés ci-après.

Activités réalisées pour des tiers

Mode de calcul des coûts H.T.

Activité	Enduits superficiels		éléments du cout de revient		
			avec TVA	sans TVA	
soustraction			0,00%		
main d'œuvre	13,00%			13,00%	
sortie de stock	67,00%				
	dont	cout direct	62,30%		
		frais généraux issu de la comptabilité analytique		4,70%	7,50%
emploi direct					
	dont	cout direct	0,00%		
		frais généraux issu de la comptabilité analytique		0,00%	7,50%
engins	20,00%				
	dont	cout direct			20,0%
		dont			
		MOE		4,65%	23,24%
		cout direct	15,35%		76,76%
				0,00%	
	100,00%	Total	77,65%	22,35%	100,00%
		valeur H.T. sur le cout unitaire analytique.	64,71%	22,35%	87,06%

Activités réalisées pour des tiers

Mode de calcul des coûts H.T.

Activité	Travaux de Point A Temps Automatique		éléments du cout de revient		
			avec TVA	sans TVA	
soustraction	0,00%		0,00%		
main d'œuvre	21,76%			21,76%	
sortie de stock	53,43%				
	dont	cout direct	49,70%		
		frais généraux issu de la comptabilité analytique		3,73%	7,50%
emploi direct					
	dont	cout direct	0,00%		
		frais généraux issu de la comptabilité analytique		0,00%	7,50%
engins	24,81%				
	dont	cout direct			24,81%
		dont			
		MOE		5,77%	23,24%
		cout direct	19,04%		76,76%
				0,00%	
	100,00%	Total	68,74%	31,26%	100,00%
		valeur H.T. sur le cout unitaire analytique.	57,29%	31,26%	88,54%

Activités réalisées pour des tiers
Mode de calcul des coûts H.T.

Activité	Signalisation horizontale
-----------------	----------------------------------

décomposition du cout de revient issu de la comptabilité analytique 2021

		éléments du cout de revient		
		avec TVA	sans TVA	
soustraction	0,11%	0,11%		
main d'œuvre	44,55%		44,55%	
sortie de stock	36,05%			
dont cout direct		33,50%		
frais généraux issu de la comptabilité analytique	7,50%		2,55%	
emploi direct	0,95%			
dont cout direct		0,88%		
frais généraux issu de la comptabilité analytique	7,50%		0,07%	
engins	18,34%			
dont cout direct	18,34%			
dont MOE	23,24%		4,26%	
cout direct	76,76%	14,08%		
			0,00%	
100,00%		Total	48,57%	51,43%
				100,00%
		valeur H.T. sur le cout unitaire analytique.		40,47%
				51,43%
				91,91%

Activités réalisées pour des tiers
Mode de calcul des coûts H.T.

Activité	Glissières de Sécurité
-----------------	-------------------------------

décomposition du cout de revient issu de la comptabilité analytique 2021

		éléments du cout de revient		
		avec TVA	sans TVA	
soustraction	0,56%	0,56%		
main d'œuvre	36,12%		36,12%	
sortie de stock	50,03%			
dont cout direct		46,50%		
frais généraux issu de la comptabilité analytique	7,50%		3,53%	
emploi direct	0,01%			
dont cout direct		0,01%		
frais généraux issu de la comptabilité analytique	7,50%		0,00%	
engins	13,29%			
dont cout direct	13,29%			
dont MOE	23,24%		3,09%	
cout direct	76,76%	10,20%		
			0,00%	
100,01%		Total	57,27%	42,74%
				100,01%
		valeur H.T. sur le cout unitaire analytique.		47,73%
				42,74%
				90,46%

Activités réalisées pour des tiers

Mode de calcul des coûts H.T.

Activité	Accotements et terrassement		éléments du cout de revient		
			avec TVA	sans TVA	
soustraction	0,00%		0,00%		
main d'œuvre	34,86%			34,86%	
sortie de stock	29,15%				
	dont	cout direct	27,10%		
		frais généraux issu de la comptabilité analytique		2,05%	
					7,50%
emploi direct					
	dont	cout direct	0,00%		
		frais généraux issu de la comptabilité analytique		0,00%	
					7,50%
engins	35,99%				
	dont	cout direct			36,0%
		dont			23,24%
		MOE			
		cout direct	27,63%		76,76%
					0,00%
	100,00%	Total	54,73%	45,27%	100,00%
		valeur H.T. sur le cout unitaire analytique.	45,60%	45,27%	90,88%

Activités réalisées pour des tiers

Mode de calcul des coûts H.T.

Activité	Reprofilage au minimix		éléments du cout de revient		
			avec TVA	sans TVA	
soustraction			0,00%		
main d'œuvre	35,80%			35,80%	
sortie de stock	40,25%				
	dont	cout direct	37,40%		
		frais généraux issu de la comptabilité analytique		2,85%	
					7,50%
emploi direct	0,23%				
	dont	cout direct	0,21%		
		frais généraux issu de la comptabilité analytique		0,02%	
					7,50%
engins	23,72%				
	dont	cout direct			23,7%
		dont			23,24%
		MOE			
		cout direct	18,21%		76,76%
					0,00%
	100,00%	Total	55,82%	44,18%	100,00%
		valeur H.T. sur le cout unitaire analytique.	46,51%	44,18%	90,70%

Annexe 2 : Travaux d'investissement en régie

Calcul des coûts des travaux en régie réalisés par le Parc départemental pour le compte du conseil départemental

Les tableaux ci-après présentent une décomposition des charges similaire à celle utilisée pour le calcul des coûts H.T. de prestations pour tiers.

Ils sont utilisés lors de la facturation des travaux réalisés par le Parc pour distinguer les charges courantes (article 62872) des charges de personnel (article 6218).

Travaux d'investissement en régie

Assiette éligible au FCTVA

Activité	ENDUITS SUPERFICIELS	ANNEE 2022
----------	----------------------	------------

Décomposition du coût de revient issu de la comptabilité analytique 2021

		éligible	non éligible
sous-traitance	ventilé sur engins 50% et fournitures 50%	(a) 0,00%	
main d'œuvre	13,00%		13,00%
fournitures	67,00%		
sorties des stocks	dont coût direct	(b) 62,30%	
	frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct : 7,50%		4,70%
fournitures en			
emploi direct	dont coût direct	(c) 0,00%	
	frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct : 7,50%		0,00%
engins	20,00%		
	dont coût direct		
			20,0%
	dont MOE : 23,24%		4,65%
	cout direct 76,76%	(d) 15,35%	
			0,00%
100,00%	Total	77,65%	(e) 22,35%
			100,00%

Répartition des charges appliquée sur la facturation des travaux d'enduits superficiels

TRAVAUX FACTURES	Fournitures y compris ventil. sous-traitance (b + c) + (50% a)	Engins y compris ventil. sous-traitance (d) + (50% a)	Main d'oeuvre Charges non éligible au FCTVA (e)	
	62,30%	15,35%	22,35%	100,00%
	62,30 €	15,35 €	imput. : 6218	
100,00 €	imput. : 62872		22,35 €	100,00 €
	77,65 €			

Travaux d'investissement en régie

Assiette éligible au FCTVA

Activité	SIGNALISATION HORIZONTALE ANNEE 2022	
----------	--------------------------------------	--

Décomposition du coût de revient issu de la comptabilité analytique 2021

			éligible	non éligible
sous-traitance	0,11%	ventilé sur engins 50% et fournitures 50%	(a) 0,11%	
main d'œuvre	44,55%			44,55%
fournitures	36,05%			
sorties des stocks	dont	coût direct	(b) 33,50%	
		frais généraux issus de la comptabilité analytique appliqués sur coût direct : 7,50%		2,55%
fournitures en	0,95%			
emploi direct	dont	coût direct	(c) 0,88%	
		frais généraux issus de la comptabilité analytique appliqués sur coût direct : 7,50%		0,07%
engins	18,34%			
	dont	coût direct		
		18,3%		
	dont	MOE : 23,24%		4,26%
		cout direct 76,76%	(d) 14,08%	
				0,00%
100,00%			Total 48,57%	(e) 51,43%
				100,00%

Répartition des charges appliquée sur la facturation des travaux de signalisation horizontale

TRAVAUX FACTURES	Fournitures y compris ventil. sous-traitance (b + c) + (50% a)	Engins y compris ventil. sous-traitance (d) + (50% a)	Main d'oeuvre Charges non éligible au FCTVA (e)	
	34,44%	14,13%	51,43%	100,00%
	34,44 €	14,13 €	imput. : 6218	
100,00 €	imput. : 62872		51,43 €	100,00 €
	48,57 €			

Travaux d'investissement en régie

Assiette éligible au FCTVA

Activité	ACCOTEMENTS ET TERRASSEMENT ANNEE 2022
----------	---

Décomposition du coût de revient issu de la comptabilité analytique 2021

				éligible	non éligible
sous-traitance	0,00%	ventilé sur engins 50% et fournitures 50%		(a) 0,00%	
main d'œuvre	34,86%				34,86%
fournitures	29,15%				
sorties des stocks	dont	coût direct		(b) 27,10%	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct : 7,50%			2,05%
fournitures en emploi direct		coût direct		(c) 0,00%	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct : 7,50%			0,00%
engins	dont	coût direct			
			35,99%		
			MOE : 23,24%		8,36%
		coût direct	76,76%	(d) 27,63%	0,00%
100,00%		Total		54,73%	(e) 45,27%
					100,00%

Répartition des charges appliquée sur la facturation des travaux sur accotements et de terrassement

TRAVAUX FACTURES	Fournitures y compris ventil. sous-traitance (b + c) + (50% a)	Engins y compris ventil. sous-traitance (d) + (50% a)	Main d'oeuvre Charges non éligible au FCTVA (e)	
	27,10%	27,63%	45,27%	100,00%
	27,10 €	27,63 €	imput. : 6218	
100,00 €	imput. : 62872		45,27 €	100,00 €
	54,73 €			

Travaux d'investissement en régie

Assiette éligible au FCTVA

Activité	REPROFILAGE ANNEE 2022		
----------	------------------------	--	--

Décomposition du coût de revient issu de la comptabilité analytique 2021

				éligible	non éligible
sous-traitance		ventilé sur engins 50% et fournitures 50%		(a) 0,00%	
main d'œuvre	35,80%				35,80%
fournitures	40,25%				
sorties des stocks	dont	coût direct		(b) 37,40%	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct :	7,50%		2,85%
fournitures en	0,23%				
emploi direct	dont	coût direct		(c) 0,21%	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct :	7,50%		0,02%
engins	23,72%				
	dont	coût direct	23,7%		
		dont	MOE : 23,24%		5,51%
		cout direct	76,76%	(d) 18,21%	
					0,00%
	100,00%			Total	55,82% (e) 44,18%
					100,00%

Répartition des charges appliquée sur la facturation des travaux d'enduits superficiels

TRAVAUX FACTURES	Fournitures y compris ventil. sous-traitance (b + c) + (50% a)	Engins y compris ventil. sous-traitance (d) + (50% a)	Main d'oeuvre Charges non éligible au FCTVA (e)	
	37,61%	18,21%	44,18%	100,00%
	37,61 €	18,21 €	imput. : 6218	
100,00 €	imput. : 62872		44,18 €	100,00 €
	55,82 €			

Travaux d'investissement en régie

Assiette éligible au FCTVA

Activité	GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ ANNEE 2022	
----------	-----------------------------------	--

Décomposition du coût de revient issu de la comptabilité analytique 2021

			éligible	non éligible
sous-traitance	0,56%	ventilé sur engins 50% et fournitures 50%	(a) 0,56%	
main d'œuvre	36,12%			36,12%
fournitures	50,03%			
sorties des stocks	dont	coût direct	(b) 46,50%	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct : 7,50%		3,53%
fournitures en	0,01%		(c) 0,01%	
emploi direct	dont	coût direct		
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct : 7,50%		0,00%
engins	13,29%			
	dont	coût direct		
		13,29%		
		MOE : 23,24%		3,09%
		cout direct 76,76%	(d) 10,20%	
				0,00%
	100,01%		Total 57,27%	(e) 42,74%
				100,01%

Répartition des charges appliquée sur la facturation des travaux de glissières de sécurité

TRAVAUX FACTURES	Fournitures y compris ventil. sous-traitance (b + c) + (50% a)	Engins y compris ventil. sous-traitance (d) + (50% a)	Main d'oeuvre Charges non éligible au FCTVA (e)	
	46,79%	10,48%	42,74%	100,01%
	46,79 €	10,48 €	imput. : 6218	
100,00 €	imput. : 62872 57,27 €		42,74 €	100,01 €

Travaux d'investissement en régie

Assiette éligible au FCTVA

Activité	POINT A TEMPS AUTOMATIQUE ANNEE 2022	
----------	--------------------------------------	--

Décomposition du coût de revient issu de la comptabilité analytique 2021

				éligible	non éligible
sous-traitance	0,00%	ventilé sur engins 50% et fournitures 50%		(a) 0,00%	
main d'œuvre	21,76%				21,76%
fournitures	53,43%				
sorties des stocks	dont	coût direct		(b) 49,70%	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct : 7,50%			3,73%
fournitures en emploi direct	0,00%	coût direct		(c) 0,00%	
	dont	frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct : 7,50%			0,00%
engins	24,81%	coût direct 24,81%			
	dont	MOE 23,24%			5,77%
		cout direct 76,76%		(d) 19,04%	
					0,00%
	100,00%	Total		68,74%	(e) 31,26%
					100,00%

Répartition des charges appliquée sur la facturation des travaux de POINT A TEMPS AUTOMATIQUE

TRAVAUX FACTURES	Fournitures y compris ventil. sous-traitance (b + c) + (50% a) 49,70% 49,70 €	Engins y compris ventil. sous-traitance (d) + (50% a) 19,04% 19,04 €	Main d'oeuvre Charges non éligible au FCTVA (e) 31,26% imput. : 6218	
100,00 €	imput. : 62872		31,26 €	100,00 €
	68,74 €			

Travaux d'investissement en régie

Assiette éligible au FCTVA

Activité	POINT A TEMPS MANUEL réalisé par les ADA (émulsion) ANNEE 2022	
----------	--	--

Décomposition du coût de revient issu de la comptabilité analytique 2021

			éligible	non éligible
sous-traitance	ventilé sur engins 50% et fournitures 50%		(a) 0,00%	
main d'œuvre				0,00%
fournitures	100,00%			
sorties des stocks	dont	coût direct	(b) 93,00%	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct : 7,50%		7,00%
fournitures en emploi direct	dont	coût direct	(c) 0,00%	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct : 7,50%		0,00%
engins	dont	coût direct		
		0,00%		
		dont MOE : 23,24%		0,00%
		cout direct 76,76%	(d) 0,00%	
				0,00%
100,00%		Total	93,00%	(e) 7,00%
			100,00%	

Répartition des charges appliquée sur la facturation des travaux de POINT A TEMPS MANUEL

TRAVAUX FACTURES	Fournitures y compris ventil. sous-traitance (b + c) + (50% a)	Engins y compris ventil. sous-traitance (d) + (50% a)	Main d'oeuvre Charges non éligible au FCTVA (e)	
	93,00%	0,00%	7,00%	100,00%
	93,00 €	0,00 €	imput. : 6218	
100,00 €	imput. : 62872		7,00 €	100,00 €
	93,00 €			

Travaux d'investissement en régie

Assiette éligible au FCTVA

Activité	POINT A TEMPS MANUEL réalisé par les ADA (transport et fourniture de matériaux) ANNEE 2022
----------	--

Décomposition du coût de revient issu de la comptabilité analytique 2021

		éligible	non éligible
sous-traitance	ventilé sur engins 50% et fournitures 50%	(a) 0,00%	
main d'œuvre	0,00%		0,00%
fournitures	100,00%		
sorties des stocks	dont coût direct	(b) 93,00%	
	frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct : 7,50%		7,00%
fournitures en emploi direct	dont coût direct	(c) 0,00%	
	frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct : 7,50%		0,00%
engins	dont coût direct		
	dont MOE : 24,51%		0,00%
	cout direct 75,49%	(d) 0,00%	0,00%
100,00%	Total	93,00% (e)	7,00%
			100,00%

Répartition des charges appliquée sur la facturation des travaux en ADA (transport et fournitures)

TRAVAUX FACTURES	Fournitures y compris ventil. sous-traitance (b + c) + (50% a)	Engins y compris ventil. sous-traitance (d) + (50% a)	Main d'oeuvre Charges non éligible au FCTVA (e)	
	93,00%	0,00%	7,00%	100,00%
	93,00 €	0,00 €	imput. : 6218	
100,00 €	imput. : 62872		7,00 €	100,00 €
	93,00 €			

Travaux d'investissement en régie

Assiette éligible au FCTVA

Activité	LOCATION ENGINs par les ADA ANNEE 2022
----------	--

Décomposition du coût de revient issu de la comptabilité analytique 2021

		éligible	non éligible
sous-traitance	ventilé sur engins 50% et fournitures 50%	(a) 0,00%	
main d'œuvre			0,00%
fournitures			
sorties des stocks	dont coût direct	(b) 0,00%	
	frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct : 7,50%		0,00%
fournitures en			
emploi direct	dont coût direct	(c) 0,00%	
	frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct : 7,50%		0,00%
engins			
	dont coût direct		
			100,00%
	dont MOE : 24,23%		24,23%
	cout direct 75,77%	(d) 75,77%	
			0,00%
100,00%	Total	75,77%	(e) 24,23%
		100,00%	

Répartition des charges appliquée sur la facturation de la prestation LOCATION ENGINs

PRESTATION FACTUREES	Fournitures y compris ventil. sous-traitance (b + c) + (50% a)	Engins y compris ventil. sous-traitance (d) + (50% a)	Main d'oeuvre Charges non éligible au FCTVA (e)	FACT.
	0,00%	75,77%	24,23%	100,00%
	0,00 €	75,77 €	imput. : 6218	
100,00 €	imput. : 62872		24,23 €	100,00 €
	75,77 €			

INDIVIDUALISATION DE L'AP VEHICULE 2022 -

-Adoptée le 28 avril 2022-

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à statuer sur la programmation des investissements en véhicules et matériels pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré,

Partage les conclusions du rapport et arrête l'individualisation de l'A.P. investissements en véhicules et matériels dans le rapport de la manière suivante :

*** Programme Flotte véhicules 2022**

AP n° 2022-1 Programme : VEHICULES

Montant AP : 500 000 €

Individualisation totale pour un montant de 500 000 €.

Ce programme comprend les investissements liés aux renouvellements de la flotte existante.

Le renouvellement porte sur :

- Les véhicules et matériels destinés à l'entretien routier dans les ADA :
 - o matériel de viabilité hivernal, saleuses, lames et station de fabrication de saumure
 - o véhicules utilitaires légers, fourgons
 - o matériel de fauchage, tracteurs
- Les véhicules et matériels destinés aux activités du Parc
- Les véhicules légers et utilitaires de la flotte du Service Achat Service

Le montant total d'individualisation de la présente décision s'élève à 500 000 €

INSERTION JEUNES -

-Adoptée le 28 avril 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à apporter un soutien financier aux structures favorisant l'insertion des jeunes au titre de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré,

- Accorde une subvention d'un montant maximum de 60 000 €, dont 30 000€ alloués à la Mission Locale du Nord Meusien et 30 000€ à la Mission Locale du Sud Meusien, versés de la manière suivante :
 - o Un acompte de 12 000€, soit 40% à la signature de l'avenant financier sur l'exercice 2022 à chacune des deux structures, soit la Mission Locale du Nord Meusien et la Mission Locale du Sud Meusien
 - o Un solde maximum de 18 000€ sur l'exercice 2023, versé en fonction de l'analyse du bilan qualitatif et financier relatif à l'année 2022, fourni par chacune des deux structures au plus tard au 30 juin 2023 pour un versement du solde au plus tard au 30 septembre 2023.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'avenant financier 2022 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022 conclue avec l'Etat et chacune des Missions Locales.
- Accorde une participation financière complémentaire maximale de 5 000 € sur l'exercice 2022, à la Mission Locale du Nord Meusien pour l'animation de la plateforme Loj'Toît, versée de la manière suivante :
 - o Un acompte de 2 000€, soit 40% versé à la signature de l'avenant sur l'exercice 2022,
 - o Un solde maximum de 3 000€ sur l'exercice 2023, versé en fonction du bilan d'activité de la plateforme Loj'Toît relatif à l'année 2022, fourni par la structure au plus tard au 30 juin 2023 pour un versement du solde au plus tard au 30 septembre 2023.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Mission Locale du Nord Meusien relatif à l'animation et à la coordination de la plateforme Loj'Toît pour l'année 2022;
- Attribue une enveloppe financière de 3 500 € à la Mission Locale du Nord Meusien et de 3 500 € à la Mission Locale du Sud Meusien, soit 7 000 € au total, versées à chacune des deux structures dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds d'Aide aux Jeunes pour 2022 versées à la signature de l'avenant avec chacune des deux structures.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les avenants à la convention pluriannuelle d'objectifs relatifs à la mobilisation des crédits sur les Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'exercice 2022 conclus avec la Mission Locale du Nord Meusien et la Mission Locale du Sud Meusien.
- Autorise l'émission de titres de recette d'un montant global de 1 934,30 € au profit de la collectivité pour recouvrer auprès de la Mission Locale du Nord Meusien (1 927,90 €) et de la Mission Locale du Sud Meusien (6,40 €) les crédits non consommés sur l'enveloppe FAJ de 2021 ;

- Accorde une subvention maximale de 20 000 € à l'Ecole de la 2ème Chance Lorraine, versée de la manière suivante :
 - o Un acompte de 8 000€, correspondant à 40%, versé à la signature de la convention sur l'exercice 2022.
 - o Un solde maximum de 12 000€ sur l'exercice 2023, versé en fonction de l'analyse du bilan d'activité et financier relatif à l'année 2022, fourni par la structure au plus tard au 30 juin 2023 pour un versement du solde au plus tard au 30 septembre 2023.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention annuelle d'objectifs 2022, conclue avec l'Ecole de la 2^{ème} Chance Lorraine.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022-2024 ENTRE L'ACCUEIL DES JEUNES - HABITAT JEUNES ET LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE -

-Adoptée le 28 avril 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs entre le Département de la Meuse et l'association Accueil des Jeunes – Habitat Jeunes pour la période 2022-2024,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'attribuer une subvention totale de 120 500 € au titre de l'année 2022 répartie de la manière suivante :
 - o 100 000 maximum au titre de l'accompagnement des jeunes vers l'accès à l'autonomie et l'insertion socioprofessionnelle et l'intervention conduite dans le cadre de la médiation familiale,
 - o 5 000 € correspondant au soutien à l'animation et à la coordination de la plateforme dédiée à l'accompagnement dans le logement sur le sud meusien, mobilisés sur les crédits du Fonds de Solidarité pour le Logement,
 - o 15 500 € au titre du soutien des missions d'accompagnement vers l'autonomie des jeunes confiés au Département au sein des foyers des jeunes travailleurs.
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024, l'avenant financier 2022 à ladite convention ainsi que tout document utile à la mise en œuvre des pièces susmentionnées.

INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE : CONVENTIONS CADRES D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022 DES 3 STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE COFINANCEES VIA REACT EU -

-Adoptée le 28 avril 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'approbation de la convention cadre d'objectifs et de moyens concernant le financement des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) cofinancées par REACT EU pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'octroyer les subventions départementales maximum proposées pour les trois ACI, pour un montant total de 420 000 € (300 000 € & 120 000 €), sachant que les montants variables seront versés en 2023 en fonction de l'évaluation des moyens mis en œuvre pour l'accompagnement des salariés réalisée lors du dialogue de gestion et validée par le Service Innovation Sociale, Evaluation et Solidarités Humaines ; selon la répartition suivante :

STRUCTURES	EQUIPES ENCADREES	FINANCEMENT GLOBAL MAXIMUM SUR FONDS PROPRES	FINANCEMENT SOCLE (Département)	FINANCEMENT VARIABLE MAXIMUM (Département)	FINANCEMENT PREVISIONNEL REACT EU	AVANCE REACT EU (60%)	SOLDE REACT EU
AMSEAA	4	112 000 €	80 000 €	32 000 €	88 013 €	52 807,80 €	35 205,20 €
AMIE	6	168 000 €	120 000 €	48 000 €	122 112 €	73 267,20 €	48 844,80 €
Verdun Chantiers	5	140 000 €	100 000 €	40 000 €	62 423 €	37 453,80 €	24 969,20 €
TOTAL	15 équipes	420 000 €	300 000 €	120 000 €	272 548 €	163 528,80 €	109 019,20 €

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions cadres d'objectifs et de moyens au titre de 2022 et tout document utile à la mise en œuvre de la convention.

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ETAT 2022 +
ANNEXE FINANCIERE 2022 + ACTIVATION DU RSA -**

-Adoptée le 28 avril 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'adoption :

- de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens avec l'Etat (CAOM) 2022,
- de l'annexe financière 2022 à la convention d'Objectifs et de Moyens,
- de la délégation du paiement à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) dans le cadre des conventions pluriannuelles 2021-2023 de mandat des aides octroyées par le Département dans le cadre des CDDI et des contrats uniques d'insertion,

Après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser le Président du Conseil départemental à :

- signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2022 avec l'Etat,
- signer l'annexe financière 2022 à la CAOM portant sur les montants suivants : 400 000 € pour les entrées en CDDI, 115 000 € pour les CAE et 24 250 € pour les CIE,
- signer tout document relatif aux conditions d'activation du paiement dans le cadre de la délégation donnée à l'ASP relative aux conventions pluriannuelles 2021-2023 de mandat de gestion des aides octroyées par le Département dans le cadre des CDDI et des contrats uniques d'insertion,
- verser à l'ASP les frais de gestion correspondants évalués à 18 000 € pour 2022.

**FEUILLE DE ROUTE ANNEXEE A LA CONVENTION PLURIANNUELLE CNSA –
DEPARTEMENT DE LA MEUSE – MDPH 2021/2024 -**

-Adoptée le 28 avril 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la feuille de route annexée à la Convention pluriannuelle CNSA – Département de la Meuse – Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) 2021/2024,

Madame Dominique AARNINK GEMINEL étant sortie à l'appel du rapport,

Madame Véronique PHILIPPE n'ayant pas participé au vote,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement sur l'avenant à la Convention pluriannuelle CNSA –Département de la Meuse– MDPH 2021/2024 relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, le Département de la Meuse et la MDPH de la Meuse 2021-2024 permettant d'annexer et de rendre contractuelle la feuille de route jointe à la présente délibération,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer cet avenant.

FEUILLE DE ROUTE STRATEGIQUE ET OPERATIONNELLE

De la

CONVENTION
PLURIANNUELLE RELATIVE
AUX RELATIONS ENTRE LA
CAISSE NATIONALE DE
SOLIDARITE POUR
L'AUTONOMIE, **LE**
DEPARTEMENT ET LA MDPH
DE **LA MEUSE**

Avenant n°1

2021-2024

Vu l'article L. 14-10-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux compétences de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;

Vu l'article L.14-10-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, qui prévoit la signature d'une convention pluriannuelle entre chaque président de Conseil départemental et la CNSA afin de définir leurs engagements réciproques dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et handicapées ;

Vu les articles L.14-10-5-II (II et V), L.14-10-6 et L. 14-10-10 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs au concours versé par la CNSA aux départements, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), et les articles L.14-10-5-III et L.14-10-7 du même Code, relatifs aux concours versés au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH) et du fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ;

Vu les articles L. 146-3-1, L.232-21, L. 232-21-4 et L.233-4 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux informations que le Département doit communiquer à la CNSA au titre de ses responsabilités relatives à la PCH, à l'APA et à la conférence des financeurs ;

Vu l'article L113-1-2 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'information des personnes âgées ;

Vu l'article L 149-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;

Vu la convention d'engagement entre l'Etat, l'Assemblée des Départements de France (ADF), les associations représentatives des personnes en situation de handicap et les organisations représentant les associations gestionnaires du secteur handicap « Cap vers le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap » en date du 11 février 2020 ;

Vu l'accord de méthode entre l'Etat et les Départements relatif au pilotage et au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) « Pour réconcilier l'équité dans l'accès aux droits sur tout le territoire national, garantir une réponse de qualité dans la proximité et retrouver la confiance » en date du 11 février 2020 ;

Vu le schéma de l'autonomie du Département de la Meuse relatifs aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;

Vu la convention pluriannuelle relative aux relations entre la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et le Département de la Meuse pour la période 2021-2024 signée le 31 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 20 juillet 2020, approuvant les éléments communs des conventions à signer entre la CNSA et chaque Département ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Meuse, en date du 28 avril 2022 ;

Après avis de la commission exécutive du GIP-MDPH en date du 17 mars 2022 ;

Après transmission au bureau du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie en date du 4 février 2022 ;

Le présent avenant est conclu

Entre

d'une part,

la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie représentée par son/sa Directeur(trice), (ci-dessous dénommée "la CNSA"),

d'autre part, le Département de la Meuse représenté par le Président du Conseil départemental, Jérôme DUMONT (dénommé "le Département"),

Et, la MDPH de la Meuse représenté par la Présidente déléguée du GIP MDPH, Véronique PHILIPPE (dénommé « la MDPH »)

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Le présent avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle conclue entre la CNSA et le Département du 31/12/2020 d'une feuille de route stratégique et opérationnelle. A cet effet il modifie l'article 1.

Le reste sans changement

Le contexte départemental

I. Les principales caractéristiques du territoire et des moyens d'actions du CD et de la MDPH

A - Contexte socio-démographique et économique du territoire

1. Portrait démographique de la Meuse

1.1 Diminution structurelle du nombre d'habitants de plus de 60 ans

Densité de la population en Meuse

La Meuse est un territoire majoritairement rural, il dispose d'une superficie de 6 211km².

En 2017, la densité moyenne en Meuse est de 30 hab./km², devant la Haute Marne (28 hab./km²)

Il présente une des plus faibles densités de l'ensemble des départements du Grand Est, et sur un plan national la moyenne est de 105 hab./km².

En 2021, le territoire se compose de 499 communes pour 17 cantons et 16 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) avec 3 pôles urbains (Bar-le-Duc, Commercy et Verdun) représentant 45,6 % de la population totale.

Selon l'INSEE, en 2017, les densités les plus importantes sont de :

- 93,1 hab./km² (soit 28 026 habitants) pour le Grand Verdun

- 87,1 hab./km² (soit 34 849 habitants) pour Bar-le-Duc

- 31,7 hab./km² (soit 22 534 habitants) pour Commercy

Evolution démographie de la population de 2012 à 2020 :

Par tranche d'âge :

	0-39 ans		40-59 ans		60-74 ans		75 ans et plus		Population totale	
	2012	2020	2012	2020	2012	2020	2012	2020	2012	2020
Meuse	89 770	77 775	53 879	47 614	29 686	36 914	19 465	19 084	192 800	181 387
Grand Est	2 706 439	2 571 663	1 551 558	1 454 526	805 749	988 898	485 209	520 915	5 548 955	5 536 002
France Métropolitaine	31 290 218	30 852 303	17 078 048	16 846 125	9 256 053	11 191 099	5 751 652	6 234 316	63 375 971	65 123 843

Source : Insee

Par sexe :

	Hommes		Femmes	
	2012	2020	2012	2020
Meuse	95 336	89 927	97 464	91 460
Grand Est	2 706 586	2 697 306	2 842 369	2 838 696
France métropol.	30 699 170	31 500 836	32 676 801	33 623 007

Source : Insee

- La population en Meuse, a diminué de 11 413 personnes, entre 2012 et 2020, cette baisse démographique concerne essentiellement, les moins de 59 ans.
- Les personnes de plus de 60 ans, ont augmenté de 6 847 personnes entre 2012 et 2020, et représentent 30,9 % de la population meusienne en 2020.

1.2 Une augmentation du vieillissement et de la mortalité en Meuse

Une population de plus en plus vieillissante

Entre 2015 et 2017, la part des 65 ans et plus, en Meuse a augmenté de près de 2 % passant de 19,7% à 21,6 % de la population totale meusienne, dont 10,4 % pour la part des 75 ans et plus.¹

En 2017, l'indice de vieillissement* est supérieur à celui du Grand Est, il est de 94 pour le département et de 83 pour le Grand Est, contre 80 pour la France.²

Selon une projection de l'INSEE, **un Meusien sur trois aura plus de 60 ans à l'horizon 2030.**

**(L'indice de vieillissement correspond au rapport de la population des 65 ans et plus, sur celle des moins de 20 ans. Plus l'indice est élevé, plus le rapport est favorable aux personnes âgées.)*

Un taux de mortalité plus élevé qu'au national

Le taux de mortalité standardisé des personnes de 65 ans et plus, en Meuse est de 41,3 pour 1000 personnes, alors qu'en France il est de 37,6 pour 1000 personnes.³ Le nombre de décès a tendance à augmenter ces dernières années, du fait des générations séniors du baby-boom (1945-1960).

Une espérance de vie pour les 60 ans et plus, supérieure pour les femmes en Meuse

En 2017, l'espérance de vie à 60 ans, est de 26,7 chez les femmes, pour 22,1 chez les hommes.

Les femmes de 60 ans et plus, ont une espérance de vie supérieure aux hommes de 4,6 années, pour 4,4 années au national. ⁴

1.3 Une démographie déclinante dans les centres urbains

Les unités urbaines en Meuse sont confrontées à une baisse de leur population. Les ménages se concentrent essentiellement, dans les agglomérations des villes principales du territoire (Bar-le-Duc, Commercy, Verdun) et sur l'Est du Département.

1.4 Un clivage Est Ouest de la population

Les séniors se concentrent dans l'Ouest et dans le Sud du département. A l'inverse, à l'Est du département on retrouve une part importante des ménages actifs, ainsi que sur les trois principaux pôles urbains.

Ce clivage Est/Ouest, urbain/périurbain, continue d'augmenter, notamment dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la façade Est, portée par la dynamique du sillon Mosellan, de la Meurthe-et-Moselle et des pays frontaliers.

Les personnes de plus de 65 ans sont restées dans l'Ouest et le Sud du Département loin de l'attractivité économique et n'ont pas suivi la migration économique du territoire, démontrant une sédentarisation des personnes âgées.

La part de retraités du régime général dans la population totale au 31 décembre 2018 est de 22,5%, en Meuse, pour 20,7% dans le Grand Est.⁵ En 10 ans, elle a augmenté de 4%, pour 2,7 % dans le Grand Est.

Les femmes retraitées sont plus nombreuses de 2,8% que les hommes.

¹ Sources : préfecture de la région Grand Est et Insee et Observatoire des territoires

² Sources : préfecture de la région Grand Est et observatoire des territoires

³ Source : Insee, RP 1968-2017 et observatoire-des-territoires. Gouv

⁴ Source : Insee, RP 1968-2017 et observatoire-des-territoires. Gouv

⁵ Source : l'Insee, Ministère des Solidarités et de la Santé, Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees).

2. Environnement économique et social

2.1 Une précarisation chez les personnes de plus de 60 ans

Taux de pauvreté par tranche d'âge en 2018

Le taux de pauvreté de la population meusienne, est inférieur de 0,3% à celui du Grand Est et de la France. Cependant, en ce qui concerne les personnes de plus de **60 ans**, il est **supérieur de 3%** au taux constaté pour le Grand Est.

2.2. Habitat des personnes en perte d'autonomie

Des logements de grandes typologies sur l'ensemble du territoire

Les personnes de plus de 60 ans, habitent essentiellement dans des maisons individuelles, majoritairement de grande taille (77,4%). En 2016 ⁶, 61% des meusiens âgés de 65 à 79 ans et 52% des plus de 80 ans, occupaient un logement de 5 pièces et plus.

Le département ne connaît pas de tension en matière de logements sauf pour les petites typologies, situées sur les pôles urbains. En effet, moins de 9% des résidences principales possèdent 1 ou 2 pièces (contre 14% à l'échelle régionale et 19% à l'échelle nationale).

Des logements particulièrement énergivores

Une étude récente de l'INSEE menée pour la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) montre que la Meuse se caractérise par un habitat ancien (construit avant 1975, ne prenant pas en compte les nouvelles normes et réglementations énergétique). Ces logements sont essentiellement chauffés aux énergies fossiles (fioul, citerne de gaz). De ce fait, les dépenses énergétiques des ménages sont élevées notamment dans les secteurs les plus ruraux du département.

2.3 Accès à la mobilité et inclusion numérique.

La Meuse est un département frontalier de plusieurs pays de l'UE. Elle dispose de ce fait, d'un réseau de transports ouvert vers l'extérieur au niveau routier, autoroutier, ferroviaire et fluvial.

Les personnes âgées habitent majoritairement en zone rurale éloignée des services et des pôles urbains. Une réflexion départementale a été initiée suite à la publication du schéma départemental de l'accessibilité aux services pour faciliter la mobilité des séniors.

En Meuse, il existe différents moyens de transport en faveur des personnes âgées en fonction de la communauté de commune :

Un Centre Intercommunal d'Action sociale (CIAS) à travers le dispositif Pôle séniors organise un ramassage des personnes âgées gratuitement sur inscription pour se rendre aux animations organisées en leur faveur.

Des CODECOM ont mis en place des transports à la demande, les services et amplitude sont variables selon les territoires.

Le numérique occupe une place importante auprès des séniors, puisque les projets en leur faveur, ne cessent de se développer afin de favoriser le lien social et les démarches administratives dématérialisées (comme le projet Facilotab soutenu par la conférence des financeurs), l'accès facilité aux soins (e-Meuse Santé), dans un souci de lutter contre la fracture numérique.

2.4 Accompagnement et accès aux soins

Les centres hospitaliers meusiens ont recours, dans le cadre des Groupements de Coopération Sanitaire (GCS), aux spécialités et compétences de CHU de proximité (CHU Nancy et Reims- CHR Metz-ILC Nancy-CPN Laxou) afin d'assurer une complémentarité des soins sur l'ensemble du territoire.

En 2015, en Meuse 27,6% de la population se situe à plus de 30 minutes d'un service d'urgences et/ou SMUR contre 6% de la population du Grand Est.⁷

Le département de la Meuse a été précurseur dans la mise en place des Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) pour répondre au besoin médical de la population sur le territoire. En 2021, la Meuse compte 30 MSP sur l'ensemble de son territoire.

⁶ Logement en 2016, Département de la Meuse, parution le 25 juin 2019

⁷ *La région, une volonté et un engagement au service de la santé en Grand Est -Grand Est*

En Meuse, en 2019, le nombre de professionnels de Santé en ville, est inférieur à celui du Grand Est que ce soit pour les médecins omnipraticiens, les infirmières libérales, les kinésithérapeutes et les dentistes. Il en ressort une faible densité médicale compensée par un bon maillage du territoire grâce au MSP.

Les nouveaux outils numériques dans le champ de la santé

Au regard du contexte précédemment exposé, le projet e-Meuse Santé permet le déploiement de la télémédecine et de la téléconsultation, leviers importants pour permettre l'accès aux soins pour tous. Les outils déployés dans ce projet répondent au contexte national de déploiement du numérique notamment dans le domaine médico-social. (Conseil régional de l'investissement issu du Ségur de la Santé installé par l'ARS le 6 juillet 2021 en Grand est)

Dans ce cadre, le e-parcours est un axe fort :

- **PARCEO** : plateforme collaborative et interactive à destination des professionnels sanitaires et médico-sociaux dont la vocation est de coordonner les interventions et actions en lien avec le parcours de soins et de vie des personnes. Il devrait permettre par son déploiement de fluidifier les prises en charge et d'éviter les ruptures de parcours de soins des usagers (échanges d'informations, dossier médical partagé).
- **MM Santé** est une messagerie sécurisée de Parcéo, permettant des échanges entre les différents professionnels sur les patients suivis pour une meilleure prise en charge. Les équipes de la direction de l'autonomie seront dotées sous 1 an de cette messagerie.
- **Le répertoire opérationnel des ressources (ROR) de santé** (sanitaires, médico-sociales voire sociales), pour l'instant à destination des professionnels permet de décrire l'offre de soins/ service des différentes structures, d'offrir une visibilité complète de l'offre de soins et de faciliter l'orientation des patients.

Accompagnement et soins à domicile

La convergence de la MAIA vers le DAC

La plateforme territoriale d'appui (PTA) répond aux besoins des professionnels de santé. Elle comporte un répertoire des dispositifs avec leurs objectifs et leur périmètre permettant l'information et l'orientation des professionnels vers les ressources sanitaires et médico-sociales du territoire. La PTA en lien avec la MAIA, portée par le Département, permet un soutien aux pratiques et aux initiatives professionnelles en matière d'organisation et de sécurisation des parcours, d'accès aux soins et de coordination, permettant un appui de manière opérationnelle et logistique.

- **Lien PTA /MAIA**

Par décret du 18 mars 2021, le ministère des solidarités et de la santé a ordonné la mise en place d'un Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) dans chaque département.

Les objectifs du DAC sont :

- Assurer une réponse globale d'appui aux professionnels de santé pour les parcours complexes,
- Contribuer de façon coordonnée à la réponse aux besoins des personnes,
- Participer à la coordination territoriale au service de la structuration des parcours de santé.

Pour l'heure, l'ARS Grand-Est précise aux 10 départements que le portage de cette nouvelle entité DAC ne pourra se formaliser que sous un format associatif, le portage par une collectivité territoriale en est exclu de fait.

En Meuse, le Plateforme Territoriale d'Appui (PTA), association ayant absorbé les deux réseaux de santé meusiens en 2018, et jouant un rôle de prévention sanitaire dans la lutte contre la COVID 19, est pressentie par l'ARS pour le portage du DAC.

La MAIA devra s'être rapprochée de la PTA pour converger vers un DAC avant le 31 décembre 2022 avec une mutualisation des moyens imposée à ces deux entités.

Les attendus nécessaires et conditions de ce regroupement MAIA-PTA font actuellement l'objet d'une approche attentive afin de fournir à l'Exécutif départemental les éléments d'aide à la décision indispensables, au regard des enjeux (pertinence de la démarche, mobilisation du personnel départemental en poste, trajectoire budgétaire, mutualisations envisageables, gouvernance et lisibilité de l'action départementale).

• **SAAD SSIAD**

Actuellement, le département de la Meuse dispose de :

- 12 services d'aides et d'accompagnement à la personne (SAAD), qui font tous l'objet d'une tarification départementale et 3 parmi eux sont habilités à l'aide sociale.
- 14 Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) avec une capacité totale de prise en charge de 589 places (527 personnes âgées et 62 personnes porteuses d'un handicap)
- 1 seul Service Polyvalent d'Aides et de Soins à Domicile (SPASAD), mis en place en 2018 à Ancerville.

Les **Services d'Aides et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)** assurent au domicile des personnes en perte d'autonomie ou dépendantes des prestations :

- de services ménagers
- d'aide à la personne pour les activités ordinaires et les actes essentiels de la vie quotidienne (l'entretien du logement, l'entretien du linge, la préparation des repas, les courses, l'aide à la toilette, l'aide à l'habillage et au déshabillage).

Les services d'aides et de soins à domicile ont un rôle majeur dans le repérage de situations individuelles de perte d'autonomie et peuvent également être des opérateurs d'actions collectives de prévention dans le périmètre d'intervention de la Conférence des financeurs.

Les SAAD ont actuellement de grandes difficultés à recruter et fidéliser des personnels d'accompagnement, avec pour conséquences l'épuisement des aidants et des ruptures de parcours des personnes accompagnées qu'elles soient en situation de handicap ou âgées.

Pour pallier cette problématique autant territoriale que nationale, le Département en collaboration avec les services de l'Etat et de la Région Grand est, contribue au travail de recensement des besoins du territoire (moyens existants, leurs besoins, ressources, statistiques (arrêt de travail, rupture de contrat de travail, absentéisme...))

Il s'agit à travers cette étude de mieux soutenir ces services afin :

- d'éviter un turnover dans les effectifs,
- de faciliter les recrutements et la formation du personnel,
- de valoriser la montée en compétences,
- de questionner la mise en place d'un GEIQ dans notre territoire,
- de permettre de mieux assurer le suivi des personnes accompagnées.

Les **Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)** :

Même si, le département est bien doté en places de SSIAD, on note une disparité territoriale avec des zones moins dotées (pays du Cœur de Lorraine et le Pays du Haut du Val de Meuse).

Cette répartition répond à un ratio nombre d'habitants/ besoins, mais ne tient pas forcément compte du nombre des personnes de plus de 60 ans sur ces zones. Par ailleurs des disparités sont observées dans la prise en compte des personnes handicapées.

Les SSIAD meusiens, au nombre de 14, ont la particularité d'être tous polyvalents, personnes âgées, personnes handicapées. Chaque SSIAD dispose de places PA (557 au total) et de places PH (62 au total)

B - Caractéristiques des personnes en situation de handicap, des personnes âgées et de leurs aidants dans ces accompagnements.

1 - Eléments dans le champ du handicap

La Meuse bénéficie d'un taux d'équipements en établissements et services pour personnes handicapées globalement supérieur à la moyenne. Pour autant, les besoins non couverts restent importants et l'accueil en Belgique (frontalière) est devenu très marginal en raison d'une volonté politique forte de trouver des solutions d'accompagnement sur notre territoire.

Droits ouverts et bénéficiaires de ces droits

Au 31/12/2020, la MDPH de la Meuse comptabilise 16 294 personnes ayant au moins un droit en cours de validité, au titre du handicap. Le nombre de droits ouverts s'élève, quant à lui, à 33 561, soit 2,06 droits par personne. ■

- 1 861 sont des enfants ou jeunes adultes (moins de 20 ans), soit 2,9 % de plus qu'au 31/12/2019
- 14 433 ont 20 ans ou plus, dont 6 530 ont plus de 60 ans, soit 3 % de moins qu'au 31/12/2019.

Cette diminution s'explique par un nettoyage de la base MDPH par l'interrogation du SNGI (système national de gestion des identités). Ce nettoyage de base a abouti à la clôture des dossiers des personnes déclarées comme décédées dans le SNGI.

Les décisions et avis rendus

En 2020, la MDPH a rendu 10 173 décisions et avis (stable par rapport à 2019), dont :

- 3 230 avis de la CDAPH, relatifs à des demandes de CMI, de transport scolaire ou d'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse
- 6 943 décisions de la CDAPH

Ces décisions ont concerné 4 562 demandeurs, à travers 5 144 dossiers de demandes.

Malgré la baisse du nombre de demandes entrantes, la CDAPH a pris un nombre de décisions similaire à celui de l'année 2019 : la nouvelle nomenclature des demandes explique, du moins partiellement, la baisse des demandes comptabilisées.

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi des personnes handicapées

À fin 2020, les bénéficiaires de l'obligation d'emploi représentaient 10,4 % des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi (cat. A, B, C), contre 8,0 % pour le Grand Est. La Meuse ne bénéficie par ailleurs pas de Centres de Rééducation Professionnelle sur son territoire : la mobilité sur les départements voisins reste complexe pour les personnes souhaitant accéder à la formation.

Les bénéficiaires de la PCH

Au 31/12/2020, 970 personnes bénéficiaient d'un droit à la Prestation de compensation du handicap, sur au moins 1 élément de la PCH. 1401 droits PCH étaient ouverts : une personne pouvant avoir plusieurs droits PCH ouverts simultanément, sur des éléments différents.

Seuls 23 enfants bénéficient de la PCH : la très grande majorité des familles préfère rester dans le régime des compléments de l'AEEH plutôt que d'opter pour la PCH, prestation plus complexe à gérer en termes d'effectivité et qui reste mal adaptée à la situation des enfants (en dehors des enfants les plus lourdement handicapés).

Parmi les bénéficiaires de la PCH, la très grande majorité bénéficie de l'élément aide humaine : 675 personnes, soit 75 % des bénéficiaires.

Focus sur les enfants en situations de handicap

Au 31/12/2020, la MDPH de la Meuse comptabilise 1 861 enfants ou jeunes de moins de 20 ans avec au moins un droit ouvert au titre du handicap, dont 1 734 ont au moins un droit ouvert au titre de l'aménagement de la scolarisation, soit 93 % d'entre eux.

Parmi les déficiences principales pour lesquelles un dossier est déposé à la MDPH, on note une prévalence très importante des déficiences du psychisme, suivies des déficiences du langage et de la parole.

Fréquemment, le handicap de l'enfant engendre un ensemble de déficiences : une déficience principale assortie d'une ou plusieurs déficiences secondaires. C'est ainsi que l'on peut noter que :

- 61,8 % des enfants présentent une déficience du langage et de la parole
- 60,5 % des enfants présentent une déficience du psychisme
- 19,7 % des enfants présentent une déficience intellectuelle et cognitive
- 6,5 % des enfants présentent une déficience motrice
- 7,0 % des enfants présentent une déficience viscérale
- 2,3 % des enfants présentent une déficience visuelle
- 2,1 % des enfants présentent une déficience auditive

1 126 enfants et adolescents présentent des troubles du psychisme (en déficience principale ou secondaire), parmi eux :

- 746 enfants, soit 40,1 % des enfants handicapés, présentent des troubles du comportement, de la personnalité et des capacités relationnelles
- 316 enfants, soit 17 % des enfants handicapés, présentent des troubles de la perception et de l'attention

1 150 enfants présentent des troubles du langage et de la parole (en déficience principale ou secondaire), parmi eux :

- 1 042 enfants, soit 56 % des enfants handicapés, présentent une déficience de l'apprentissage du langage écrit ou oral
- 84 enfants, soit 4,5 % des enfants handicapés, présentent des troubles de la voix ou de la locution
- 72 enfants, soit 3,9 % des enfants handicapés, présentent une déficience sévère de la communication

Par ailleurs, **136 enfants ont un diagnostic posé sur un trouble du spectre autistique** (trouble envahissant du développement, autisme, syndrome d'Asperger, syndrome de Rett), soit 7,3 % des enfants handicapés.

Les bénéficiaires de l'AEEH

Entre 2016 et 2020, il est constaté une augmentation du nombre de bénéficiaires de l'AEEH en Meuse de l'ordre de 16,9 %. Cette dynamique est pour autant nettement inférieure à celle du national qui entre 2016 et 2020 compte +30,8 % d'augmentation de bénéficiaires de l'AEEH.

En décembre 2020, la part des bénéficiaires de l'AEEH en Meuse s'élève à 1,66 %, contre 2,43 % sur le plan national.

Enfants confiés ASE connus de la MDPH de la Meuse

Au 1er août 2021, 147 enfants confiés à l'ASE bénéficient d'au moins un droit ouvert à la MDPH au titre du handicap, soit près de 20 % des enfants confiés au Département.

Les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé

-Le nombre de bénéficiaires de l'AAH a augmenté de 5,7 % entre 2012 et 2016 dans la Meuse, passant de 2 945 en 2012 à 3123 en 2016. La part de bénéficiaires de l'AAH dans le département est proche des moyennes régionale et nationale (soit 2,9 % des 20-64 ans en Meuse contre 2,7 % pour la région Grand Est et 2,8 % en France Métropolitaine). (Éléments plus récents ?)

Les bénéficiaires de l'aide sociale départementale

Le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement en établissements versées aux personnes handicapées croît chaque année, il s'élevait en 2020 à 322 personnes dont 124 personnes accueillies hors du territoire meusien. En 2021, le montant moyen de l'aide par bénéficiaire est estimé à 3 300 euros/mois.

2 Eléments dans le champ gérontologique

2.1 Une augmentation des aides et prestations sociales pour les séniors

Bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) au 31 décembre 2018

	Part des femmes* bénéficiaires de ASPA (en %)	Part des personnes isolées* Bénéficiaires de ASPA (en %)	Part des femmes isolées* bénéficiaires de ASPA, (en %)	Bénéficiaire de l'ASPA : Taux pour 1000 personnes de 60 ans ou plus
Meuse	59,4	81,8	55,1	25
Grand Est	55,7	73,4	51	23

* Ces pourcentages excluent les 2 280 allocataires non ventilés, dont 2 270 proviennent de la caisse MSA Dom.

Source : (Drees).

En Meuse, le nombre de personnes bénéficiant de l'ASPA est supérieur à celui de la Région Grand-Est⁸.

En 2020 2,6 % des 60 ans et plus, perçoivent l'allocation de solidarité aux personnes âgées et sont majoritairement :

- Des personnes isolées.
- Des femmes.

Une augmentation des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie APA.

Focus sur les ouvertures de droit à l'APA

	2016		2018		2020	
	GIR 3	GIR 4	GIR 3	GIR 4	GIR 3	GIR 4
Femmes	185	375	278	476	245	452
60/69 ans	9	16	10	16	12	10
70/79 ans	20	78	34	69	25	63
80/89 ans	116	190	133	255	122	236
90 ans et +	40	91	101	136	86	143
Hommes	49	86	84	141	109	159
60/69 ans	6	9	9	14	6	13
70/79 ans	8	15	17	32	13	26
80/89 ans	29	47	40	69	54	79
90 ans et +	6	15	18	26	36	41
Total des primo demandeurs	695		979		965	

Les nouveaux allocataires de l'APA sont principalement :

- Des femmes
- Agées de 80 à 89 ans,
- Relevant du GIR 4

⁸ Source : article issu de la revue « Capital »

Nombre de bénéficiaires de l'APA Domicile :

	2016	2017	2018	2019	2020
Bénéficiaires payés	2029	2029	2202	2322	2359

Source : Conseil Départemental de la Meuse, Service prestations

Depuis 4 ans, en Meuse, le nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile a augmenté de 330 personnes, ce sont majoritairement les GIR 4 qui augmentent, passant de 844 à 1272 entre 2016 et 2020. Le nombre total de bénéficiaires de l'APA payés en 2020 s'élevait à 4 164 personnes réparties entre l'APA à domicile (2 359 personnes dont 2 332 payées) et l'APA en établissement (1806).

Une légère augmentation des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'hébergement

De 2017 à 2020, le nombre de bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'hébergement est passé de 316 personnes à 342 personnes portant le constat de précarisation des personnes âgées. En 2021, le montant moyen de l'aide par bénéficiaire est estimé à 750 euros/mois.

3. Aidants et ILCG

Une plateforme d'accompagnement et de répit pour les aidants.

Interm'aides 55 est la plateforme d'accompagnement et de répit, portée par l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) d'Ancerville (en lien avec un SPASAD, SAAD/SSIAD, ESA et un accueil de jour)

Cette plateforme propose sur l'ensemble du territoire, un accueil dédié aux aidants et à leurs aidés : ateliers pour les aidés, activités diverses, café partage pour les aidants, accompagnement psychologique individualisé et dans la recherche et l'acceptation de solution, conférences, informations, prise en charge à domicile pour du répit de l'aidant, des séjours de vacances adaptées, actions collectives ou individuelles sur le territoire à destination des aidants afin de favoriser leur bien-être et lutter contre l'isolement.

Un programme mensuel est proposé et largement diffusé pour permettre aux aidants de trouver des réponses adaptées à leurs besoins et leur proposer des solutions de répit comme les 10 haltes répits organisées tous les après-midis de 14h à 17h en différents lieux : Bar-le-Duc, Ancerville, Ligny-en Barrois, Revigny-sur-Ornain, Verdun, Stenay, Montmédy, Dun-sur-Meuse, Etain.

Un nouveau dispositif de répit est également opérationnel depuis 2019 sur le Sud meusien : le relayage (= baluchonnage québécois) permet de remplacer ponctuellement l'aidant à domicile (de 1h à 7 heures/jr) pour prendre en charge sur un temps déterminé les actes de la vie quotidienne assumés généralement par l'aidant. Pris en charge 3 jours d'affilée maximum. Ces dispositifs sont valorisés dans les plans d'allocation personnalisée autonomie. L'aboutissement de l'AMI Belgique lancé par l'ARS va permettre d'asseoir une équipe mobile et une équipe de relayage depuis une MAS afin de prendre en compte ces besoins sur le secteur handicap.

Le vieillissement des aidants et la prévention du risque d'épuisement sont des enjeux forts pour notre territoire.

II. Axes stratégiques de la politique de l'autonomie du Département

1. Une gouvernance légitimée par le schéma départemental de l'autonomie

Pour répondre au mieux aux besoins des publics, au contexte départemental et à la nécessité du maillage partenarial, une large concertation en 2017 a permis à tous les acteurs qui l'ont souhaité, représentants d'usagers en tête, de participer à la définition de 15 actions.

Pour l'élaboration de ce schéma, le Département a souhaité permettre les regards croisés et construire une politique de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, dans leur parcours de vie. Une instance de pilotage et de suivi, en lien avec le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, est mise en place et régulièrement informée de l'avancée concrète des engagements du schéma.

Pour faciliter cette lecture partagée, le schéma départemental retient 4 axes d'intervention :

- Développer la prévention et le soutien aux aidants afin de mieux adapter la société aux besoins des publics âgés et en situation de handicap,
- Mieux adapter l'offre d'habitats, de services et d'accompagnement aux besoins des publics,
- Améliorer la réponse aux besoins spécifiques de certains publics,
- Renforcer l'information et la coordination des acteurs ainsi que la professionnalisation.

De ces quatre axes sont issues 15 actions phare et 65 objectifs opérationnels à mettre en œuvre d'ici 2023. Un schéma unique des solidarités viendra succéder aux schémas sectoriels dès 2023.

2. Les missions de la MAIA et l'intégration au futur DAC

Le Département est porteur du dispositif MAIA depuis avril 2018 après contractualisation avec l'ARS, contractualisation qui a été reconduite du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

Les 38 mois de portage de la MAIA ont permis au Département, par le processus d'intégration inhérent à la méthode MAIA, de mettre en place un maillage territorial en faveur des personnes de plus de 60 ans et des personnes porteuses de handicap ou de troubles neuro dégénératifs.

L'intégration de la MAIA dans le service MACT (MAIA-Animation et Coordination Territoriale) de la Direction de l'Autonomie, service missionné dans l'animation et la coordination territoriale est un atout et un levier de progression pour coconstruire et coanimer avec les partenaires locaux, des actions individuelles et collectives, dans une approche de prévention de la perte d'autonomie.

Aujourd'hui 130 situations complexes sont accompagnées par ce service au titre de la gestion de cas. L'instauration, en 2018, d'un numéro unique d'accueil et d'orientation 03-29-45-76-40 pour toutes les demandes liées à l'autonomie est un atout essentiel au bon fonctionnement du dispositif MAIA, au sein de la Direction de l'autonomie.

3. Les actions prioritaires pour la nouvelle mandature

Action n°1 :

Consolider la gouvernance en renforçant la coordination et l'animation territoriale.

L'internalisation au sein des services départementaux de la Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'Autonomie (MAIA) depuis plus de 3 ans a permis d'asseoir la légitimité du Département en matière de soutien à l'autonomie. Il convient aujourd'hui de renforcer la coordination des acteurs et la consolidation de la gouvernance. La reconduction 2021-2022 de la convention MAIA conduira à terme à une intégration réglementaire des MAIA et des plateformes territoriales d'appui dans les dispositifs d'appui à la coordination (DAC).

Action n°2 :

Adapter l'accompagnement des ESMS aux besoins des publics et valorisation des nouveaux modes d'habitat.

Si le nombre de places en établissements pour personnes âgées et personnes en situation de handicap est désormais adapté aux besoins du département, la restructuration, la reconstruction ou requalification sont encore d'actualité. Le soutien à l'investissement est un levier pour transformer cette offre et pour renforcer l'attractivité des métiers du secteur médico-social.

Action n°3 :

Assurer un accompagnement adapté aux parcours complexes.

Sécuriser le parcours de l'utilisateur en décroissant le médico-social et le sanitaire pour éviter notamment les départs des personnes en situation de handicap vers la Belgique.

III. Actions focus retenues dans le cadre de la feuille de route MDPH 2022

L'année 2021 est celle de la poursuite des chantiers informatiques structurants de la MDPH. Nous avons pu, en 2020, faire aboutir le déploiement du palier 1 du système d'information dans sa totalité. Le palier 2 s'annonce, et il s'agira pour la MDPH :

- De poursuivre l'harmonisation des procédures métiers autour de la gestion des recours, de la gestion des demandes de révision formulées par des tiers, des modalités d'élaboration et de suivi du plan d'accompagnement global, de la gestion d'orientations professionnelles spécifiques

- De poursuivre la mise en place de nouveaux échanges avec les partenaires : interfaces MDPH en ligne, livret parcours inclusif avec l'Éducation Nationale, interface Pôle emploi

Sur notre territoire, le Comité départemental de suivi de la feuille de route MDPH 2022 a retenu les actions cibles suivantes :

- Mieux connaître le public dont les besoins ne sont pas couverts et contribuer à faire évoluer l'offre de services afin d'apporter une réponse aux besoins identifiés,

- Mieux coordonner les acteurs dans les territoires pour renforcer l'accompagnement personnalisé,

- Garantir la participation effective et l'information des personnes : en renforçant la participation des personnes : projet de vie, parcours personnel et instances de la MDPH.

Tout en priorisant les 3 actions ci-dessus, le Comité de suivi a souhaité par ailleurs porter une attention particulière à d'autres actions que la MDPH de la Meuse conduira sur la période :

- La poursuite du déploiement des droits sans limitation de durée et la prorogation automatique des droits,
- Le déploiement du palier 2 du système d'information harmonisé des MDPH et notamment la mise en place d'un téléservice interfacé avec le système d'information et permettant aux usagers de suivre l'avancée de leur dossier
- Le renforcement de l'attractivité des métiers en MDPH et la montée en compétence des personnels par le renforcement de l'offre de formation proposée.

IV. Les principes d'organisation des services ; liens entre CD et le GIP MDPH

Les principales caractéristiques organisationnelles (structuration, atout et limite) :

La MDPH est structurée par dominante de projet de vie. Chaque dominante de projet de vie détermine le référent métier de la MDPH qui sera en charge du dossier :

- référent insertion professionnelle = dominante emploi
- référent enfants = dominante scolarité
- référent insertion sociale = dominante vie quotidienne / sous dominante insertion sociale
- référent PCH = dominante vie quotidienne / sous dominante compensation à domicile et en établissement.

Bien que certains professionnels soient évidemment spécialisés dans un domaine d'intervention (référent enfants, référent insertion professionnelle.), les instructeurs sont aujourd'hui totalement polyvalents sur l'instruction des demandes. Leurs tâches évoluent en fonction de l'activité de la MDPH : ils vont ainsi être tantôt mobilisés sur des dossiers enfants tantôt sur des dossiers adultes, tantôt sur de la saisie informatique des résultats des instances, tantôt sur l'envoi des dossiers aux partenaires ...

Cette organisation rendue possible et nécessaire par la petite taille de la MDPH. Elle permet non seulement de s'adapter au mieux aux besoins du service mais aussi d'offrir une certaine diversité des tâches aux agents concernés.

Description du fonctionnement et des relations entre les services du département et de la MDPH

La MDPH de la Meuse, comme toutes les MDPH, est sous tutelle administrative et financière du Département. Cependant, dès 2006, le choix a été fait de valoriser totalement le statut de Groupement d'Intérêt Public de la MDPH et d'en faire une structure autonome par rapport au Département. C'est pourquoi le Département n'assume pas les fonctions support de la MDPH, que ce soit en matière de locaux, de systèmes d'information, de support juridique, de ressources humaines.

De la même façon, et sans que cela n'empêche le travail de partenariat, les fonctions d'accueil, d'instruction ou d'évaluation ne sont pas mutualisées. Des temps de permanences à destination des usagers sont programmés au sein des maisons des solidarités

Territorialisation de la MDPH/MDA

La territorialisation de la MDPH, au-delà de permanences d'accueil, est complexe à envisager au regard d'une part de la taille de la MDPH (17,6 ETP théoriques) et d'autre part de l'étendue du territoire, qui engendrerait un éclatement très important de l'équipe.

La MDPH de la Meuse a le projet d'accueillir un jeune en service civique dans l'objectif de développer les partenariats territoriaux, notamment dans le cadre de l'accompagnement numérique des personnes handicapées. La situation sanitaire de l'année 2020 n'a pas permis la concrétisation de ce projet.

La MDPH, pendant de longues années, a connu un très faible turn-over. Toutefois, en 2020, la MDPH a connu plusieurs départs en retraite et plusieurs départs volontaires d'agents souhaitant donner une nouvelle orientation à leur vie professionnelle : ces départs ont été suivis par quelques autres au cours de l'année 2021. Ce tournant invite la Direction de la MDPH à requestionner plus largement son organigramme et la répartition des missions entre les pôles et les agents. Force est de constater que les emplois en MDPH ne sont pas forcément très attractifs, tant au niveau de la rémunération proposée qu'au niveau des possibilités d'évolution au sein de la structure. Il convient donc de trouver les leviers permettant d'apporter une solution.

V. Les partenariats noués avec les autres acteurs institutionnels

Convention CARSAT :

Au début de l'année 2021 a été signée une nouvelle convention de collaboration avec la CARSAT Nord Est afin de renforcer les liens déjà établis avec le département de la Meuse et permettre :

- La poursuite de la mise en place d'actions en direction de l'accès aux droits des personnes, et particulièrement à destination des bénéficiaires RSA et/ou minima sociaux,
- Des échanges de données et de mutualisation autour de l'accompagnement des personnes âgées et personnes handicapées (simplification des démarches administratives des demandeurs, prévention autour du risque de cumul d'aides pour les bénéficiaires...),
- Une reconnaissance mutuelle des évaluations à domicile à destination des personnes âgées
- La coordination des dispositifs en sortie d'hospitalisation,
- L'accompagnement des Services d'Aide et d'Accompagnement à domicile (SAAD) et la prévention des risques professionnels de leurs personnels,
- L'accompagnement de la personne âgée dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat,
- Le fonctionnement de la conférence des financeurs.

CPOM- convention de coopération DAC à venir

Opérateurs habitat

Le nombre de logements subventionnés par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour prévenir la perte d'autonomie, a progressé en Meuse, le Département s'inscrit en subsidiarité de ces aides.

La part des logements de propriétaires occupants concernés par des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie se situe, selon les années, entre 24% et 30% de l'ensemble des dossiers subventionnés par l'ANAH.

Le Conseil départemental de la Meuse, octroie en complément des aides légales (ANAH, caisse de retraite...), des subventions en faveur du maintien à domicile pour les personnes de plus de 60 ans, sous certaines conditions. Ces demandes concernent des travaux d'adaptation ou d'amélioration de l'habitat instruites dans le cadre de commissions habitat territorialisées, en lien avec les Instances Locales de Coordination Gérontologique (ILCG).

Ces subventions départementales contribuent au maintien à domicile, en permettant d'adapter le logement, au regard de la perte d'autonomie et favorisent la baisse des factures énergétiques. Ces aides peuvent soutenir également l'installation de domotique (volet roulant électrique pour sécuriser et faciliter la fermeture dans les pièces à vivre, le visiophone...), l'aménagement des sanitaires et des pièces à vivre, l'aménagement du logement pour la prévention des chutes (ascensiège, barre d'appui, point lumineux...)

Par voie de convention et à travers leur maîtrise d'ouvrage, les opérateurs habitat agissent pour le compte du Département dans l'amélioration du logement des seniors afin de favoriser le maintien à domicile.

Le rôle central des Instances Locales de Coordination Gérontologique (ILCG) dans la prévention des risques de la perte d'autonomie

Le département de la Meuse comptait en 2020 un réseau de 27 ILCG couvrant l'ensemble du territoire. Ces instances permettent de rassembler les différents partenaires locaux dans la mise en place et la conduite d'actions à destination des personnes âgées et personnes handicapées vieillissantes. En 2021, les ILCG comptent 553 bénévoles et 1969 adhérents.

Par voie de convention, le Département les soutient financièrement et apporte une ingénierie au quotidien dans le fonctionnement et l'animation départementale de ces structures.

Les missions de ces instances sont de :

- Repérer sur le secteur les besoins sanitaires, sociaux et culturels des personnes âgées de 60 ans et plus,
- Etudier, coordonner, et améliorer les actions existantes et susciter des actions futures,
- Être un lieu de rencontres et d'échanges : rompre l'isolement et la solitude,
- Accompagner techniquement toute personne dans la réalisation de démarches administratives,
- Informer, conseiller et orienter.

Elles permettent la mise en place de différentes actions comme :

- des ateliers de prévention : travail de la mémoire, équilibre, la nutrition...
- des conférences « Prévention » : diabète, risque cardiologique, transmission du patrimoine, sécurité des personnes...
- des ateliers « bien-être » : sophrologie, après-midi créatif, jeux récréatifs...
- des ateliers pratiques : cours informatiques, prévention routière, self défense...
- activités de prévention : gymnastique volontaire, marche, activité physique adaptée....
- animations « lien social » : repas partagés, rencontres intergénérationnelles, thé dansant ...
- sorties culturels locales : musées, spectacles, théâtres....
- visite à domicile : rompre l'isolement, discuter, partager, échanger.... Elles se pratiquent dans quasiment tous les secteurs des ILCG sauf ceux des ILCG du Pays de Stenay, du Pays de Montfaucon, du secteur de Varennes et de la petite Woëvre.
- transport à la demande
- partage de livres
- aide aux aidants
- film débat
- portage de repas à domicile
- organisation de forums
- aide départementale à l'adaptation du logement pour le maintien à domicile pour la prévention des chutes, maintien à domicile, renforcer la sécurité (travaux des sanitaires, aménagement de pièces à vivre, volet roulant, visiophone, chauffage, monte-personne,

AIDANTS

Ces réseaux impulsent des rencontres mensuellement sur le territoire et permettent aux aidants de trouver un lieu d'écoute, d'échange, d'information et d'aide pour trouver des solutions de répit.

Coordonné par la MSA, le réseau des aidants de Montmédy-Stenay est actif depuis 2007 et regroupe les acteurs locaux du maintien à domicile, ainsi que le département représenté par les ILCG et par la MAIA (CTA du secteur Nord), par un EHPAD et une IDE Asalée. Le réseau des aidants de Verdun porté par Interm'aides ADMR se réunit également mensuellement.

En 2019, de nombreux acteurs mettent en place des actions pour les aidants sur le territoire meusien, nous comptons 92 structures d'accueil ou lieux d'action tels que le **Département**, les associations comme les ILCG, Interm'aides 55, France Alzheimer, Association Française des aidants. Mais aussi les Caisses de retraites (CARSAT, AGIRC-ARCCO, ...), la CNSA, la MSA, les mutuelles (mutualité Française...), les organismes tutélaires, certains établissements.

Ils portent des dispositifs d'écoute, de soutien avec des groupes de paroles, entretien psychologique ; des activités pour les aidants et les aidés....

Tous ces acteurs permettent aussi de proposer régulièrement sur le tout le département des actions collectives comme des forums, des formations pour les aidants notamment avec Formation fil mauve et fil rouge, Association Française des aidants, AG2R, France Alzheimer, Mutualité Française ...

Le Département favorise le répit des aidants en notifiant systématiquement des droits lors de la formalisation des plans d'aide de l'Allocation personnalisée à l'autonomie à domicile. Le pilote MAIA et les trois coordinatrices autonomie apportent également un soutien important en termes d'ingénierie aux associations qui portent ces missions.

1 Améliorer la qualité et faciliter la relation avec les personnes

Objectif 1.1 Garantir un accueil de qualité pour les personnes handicapées et les personnes âgées

Objectif 1.1.1 Garantir au plus près des lieux de vie un accueil visible, territorialisé et de proximité pour les personnes âgées ou en situation de handicap

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Soutenir l'amplification de la présence territoriale des MDPH/MDA par la création de relais territoriaux quels qu'en soient la forme et le support en complémentarité avec les dispositifs existants
- Référencer les portails CNSA sur les sites départementaux pour favoriser l'accès à l'information et aux services numériques

Engagements de la CNSA

- Mettre à disposition des acteurs locaux un guide de bonnes pratiques portant sur la fonction « accueil et information » en MDPH/MDA
- Animer le réseau des référents accueil et information en MDPH et produire des outils répondant à leurs besoins
- Poursuivre le partenariat avec l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT)
- Référencer les sites départementaux sur les portails CNSA

Déclinaison opérationnelle	Cible
Publication sur le site internet de la CNSA de la cartographie des lieux d'accueil et d'information des MDPH/MDA mise à jour par l'ANCT	Une fois par an
Organisation de webinaires d'animation du réseau des référents accueil et information des MDPH/MDA	Deux fois par an
Actualisation du guide de bonnes pratiques portant sur la fonction « accueil et information » en MDPH/MDA	Une fois sur la durée de la convention

Objectif 1.1.2 Améliorer l'accessibilité et la qualité de l'accueil

↳ Engagements du Département/MDPH/MDA

- Améliorer la qualité de l'information à destination des personnes pour une plus grande autonomie dans leurs parcours en s'appuyant, le cas échéant, sur le réseau des référents Accueil et information.
- Avoir une stratégie de communication accessible en direction des PA et PH notamment en veillant à la diffusion d'outils en FALC

↳ Engagements de la CNSA

- Proposer une information officielle, de qualité et actualisée
- Favoriser l'orientation des personnes par la mise à disposition de ressources, notamment des annuaires
- Favoriser la communication de l'information sur les aides, les droits et les services auprès du grand public

Mon parcours handicap

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en place et tenue d'ateliers éditoriaux pour la co-construction des contenus des briques d'information.	A minima, une nouvelle brique par an et actualisation en continu des briques existantes
Participation de représentants de MDPH/MDA (services accueil et information) à l'atelier éditorial de la briques Aides et droits.	Fin 2021 : refonte de la briques Aides et droits
Accroître l'offre d'annuaires et maintenir les données fiables	Actualisation 1 fois/an de l'annuaire des MDPH

Portail pour les personnes âgées

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en place et tenue de comités éditoriaux et de GT avec les départements	3 par an
Maintenir la fiabilité des données existantes et accroître l'offre d'annuaires	- Au fil de l'eau pour la maintenance et progressivement avec une offre d'annuaires géolocalisés : structures non référencées dans le FINESS (habitat inclusif, résidences services seniors...) et actions locales (ateliers de prévention, actions de lutte contre l'isolement...)
Campagne d'information grand public	1 fois par an

↳ **Conditions de réussite**

- Partenariat indispensable avec ARS et GHT

Objectif 1.2 Favoriser l'expression et la participation des personnes et de leurs représentants

Objectif 1.2.1 Prendre en compte l'expression des personnes et s'appuyer sur les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)

↳ Engagements du Département/MDPH/MDA

- Garantir le rôle et faire vivre le CDCA en tant qu'instance de démocratie participative représentative de personnes
- Favoriser et prendre en compte l'expression des personnes (expression du projet de vie, des souhaits des personnes)
- Recueillir et garantir la prise en compte de la parole des usagers, les associer à la définition et au suivi des politiques publiques par exemple au travers d'enquêtes, ou de travaux en comité des usagers

↳ Engagements de la CNSA

- Réaliser la synthèse nationale des rapports biennaux des CDCA pour rendre compte de la dynamique et des travaux conduits
- Réaliser une animation métier spécifique et organiser des événements nationaux à visée transversale (pour les professionnels) de manière à favoriser le recueil de l'expression et la prise en compte du projet de vie et des souhaits PA, PH, aidants

Déclinaison opérationnelle	Cible
Publication de la synthèse nationale des RA des CDCA	En 2022 et en 2024
Organisation d'un webinaire de restitution de la synthèse nationale des RA des CDCA à des fins d'animation	En 2022 et en 2024
Organisation d'une journée nationale sur la participation des personnes en situation de handicap	Une fois par an
Séquences dédiées au sujet de l'autodétermination, du recueil et de la prise en compte du projet de vie des personnes dans l'animation des réseaux et dans l'accompagnement aux territoires soutenus par la MAOP	Au moins une séquence par territoire soutenu
Restitution des résultats des enquêtes de satisfactions réalisés auprès des usages (MDPH, service autonomie)	Une synthèse par an

↳ Conditions de réussite

- Mobilisation de moyen en interne au CD pour assurer l'animation et l'appui à la dynamique de travail du CDCA
- Mobilisation et portage politique à même d'encourager et soutenir la dynamique de l'instance et lui donner du sens
- Valorisation et communication sur les travaux du CDCA

Objectif 1.2.2 Intégrer l'expertise des personnes en situation de handicap dans l'activité des MDPH/MDA

↳ Engagements du Département/MDPH/MDA

- Intégrer les sujets d'autodétermination, de participation des personnes et de pair expertise dans la formation des professionnels et l'information aux membres de la CDAPH
 - Porter cette même ambition au sein du CDCA
-

↳ Engagements de la CNSA

- Dans le cadre de sa mission d'animation et d'appui, mobiliser des personnes en situation de handicaps, des personnes âgées, des aidants et des représentants associatifs des personnes dans les travaux qu'elle conduit

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en place, animation et mise en visibilité d'un comité national « participation des personnes » en situation de handicap en collaboration avec le SGCIH	A partir de 2021
Poursuite des travaux de rédaction de fiches en FALC impliquant la participation active de personnes en situation de handicap	Au fil de l'eau de la convention
Animer les sites avec les personnes	Au fil de l'eau de la convention

Objectif 1.2.3 Renforcer le droit des personnes à être entendues par la CDAPH

↳ Engagements du Département/MDPH/MDA

- Veiller au renforcement de l'écoute, qu'il s'agisse de situations individuelles, ou de l'organisation de comités « usagers »
-

↳ Engagement de la CNSA

- Apporter des outils de référence pour les MDPH/MDA (guide...)

Déclinaison opérationnelle	Cible
Diffusion de connaissances dans le cadre des Info réseaux MDPH (apports juridiques en particulier)	Mise à jour du guide pratique MDPH en 2022
Formation par la CNSA des magistrats	2 sessions annuelles de formation à l'ENM
Formation en direction des référents juridiques des MDPH/MDA	Inscription au programme national de formation des professionnels à partir de 2022

Objectif 1.3 Poursuivre les démarches de qualité de service notamment au sein des MDPH

Objectif 1.3.1 Déployer une culture de la mesure d'activité, de la satisfaction et de la transparence

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Exploiter le tableau de bord harmonisé comprenant les indicateurs de mesure dans le cadre global du pilotage de l'activité de la MDPH/MDA (tableau des indicateurs départementaux, OVQ, ..)
- Amplifier la mesure de satisfaction de la MDPH/MDA
- Rendre publics les résultats des indicateurs d'activité et de satisfaction

Engagements de la CNSA

- Concevoir, en concertation avec les MDPH/MDA, un tableau de bord synthétique de pilotage de l'activité
- Assurer la diffusion et le partage des données d'activité et de satisfaction qu'elle recueille
- Proposer des outils complémentaires au référentiel RMQS permettant de favoriser l'utilisation des résultats de l'autodiagnostic (outils d'aide à la décision, indicateurs traduisant les taux d'atteinte des niveaux de qualité)
- Restituer aux départements et aux MDPH des analyses portant sur des indicateurs de qualité de service et notamment sur les facteurs d'explication des délais de traitement
- Rédiger des préconisations organisationnelles sur cette base permettant aux acteurs de définir et mettre en œuvre leur objectif
- Réaliser et partager un benchmark pour favoriser les échanges entre MDPH/MDA
- Participer à l'élaboration d'une offre de formation spécifique à la démarche qualité en MDPH et MDA

Déclinaison opérationnelle	Cible
Diffuser trimestriellement les données du Baromètre des MDPH	Livraison tous les trimestres depuis octobre 2020
Mise à disposition d'un tableau de bord des données issues du centre de données	Mise à disposition à partir de 2022 avec un rythme de rafraîchissement mensuel lié à la transmission des données par les MDPH via le SIH
Actualisation du RMQS	En 2022
Mise à disposition d'outils dans le cadre de l'accompagnement des MDPH par la mission d'appui opérationnel (MAOP) pour optimiser les	Webinaires d'appropriation à partir de 2021

processus et apporter un soutien organisationnel afin de réduire les délais de traitement	
Partage des enseignements tirés des accompagnements par la mission d'appui opérationnel (MAOP) sur le pilotage de l'activité du quotidien afin de maîtriser les délais de traitement	Webinaires d'appropriation à partir de 2021
Publication des résultats de l'enquête en ligne « Ma MDPH mon avis » (enquête MSU : mesure de satisfaction des usagers) (Infographie nationale et baromètre)	Une fois par an

Objectif 1.3.2 Déployer la démarche d'amélioration continue de la qualité dans les MDPH/MDA pour un pilotage rénové de leur activité

↳ Engagements du Département/MDPH/MDA

- Conduire une démarche continue et suivie d'amélioration de la qualité de service
 - Renforcer l'équité d'accès aux prestations et diffusion du contrôle interne
 - Favoriser la formation des personnels des MDPH/MDA notamment en lien avec le CNFPT
-

↳ Engagements de la CNSA

- Contribuer à la garantie de l'équité d'accès aux prestations
- Mettre en œuvre les orientations de la CNH en termes de renforcement des moyens alloués pour le fonctionnement des MDPH/MDA et de simplification des modalités de financement (par fusion et rééquilibrage des dotations de l'Etat et des concours) ;
- Mobiliser les moyens nécessaires à l'élargissement de sa couverture fonctionnelle du SI-MDPH à l'ensemble des activités de la MDPH/MDA à horizon du palier 2.2. en finançant ses évolutions majeures et en structurant un centre de services dédié en appui/relai MDPH-éditeurs ;
- Contribuer, par la mobilisation des moyens dont elle dispose dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion, à la formalisation d'une offre dédiée de formation, notamment avec le CNFPT et accompagner à la mise en œuvre du contrôle interne et de maîtrise des risques.
- Actualiser le référentiel métier de qualité et de service (RMQS) en MDPH, et promouvoir son usage au service d'une démarche d'amélioration continue de la qualité.

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en place d'une convention CNSA/CNFPT intégrant la question de la démarche de qualité de service en MDPH	A partir du second semestre 2021

Objectif 1.3.3 Simplifier les démarches, s'engager sur les délais

↳ Engagements du Département/MDPH/MDA

- S'assurer de l'appropriation des droits sans limitation de durée par les équipes des MDPH/MDA et les membres des CDAPH comme prévu par les décrets n°2018-1222 du 24 décembre 2018 et n°2018-1294 du 27 décembre 2018 ainsi que celui n°2019-1501 du 30 décembre 2019 ;
 - Assurer une maîtrise des délais de traitement (« garantie délai ») des demandes
 - Organiser le travail en réseau avec les acteurs du territoire pour faciliter les évaluations
-

↳ Engagements de la CNSA

- Animer les MDPH/MDA et les outiller pour l'attribution de droits sans limitation de durée
- Mettre en œuvre un accompagnement renforcé, par la mobilisation des moyens dont elle dispose dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion, en tant que de besoin selon un diagnostic partagé autour de la mise en œuvre des droits sans limitation de durée, des MDPH/MDA confrontées à une difficulté récurrente de traitement des demandes et présentant des délais de réponse élevés.

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en place de la mission d'appui opérationnel (MAOP) pour les MDPH en difficulté	Cible de 5 MDPH par semestre pour 2021 et 2022

Objectif 1.4 Développer de nouveaux services numériques pour faciliter la vie des personnes

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Définir des stratégies numériques visant au développement des services numériques et accompagner les personnes dans l'accès et l'usage de ces téléservices (pour les personnes en situation de handicap, ainsi que pour les personnes âgées par exemple dans le cadre du projet téléservice DUAPA)
- Veiller à l'accessibilité de services numériques : conformité à la norme RGAA

Engagements de la CNSA

- Mettre à disposition des outils permettant des réponses pertinentes aux personnes âgées et aux personnes handicapées adaptées à leur situation personnelle et un accompagnement adapté en amont des téléservices via www.pour-les-personnes-âgées.gouv.fr et www.monparcourshandicap.gouv.fr : simulateurs d'éligibilité, arbres d'orientation, tutoriels...
- Donner accès au téléservice de demande unique de prestations autonomie, demande-autonomie.gouv.fr, et donner de la visibilité aux départements sur les enjeux, intérêts, briques du projet mené avec CNAV-MSA et sur son avancement
- Faciliter l'accès au téléservice MDPH en ligne ainsi qu'aux solutions des autres éditeurs ; accompagner la personne dans la préparation de ses démarches en ligne.

Déclinaison opérationnelle	Cible
Travail avec la CNAV et les départements pour la mise en place d'un téléservice national de demande d'aides à l'autonomie	Lancement du DUAPA au second semestre 2021
Portail PA Travail avec la CNAV et les départements pour la mise en place d'un téléservice national de demande unique d'aides à l'autonomie et son lancement auprès des différents publics	Lancement de la demande unique Autonomie en octobre 2021
Proposer des outils d'accompagnement de l'utilisateur en amont des services dématérialisés : contenu informationnel personnalisé, tutoriels, pas à pas...	A partir de 2022
Proposer un accès sans réauthentification depuis le compte personnel usager de Mon parcours handicap au téléservice mdphenligne	Fin 2021
Proposer un accès sans réauthentification depuis le compte personnel usager de Mon parcours handicap aux téléservices des éditeurs (autre que CNSA)	A partir de 2022

Garantir la fiabilité du comparateur des prix et restes à charge en EHPAD sur le portail Pour les personnes âgées	80% de mise à jour des prix des EHPAD chaque année
---	--

2 Accompagner le parcours et adapter l'offre

Objectif 2.1 Elaborer des réponses individualisées fondées sur une évaluation multidimensionnelle de la situation de la personne

↳ Engagements du Département/MDPH/MDA

- Utiliser les guides et référentiels nationaux pour construire sa démarche évaluative en direction des publics PA et PH
- S'assurer de l'utilisation du formulaire de demande unique DUAPA
- Garantir les compétences des équipes d'évaluation (formation, échanges de pratiques)
- S'inscrire dans un objectif de reconnaissance mutuelle des évaluations avec ses partenaires (caisses de retraite en particulier) comme le prévoit l'article L 232-13 du CASF
- Améliorer l'information des usagers sur leur plan d'aide
- Veiller à prendre en compte la situation des proches aidants dans le cadre de l'évaluation multidimensionnelle

↳ Engagements de la CNSA

- Co-construire, actualiser et mettre à disposition des acteurs locaux les guides, outils et référentiels nécessaires à l'atteinte de leurs objectifs en matière d'individualisation des évaluations multidimensionnelles, des réponses aux personnes et proches aidants ainsi que d'harmonisation des pratiques
- Mettre à disposition une offre de formation à destination des équipes d'évaluation
- Animer le réseau des équipes d'évaluation en charge de l'APA et des équipes d'évaluation en MDPH de manière à favoriser les échanges de pratiques ou encore la bonne utilisation du formulaire unique de demande DUAPA

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en route du réseau d'animation à destination des évaluateurs référents des PA et de leurs aidants pour co-construire une offre de formations dédiée à l'évaluation des PA et de leurs aidants	Lancement second semestre 2021
Création d'un MOOC dédié au remplissage de la grille AGGIR	2022

Bilan des formations réalisées à destination des équipes d'évaluation en MDPH	Une fois par an
Actualisation des fiches techniques sur la thématique de l'évaluation en MDPH	Au fil de l'eau sur le temps de la convention
Mise à disposition de fiches d'aide au repérage des besoins des personnes âgées en aides techniques à destination des évaluateurs APA	4 fiches en septembre 2021 ; développement de fiches complémentaires en 2022

📌 Conditions de réussite

- S'agissant de la reconnaissance mutuelle des évaluation CD/CARSAT :
- Des impacts financiers et SI à évaluer pour piloter la démarche de reconnaissance mutuelle
- Le développement d'une culture commune et un travail sur les pratiques professionnelles entre CD et CARSAT

Objectif 2.2 Construire des réponses aux situations les plus complexes et transformer l'offre

↳ Engagements du Département/MDPH/MDA

- S'inscrire dans la mise en œuvre de la réponse accompagnée pour tous
- S'assurer de l'articulation des actions menées au titre de l'aide sociale à l'enfance et de la réponse accompagnée pour assurer cohérence et complémentarité
- Pour la MDPH, assurer un rôle d'ensemblier pour la recherche et la mise en place de réponses adaptées dans le cadre de la réponse accompagnée
- Participer à la recherche et l'effectivité de réponses adaptées aux besoins des personnes au plus près de chez elles (notamment s'agissant de la prévention des départs non souhaités vers la Belgique) en prévoyant, le cas échéant, des possibilités dérogatoires au cadre réglementaire de droit commun précisés dans le règlement d'aide sociale départemental (RDAS)
- Poursuivre dans le temps des objectifs de cohérence et d'articulation des dispositifs de coordination dans l'intérêt des publics et la cohérence de leur parcours
 - En matière de déploiement des communautés 360
 - En matière de déploiement des DAC
- Contribuer à offrir aux personnes des solutions diversifiées, individualisées et modulaires répondant notamment aux problématiques de transition dans les âges de la vie (enfant/jeune adulte/adulte)
- Développer une offre médico-sociale d'accompagnement et de répit souple, adaptée aux besoins et suffisante en lien avec les ARS (séquentielle – jour et/ou nuit, temporaire, en dispositifs, accueil familial, etc.) favorisant des solutions entre « le tout établissement » et « le tout domicile »

↳ Engagements de la CNSA

- Appui technique à la mise en œuvre de la réponse accompagnée pour tous
- S'assurer de la cohérence des orientations nationales avec les objectifs portés par les ARS, les départements et les autres acteurs publics
- Analyse et restitution des données de suivi et informations remontées par les acteurs locaux à des fins de capitalisation et d'échanges de pratiques
- Assurer une animation croisée des réseaux pour favoriser l'articulation des politiques mises en place par les CD, ARS et MDPH
- Venir en appui des programmes de soutien à la formation des accueillants familiaux (dans le cadre de la mobilisation des crédits du fonds d'intervention)

- Déléguer les crédits d'appui à la mise en œuvre des plans et stratégies nationales de développement et transformation de l'offre en direction des ARS et donner de la visibilité aux Départements

Déclinaison opérationnelle	Cible
Planification et conduite des travaux de conventionnement au titre du budget d'intervention à la demande des CD souhaitant mettre en œuvre un programme de soutien aux accueillants familiaux	Intégration aux programmes négociés sur la durée de la convention si action proposée par le CD
Accompagner par une animation nationale partenariale les professionnels en charge des situations individuelles complexes	Au fil de l'eau sur la durée de la convention
Communication dans les « info réseau » sur les actualités des plans et stratégies nationales	Plusieurs articles par an
Organisation de réunions transversales croisant les approches des ARS et des départements	Plusieurs réunions par an

📌 Conditions de réussite

- Cohérence et articulation des orientations et politiques nationales sur les dispositifs de coordination
- Mise en place d'une gouvernance CD/ARS à même d'assurer la qualité du lien entre les acteurs (DAC, Communauté 360, CPTS...)
- Mise à disposition des outils, du pilotage, des orientations au niveau national (cahier des charges 360, textes)
- Partage d'un diagnostic précis et des besoins de transformation de l'offre entre le CD et les ARS (stratégie territoriale partagée)
- S'agissant de l'accueil familial, les conditions d'activités des accueillants (statu notamment) et le cadre administratif, juridique et financier comportent des points bloquant les évolutions qu'il s'agirait d'expertiser et de s'employer à lever pour favoriser l'attractivité des métiers et le développement de cette offre jugée pertinente (formation, étayage, salariat des AF, aménagement et adaptation de logement, répit, etc.)

Objectif 2.3 Développer la politique domiciliaire notamment au travers de la structuration et le pilotage de l'offre des services d'aide à domicile

Objectif 2.3.1 Pilotage de l'offre de services d'aide à domicile

📌 Engagements du Département/MDPH/MDA

- Garantir aux personnes âgées et/ou handicapées une réponse à leurs besoins en matière d'aide à domicile
- Assurer la contractualisation avec les SAAD et l'animation du réseau (par exemple au travers de réunions d'informations, groupes de travail, partage de pratiques et expériences favorisant ainsi l'interconnaissance, un travail en commun sur la politique domiciliaire, le partage sur le traitement des situations individuelles)
- Piloter l'offre de SAAD et sa transformation favorisant la couverture territoriale des besoins, l'efficacité de l'organisation de l'offre (par exemple au travers de la coopération et/ou mutualisation de ressources à l'échelle territoriale), ainsi que la structuration d'une offre globale liant aide et soins à domicile (développement des SPASAD) et le positionnement des SAAD comme acteurs clés du parcours de vie des personnes
- Contribuer à faire des métiers du soutien à domicile des métiers plus attractifs (en agissant par exemple sur la communication, l'aide à la mobilité, l'articulation entre politique autonomie et insertion professionnelle, les solutions de passerelles entre établissements et services, etc.)
- Favoriser l'harmonisation des échanges d'informations entre CD et SAAD : Utilisation du standard ESPPADOM
- Transmettre les arrêtés d'autorisation des SAAD à l'ARS en vue d'une fiabilisation du FINISS et de l'annuaire des SAAD porté par le portail pour-les-personnes-âgées.gouv.fr conformément aux textes en vigueur
- Promouvoir les dispositifs innovants pour le soutien à domicile

📌 Engagements de la CNSA

- Mobiliser les moyens dédiés à la mise en œuvre de la réforme du financement des SAAD ou d'autres mesures de soutien aux SAAD et aux professionnels
- Assurer l'animation du réseau des collectivités et mettre à leur disposition les outils utiles à l'atteinte de leurs objectifs et organiser les échanges de pratiques et expériences
- Proposer un soutien à la mise en œuvre de programmes de modernisation et de professionnalisation des SAAD et mettre à disposition des départements un guide d'appui au conventionnement

- Venir en appui au développement de la qualification et de la professionnalisation au bénéfice des professionnels de l'accompagnement à domicile
- Venir en soutien du déploiement de plateformes départementales pour les métiers de l'autonomie dans le cadre de l'appel à projet « cap sur les métiers de l'autonomie »
- Mettre à disposition de tous sur le portail pour-les-personnes-âgées.gouv.fr un annuaire des SAAD
- Organiser et accompagner les travaux de consolidation du référentiel ESPPADOM et son inscription dans le cadre d'interopérabilité des systèmes d'information (CSSI) en lien avec l'ANS

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en œuvre du soutien de la CNSA à la mesure de soutien aux rémunérations des professionnels de l'aide à domicile prévue par l'art.47 de la LFSS 2021	Versement annuel de la contribution CNSA aux CD dans les règles définies par décret
Animation de groupes de travail et tenue de webinaires proposés à l'ensemble des départements sur la thématique du soutien à domicile	Au moins deux webinaires par an
Mise à disposition du guide de conventionnement « aide à domicile » et actualisation	En ligne en 2021 Actualisation en cas de changements des dispositions législatives et réglementaires applicables
Mise en œuvre d'un AAP « plateformes pour les métiers » et soutien aux porteurs retenus	Au cours de la COG
Enrichissement continu de l'annuaire des SAAD disponible sur les portails d'informations	Tout au long de la convention de manière régulière avec une cible de complétude

➤ Conditions de réussite

- La recherche d'un modèle économique pérenne : un cadre légal et réglementaire assorti de moyens et d'une approche globale sur le financement des SAAD et la rémunération des professionnels y intervenant
- Des outils partagés et appropriés favorisant le respect des bonnes pratiques professionnelles et de la répartition des compétences entre professionnels de l'aide et du soin en particulier (objectif : éviter les glissements de tâches)
- S'agissant des échanges d'informations en CD et SAAD, une condition de réussite est l'alignement avec la stratégie éditeur

Objectif 2.3.2 Favoriser le développement de solutions d'habitats inclusifs et de l'aide à la vie partagée

📌 Engagements du Département/MDPH/MDA

- Porter et animer la dynamique territoriale de développement de l'habitat inclusif, conformément à la Loi Elan
- Participer à la mobilisation de l'ensemble des acteurs, notamment les mairies, les EPCI, les bailleurs mais aussi l'ARS, les porteurs de projets, etc.
- Mettre en œuvre l'élargissement des compétences de la conférence des Financeurs à l'habitat inclusif et veiller à remonter les données d'activité chaque année
- Promouvoir l'habitat inclusif dans une dynamique de transformation et de diversification de l'offre
- [Option – personnalisation] [Déployer l'AVP (aide à la vie partagée) en signant un accord pour le développement de l'habitat inclusif avec la CNSA d'ici le 31 décembre 2022]
- Informer et mobiliser les outils mis à disposition, dédiés à l'ingénierie territoriale ou à l'investissement (programmes nationaux pour l'aide à l'ingénierie, soutien à l'investissement, etc.)
- [S'orienter vers une stratégie politique spécifique pour les aménagements de logements (transversal aux PA et PH, diagnostic partagé avec les services CD et l'ANAH, modalités de financement, ..)]

📌 Engagements de la CNSA

- Soutenir financièrement et techniquement les Départements dans la mise en œuvre de la dynamique territoriale de soutien au développement de l'habitat inclusif, conformément à la Loi Elan
- Assurer l'appui aux CFPPA dans la mise en œuvre de leur nouvelle mission portant sur l'habitat inclusif
- Capitaliser et restituer aux territoires les données et informations relatives à l'habitat inclusif intégrés aux rapports d'activité des CFPPA dans la cadre d'une synthèse nationale
- Assurer l'accompagnement lors de la phase de transition du forfait habitat inclusif vers l'AVP en appui et en lien avec les ARS
- Favoriser la bonne articulation du déploiement de l'habitat inclusif et de l'AVP
- Promouvoir les projets locaux au sein de l'observatoire national de l'habitat inclusif
- Favoriser l'effectivité des partenariats à toutes les échelles territoriales dans le cadre de l'animation nationale mise en œuvre

Déclinaison opérationnelle	Cible
Soutenir le Département dans le déploiement de l'AVP, sur la base des engagements définis dans le cadre de l'accord tripartite CNSA-Etat-CD pour l'habitat inclusif	Signature de l'accord tripartite d'ici le 31/12/2022 et mise en œuvre des engagements techniques et financiers sur la durée de l'accord
Animer plusieurs réunions sur la thématique de l'habitat inclusif à destination des référents de la conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif	2 à 3 webconférences par an
Capitaliser les données et informations relatives à l'habitat inclusif transmises par les conférences des financeurs dans le cadre de la remontée annuelle de leur activité au 30 juin de chaque année	Production annuelle d'un rapport d'activité national, annuel, sur l'habitat inclusif
Faire remonter les projets inspirants des territoires aux partenaires et réseaux nationaux membres de l'Observatoire national de l'habitat inclusif	2 réunions par an de l'Observatoire national de l'habitat inclusif
Relayer les informations juridiques ou réglementaires relatives à l'articulation entre le forfait habitat inclusif et l'AVP	Diffusion des circulaires de la DGCS et de la DHUP
Favoriser la mobilisation des aides à l'investissement et à l'ingénierie	Production et diffusion de plusieurs notes techniques

↳ Conditions de réussite

- Un positionnement complémentaire d'une offre médico-sociale favorisant une réponse adaptée à chaque public

Objectif 2.4 Pilotage de l'offre ESMS et politique d'aide à l'investissement

📌 Engagements du Département/MDPH/MDA

- Faciliter le bon remplissage des données par les ESSMS : dépôt sur les plateformes ImportCA, ImportEPRD, ImportERRD, tableau de bord de la performance du médico-social, PrixESMS et/ou le cas échéant après analyse et concertation sur cette modalité transmettre en masse les données des ESMS
- Transmettre annuellement à la CNSA la valeur du point GIR départemental, l'objectif annuel d'évolution des dépenses
- [Option – pour personnalisation] [Participer aux travaux de préparation de réformes tarifaires, en particulier l'expérimentation SERAFIN-PH et les travaux sur l'avenir de la section dépendance des EHPAD]
- Participer et contribuer aux travaux de la CNSA sur la connaissance de l'offre en ESSMS et de son évolution : information sur les EAP, AAP, AAC, AMI, etc., la politique d'habilitation / déshabilitation / conventionnement aide sociale des EHPAD
- Concourir à la bonne articulation des stratégies de réponse aux besoins en investissement des ESMS en lien avec les ARS, caisses, etc.
- Faciliter le développement des dossiers usagers informatisés conformes au virage du numérique en santé
- [Option dans le cadre de la personnalisation] [Participer aux travaux de préparation de réformes tarifaires, en particulier l'expérimentation SERAFIN-PH et les travaux sur l'avenir de la section dépendance des EHPAD]

📌 Engagements de la CNSA

- Ouvrir au public les données qui ne sont pas soumises à une forme de secret
- Ouvrir au public les données nationales sur les valeurs de point GIR et
- Mettre à disposition les données des ESSMS et développer à destination notamment des CD des outils de requêtage, de comparaison statistique et d'aide à la décision
- Publier des études sur la base de ces données et organiser des présentations de ces études à destination notamment des professionnels des départements
- Co-construire avec les départements les outils permettant la connaissance de l'offre en ESSMS et de son évolution et en fournir des restitutions aux départements leur permettant de se comparer et de se situer
- Aider à l'investissement numérique et immobilier

Déclinaison opérationnelle	Cible
Ouvrir au public les données nationales sur les valeurs de point GIR	2021

Ouvrir au public les données relatives aux ESSMS collectées par la CNSA qui ne sont pas soumises à une forme de secret	2022
Publier au moins une étude par an sur les ESSMS et les présenter	Tout au long de la convention
Poursuivre l'amélioration des plateformes de données CNSA relatives aux ESSMS	Tout au long de la convention
Mettre en œuvre les plans d'aide à l'investissement issus du Ségur de la santé en lien avec les CD	2021-2025

📌 Conditions de réussite

- Le développement du partenariat entre la CNSA et les CD sur les sujets relatifs à la programmation, au financement des ESMS (en fonctionnement et investissement)
- La cohérence des orientations du niveau national partagées avec les ARS
- L'anticipation et l'articulation sur les travaux relatifs à la programmation et la planification de l'offre en lien avec les ARS

3 Prévenir la perte d'autonomie et renforcer le soutien aux proches

Objectif 3.1 Définir et mettre en œuvre une politique coordonnée de prévention de perte d'autonomie à l'échelle départementale

↳ Engagements du Département/MDPH/MDA

- Animer et piloter les travaux de la CFPPA (Participation aux groupes techniques organisés par la CNSA)
- Développer la politique de prévention en mobilisant les crédits des concours versés par la CNSA
- S'inscrire dans la mise en œuvre de priorités partagées définies au niveau national avec le comité de pilotage national CFPPA, en particulier dans le déploiement sur l'ensemble des territoires d'actions portant sur la lutte contre l'isolement, la lutte contre la dépression/le risque suicidaire, la nutrition et l'activité physique adaptée
- Intégrer les problématiques des proches aidants pour proposer des actions ciblées

↳ Engagements de la CNSA

- Assurer un appui technique et financier aux CFPPA et organiser le partage d'expériences entre les territoires
- Proposer et faire vivre des cadres d'évaluation des actions (diffusion et appui à l'appropriation des fiches réalisées pour étayer la sélection des projets et la transmission des bilans par les porteurs, élaborées dans le cadre des groupes techniques)
- Poursuivre une réflexion sur la définition de préconisations reposant sur des expériences validées (centre de preuve ou autre)
- Proposer des outils aux CFPPA : modèles d'appels à projets, modèles de conventions financières pour sécuriser les relations avec les opérateurs
- Assurer un pilotage national des CFPPA associant les têtes de réseaux nationales de manière à contribuer à la cohérence et la coordination des politiques de prévention impulsées nationalement

Déclinaison opérationnelle	Cible
Identifier et recenser via l'outil de pilotage CFPPA les diagnostics réalisés et renforcer le partage et leur mise à disposition sur l'Extranet (avec accord cd)	Chaque année selon ressource dédiée/disponible pour repérage et analyse
Actualiser le Guide méthodologique d'appui des CFFPA sur volet aidants 2022 (typologie d'actions prévention, repères méthodologiques, éligibilité des	En 2022

actions/dépenses, démarche diagnostic territorial en complément du diagnostic prévention...)	
Faire évoluer le RA et l'outil de pilotage afin d'améliorer le suivi de l'action publique en matière de soutien aux aidants (articulation concours/subventions)	A partir de 2022
Organiser des groupes d'échanges et de partage d'expériences avec les référents des CD dans le cadre des travaux CFPPA et Modernisation (Référents conventions de partenariat au titre du budget d'intervention)	A partir de 2022 sur des thématiques prioritaires telles que : animation territoriale CD/ARS (articulation volets accompagnement/répit), évaluation des dispositifs, démarche de diagnostic territorial, ingénierie...)

📌 Conditions de réussite

- Simplification du cadre juridique et financier de la CFPPA (exemple : en matière de financement de soutien aux aidants de personnes en situation de handicap)
- Modalités de financement pérennes et structurantes des missions réalisées par les SAAD en matière de prévention

Objectif 3.2 Structurer une politique territoriale de soutien aux proches aidants.

↳ Engagements du Département/MDPH/MDA

- Evaluer les besoins et la situation des proches aidants dans le cadre de l'évaluation des besoins des personnes, le cas échéant en développant des partenariats avec des experts et/ou le champ associatif
- Réaliser un diagnostic des besoins et des ressources du territoire (cartographie) et structurer une politique de soutien aux proches aidants de personnes âgées et en situation de handicap à l'échelle départementale en lien avec le schéma autonomie et les conférences de financeurs
- Mettre en œuvre un plan d'actions « soutien aux proches aidants » permettant le développement du repérage, de la prise en compte des besoins, du soutien aux proches aidants (collectif et individuel) concourant ainsi à la mise en œuvre de la stratégie nationale « Agir pour les aidants »
- Contribuer à l'amélioration de la connaissance notamment dans le cadre de la remontée des informations permise par le rapport d'activité des CFPPA sur la thématique de l'aide aux aidants
- Faire connaître aux proches aidants les droits et les ressources du territoire qui leurs sont destinées (via notamment la centralisation de l'information sur un site ou portail) ainsi que sensibiliser le grand public
- Sensibiliser les professionnels (notamment en charge de l'accueil, de l'information ou encore du repérage, de l'évaluation) à l'aide aux aidants
- Contribuer au développement et la diversification à des solutions de répit et à l'accès à cette offre

↳ Engagements de la CNSA

- Contribuer à l'équité de traitement à l'échelle nationale et au développement des stratégies aidants dans chaque territoire
- Recueillir et partager les diagnostics réalisés dans le cadre des travaux des CFPPA
- Proposer une méthodologie de conduite d'un diagnostic territorial « soutien aux aidants » (à partir de 2022)
- Venir en appui des programmes d'actions définis par les départements (80% du coût pris en charge par la CNSA) – dans le cadre des crédits du fonds d'intervention du budget de la CNSA
- Assurer une animation croisée des réseaux ARS-CD permettant aux acteurs de s'inscrire dans la complémentarité et la cohérence en matière d'offre de répit pour une politique publique efficace

Déclinaison opérationnelle	Cible
Venir en appui des Départements dans la centralisation des informations relatives à l'offre pour les aidants dans le cadre d'un partenariat avec « Ma boussole aidants »	A partir de 2022
Conduite d'un appel à projet sur la formation en distanciel des aidants pour venir en appui de la sensibilisation et de la formation des aidants	En 2021
Conduite d'un appel à projet relatif à la formation des professionnels pour renforcer les pratiques professionnels en matière d'accueil, de repérage, d'évaluation, d'orientation des aidants	En 2022
Conduite d'un appel à projet pour soutenir et capitaliser sur les méthodes d'élaboration de diagnostics territoriaux « aidants »	En 2023
Diffusion d'un cadre d'orientation national en matière de répit des aidants et d'un vadémécum des solutions pour les aidants	En 2021

↳ Conditions de réussite

- Simplification et cohérence du cadre juridique et financier en matière de soutien aux proches aidants (répit et accompagnement).
- Capacité du cadre national d'orientation à favoriser une bonne coordination ARS-CD sur l'offre de répit
- L'anticipation et l'articulation sur les travaux relatifs à la programmation et la planification de l'offre de répit en lien avec les ARS

Objectif 3.3 Développer des réponses en faveur de la mobilité et de la lutte contre l'isolement des personnes

↳ Engagements du Département/MDPH/MDA

- Promouvoir la réalisation d'un diagnostic partagé en vue de structurer une politique de lutte contre l'isolement à l'échelle départementale
- Conduire une réflexion partagée relative à la mobilité des personnes afin de lutter contre leur isolement social et géographique

↳ Engagements de la CNSA

- Contribuer à la mobilisation des acteurs au niveau national pour une politique coordonnée de lutte contre l'isolement
- Recueillir les besoins des CD pour définir les actions (animation, outils) à structurer et mettre à disposition par la CNSA
- Diffuser des actions et bonnes pratiques des territoires (évaluation des besoins et diagnostic territorial, repérage, mobilisation du service civique, etc.)

Déclinaison opérationnelle	Cible
Pilotage de plusieurs groupes de travail dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale dont les quatre grandes ambitions sont : <ul style="list-style-type: none">- Encourager la citoyenneté et sensibiliser le grand public notamment les jeunes pour lutter contre l'âgisme- Mieux prévenir et rompre l'isolement- Renforcer notre politique territoriale pour lutter contre l'isolement au plus près des besoins des personnes- Faciliter la diffusion de bonnes pratiques de lutte contre l'isolement-	A partir de 2021
Réalisation d'entretiens avec les acteurs de terrain et les coopérations Monalisa	En 2021
Formalisation d'une feuille de route CNSA sur la lutte contre l'isolement	En 2022

↳ Conditions de réussite

- Cadre législatif rénové favorisant le partage des données et informations entre les acteurs pour conduire une politique coordonnée sur les territoires, dans le respect du droit et de la protection des personnes

Objectif 3.4 Favoriser le développement de dispositifs permettant l'information et l'accès aux aides techniques

↳ Engagements du Département/MDPH/MDA

- Recenser les dispositifs existants sur le territoire proposant de l'information et l'évaluation sur les besoins en aides techniques et de l'accompagnement et leur prise en main, le cas échéant identifier et faire connaître le ou les lieux ressources d'information sur les aides techniques à destination des professionnels et des personnes concernées
- Appuyer ces dispositifs par la promotion et le soutien de leurs actions ou le recours à leur service dans le cadre de la construction et la mise en œuvre des plans de compensation individualisé ou des plans d'aide APA.
- Favoriser et mettre en œuvre une stratégie départementale (ou plan d'actions) « aides techniques » pour les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie
- Favoriser l'information des personnes (PA et PH) et les professionnels sur les aides techniques et les aménagements de logement
- Favoriser une politique coordonnée avec les partenaires dans le cadre d'une gouvernance pouvant s'appuyer sur les CFPPA
- Accompagner les SAAD dans le développement de l'utilisation des AT par les professionnels intervenant auprès des personnes (objectif QVT notamment) ainsi que dans le repérage des besoins en aides techniques
- Mettre à disposition des SAAD les éléments clés disponibles pour favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux relatifs à l'aménagement de logement des personnes accompagnées

Objectif 3.5 Favoriser l'aménagement des logements

- S'orienter vers une stratégie politique spécifique pour les aménagements de logements (transversal aux PA et PH, diagnostic partagé avec les services CD et l'ANAH, modalités de financement...)

↳ Engagements de la CNSA

- Diffuser et venir en appui de l'appropriation et de la mise en œuvre de la stratégie nationale proposée par le rapport Denormandie-Chevalier « des aides techniques pour l'autonomie des personnes en situation de handicap ou âgées : une réforme structurelle indispensable »
- Proposer un cadre d'analyse et de remontées de données sur les dispositifs mobilisés en soutien de l'information et diffusion des AT

- Proposer des outils de compréhension et de modélisation de ces dispositifs
- Proposer des actions d'optimisation de l'efficacité de ces dispositifs
- Faire connaître les outils et informations utiles à la compréhension et l'appropriation des enjeux relatifs à l'aménagement de logement des personnes accompagnées par les SAAD
- Faciliter l'accès aux droits existants : révision de l'attribution et du financement des AT

Déclinaison opérationnelle	Cible
Associer les CD et MDPH aux comités de pilotage nationaux relatifs aux travaux sur les aides techniques	Pour chaque COPIL <ul style="list-style-type: none"> - Invitation des CD et MDPH via l'ANDASS et l'ADMDPH - Diffusion des supports des COPIL via les Info-réseaux MDPH et CD et mise à disposition sur l'extranet - Organisation de 2 webinaires annuels thématiques sur des travaux sur les aides techniques à l'ensemble des réseaux : CD, dont chargés de mission CFPPA, et MDPH
En lien avec l'expérimentation EqLAAT, proposition de modélisation des dispositifs pour accompagner les personnes sur les aides techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Association des CD et MDPH aux COPIL EqLAAT via l'ANDASS et l'ADMDPH (4 à 5 COPIL entre S2 2021 – S2 2023) - Avec l'accord des équipes EqLAAT mise à disposition sur l'extranet des résultats des groupes de travail - Partage des résultats d'évaluation de EqLAAT (2 webinaires 2022 – 2023) - Association de CD et MDPH dans les travaux pour la généralisation des EqLAAT (en fonction des résultats de l'évaluation) et diffusion des résultats à l'ensemble des réseaux (2023-2024)
Organisation d'un groupe de travail et de temps d'échanges de pratiques avec les CD, dont les chargés de mission CFPPA, et les MDPH sur les modèles existants pour informer et accompagner les personnes sur les aides techniques (CICAT, EqLAAT, Technicothèque...)	4 rencontres entre 2022 et 2024
Publication d'un annuaire des structures proposant information et accompagnement sur les aides techniques	Publication de l'annuaire des EqLAAT et mise à jour de l'annuaire des CICAT (2021)

↳ Conditions de réussite

- Simplification et cohérence du cadre juridique et financier (ex : manque de transversalité entre les publics du fait de la compétence de la CFPPA tournée sur les personnes âgées)
- Capacité à faire pour les CFPPA (en matière d'ingénierie et pilotage) sur l'ensemble de son champ de compétence et sur la dimension experte attendue sur les aides techniques
- Consolidation d'un cadre national (textes réglementaires et LPPR) favorisant la remise en état d'usage des AT et l'optimisation des réponses

4 Renforcer le pilotage local et national et harmoniser les systèmes d'information

Objectif 4.1 Améliorer la connaissance partagée des besoins des personnes à l'échelle du territoire

Objectif 4.1.1 Faire des MDPH/MDA le lieu de connaissance des besoins des personnes, à même d'irriguer la transformation de l'offre territoriale et l'évolution des orientations

↳ Engagements du Département/MDPH/MDA

- Conduire, en lien avec les organismes gestionnaires, le déploiement territorial effectif du système d'information de suivi des décisions des CDAPH d'orientation en ESMS et assurer une pleine utilisation de cet outil
- Contribuer à l'exploitation des données relatives aux besoins des personnes et à l'effectivité des décisions permettant ainsi la construction d'une stratégie de planification et de la création de solution et de l'évolution de l'offre
- Travailler en lien étroit avec les acteurs du territoire, pour l'accompagnement des personnes et le partage des diagnostics et solution du territoire

↳ Engagements de la CNSA

- Assurer l'animation et le pilotage du déploiement du système d'information de suivi des décisions des CDAPH d'orientation en ESMS en lien étroit avec les ARS, les départements et les MDPH/MDA ;
- Consolider l'exploitation des données relatives aux besoins des personnes et à l'effectivité des décisions en lien avec les Départements et les ARS et les mettre à la disposition des territoires en sorte de faciliter leur prise en compte dans la transformation de l'offre

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mobilisation d'une équipe « déploiement et accompagnement au changement » intégrant l'appui au déploiement du SI SDO et au centre de données	Tout au long de la convention
Mise à disposition d'un centre de service pour le traitement des questions, anomalies et demandes d'évolution sur le SI SDO	A partir de septembre 2021
Mise en place d'un réseau de référents SI suivi des orientations au sein des GRADES	A partir de 2022

Mise à disposition d'un SI décisionnel sur le SI SDO (ouvert aux acteurs CD/MDPH, ARS notamment)	A partir de 2022
Mise à disposition d'un SI décisionnel permettant d'accéder au Centre de données et accompagnement des utilisateurs	A partir de 2022
Animer un réseau de de référents locaux des MDPH relatif à la qualité des données du SIH et au pilotage local	A partir de 2022
Mise à disposition d'un tableau de bord de suivi des indicateurs d'usage aux MDPH	Livraison tous les trimestres à partir de septembre 2021

Objectif 4.1.2 Renforcer une connaissance partagée entre les acteurs à l'échelle nationale, régionale et départementale pour agir sur l'équité de traitement

📌 Engagements du Département/MDPH/MDA

- Poursuivre l'informatisation des éléments relatifs aux situations individuelles permettant une analyse populationnelle sur les caractéristiques et besoins des personnes (dans le respect des règles relatives à la protection des données personnelles) et leur transmission à la CNSA / DREES
- Garantir la transmission des informations administratives et budgétaires des ESMS à la CNSA dès lors qu'un texte les prévoit
- Encourager les ESMS sous compétence du département à transmettre leurs données financières et budgétaires à la CNSA via les outils mis à leur disposition pour le recueil de ces données, le cas échéant contribuer à la conception ou l'évolution de ces outils pour que les cadres de collecte répondent aux besoins des acteurs locaux et nationaux et évite les doubles saisies des données par les ESMS

📌 Engagements de la CNSA

- Venir en appui à la structuration des outils SI pour favoriser l'atteinte de l'objectif de niveau départemental
- Associer les Départements à la conception ou l'évolution des cadres de collecte de données
- Restituer des analyses départementales permettant aux territoires de se situer les uns par rapport aux autres
- Identifier et contribuer à lever les freins au développement d'une offre mieux adaptée aux besoins des territoires sur la base des résultats des évaluations des expérimentations conduites sur les territoires

Déclinaison opérationnelle	Cible
Assurer les évolutions sur l'outils de soutien à l'évaluation (OSE) pour répondre aux besoins des MDPH	Dans le cadre de la brique 2.2 du palier 2
Mise à disposition d'un tableau de bord des données issues du Centre de données	Mise à disposition à partir de 2022 avec un rythme de rafraîchissement mensuel lié à la transmission des données par les MDPH via le SIH
Organiser des réunions du réseau des personnes en charge du suivi des ESSMS dans les CD	Un webinaire par an
Publier au moins une étude par an sur les ESSMS et les présenter aux CD	Tout au long de la convention

Objectif 4.2 Conforter le pilotage local et national

📌 Engagements du Département/MDPH/MDA

- Développer une culture de pilotage, d'amélioration de la qualité et de contrôle interne
- S'inscrire dans un objectif d'amélioration continue de la qualité des données
- Partager des données de qualité utiles au pilotage des politiques de l'autonomie à l'échelle locale et nationale
 - Transmission des données pseudonymisées au Centre de Données SIMDPH selon le rythme défini règlementairement et mise en place/maintenance des solutions techniques adaptées pour cela
 - Transmission des données de rapport d'activité MDPH/MDA, utilisation de l'application mise à disposition par la CNSA pour réaliser et remonter annuellement avant le 30 juin de chaque année
 - Transmission des éléments du rapport d'activité CFPPA dans le cadre défini par la CNSA avant le 30 juin de chaque année (bilan annuel, état des dépenses, utilisation des concours ainsi que les dépenses du département contribuant à la prévention et au soutien de l'habitat inclusif)
 - Transmission des données de rapport d'activité des CDCA de manière biennale
 - Transmission des données de suivi et de pilotage de la présente convention pluriannuelle (convention socle et feuille de route stratégique et opérationnelle)

📌 Engagements de la CNSA

- Produire des données fiabilisées avec un niveau de détail permettant un pilotage local et en assurer la restitution
- Assurer une analyse et une restitution nationale et départementale des données collectées dans le cadre de la collecte des rapports d'activité (CFPPA, MDPH-MDA et CDCA)
- Mettre à disposition et assurer les évolutions des applications (SI) de collecte pour répondre aux besoins des utilisateurs

Déclinaison opérationnelle	Cible
Publication du baromètre MDPH	Chaque trimestre sur la durée de la convention
Ouverture du centre de données	A partir de 2022
Mise à disposition d'outils de restitution des données dans le cadre de l'application SI CFPPA	A partir de 2022
Livraison de restitutions personnalisées des données des rapports d'activité MDPH	Chaque année
Publication des synthèses nationales des RA des CFPPA, MDPH et CDCA	Chaque année

Objectif 4.3 Assurer le déploiement du système d'information harmonisé des MDPH et ses usages : faire des systèmes d'information et de la transition numérique des MDPH/MDA la colonne vertébrale de leur modernisation

📌 Engagements du Département/MDPH/MDA

- Inscrire dans les priorités de la DSI du Département l'appui aux MDPH/MDA et désigner à cet effet un référent dédié à la MDPH/MDA pour assurer le déploiement des évolutions majeures des solutions harmonisées dans les délais prévus
- Mettre en œuvre une solution de GED (gestion électronique des documents) connectée au SIH [au plus tard le xx/xx/xx – date à personnaliser - sous réserve des contraintes techniques et de la mobilisation des éditeurs]
- Mettre en œuvre le SI harmonisé des MDPH labellisé par palier (cf. repères en annexe⁹)
- Déployer l'outil de suivi des décisions d'orientation en ESMS (ViaTrajectoire, Osmose pour La Réunion et Mayotte) [au plus tard le xx/xx/xx – date à personnaliser] et en assurer la complétude.
- Participer au pilotage territorial du suivi de la mise en œuvre du SI de suivi des décisions d'orientation
- Assurer le codage des déficiences, pathologie et des besoins, conformément aux dispositions de l'article R146-39 du CASF
- Respecter les indicateurs d'usage définis par la CNSA

📌 Engagements de la CNSA

⁹ Annexe « Repères sur le programme de déploiement »,
Pour 2021

- Déployer et utiliser en routine les flux d'échanges dématérialisés avec la CAF avant le 31 décembre 2021 (flux 3 : service de mise à jour pour le maintien des droits, flux 4 : service de mise à jour suite au dépôt d'une demande et les décisions associées.
- Déployer et utiliser en routine le service de certification de l'identité des personnes (SNGI) avant le 31 décembre 2021.
- Installer la brique 2.1 du palier 2 SI MDPH, version majeure, avant le 31 décembre 2021. Installer la brique 2.2 du palier 2 dans un délai de 6 mois après la mise à disposition de la version par l'éditeur.
- Installer les correctifs et évolutions mineures mis à disposition par l'éditeur.
Mettre à disposition des usagers du département un téléservice permettant la dématérialisation du dépôt de la demande auprès de la MDPH, de son suivi jusqu'à la décision rendue par la CDAPH avant le 31 décembre 2021. Le téléservice devra satisfaire à minima l'ensemble des besoins de niveau 1 listés dans le « cadre fonctionnel général téléservice MDPH », respecter le standard FHIR, et faire l'objet du renseignement du formulaire d'auto-certification par l'éditeur du téléservice.

- Animer et piloter le SI des MDPH en prenant les mesures nécessaires pour permettre un dialogue direct avec les éditeurs des solutions informatiques et mobiliser une cellule d'animation et d'appui nationale.
- Mobiliser les moyens nécessaires à l'élargissement de sa couverture fonctionnelle du SI-MDPH à l'ensemble des activités de la MDPH/MDA à horizon du palier 2.2. en finançant ses évolutions majeures et en structurant un centre de services dédié en appui/relai MDPH-éditeurs
- Sécuriser les usages du palier 1 et déployer le palier 2 du SI harmonisé dans un souci d'amélioration continue
- Mettre en place un Comité utilisateurs pour identifier des "gains rapides" destinés à améliorer l'ergonomie et l'adaptation du SI MDPH aux pratiques des MDPH
- Renforcer le support SI apporté aux MDPH en proximité et à distance
- Mettre à disposition des acteurs locaux un SI adapté au suivi des orientations et pilotage national du déploiement
- Venir en appui des territoires dans le cadre l'animation transverse du déploiement de Via T pour accompagner l'objectif de complétude attendu des Départements (outils, accompagnement)
- Mettre à disposition les indicateurs du Centre de données (restitutions)
- Mobiliser les moyens humains autour d'un réseau « pilotage & qualité » coordonné par la CNSA et contribuant à l'amélioration du pilotage local et national et de la qualité des données

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mobilisation d'une équipe « déploiement et accompagnement au changement » intégrant l'appui au déploiement du SI SDO.	Tout au long de la convention
Mise à disposition d'un centre de service, dédié au programme SI-MDPH, pour le traitement des questions, anomalies et demandes d'évolution. Objectif : améliorer le suivi et les temps de traitement des demandes des MDPH et permettre un suivre en « temps réel », par les MDPH, de leurs demandes.	A partir de septembre 2021
Mise en place d'un réseau de référents de proximité SI MDPH pour l'appui à la prise en main et au paramétrage du SI MDPH.	Initialisation du réseau en 2021, objectif d'une couverture sur l'ensemble des territoires à fin 2022.
Diffusion d'un nouveau cadre fonctionnel de référence pour le SI MDPH relatif à la brique 2.2 du palier 2.	Début 2022.
Mise à disposition du téléservice en ligne <i>MDPH En Ligne</i> interconnecté au SI MDPH	2021
Réalisation de comités utilisateurs pour l'identification d'évolutions d'intérêt général issues des demandes dévolutions fonctionnelles remontées par les MDPH.	2 comités utilisateurs annuels à partir de 2021

Mise en place d'un réseau de référents SI suivi des orientations au sein des GRADES.	A partir de 2022
Mise à disposition d'un SI décisionnel sur le SI SDO (ouvert aux acteurs CD/MDPH, ARS notamment).	A partir de 2022
Ouverture du centre de données et mise à dispositions de restitutions.	A partir de 2022

📌 Conditions de réussite

- Implication des ESMS dans le remplissage des données attendues de leur part des outils Via Trajectoire et Osmose
- Capacité à faire des éditeurs et appui de la CNSA pour assurer le suivi des réalisations et difficultés dans le cadre du « comité de suivi éditeurs » mis en place par le programme SI MDPH
- Travail sur la planification des nouveaux projets impactant les SI des CD et manière à favoriser leur articulation et leur priorisation dans le temps

Objectif 4.4 Participer aux travaux d'harmonisation des données informatisées relatives à l'APA pour améliorer la connaissance, la définition et le pilotage de la politique de l'autonomie et de l'APA

↳ Engagements du Département/MDPH/MDA

- Participer à la définition d'un socle commun d'information, d'indicateurs populationnels et de pilotage des politiques de l'autonomie (APA)
- Disposer d'un outil SI répondant aux besoins :
 - Mettre en place la gestion électronique des documents (GED)
 - De pilotage de la prestation APA (en lien avec l'allocation des financements aux SAAD)
 - D'un recueil et d'une analyse harmonisée des données et indicateurs relatifs aux personnes âgées et à l'APA
 - D'un transfert de données entre les départements facilitateur pour l'utilisateur"

↳ Engagements de la CNSA

- Co construire avec les acteurs locaux les référentiels et règles de gestion permettant l'atteinte de l'objectif de définition d'un socle commun d'information et d'indicateurs
- Proposer des règles communes (guide pratique) portant sur le traitement des données personnelles notamment à caractère médical
- Participer aux échanges avec les éditeurs de solutions-métiers
- Mettre en place un cadre permettant de faciliter la transmission et les échanges de données entre les services de l'Etat ou les autres caisses dans un but de simplification de l'accès aux Départements des données nécessaires à l'appréciation des ressources des personnes sollicitant les aides sociales

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en œuvre des travaux à venir déclinant la mesure portée en LFSS pour 2022	A partir de 2022

↳ Conditions de réussite

- Capacité à faire des éditeurs et appui de la CNSA dans la régulation

- Objectif(s) spécifique(s) propre(s) au département (facultatif)

N° de l'objectif spécifique : Intitulé de l'objectif spécifique

↳ Engagements du Département

- Formulation de l'engagement (c'est un objectif et non une modalité)

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						
(...)						

↳ Engagements de la CNSA

- x
-

↳ Conditions de réussite

- x
-

↳ Indicateurs

x

- Actions territoriales et pratiques à valoriser (facultatif)

📌 Description de l'action n°1

- Pérenniser les dispositifs KAIROS et OHANA développés sur notre territoire

L'Agence Régionale de Santé, la Direction Enfance Famille du Département et la MDPH, sur la base de l'identification des besoins non couverts sur notre territoire, ont initié le déploiement de 2 dispositifs innovants, porté par le Pôle enfance d'un établissement gestionnaire (ADAPEI de la Meuse).

Le **KAIROS** : il s'agit d'une structure d'accueil temporaire pour enfants et adolescents pouvant accueillir 6 jeunes concomitamment pour des séjours de répit week-end et vacances scolaires.

Ce sont majoritairement des jeunes accueillis en internat sur des établissements du département mais dont le handicap rend complexe la prise en charge par les familles ou par l'aide sociale à l'enfance les jours de fermeture de l'IME qui les accueille à l'année (210 jours par an en moyenne).

Le KAIROS vient en relais sur des accueils limités à 90 jours sur l'année (généralement répartis sur l'année).

L'originalité du montage réside dans le co-financement du dispositif par l'ARS d'une part et par le Département (Aide sociale à l'enfance) d'autre part, quand bien même il ne soit pas exclusivement réservé à des enfants confiés à l'ASE.

Le dispositif bénéficie à une file active d'environ 40 enfants et adolescents orientés par la CDAPH.

OHANA est un dispositif plus récent, qui accueille ses premiers enfants depuis quelques mois seulement. Il s'agit cette fois de pouvoir accueillir 5 enfants maximum sur une solution IME ouverte 365 jours par an.

Ces enfants sont exclusivement des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, qui ne trouve de réponses à leurs besoins dans aucun des dispositifs habituels sociaux (familles d'accueil, MECS...) ou médico-sociaux.

OHANA permet de leur offrir un lieu d'accueil unique, dans lequel se poser, s'apaiser, jusqu'à ce qu'un parcours plus classique puisse leur être de nouveau proposé.

Tous les enfants orientés vers OHANA bénéficient d'une orientation vers un IME ou un ITEP. C'est ensuite la direction enfance famille qui propose les admissions à l'établissement médico-social.

Ce dispositif est lui aussi co-financé par l'ARS et le Département.

📌 Description de l'action n°2

- Faire vivre le nouveau dispositif RESPIRE

Dans le cadre du plan d'éviction des départs non souhaités vers la Belgique, l'Agence Régionale de Santé a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre d'actions susceptibles d'apporter des réponses locales aux besoins d'adultes handicapés dont le profil pourrait faire craindre à plus ou moins long terme un exil en Belgique.

L'établissement public départemental SEISAAM a proposé la mise en place d'une équipe mobile d'intervention à domicile, dénommée RESPIRE, rattachée à la Maison d'Accueil Spécialisée de Verdun. Cette équipe mobile va s'adresser aux personnes handicapées vivant à domicile, relevant de MAS ou de FAM, pour lesquelles un accompagnement médico-social devient nécessaire de par l'évolution du handicap ou le vieillissement des aidants.

Le principe est de faire venir le médico-social au domicile des personnes handicapées pour des périodes de relayage des aidants familiaux : sur quelques heures ou sur quelques jours. Le dispositif se veut à la fois offrir du répit aux aidants mais aussi faire progressivement intervenir des professionnels médico-sociaux pour peu à peu faire évoluer le projet de vie de la personne handicapée, dans une logique de sécurisation de son parcours de vie.

Le dispositif vient d'obtenir son autorisation et la CDAPH va prononcer, en janvier 2022, ses premières orientations.

- Annexe 1 : Tableaux de bord

Les principes :

- Un tableau de bord d'indicateurs **en nombre limité, ciblés, productibles simplement** (voire déjà disponibles dans des définitions harmonisées)
- Deux types/niveaux d'indicateurs sont à distinguer :
 - **Niveau 1:** Les indicateurs qui seront suivis au niveau national et qui seront harmonisés pour l'ensemble des territoires, ils feront l'objet d'une restitution nationale et d'une restitution locale (permettant aux Départements de se positionner par rapport au national)
 - **Niveau 2:** Les indicateurs relatifs à la déclinaison opérationnelle des engagements, celle-ci est personnalisée, le suivi est d'un niveau différent : il sera utile dans le dialogue entre la CNSA et chaque Département dont les modalités sont à définir mais n'aura pas pour objet d'intégrer une restitution nationale.

Enfin, un certain nombre de **données et chiffres clés** peuvent être produits et restitués, s'ils ne constituent pas à proprement parler des indicateurs de suivi ou de pilotage, ils sont nécessaires à la compréhension du contexte de chacun (ex: données de population)

- Tableau de bord des indicateurs de la feuille de route stratégique et opérationnels communs à tous les Départements et MDPH (Indicateurs de niveau 1)

1. Profil monographique du département ou de la collectivité	
Données populationnelles	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Population du département au 1er janvier de l'année <ul style="list-style-type: none"> ○ dont la part des 75 ans et plus ○ dont la part des 85 ans et plus
Thématique Personnes âgées	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Bénéficiaires de l'APA : nombre de bénéficiaires payés au titre du mois de décembre ❖ Taux d'évolution du nombre de bénéficiaires APA (en %) ❖ Taux de personnes bénéficiant de l'APA dans la population des 75 ans et plus (en %) ❖ Dépenses d'APA (domicile + établissement) (en euros) <ul style="list-style-type: none"> ○ dont dépenses APA domicile (en euros) ○ dont dépenses APA établissement (en euros) ❖ Montant moyen annuel d'APA versé par bénéficiaire domicile (en euros) ❖ Montant moyen annuel d'APA versé par bénéficiaire établissement (en euros) ❖ Concours APA 1 versé par la CNSA (en euros) ❖ Concours APA 2 versé par la CNSA (en euros) ❖ Taux de couverture des dépenses d'APA par le concours CNSA (en %) ❖ Concours conférence des financeurs (montant définitif notifié des deux concours) (en euros) ❖ Dépenses au titre des 2 concours conférence des financeurs (dépenses utilisées) (en euros) ❖ Taux de consommation concours conférence des financeurs - autres actions de prévention (en %) ❖ Taux de consommation concours conférence des financeurs - forfait autonomie (en %)

Thématique Personnes Handicapées	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Bénéficiaires de la PCH : bénéficiaires d'au moins un paiement au cours de l'année ❖ Taux d'évolution du nombre de bénéficiaires de la PCH (en %) ❖ Taux de personnes bénéficiant de la PCH dans la population des moins de 60 ans (en %) ❖ Dépenses de PCH (adultes + enfants) (en euros) <ul style="list-style-type: none"> ○ dont dépenses PCH Adultes (en euros) ○ dont dépenses PCH Enfants (en euros) ❖ Montant annuel moyen de PCH versé par adulte bénéficiaire (en euros) ❖ Montant annuel moyen de PCH versé par enfant bénéficiaire (en euros) ❖ Concours PCH versé par la CNSA (en euros) ❖ Taux de couverture des dépenses de PCH par le concours CNSA (en %) ❖ Taux de bénéficiaires de l'AAH parmi la population des 20-59 ans (en %)
2. Focus MDPH	
Données de contexte sur l'activité, les organisations, les moyens	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Nombre de personnes ayant déposé une demande ❖ Nombre de demandes faites en ligne ❖ Nombre de décisions et avis rendus ❖ Taux d'évolution annuel des décisions ou avis rendus ❖ Stock de demandes à traiter / stock + flux de demandes déposées ❖ Evolution du stock de demandes à traiter N / N-1 ❖ Nombre d'ETPT internes ❖ ETP Accueil Instruction / ETP Evaluation, accompagnement, RIP et correspondants scolarisation (%) ❖ Crédits de l'État à la MDPH ❖ Concours pour le fonctionnement de la MDPH versé par la CNSA aux départements ou collectivités (en euros) ❖ Concours Fonds de compensation du handicap (en euros)
Qualité du service rendu	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Nombre de répondants à l'enquête MSU

	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Taux de satisfaction des PH et des familles ❖ Recours gracieux et contentieux / nombre de décisions et avis rendus (%) ❖ Recours contentieux / recours gracieux et contentieux (%) ❖ Existence d'une démarche de contrôle interne
Suivi de la politique nationale	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Droits ouverts sans limitation de durée CMI cumul des trois mentions / droits ouverts à la CMI cumul des trois mentions (à une date donnée) (%) ❖ Droits ouverts sans limitation de durée CMI "mention invalidité" / droits ouverts à la CMI "mention invalidité" (à une date donnée) (%) ❖ Droits ouverts sans limitation de durée CMI "mention priorité" / droits ouverts à la CMI "mention priorité" (à une date donnée) (%) ❖ Droits ouverts sans limitation de durée CMI "mention stationnement" / droits ouverts à la CMI "mention stationnement" (à une date donnée) (%) ❖ Taux d'évolution de la part des DSLD CMI invalidité dans l'ensemble des droits ouverts à la CMI invalidité (%) ❖ Taux d'évolution de la part des DSLD CMI priorité dans l'ensemble des droits ouverts à la CMI priorité (%) ❖ Taux d'évolution de la part des DSLD CMI stationnement dans l'ensemble des droits ouverts à la CMI stationnement (%) ❖ Droits sans limitation de durée AAH1 / droits ouverts AAH1 ❖ Taux d'évolution de la part des DSLD AAH1 ❖ "Droits sans limitation de durée d'AEEH / droits ouverts d'AEEH" ❖ Part des orientations notifiées en dispositifs
Améliorer le parcours	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Nombre de PAG enfants ❖ Nombre de droits ouverts au titre de l'amendement Creton / nombre de places installées en EMS enfants ❖ Nombre de PAG adultes ❖ Nombre de notifications vers les services / Nombre d'orientations MS

	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Nombre de personnes en liste d'attente / nombre de places installées ❖ Durée moyenne d'attente entre la décision d'orientation et l'admission
Accès à l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Nombre d'orientations en emploi accompagné ❖ Nombre de décisions d'orientation ESAT / nombre de décisions d'attribution de RQTH
Améliorer l'accès aux droits	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Délai moyen de traitement (toutes prestations, tous publics) (en mois) ❖ Délai moyen de traitement enfants (en mois) ❖ Délai moyen de traitement adultes (en mois) ❖ Délai moyen de traitement de la PCH (en mois) (dont PCH aide humaine) ❖ Délai moyen de traitement de l'AAH (en mois)
Equité de traitement	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Taux de personnes Adultes qui ont déposé une demande / population Adultes ❖ Taux de personnes Enfants qui ont déposé une demande / population Enfants ❖ Taux d'accords AAH (demandes explicites) ❖ Taux d'accords PCH (demandes explicites) ❖ Nombre d'accords de matériel pédagogique / nombre d'enfants de moins de 20 ans ❖ Taux d'accord CMI stationnement (demandes explicites) ❖ Taux d'accord CMI invalidité (demandes explicites) ❖ Ratio entre les élèves accompagnés par des aides humaines et la population d'âge scolaire ❖ Part des élèves accompagnés par les aides humaines mutualisées dans le total élèves accompagnés par des aides humaines ❖ Nombre de décisions et avis rendus / nombre de demandes ❖ Part des demandes génériques dans le total des demandes

3. Budget d'intervention (anciennement section IV)	
	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Période couverte par la convention ❖ Montant du programme (en euros) ❖ Montant prévisionnel de la subvention à la CNSA (en euros)
4. Aide à domicile	
	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Nombre total de SAAD autorisés ❖ Part des SAAD habilités à l'aide sociale ❖ Part de l'activité APA/PCH/Aide-ménagère prestataire des SAAD sous CPOM ❖ Nombre de SPASAD ❖ Volume total d'activité prestataire en heures pour l'année au titre de l'APA ❖ Volume total d'activité prestataire en heures pour l'année au titre de la PCH ❖ Volume total d'activité prestataire en heures pour l'année au titre de l'aide-ménagère ❖ Volume total d'activité prestataire en heures pour l'année TOTAL APA PCH AM ❖ Tarif moyen départemental pour l'APA ❖ Tarif moyen départemental pour la PCH ❖ Tarif moyen départemental pour l'aide-ménagère ❖ Part des SAAD autorisés pour lesquels la télégestion est appliquée
5. Soutien aux aidants	
	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Montant du concours AAP utilisé / Nombre d'actions en direction des aidants financées via le concours ❖ Montant du concours AAP utilisé / Nombre de bénéficiaires touchés par les actions financées via le concours ❖ Mise à disposition des aidants d'informations sur les droits et actions accessibles sur le territoire <u>via</u> un dispositif de centralisation/rubrique aidants internet (O/N)

6. Habitat inclusif / AVP

	<ul style="list-style-type: none">❖ Nombre d'habitats bénéficiant du forfait habitat inclusif❖ Nombre de projets bénéficiant d'un soutien à l'investissement❖ Signature de l'accord pour le développement de l'habitat inclusif avec la CNSA❖ Nombre de conventions signées avec des porteurs de projet❖ Nombre d'habitats inclusifs opérationnels existants faisant l'objet d'une convention en cours avec un porteur pour l'AVP❖ Nombre d'AVP versées❖ Moyenne du montant de l'AVP versée❖ Nombre d'habitants bénéficiaires de l'AVP
--	---

7. Aides techniques

	<ul style="list-style-type: none">❖ Existence d'une cartographie des lieux ressources à jour❖ Mise à disposition de la cartographie des lieux ressources à destination du grand public et des professionnels❖ Formalisation d'une stratégie départementale « aides techniques »
--	---

Fait en trois exemplaires, le

Signatures

Virginie MAGNANT
Directrice de la CNSA,

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental,

Véronique PHILIPPE
Présidente déléguée du GIP MDPH.

-
**ANNEXES DE LA FEUILLE DE ROUTE STRATEGIQUE ET OPERATIONNELLE
ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE ET
LE DEPARTEMENT* ET LA MDPH DE LA MEUSE
2021-2024**

**Ou collectivité en charge des politiques de l'autonomie*

1. Améliorer la qualité et faciliter la relation avec les personnes

Objectif 1.1 : Garantir un accueil de qualité pour les personnes handicapées et les personnes âgées

Objectif 1.1.1 : Garantir au plus près des lieux de vie un accueil visible, territorialisé et de proximité pour les personnes âgées

→ Soutenir l'amplification de la présence territoriale des MDPH/MDA par la création de relais territoriaux quels qu'en soient la forme et le support en complémentarité avec les dispositifs existants

Tab. 1

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD [1]	Rôle MDPH - MDA [1]
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Déployer le bus multiactivités Maxilien sur le territoire du PETR - Pôle d'équilibre territorial et rural - cœur de Lorraine	Mise en œuvre de la Labellisation France service	Utilisation	Utilisation	Utilisation	Pilote	
Projet/action n°2 Renforcer le partenariat avec le PASIP - Premier accueil social inconditionnel de proximités : Permettre à toute personne d'être à moins de 30 ' d'un lieu d'accueil sur prise de RDV		50% de la population	70%	90%	Pilote	Contributeur
Projet/action n°3 Accueillir un volontaire en service civique pour multiplier la présence de la MDPH dans les MDS, Maisons France Service, et autres accueils partenariaux	Agrément obtenu	X	X			Pilote

[1] Pour chaque tableau déclinant l'engagement de manière opérationnelle, le rôle de pilote ou de contributeur est à indiquer. Le tableau est personnalisé par chaque département en accord avec la CNSA.

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→ Référencer les portails CNSA sur les sites départementaux pour favoriser l'accès à l'information et aux services numériques

Tab. 2

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Mettre à jour les pages internet de la MDPH sur le portail meuse.fr en lien avec la direction de la communication du département	X	X	X	X	Contributeur	Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Objectif 1.1.2 : Améliorer l'accessibilité et la qualité de l'accueil

→Améliorer la qualité de l'information à destination des personnes pour une plus grande autonomie dans leurs parcours en s'appuyant, le cas échéant, sur le réseau des référents Accueil et information

Tab. 3

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Produire un annuaire dématérialisé du Qui fait quoi dans le département (Action financée par la CFPPA sur la CODECOM ETAIN dans le cadre du CLS pour une action collective)	Financement acté + Rédaction	Rédaction + Diffusion	Mise à jour	Mise à jour	Pilote	
Projet/action n°2 Concevoir un Kit des personnes à contacter en sortie d'hôpital	Travaux en cours	Kit réalisé			Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Avoir une stratégie de communication accessible en direction des PA et PH notamment en veillant à la diffusion d'outils en FALC

Tab. 4

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Mettre à disposition (en consultation ou impression sur demande) des fiches d'information en FALC à l'accueil de la MDPH	Déjà en place Fiches CNSA éditées et disponibles à l'accueil	X	X	X		Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Objectif 1.2 : Favoriser l'expression et la participation des personnes et de leurs représentants

Objectif 1.2.1 Prendre en compte l'expression des personnes et s'appuyer sur les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)

→Garantir le rôle et faire vivre le CDCA en tant qu'instance de démocratie participative représentative de personnes

Tab. 5

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 S'appuyer sur les ambassadeurs du CDCA pour valoriser le sport adapté dans la perspective de faire participer des athlètes de la Meuse aux JO 2024	Ambassadeurs désignés	Echanges au sein du CDCA / actions sportives soutenues	Echanges au sein du CDCA / actions sportives soutenues		Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Favoriser et prendre en compte l'expression des personnes (expression du projet de vie, des souhaits des personnes)

Tab. 6

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Assurer une formation continue des personnels d'accueil (4 MDPH et 4 CD) afin d'amplifier l'accompagnement des usagers pour la complétude de leur dossier en termes de compensation		X	X	X	Pilote	Pilote
Projet/action n°2 Assurer un accompagnement au changement des 2 assistantes de l'équipe médico sociale APA afin qu'elles soient en mesure d'explicititer la demande de l'utilisateur et de la mettre en cohérence avec le plan d'aide	Fiches de poste revues	X			Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→ Recueillir et garantir la prise en compte de la parole des usagers, les associer à la définition et au suivi des politiques publiques par exemple au travers d'enquêtes, ou de travaux en comité des usagers

Tab. 7

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Faire participer les usagers à leurs réunions de synthèses autour des situations individuelles dans les 11 MDS Action prioritaire de la démarche du groupe "TRAVAIL SOCIAL AUJOURD HUI ET DEMAIN"	3 coordinatrices accompagnant le changement Réunions associant les usagers dans le champ PA et protection de l'enfance	Déployé dans les 11 MDS	Maintien	Maintien	Pilote	Contributeur
Projet/action n°2 Développer un comité des usagers de la MDPH sur la base de propositions de thématiques à travailler en commun - MDPH 2022		Installation du comité	Poursuite des travaux	Poursuite des travaux		Pilote
Projet/action n°3 Développer la culture de pair aideance en associant des personnes en situation de handicap	Conciliateur pair nommé	Association de pairs en fonction des rencontres	Association de pairs en fonction des rencontres	Association de pairs en fonction des rencontres		Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Objectif 1.2.2 Intégrer l'expertise des personnes en situation de handicap dans l'activité des MDPH/MDA

→ Intégrer les sujets d'autodétermination, de participation des personnes et de pair expertise dans la formation des professionnels et l'information aux membres de la CDAPH

Tab. 8

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Identifier des pairs experts, ressources, qui pourraient être associés aux équipes pluridisciplinaires d'évaluation		X	X	?	Pilote	Pilote
Projet/action n°2 Associer les pairs experts aux formations des membres de la CDAPH		X	X	?		Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→ Porter cette même ambition au sein du CDCA

Tab. 9

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						
(...)						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Engagement trop éloigné de notre réalité actuelle : Le CDCA est en cours de reformation

→Veiller au renforcement de l'écoute, qu'il s'agisse de situations individuelles, ou de l'organisation de comités « usagers »

Tab. 10

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Auditionner au moins 5 % des demandeurs en CDAPH		X	X	X		Pilote
Projet/action n°2 Développer un comité des usagers de la MDPH sur la base de propositions de thématiques à travailler en commun		Installation du comité	2 GT par an	2 GT par an		Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Objectif 1.3 Poursuivre les démarches de qualité de service notamment au sein des MDPH

Objectif 1.3.1 Déployer une culture de la mesure d'activité, de la satisfaction et de la transparence

→ Exploiter le tableau de bord harmonisé comprenant les indicateurs de mesure dans le cadre global du pilotage de l'activité de la MDPH/MDA (tableau des indicateurs départementaux, OVQ, ..)

Tab. 11	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1 Partager les indicateurs en réunion de service / réunion de direction en associant l'ensemble des personnels	X	X	X	X	Pilote	Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→ Amplifier la mesure de satisfaction de la MDPH/MDA

Tab. 12	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1 Multiplier les modes de diffusion de l'enquête MSU MDPH (Flyer + Mailings aux personnes ayant déposées un dossier + mobiliser les conseils de vie sociale des éts) pour obtenir un taux de réponse significatif lors de chaque campagne de fin d'année	Environ 200 réponses	Environ 300 réponses	Environ 350 réponses	Environ 350 * réponses		Pilote
	Projet/action n°2 Mobiliser les associations départementales représentatives de personnes handicapées sur la diffusion du questionnaire de MSU		Mobilisation	Mobilisation	Mobilisation		Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

*Environ 4500 dossiers reçus par an

→ Rendre publics les résultats des indicateurs d'activité et de satisfaction

Tab. 13	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1 Publier le lien vers le baromètre sur le site internet du CD concernant la MDPH		Installation du lien	Mise à jour	Mise à jour	Pilote	Contributeur

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Conduire une démarche continue et suivie d'amélioration de la qualité de service

Tab. 14

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Reprendre les travaux participatifs sur le RMQS dès que celui-ci aura été révisé sur le plan national			X			Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Renforcer l'équité d'accès aux prestations et diffusion du contrôle interne

Tab. 15

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Favoriser l'accès aux droits en permettant une harmonisation du niveau de connaissance des professionnels des MDS en matière d'éligibilité aux prestations autonomie	Groupe TSAD*	X	X	X		Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Démarche TSAD : Travail social Aujourd'hui et demain

→Favoriser la formation des personnels des MDPH/MDA notamment en lien avec le CNFPT

Tab. 16

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Proposer au moins une formation métier aux 5 cadres de la MDPH		X				Pilote
Projet/action n°2 Proposer au moins une formation métier aux 22 professionnels de la MDPH			X			Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Objectif 1.3.3 Simplifier les démarches, s'engager sur les délais

→ S'assurer de l'appropriation des droits sans limitation de durée par les équipes des MDPH/MDA et les membres des CDAPH comme prévu par les décrets n°2018-1222 du 24 décembre 2018 et n°2018-1294 du 27 décembre 2018 ainsi que celui n°2019-1501 du 30 décembre 2019

Tab. 17

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Mettre en place des contrôles qualitatifs aléatoires sur un panel de dossiers dont les droits ne sont pas attribués sans limitation de durée		X				Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→ Assurer une maîtrise des délais de traitement (« garantie délai ») des demandes

Tab. 18

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Mettre en place un groupe de travail interne chargé d'analyser les motifs d'augmentation des délais de traitement, dès lors que le délai moyen de traitement (hors PCH) atteint 2,5 mois ou que le délai moyen de traitement PCH dépasse les 4 mois pendant 3 mois consécutifs (sur la base des OVQ).	X	X	X	X		Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→ Organiser le travail en réseau avec les acteurs du territoire pour faciliter les évaluations

Tab. 19

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Favoriser le travail en réseau entre les chargés d'évaluation des SAAD et les infirmières coordinatrices des SSIAD et tous les référents gérontologiques du Département.	X	X	X	X	Pilote	
Projet/action n°2 Réviser et formaliser les désignations des membres de l'équipe pluridisciplinaire, notamment pour les professionnels extérieurs à la MDPH		X	X			Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Objectif 1.4 Développer de nouveaux services numériques pour faciliter la vie des personnes

→ Définir des stratégies numériques visant au développement des services numériques et accompagner les personnes dans l'accès et l'usage de ces téléservices (pour les personnes en situation de handicap, ainsi que pour les personnes âgées par exemple dans le cadre du projet téléservice DUAPA)

Tab. 20	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1 Adhérer au déploiement du DUAPA lorsque la phase expérimentale sera close		Suivi de l'expérimentation	Mise en œuvre	Mise en œuvre	Pilote	
	Projet/action n°2 Faire évoluer le téléservice de dépôt des demandes en ligne dans le cadre du palier 2 du SIH - Téléservice interactif permettant à l'utilisateur de suivre l'avancement de son dossier et, à terme, de télécharger ses documents.	Ouverture le 04 11 21 pour les flux 1 à 4 (dépôt et suivi de la demande jusqu'à la décision)	Flux 5 et 6 Dépôt de doc supplémentaires	Flux 5 et 6 Dépôt de doc supplémentaires			Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→ Veiller à l'accessibilité de services numériques : conformité à la norme RGAA

Tab. 21	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1 Accompagner la mise en place des outils/services numériques dans le cadre du Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité	X	X	X	X	Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

2. Accompagner le parcours et adapter l'offre

Objectif 2.1 Elaborer des réponses individualisées fondées sur une évaluation multidimensionnelle de la situation de la personne

→ Utiliser les guides et référentiels nationaux pour construire sa démarche évaluative en direction des publics PA et PH

Tab. 22	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1 Sensibiliser le GIE APTITUDE - Groupement d'Intérêt Economique de la CARSAT - à l'élaboration des plans d'aide pour permettre la mise en place de la reconnaissance mutuelle des plans Organisation de 2 réunions annuelles	Sensibilisation	Mise en œuvre	Utilisation	Utilisation	Pilote	
	Projet/action n°2 Former 100 % des référents métiers et membres internes de l'EPE au guide barème et à l'utilisation du GEVA	Formation CNFPT	Formation des nouveaux agents	Formation des nouveaux agents	Formation des nouveaux agents		Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→ S'assurer de l'utilisation du formulaire de demande unique DUAPA

Tab. 23	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1 Sensibiliser et accompagner tous les personnels départementaux des Maisons des Solidarités et de la Direction de l'Autonomie à l'utilisation du DUAPA		50% des 200 professionnels ciblés	50% des 200 professionnels ciblés	Formation des nouveaux professionnels	Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→ Garantir les compétences des équipes d'évaluation (formation, échanges de pratiques)

Tab. 24	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1 Consolider l'organisation des équipes médico sociales pour garantir l'harmonisation des pratiques,	1 à 2 sessions de formation par an	1 à 2 sessions de formation par an	1 à 2 sessions de formation par an	1 à 2 sessions de formation par an	Pilote	
	Projet/action n°2 Mettre en œuvre la supervision de pratiques pour l'équipe de la MAIA, changement de prestataire attendu en 2022		X	X	X	Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→ S'inscrire dans un objectif de reconnaissance mutuelle des évaluations avec ses partenaires (caisses de retraite en particulier) comme le prévoit l'article L 232-13 du CASF

Tab. 25

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Mettre en œuvre la convention CARSAT déjà signée en Meuse	Renouvellement de convention	Actions prévues à la convention	Actions prévues à la convention	Actions prévues à la convention	Pilote	
Projet/action n°2 Développer des outils d'évaluation partagés permettant la reconnaissance des évaluations menées par nos partenaires (Cf. GEVA ESAT par exemple déployé depuis plusieurs années) - Extension à l'ensemble des partenaires ESMS	X	X	X	X		Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→ Améliorer l'information des usagers sur leur plan d'aide

Tab. 26

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Recruter un agent en renfort pour augmenter le nombre de PPC et PPS formalisés		X				Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→ Veiller à prendre en compte la situation des proches aidants dans le cadre de l'évaluation multidimensionnelle

Tab. 27

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Après stabilisation de la cartographie de l'offre en Accueil de Jour des EHPAD, travailler par grappes avec les ESMS et communiquer sur cette offre	Refonte de la cartographie	AMI en début 2022	Ouverture d'une Plate forme de répit	X	Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

CD en copilotage avec l'ARS

Objectif 2.2 Construire des réponses aux situations les plus complexes et transformer l'offre

→S'inscrire dans la mise en œuvre de la réponse accompagnée pour tous

Tab. 28	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1 Animer le dispositif d'orientation permanent et organiser si nécessaire des Groupes opérationnels de synthèse	X	GOS autant que de besoin	GOS autant que de besoin	GOS autant que de besoin	Contributeur	Pilote
	Projet/action n°2 Réunir et animer des comités territoriaux réunissant financeurs, MDPH et ESMS	Suspendu suite à la pandémie	Selon les besoins	Selon les besoins		Pilote	Contributeur

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→S'assurer de l'articulation des actions menées au titre de l'aide sociale à l'enfance et de la réponse accompagnée pour assurer cohérence et complémentarité

Tab. 29	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1 Anticiper la majorité des jeunes en formalisant un entretien ASE / MDPH Fiche action 8 du schéma départemental de l'autonomie		X	X	X	Pilote	
	Projet/action n°2 Inviter l'ASE aux réunions de suivi des décisions d'orientation non effectives	X	X	X	X		Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Pour la MDPH, assurer un rôle d'ensemblier pour la recherche et la mise en place de réponses adaptées dans le cadre de la réponse accompagnée

Tab. 30	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1 Animer le dispositif d'orientation permanent et organiser, si nécessaire, des Groupes opérationnels de synthèse	X	X	X	X		Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Participer à la recherche et l'effectivité de réponses adaptées aux besoins des personnes au plus près de chez elles (notamment s'agissant de la prévention des départs non souhaités vers la Belgique) en prévoyant, le cas échéant, des possibilités dérogatoires au cadre réglementaire de droit commun précisés dans le règlement d'aide sociale départemental (RDAS)

Tab. 31

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Sensibiliser et accompagner les ESMS dans la mise en œuvre effective des dérogations de surcapacités ou de typologies d'accueil		X	X	X	Pilote	
Projet/action n°2 Préciser les conditions de dérogation dans le protocole partenarial Réponse Accompagnée Pour Tous		X	X	X		Pilote
Projet/action n°3 Mettre en œuvre un dispositif spécifique de suivi des amendements CRETON (fiche renseignement, réunion financeurs ...)	Tableau de suivi mis en place	Actions à conduire	Actions à conduire	Actions à conduire		Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Poursuivre dans le temps des objectifs de cohérence et d'articulation des dispositifs de coordination dans l'intérêt des publics et la cohérence de leur parcours

- En matière de déploiement des communautés 360

- En matière de déploiement des DAC

Tab. 32

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Déployer une convention de prestations de services avec la Plate forme territoriale d'appui (préfigure le DAC en Meuse) de la Meuse pour intégrer le DAC en 2023	Nouvelle convention MAIA	Appui d'un cabinet conseil	Mise en œuvre du DAC ?		Pilote	
Projet/action n°2 Rédiger un projet précisant les modalités de participation de chacun des acteurs spécialisés et / ou de droit commun (MDPH 2022)		X	X	X		Pilote
Projet/action n°3 Mener une réflexion autour du développement d'assistants de parcours et de projets de vie (non rattachés aux ESMS) (MDPH 2022)		X	X	X		Pilote
Projet/action n°4 Animer un conseil stratégique, en lien avec la DT ARS et le CD, pour favoriser les connexions et les projets entre les acteurs du territoire dans le cadre de leur projet de transformation de l'offre (MDPH 2022)		X	X	X		Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Contribuer à offrir aux personnes des solutions diversifiées, individualisées et modulaires répondant notamment aux problématiques de transition dans les âges de la vie (enfant/jeune adulte/adulte) départemental (RDAS)

Tab. 33

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Anticiper les 20 ans des jeunes et faire baisser le nombre d'amendements Creton en forte augmentation en Meuse par le biais des commissions de suivi des décisions non effectives	X	X	X	X	Pilote	
Projet/action n°2 Transformer l'offre pour répondre aux besoins des publics	X	X	X	X	Pilote	
Projet/action n°3 Créer une cellule 16-21 ans au sein de la MDPH (en lien avec l'augmentation du temps de travail d'un médecin)		X	X	X		Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Développer une offre médico-sociale d'accompagnement et de répit souple, adaptée aux besoins et suffisante en lien avec les ARS (séquentielle – jour et/ou nuit, temporaire, en dispositifs, accueil familial, etc.) favorisant des solutions entre « le tout établissement » et « le tout domicile »

Tab. 34

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Pérenniser le KAIROS, dispositif d'accueil temporaire pour enfants, co-financé ARS / CD		X	X	X		Pilote
Projet/action n°2 Ouvrir et pérenniser OHANA, dispositif 365 jours destiné exclusivement à des enfants confiés et co-financé ARS / CD	X	X	X	X		Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Objectif 2.3 Développer la politique domiciliaire notamment au travers de la structuration et le pilotage de l'offre des services d'aide à domicile

Objectif 2.3.1 Pilotage de l'offre de services d'aide à domicile

→Garantir aux personnes âgées et/ou handicapées une réponse à leurs besoins en matière d'aide à domicile

Tab. 35	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1 Favoriser le taux de recours au plan d'aide APA aujourd'hui utilisé à 65 % en subventionnant les SAAD pour développer l'attractivité des métiers du domicile	X	X	X	X	Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Assurer la contractualisation avec les SAAD et l'animation du réseau (par exemple au travers de réunions d'informations, groupes de travail, partage de pratiques et expériences favorisant ainsi l'interconnaissance, un travail en commun sur la politique domiciliaire, le partage sur le traitement des situations individuelles)

Tab. 36	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1 Mettre en œuvre les CPOM préfigurant la refonte de la tarification des SAAD (conventionnel)	X	X	X	X	Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Piloter l'offre de SAAD et sa transformation favorisant la couverture territoriale des besoins, l'efficacité de l'organisation de l'offre (par exemple au travers de la coopération et/ou mutualisation de ressources à l'échelle territoriale), ainsi que la structuration d'une offre globale liant aide et soins à domicile (développement des SPASAD) et le positionnement des SAAD comme acteurs clés du parcours de vie des personnes

Tab. 37	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1 Favoriser les logiques de coopérations entre les SAAD et les EHPAD pour développer les logiques de mutualisation ex : Accueil de jour en plateformes, travaux cartographiques préalables à la publication AMI ARS 2022	X	X	X	X	Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Contribuer à faire des métiers du soutien à domicile des métiers plus attractifs (en agissant par exemple sur la communication, l'aide à la mobilité, l'articulation entre politique autonomie et insertion professionnelle, les solutions de passerelles entre établissements et services, etc.)

Tab. 38	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1 Coanimer un groupe de travail avec la DDTESPP, pôle emploi, la région Grand Est , Cap emploi autour de l'attractivité des métiers de l'aide à domicile	X	X	X	X	Pilote	
	Projet/action n°2 Articuler davantage politique autonomie / politique insertion		X	X	X	Pilote	
	Projet/action n°3 Dégager des pistes de mutualisation entre les SAAD			X	X	Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Favoriser l'harmonisation des échanges d'informations entre CD et SAAD : Utilisation du standard ESPPADOM

Tab. 39	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1 Veiller à l'interopérabilité entre les outils métiers des SAAD et l'arrivée d'ESPADOM		X	X	X	Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Transmettre les arrêtés d'autorisation des SAAD à l'ARS en vue d'une fiabilisation du FINESS et de l'annuaire des SAAD porté par le portail pour-les-personnes-âgées.gouv.fr conformément aux textes en vigueur

Tab. 40	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1 Veiller à la fiabilisation des FINESS en transmettant régulièrement les arrêtés à l'ARS	X	X	X	X	Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Dejà fait

→Promouvoir les dispositifs innovants pour le soutien à domicile

Tab. 41	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1 Accompagner les autorités préfectorales (DDTESP) dans la mise en œuvre d'un GEIQ - Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification - SAAD sur le territoire meusien (vérifier adéquation offre/besoin/zone blanche)		X	X	X	Contributeur	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Objectif 2.3.2 Favoriser le développement de solutions d'habitats inclusifs et de l'aide à la vie partagée

→Porter et animer la dynamique territoriale de développement de l'habitat inclusif, conformément à la Loi Elan

Tab. 42

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Elaborer un diagnostic en matière de besoin en habitats inclusifs sur le territoire	X	X			Pilote	Contributeur
Projet/action n°2 Pérenniser les actions initiées en 2020 sous réserve qu'elles satisfassent au cahier des charges fixé par la CNSA		X			Pilote	Contributeur
Projet/action n°3 Elaborer une convention avec la CNSA avant la fin 2022		X			Pilote	Contributeur
Projet/action n°4 Mettre en œuvre la convention			X	X	Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Participer à la mobilisation de l'ensemble des acteurs, notamment les mairies, les EPCI, les bailleurs mais aussi l'ARS, les porteurs de projets, etc.

Tab. 43

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 : Apporter des conseils et de sexpertises aux maires face à l'afflux de promoteurs souhaitant développer des projets d'habitats partagés sur le territoire	Rencontres de maires	X	X	X	Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Mettre en œuvre l'élargissement des compétences de la conférence des Financeurs à l'habitat inclusif et veiller à remonter les données d'activité chaque année

Tab. 44

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Valider le diagnostic en matière de besoins autour de l'habitat inclusif		X			Pilote	Contributeur
Projet/action n°2 Mettre en œuvre la convention et rendre les rapports d'activité à la CNSA			X	X	Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Promouvoir l'habitat inclusif dans une dynamique de transformation et de diversification de l'offre

Tab. 45	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1 Conduire un groupe de travail pour articuler les prestations mobilisables au service des personnes choisissant de vivre en habitat inclusif		Installation du GT				Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
En cours de réflexion

→[Option – personnalisation] [Déployer l'AVP (aide à la vie partagée) en signant un accord pour le développement de l'habitat inclusif avec la CNSA d'ici le 31 décembre 2022]

Tab. 46	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1 Elaborer la convention à l'appui d'un diagnostic de besoins		X			Pilote	Contributeur
	Projet/action n°2 Mettre en œuvre cet accord / convention		X	X	X	Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Informer et mobiliser les outils mis à disposition, dédiés à l'ingénierie territoriale ou à l'investissement (programmes nationaux pour l'aide à l'ingénierie, soutien à l'investissement, etc.)

Tab. 47	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1 Communiquer en tant que de besoin notre refonte du règlement d'aide à l'investissement	X	X	X	X	Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→[S'orienter vers une stratégie politique spécifique pour les aménagements de logements (transversal aux PA et PH, diagnostic partagé avec les services CD et l'ANAH, modalités de financement, ..)]

Tab. 48	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1						
	Projet/action n°2						
	Projet/action n°3						
	(...)						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
ENJEU DU SCHEMA UNIQUE DES SOLIDARITES A VENIR EN 2023

Objectif 2.4 Pilotage de l'offre ESMS et politique d'aide à l'investissement

→Faciliter le bon remplissage des données par les ESSMS : dépôt sur les plateformes ImportCA, ImportEPRD, ImportERRD, tableau de bord de la performance du médico-social, PrixESMS et/ou le cas échéant après analyse et concertation sur cette modalité transmettre en masse les données des ESMS

Tab. 49	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1 S'engager à relancer les ESMS pour une bonne efficacité du remplissage des données attendues par la CNSA	X	X	X	X	Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Transmettre annuellement à la CNSA la valeur du point GIR départemental, l'objectif annuel d'évolution des dépenses

Tab. 50	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1 Transmettre à la CNSA la valeur du point GIR	X	X	X	X	Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→[Option – pour personnalisation] [Participer aux travaux de préparation de réformes tarifaires, en particulier l'expérimentation SERAFIN-PH et les travaux sur l'avenir de la section dépendance des EHPAD]

Tab. 51	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1						
	Projet/action n°2						
	Projet/action n°3						
	(...)						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Pas de moyen RH à mobiliser sur cette expérimentation au niveau de notre service ressources

→Participer et contribuer aux travaux de la CNSA sur la connaissance de l'offre en ESSMS et de son évolution : information sur les EAP, AAP, AAC, AMI, etc., la politique d'habilitation / déshabilitation / conventionnement aide sociale des EHPAD

Tab. 52	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1 Participer aux rencontres initiées par la CNSA via les webinaires	X	X	X	X	Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Concourir à la bonne articulation des stratégies de réponse aux besoins en investissement des ESMS en lien avec les ARS, caisses, etc.

Tab. 53	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1 Initier des rencontres avec la DT ARS pour garantir une cohérence d'ensemble dans l'octroi des subventions d'investissements notamment du Ségur	Rencontre du siège ARS	Rencontres avec la DT ARS	X	X	Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Faciliter le développement des dossiers usagers informatisés conformes au virage du numérique en santé

Tab. 54	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1 Déployer la messagerie sécurisée MMS SANTE dans les services de la direction de l'autonomie	Déjà 2 services sur 3	100% des services			Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Mise en place des messageries sécurisées, PARCEO

→[Option dans le cadre de la personnalisation] [Participer aux travaux de préparation de réformes tarifaires, en particulier l'expérimentation SERAFIN-PH et les travaux sur l'avenir de la section dépendance des EHPAD]

Tab. 55	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1 Participer aux webinaires de la CNSA et activer le conseil technique en tant que de besoin	X	X	X	X	Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

3. Prévenir la perte d'autonomie et renforcer le soutien aux proches

Objectif 3.1 Définir et mettre en œuvre une politique coordonnée de prévention de perte d'autonomie à l'échelle départementale

→ Animer et piloter les travaux de la CFPPA (Participation aux groupes techniques organisés par la CNSA)

Tab. 56

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Participer aux webinaires de la CNSA et activer le conseil technique en tant que de besoin	X	X	X	X	Pilote	
Projet/action n°2 Rendre les bilans d'activité demandés	X	X	X	X	Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
Déjà effectif

→ Développer la politique de prévention en mobilisant les crédits des concours versés par la CNSA

Tab. 57

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Publier un programme de la CFPPA Habitat Inclusif renouvelé	X	X			Pilote	
Projet/action n°2 Mettre en œuvre ce nouveau programme		X	X	X	Pilote	Contributeur

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→ S'inscrire dans la mise en œuvre de priorités partagées définies au niveau national avec le comité de pilotage national CFPPA, en particulier dans le déploiement sur l'ensemble des territoires d'actions portant sur la lutte contre l'isolement, la lutte contre la dépression/le risque suicidaire, la nutrition et l'activité physique adaptée

Tab. 58

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Sensibiliser lors des réunions territoriales annuelles des ILCG Instances Locales de Coordination Gérontologiques (500 bénévoles) à la lutte contre l'isolement, la lutte contre la dépression, le risque suicidaire, la nutrition et l'activité physique adaptée	X	X	X	X	Pilote	
Projet/action n°2 Poursuivre le soutien financier de ces ILCG en qualité d'acteurs de prévention pour notre territoire	X	X	X	X	Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Intégrer les problématiques des proches aidants pour proposer des actions ciblées

Tab. 59

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Mettre en œuvre le dispositif d'aide aux aidants PA	X	X	X	X	Pilote	
Projet/action n°2 Promouvoir auprès des bénéficiaires de l'APA domicile sur la valeur des plans d'aide AJ HT qui peuvent être à hauteur de 3000 € annuels	X	X	X	X	Pilote	
Projet/action n°3 Développer les places de l'accueil de jour PA en adéquation à la cartographie ciblée en 2022	Diagnostic	X	X	X	Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Objectif 3.2 Structurer une politique territoriale de soutien aux proches aidants.

→Évaluer les besoins et la situation des proches aidants dans le cadre de l'évaluation des besoins des personnes, le cas échéant en développant des partenariats avec des experts et/ou le champ associatif

Tab. 60	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1 Mettre en œuvre les préconisations des travailleurs sociaux APA dans l'élaboration des plans d'aide (orientation ESA Equipe Spécialisée Alzheimer, consultation, mémoire, plateforme de répit, HT AJ)	X	X	X	X	Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Réaliser un diagnostic des besoins et des ressources du territoire (cartographie) et structurer une politique de soutien aux proches aidants de personnes âgées et en situation de handicap à l'échelle départementale en lien avec le schéma autonomie et les conférences de financeurs

Tab. 61	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1 Inciter les SAAD à répondre aux AAP de la Conférence des financeurs	X	X	X	X	Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Cartographie AJ EHPAD Rénovée en décembre 2021

→Mettre en œuvre un plan d'actions « soutien aux proches aidants » permettant le développement du repérage, de la prise en compte des besoins, du soutien aux proches aidants (collectif et individuel) concourant ainsi à la mise en œuvre de la stratégie nationale « Agir pour les aidants »

Tab. 62	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1 Accompagner le déploiement de la Boussole des aidants sur le territoire suite au partenariat AGIR ARCO CNSA	X	X	X	X	Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Contribuer à l'amélioration de la connaissance notamment dans le cadre de la remontée des informations permise par le rapport d'activité des CFPPA sur la thématique de l'aide aux aidants

Tab. 63	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1 Promouvoir auprès des caisses, membres de la CFPPA, la nécessité de compléter les remontées de données annuelles et pluriannuelles à la CNSA	X	X	X	X	Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→ Faire connaître aux proches aidants les droits et les ressources du territoire qui leurs sont destinées (via notamment la centralisation de l'information sur un site ou portail) ainsi que sensibiliser le grand public

Tab. 64

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Améliorer notre communication à travers le portail MEUSE.FR	X	X	X	X	Pilote	
Projet/action n°2 Valoriser, au travers du projet politique de la nouvelle mandature - MA FAMEUSE RENCONTRE- des actions de communication autour du bien vieillir en Meuse		X	X	X	Pilote	Contributeur
Projet/action n°3 Travailler à des outils de repérage en sortie d'hospitalisation via des fiches repères délivrées par le CD en conventionnant avec le GHT pour en garantir la diffusion au plus grand nombre		X	X	X	Pilote	
Projet/action n°4 Poursuivre nos actions au sein des Cafés des aidants et Cafés Alzheimer afin d'harmoniser l'information et garantir l'accès aux droits	Echanges conviviaux 2 fois par an entre les chefs de service de la DA et France Alzheimer et Halte répit de l'ADMR	Idem + ADAPEIM Association des amis et enfants inadaptés de la Meuse (UNAPEI)	X	X	Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→ Sensibiliser les professionnels (notamment en charge de l'accueil, de l'information ou encore du repérage, de l'évaluation) à l'aide aux aidants

Tab. 65

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Poursuivre l'acculturation et la formation des professionnels des MDS		X	X	X	Pilote	
Projet/action n°2 Participer au cadre de référence du travail social en Meuse	Consultation	Cadre commun	Socle commun du futur schéma des solidarités		Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Tab. 66

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1 Participer au déploiement et promotion de RESPIRE, équipe mobile de type "MAS hors les murs" pour apporter du répit aux aidants et éviter d'éventuels départs vers la Belgique	Identification du public Attente feu vert de l'ARS	Installation du dispositif	X		

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Objectif 3.3 Développer des réponses en faveur de la mobilité et de la lutte contre l'isolement des personnes

→Promouvoir la réalisation d'un diagnostic partagé en vue de structurer une politique de lutte contre l'isolement à l'échelle départementale

Tab. 67	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1 Concevoir, porter et animer la plate forme mobilité (action qui découle du plan pauvreté)	Conception	Portage animation	X	X	Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Conduire une réflexion partagée relative à la mobilité des personnes afin de lutter contre leur isolement social et géographique

Tab. 68	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1						
	Projet/action n°2						
	Projet/action n°3						
	(...)						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
Déjà conduit par la DMSI

Ojectif 3.4 Favoriser le développement de dispositifs permettant l'information et l'accès aux aides techniques

→Recenser les dispositifs existants sur le territoire proposant de l'information et l'évaluation sur les besoins en aides techniques et de l'accompagnement et leur prise en main, le cas échéant identifier et faire connaître le ou les lieux ressources d'information sur les aides techniques à destination des professionnels et des personnes concernées

Tab. 69	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1						
	Projet/action n°2						
	Projet/action n°3						
	(...)						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
Va avec le tableau 64

→Appuyer ces dispositifs par la promotion et le soutien de leurs actions ou le recours à leur service dans le cadre de la construction et la mise en œuvre des plans de compensation individualisé ou des plans d'aide APA.

Tab. 70	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1 Valoriser le travail des référents APA et travailler en transversalité avec la CFPPA autour du déploiement des aides techniques (Convention en cours MSA services)	X	X			Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Favoriser et mettre en œuvre une stratégie départementale (ou plan d'actions) « aides techniques » pour les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie

Tab. 71	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1 Ajuster chaque année la convention sur les Services subdélégation du CD sous la surveillance de la CFPPA	Convention annuelle avec la MSA	Nouvelle convention annuelle	Nouvelle convention annuelle		Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
Dépendant des consignes nationales données pour les CFPPA

→Favoriser l'information des personnes (PA et PH) et les professionnels sur les aides techniques et les aménagements de logement

Tab. 72	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1 Mettre à jour les données sur le portail départemental	X	X	X	X	Pilote	
	Projet/action n°2 Maintenir un bon niveau de connaissance de nos Visiteurs à domicile des ILCG en renouvelant régulièrement le marché public des formations		Nouveau marché notifié	X	X	Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→ Favoriser une politique coordonnée avec les partenaires dans le cadre d'une gouvernance pouvant s'appuyer sur les CFPPA

Tab. 73

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Instaurer et déployer des COTECH - Comités Techniques en plus des instances plénières pour déployer le nouveau programme de la CFPPA sur 5 ans	Réunion de la CF	Mise en place des COTECH	X	X	Pilote	

→ Accompagner les SAAD dans le développement de l'utilisation des AT par les professionnels intervenant auprès des personnes (objectif QVT notamment) ainsi que dans le repérage des besoins en aides techniques

Tab. 74

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Veiller au bon repérage des risques actés dans la cadre de la tarification des SAAD en maintenant le niveau de financements des postes " Chargées de l'évaluation"	X	X	X	X	Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→ Mettre à disposition des SAAD les éléments clés disponibles pour favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux relatifs à l'aménagement de logement des personnes accompagnées

Tab. 75

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Poursuivre les actions de sensibilisation autour de la prévention des risques encourus à domicile et connaissance des produits dangereux	A minima 1 fois par an	A minima 1 fois par an	A minima 1 fois par an	A minima 1 fois par an	Contributeur	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Objectif 3.5 Favoriser l'aménagement des logements

→S'orienter vers une stratégie politique spécifique pour les aménagements de logements (transversal aux PA et PH, diagnostic partagé avec les services CD et l'ANAH, modalités de financement...)

Tab. 76

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Péreniser et poursuivre les conventionnements avec les opérateurs habitat et déploiement de notre politique de soutien à l'amélioration de l'habitat pour les PA + transversalité avec la MDPH/ Fonds de compensation	Convention s avec 4 opérateurs habitat	X	X	X	Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

4. Renforcer le pilotage local et national et harmoniser les systèmes d'information

Objectif 4.1 Améliorer la connaissance partagée des besoins des personnes à l'échelle du territoire

Objectif 4.1.1 Faire des MDPH/MDA le lieu de connaissance des besoins des personnes, à même d'irriguer la transformation de l'offre territoriale et l'évolution des orientations

→Conduire, en lien avec les organismes gestionnaires, le déploiement territorial effectif du système d'information de suivi des décisions des CDAPH d'orientation en ESMS et assurer une pleine utilisation de cet outil

Tab. 77

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Animer des commissions orientations RAPT	X	X	X	X	Pilote	
Projet/action n°2 Maintenir un temps de travail dédié au sein de la MDPH pour assurer le suivi des orientations tracées dans VT (actions de formations / informations au sein des ESMS)		X	X	X		Pilote
Projet/action n°3 Généraliser les réunions de suivi des orientations à l'ensemble des catégories d'établissement et services médico-sociaux et établir des calendriers annuels	En routine sur FAS SAVS SAMSAH IME ITEP MAS	ESAT				Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Contribuer à l'exploitation des données relatives aux besoins des personnes et à l'effectivité des décisions permettant ainsi la construction d'une stratégie de planification et de la création de solution et de l'évolution de l'offre

Tab. 78

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Tenir un tableau de bord des jeunes maintenus au titre de l'amendement CRETON et rechercher des solutions alternatives. Partager le tableau de bord avec les autorités de tarification.	X	X	X	X		Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Travailler en lien étroit avec les acteurs du territoire, pour l'accompagnement des personnes et le partage des diagnostics et solution du territoire

Tab. 79

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Animer et faire converger les schémas départementaux et le Programme régional de santé		X	X	X	Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Objectif 4.1.2 Renforcer une connaissance partagée entre les acteurs à l'échelle nationale, régionale et départementale pour agir sur l'équité de traitement

→Poursuivre l'informatisation des éléments relatifs aux situations individuelles permettant une analyse populationnelle sur les caractéristiques et besoins des personnes (dans le respect des règles relatives à la protection des données personnelles) et leur transmission à la CNSA / DREES

Tab. 80

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Poursuivre la déclaration SRMS - Service Ressource Mutualisée des Solidarités	X	X	X	X	Pilote	
Projet/action n°2 Mettre en place une veille quant au respect des indicateurs d'usage relatifs aux besoins, pathologies et déficiences dans le SI MDPH	X	X	X	X		Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Garantir la transmission des informations administratives et budgétaires des ESMS à la CNSA dès lors qu'un texte les prévoit

Tab. 81

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Poursuivre la transmission déjà active à la CNSA	X	X	X	X	Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Encourager les ESMS sous compétence du département à transmettre leurs données financières et budgétaires à la CNSA via les outils mis à leur disposition pour le recueil de ces données, le cas échéant contribuer à la conception ou l'évolution de ces outils pour que les cadres de collecte répondent aux besoins des acteurs locaux et nationaux et évite les doubles saisies des données par les ESMS

Tab. 82

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						
(...)						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

IDEM Tableau 49

Objectif 4.2 Conforter le pilotage local et national

→ Développer une culture de pilotage, d'amélioration de la qualité et de contrôle interne

Tab. 83	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1 Améliorer la prospective à travers de nouveaux tableaux de bord pour mieux comprendre et anticiper les enjeux des flux démographiques		Transformat ion d'un poste de gestionnaire	Prospective	Prospective	Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→ S'inscrire dans un objectif d'amélioration continue de la qualité des données

Tab. 84	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1 Analyser les données issues des nouveaux tableaux de bord et communiquer cette analyse en tant que de besoin		Exemple : Prestation d'Aide sociale à l'hébergeme nt	X	X	Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→ Partager des données de qualité utiles au pilotage des politiques de l'autonomie à l'échelle locale et nationale

- Transmission des données pseudonymisées au Centre de Données SIMDPH selon le rythme défini réglementairement et mise en place/maintenance des solutions techniques adaptées pour cela
- Transmission des données de rapport d'activité MDPH/MDA, utilisation de l'application mise à disposition par la CNSA pour réaliser et remonter annuellement avant le 30 juin de chaque année
- Transmission des éléments du rapport d'activité CFPPA dans le cadre défini par la CNSA avant le 30 juin de chaque année (bilan annuel, état des dépenses, utilisation des concours ainsi que les dépenses du département contribuant à la prévention et au soutien de l'habitat inclusif)
- Transmission des données de rapport d'activité des CDCA de manière biennale
- Transmission des données de suivi et de pilotage de la présente convention pluriannuelle (convention socle et feuille de route stratégique et opérationnelle)

Tab. 85	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1 Remonter trimestriellement les données via Cat-MDPH	X	X	X	X		Pilote
	Projet/action n°2 Utiliser la nouvelle application rapport d'activité et participation aux travaux visant à son amélioration	Déjà utilisée pour le rapport d'activité	X	X	X		Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Objectif 4.3 Assurer le déploiement du système d'information harmonisé des MDPH et ses usages : faire des

→ Inscrire dans les priorités de la DSI du Département l'appui aux MDPH/MDA et désigner à cet effet un référent dédié à la MDPH/MDA pour assurer le déploiement des évolutions majeures des solutions harmonisées dans les délais prévus

Tab. 86	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1 Recruter un référent informatique au sein de la MDPH		X				Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Pas d'intervention de la DSI du Département sur le SI de la MDPH.

La MDPH héberge ses serveurs et ses données et déploie en autonomie les évolutions du SIH.

→ Mettre en œuvre une solution de GED (gestion électronique des documents) connectée au SIH [au plus tard le xx/xx/xx – date à personnaliser - sous réserve des contraintes techniques et de la mobilisation des éditeurs]

Tab. 87	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1						
	Projet/action n°2						
	Projet/action n°3						
	(...)						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Mise en place d'une GED entrante depuis octobre 2018 (Multigest)

→ Mettre en œuvre le SI harmonisé des MDPH labellisé par palier (cf. repères en Annexe « Repères sur le programme de déploiement », Pour 2021)

Tab. 88	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1 Déployer et mettre en production le palier 2.1	X					
	Projet/action n°2 Déployer et mettre en production le palier 2.2		X				

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→ Déployer l'outil de suivi des décisions d'orientation en ESMS (ViaTrajectoire, Osmose pour La Réunion et Mayotte) [au plus tard le xx/xx/xx – date à personnaliser] et en assurer la complétude.

Tab. 89	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1 Développer des actions de formation à destination des personnels départementaux PA à l'outil VT	20 Personnes PA (coordinatrices autonomes) formées	Formations sur les mêmes personnes sur le champ PH	Maintien du niveau de connaissance	Maintien du niveau de connaissance	Pilote	Contributeur

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

NB : Pour la MDPH : Mise en production en 2017 - Utilisation en routine par l'ensemble des ESMS PH

→Participer au pilotage territorial du suivi de la mise en œuvre du SI de suivi des décisions d'orientation

Tab. 90	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1						
	Projet/action n°2						
	Projet/action n°3						
	(...)						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :
Manque d'information - le CD n'est plus associé à ce dossier

→Assurer le codage des déficiences, pathologie et des besoins, conformément aux dispositions de l'article R146-39 du CASF

Tab. 91	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1 Mettre en place une veille quant au respect des indicateurs d'usage relatifs aux besoins, pathologies et déficiences dans le SI MDPH	Déjà en place	Activation mensuelle	Activation mensuelle	Activation mensuelle		Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Respecter les indicateurs d'usage définis par la CNSA

Tab. 92	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Projet/action n°1 Mettre en place une veille quant au respect des indicateurs d'usage relatifs aux besoins, pathologies et déficiences dans le SI MDPH	Déjà en place	Activation mensuelle	Activation mensuelle	Activation mensuelle		Pilote
	Projet/action n°2 Mettre en place une veille quant à la certification SNGI des usagers	Déjà en place	Veille bi mensuelle	Veille bi mensuelle	Veille bi mensuelle		Pilote
	Projet/action n°3 Poursuivre les flux d'échanges 3 et 4 en routine avec la CAF	Déjà en place	Maintien en routine	Maintien en routine	Maintien en routine		Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Objectif 4.4 Participer aux travaux d'harmonisation des données informatisées relatives à l'APA pour améliorer la connaissance, la définition et le pilotage de la politique de l'autonomie et de l'APA

→Participer à la définition d'un socle commun d'information, d'indicateurs populationnels et de pilotage des politiques de l'autonomie (APA)

Tab. 93

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Participer aux reunions CNSA / Question transfrontalière		X	X	X	Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Disposer d'un outil SI répondant aux besoins :

- Mettre en place la gestion électronique des documents (GED)
- De pilotage de la prestation APA (en lien avec l'allocation des financements aux SAAD)
- D'un recueil et d'une analyse harmonisée des données et indicateurs relatifs aux personnes âgées et à l'APA
- D'un transfert de données entre les départements facilitateur pour l'usager"

Tab. 94

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1 Participer à la démarche de la DSI du CD pour le déploiement à terme de téléservices en ligne pour l'APA	Participation	Déploiement une fois la cerfatisation accordée ?			Pilote	
Projet/action n°2 Organiser une action de la DA et du Service ressources mutualisées des solidarités pour mettre à jour toutes les données relatives aux ESMS + Famille d'accueil	Publication et partage annuel d'un recueil tarifaire transverse aux 2 entités	X	X	X	Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

**INDIVIDUALISATION DU CADRE CONVENTIONNEL ET FINANCIER 2022 ENTRE LE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE ET LES OPERATEURS DU PROJET E-MEUSE SANTE**

=

-Adoptée le 28 avril 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à mettre en place le cadre conventionnel et financier sur 2022 du projet e-Meuse santé et à signer des conventions s'y rapportant,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental de la Meuse, Porteur du projet e-Meuse santé :

- A adopter la mise en place d'une nouvelle convention annuelle de reversement type présentée en annexe.
- À signer les conventions annuelles 2022 avec les Opérateurs cités dans le tableau ci-dessous, sous réserve du démarrage opérationnel de leur opération en 2022, et en conformité avec la convention annuelle type et avec les dispositions de leur convention cadre (*Tableau 2 : Répartition des dépenses de e-Meuse santé par opération pour 2022*).
- À adapter si nécessaire et à la marge les conventions cadres ou les conventions annuelles à des spécificités liées à la nature juridique de l'opérateur et à des particularismes de mise en œuvre, en mettant en œuvre des avenants.
- A individualiser les subventions versées aux opérateurs sur les AE correspondantes à chacune des Actions.
- A signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

La liste des conventions signées dans ce cadre sera régulièrement portée à la connaissance de la Commission permanente du Département de la Meuse.

N° d'action	Action	N° Opération	Opération	Opérateur	Montant de subvention proposé en 2022 en Euros
01.1)	Développer et déployer l'application eMeuse Santé Prévention	02.2	Porter les contenus des programmes de prévention dans l'application eMeuse Santé, par types de contenu et cibles de population	Resadom	83 000,00
03.2)	Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients insuffisants respiratoires (SAOS, BPCO) et comorbidités associées, extension à d'autres pathologies chroniques.	01.1	Mise à disposition des équipements connectés requis pour réaliser l'action Gestion des maladies respiratoires	Biosency	191 211,00
03.2)	Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients insuffisants respiratoires (SAOS, BPCO) et comorbidités associées, extension à d'autres pathologies chroniques.	02.1	Coconstruction innovation vague 2 des fonctionnalités innovantes (prédiction des exacerbations des BPCO et support à l'éducation thérapeutique du patient)	Biosency	60 479,00
03.2)	Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients insuffisants respiratoires (SAOS, BPCO) et comorbidités associées, extension à d'autres pathologies chroniques.	02.2	Mise à disposition, exploitation, support et maintenance des dispositifs innovants	SEFAM	154 746,90
03.2)	Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients insuffisants respiratoires (SAOS, BPCO) et comorbidités associées, extension à d'autres pathologies chroniques.	05.1	Contribution au suivi à l'évaluation de l'action	UGA	109 506,56
06.1)	Déployer un écosystème numérique sécurisé et interopérable adapté au déploiement des innovations	02.1	Intégration technique des systèmes d'information des partenaires (SI GHT Coeur Grand Est)	GHT Coeur Grand Est	15 800,00
06.1)	Déployer un écosystème numérique sécurisé et interopérable adapté au déploiement des innovations	03.2	Exploitation d'une cellule sécurité des données.	CEA	114 717,12
06.1)	Déployer un écosystème numérique sécurisé et interopérable adapté au déploiement des innovations	04.1	Exploitation d'une cellule "Big Data" de gestion des données et des indicateurs.	CEA	166 912,00

08.1)	Répondre aux besoins d'évaluation de l'ensemble des partenaires du programme	01.1	Mettre en place un outil d'aide à la décision destiné à préfigurer, accompagner le déploiement et suivre l'évolution dans le temps du maillage territorial de solutions organisationnelles et numériques à même de répondre aux besoins de santé et de bien-être de la population.	Medtrucks	80 000,00
09.1)	Gérer l'animation du programme et la communication du programme	08.1	Animation de la communauté industrielle autour des thématiques de la e-santé.	CEA	62 852,00
TOTAL Conventions annuelles 2022					1 039 224,58 €

(Tableau 2 : Répartition des dépenses de e-Meuse santé par opération pour 2022)



e-meuse
— S A N T É —

Logo Opérateur



Programme d'investissements d'avenir
Action « Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition »
Volet « Territoires d'innovation »

Convention **Année N** établie entre
le Département de la Meuse
et "**Opérateur**"
pour la réalisation de la ou des opérations
prévues au titre de l'action "**N°&Titre Action**"

Explication : tout ce qui est surligné en jaune est amené à être complété, remplacé (voire supprimé -comme cette mention) par les données de la convention réelle.

Vu la Convention Cadre de Reversement entre le Département de la Meuse et le « nom de l'Opérateur », dans le cadre du Projet e-Meuse santé entrée en vigueur le « date à préciser ».

Vu l'Avenant N°1 à la Convention Cadre de Reversement entre le Département de la Meuse et le « nom de l'Opérateur », dans le cadre du Projet e-Meuse santé entré en vigueur le « date à préciser ».

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Meuse en date du « date à préciser », portant sur le conventionnement de l'année « N à préciser », avec « nom de l'Opérateur ».

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'une part,

Le Département de la Meuse, représenté par Monsieur Dominique VANON, Directeur Général des Services du Département de la Meuse et Coordinateur du projet e-Meuse santé, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné par « **le Porteur** »

Et d'autre part,

Nom de l'Opérateur, dont le siège est situé adresse-Opérateur, immatriculé au RCS ou répertorié à l'INSEE sous le code SIRET SIRET-Opérateur, représenté par représentant-Opérateur, agissant en qualité de qualité, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné par « **l'Opérateur** » ou « **l'Opérateur bénéficiaire** ».

Le Porteur et l'Opérateur étant individuellement ou collectivement dénommé(s) « la (ou les) Partie(s) ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE

Le Projet e-Meuse santé, a pour but de transformer la santé au service de tous par l'innovation numérique et organisationnelle.

Dans le cadre de l'appel à projets « Territoire d'innovation », ce Projet a été soumis à consultation de l'Autorité de Financement, la Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts), et en est sorti lauréat.

Pour mener à bien ledit Projet, les Partenaires impliqués ont signé l'Accord de Consortium e-Meuse santé déterminant leurs relations, la gouvernance et les modalités de gestion opérationnelle du Projet, ainsi que son organisation conventionnelle.

Cette organisation, implique que chaque Financier du Projet, signe une Convention Cadre de Financement ou de Subvention avec le Porteur du Projet (le Département de la Meuse) établissant le montant du financement apporté par celui-ci. Ce montant est ensuite alloué annuellement, au moyen d'une convention dénommée Convention Annuelle de Financement ou de Subvention signée avec chaque Financier. Cette convention détermine les montants à allouer pour l'année considérée.

Des Conventions Cadre de Reversement sont établies par le Porteur avec chaque Opérateur.

Elles sont accompagnées de Conventions Annuelles de Reversement qui fixent en année N-1 le montant annuel de subvention pour l'année N. Ces conventions peuvent être découpées selon les diverses étapes de l'Opération.

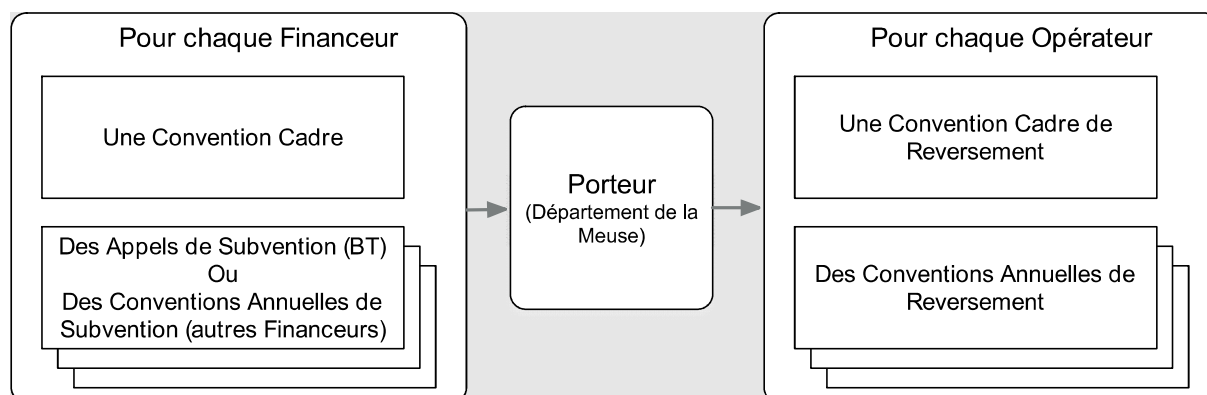
Afin de déléguer la gestion opérationnelle de certaines Actions, le Porteur du Projet s'appuie sur des Responsables d'Action(s) (RA) qui interviennent pour les Actions entrant dans leur champ de compétences usuel.

Le Porteur du projet e-Meuse santé, le Département de la Meuse a jugé nécessaire de s'appuyer sur les Responsables d'Actions, PULSY et le GHT Cœur Grand Est, en soutien à l'animation et au suivi de la mise en œuvre des actions relevant de leurs champs de compétences.

Cet appui est sollicité au regard des expertises et des autorités respectives de ces deux organismes qui pourront accompagner les opérateurs en charge des actions au niveau organisationnel et technique requis dans une relation avec des interlocuteurs qualifiés et en lien avec l'ensemble des fonctions ressources (ou support) de PULSY et du GHT Cœur Grand Est.

Le Département de la Meuse, en lien avec les Départements de la Haute-Marne et de la Meurthe-et-Moselle, assurera cette fonction de Responsable d'Action(s) auprès des opérateurs des actions dont le domaine s'intègre dans les compétences départementales en la matière.

L'organisation contractuelle prédéfinie est schématisée comme suit :



Le Département de la Meuse, Porteur du Projet, a signé une Convention Cadre de Reversement avec l'Opérateur, entrée en vigueur en date du « date à préciser » « telle que modifiée par son Avenant n°1 daté du « date à préciser ».

Chaque année, une convention de reversement est signée par les Parties, déterminant les Opérations à mener pour l'année et la part de Subvention allouée. Cette convention intègre l'ensemble des modalités opérationnelles définies par l'Opérateur, avec l'appui du Responsable d'Action(s) et en lien avec le Porteur. Le Porteur autorise le Responsable d'Action(s) à fixer des accords opérationnels complémentaires en son nom, sans modification des conditions financières, portant sur des évolutions ponctuelles ou marginales à la finalité de la mission confiée, ou adaptés à la spécificité de l'Opérateur.

Le présente Convention Annuelle de Reversement est établie dans le cadre de la mise en œuvre du Projet qui a débuté officiellement par la signature de la convention de financement avec la Banque des Territoires le 13 mai 2020.

Elle établit le rôle des Parties dans le Projet, notamment les Opérations à mener par l'Opérateur ainsi que le cadre financier. L'Opérateur s'engage à mettre en place les moyens et ressources nécessaires à la bonne réalisation des Opérations.

Elle établit le périmètre des Opérations, le montant de la subvention et ses modalités de versement, la mise en place des calendriers et l'organisation opérationnelle de réalisation des Opérations ainsi que les modalités de suivi et de fonctionnement de l'Action à laquelle elles sont rattachées.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : DEFINITIONS

Les mots définis dans la Convention Cadre de Reversement entre le Département de la Meuse et l'Opérateur dans le cadre du Projet e-Meuse santé ont la même signification et portée que dans la présente Convention.

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention Annuelle de Reversement intervient en exécution de la Convention Cadre liant l'Opérateur et/ou Responsable d'Action(s) (RA) et le Porteur, qui la complète pour toutes ses autres stipulations non dérogées par les présentes.

L'objet de la présente Convention Annuelle de Reversement est de définir le détail des engagements réciproques établis entre les Parties pour l'exécution des Opérations de chaque Action du Projet e-Meuse santé pour l'année courante.

Elle fixe, pour chaque Opération, les objectifs attendus, le cadre méthodologique, les obligations de reporting de la progression ainsi que le montant du financement annuel alloué pour leur exécution.

Article 3 : OBJECTIFS DE L'ANNEE

3.1 Processus de définition des objectifs de l'année

- Lors des réunions du groupe de travail de l'Action organisée par le Responsable d'Action(s) en coordination avec le Porteur (ReAct), l'Opérateur prend connaissance et participe à l'élaboration du plan de l'Action pour l'année courante (cadrage de l'Action).

- En déclinaison de ce cadrage, lors de réunion concernant l'Opération (ReOp) avec le Responsable d'Action(s) et en concertation avec le Porteur, les objectifs précis (livrables, volumes, localisation des installations, formation éventuelle...) sont définis.
Avec ces éléments et toujours en concertation avec le Responsable d'Action(s) et le Porteur, l'Opérateur définit un budget cible.
- Cette définition du budget cible doit intervenir avec des délais compatibles avec l'établissement du budget annuel général du projet et au plus tard avant la fin de l'année. Grâce à ce budget global, les demandes de subventions peuvent être finalisées auprès de chaque financeur avec des objectifs clairs.
- Une fois l'adéquation budget/objectifs de l'Opération atteinte, le rapport annuel de l'année précédente accepté, et le budget global validé par les financeurs, les appels de subventions peuvent être émis.
- Ce processus se répète chaque année.

3.2 Les Opérations de l'Opérateur

Dans le cadre de l'Action **N° & Titre de l'action**, les Opérations suivantes sont confiées à l'Opérateur :

- Opération **N° & Titre de l'Opération** (Une Convention par Opération).

L'Opération se décline autour de **(objectif de l'opération)**, dans le respect du périmètre du Projet, sous l'impulsion et le contrôle du Porteur.

Le Responsable d'Action(s) référent pour cette Action est **Nom-du-RA**

3.3 Les missions attendues de l'Opérateur pour l'année **N**

Les missions à réaliser par l'Opérateur pour l'année **N**, dans le cadre des Opérations présentées au chapitre 3.2 sont les suivantes :

Liste des chantiers

Action N° & Titre de l'action	
Opération	Chantier(s)
Opération N° & Titre de l'Opération	Chantier 1 - Nom du chantier
	Chantier 2 -
	Chantier 3 -

Pour l'Action **N° de l'Action**, et pour l'Opération **N° & Titre de l'Opération** :

- **Chantier 1 – Nom du chantier**
 - Description de ce qui est à faire dans ce chantier
 - Description de ce qui est à faire dans ce chantier
 - Description de ce qui est à faire dans ce chantier

Ce bloc est à reproduire autant de fois qu'il y a de chantiers.

Liste des livrables

Pour l'Action **N° de l'Action**, pour l'Opération **N° de l'Opération** :

et pour le chantier **N° du chantier** de l'Opérateur :

- Livrable 1 de l'année
- Livrable 2 de l'année ...

Ce bloc est à reproduire autant qu'il y a de chantiers.

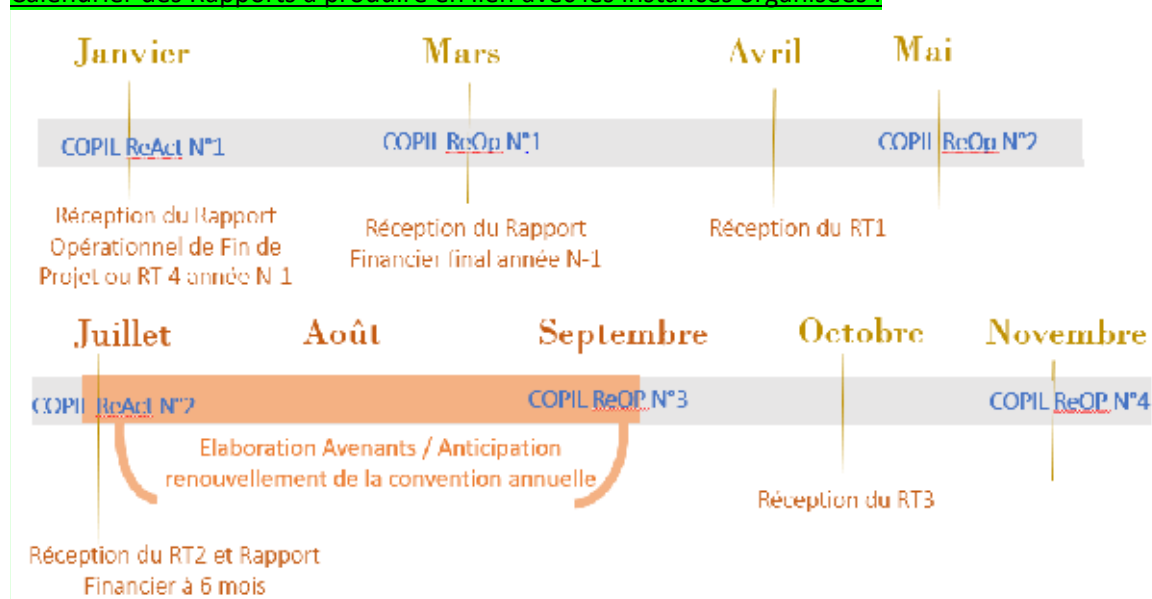
L'activité de l'Opérateur sera suivie au moyen d'indicateurs de suivi de ces activités qui seront mis en œuvre en concertation entre le Responsable d'Action(s) et l'Opérateur.

Ces indicateurs comprendront à minima les indicateurs suivis établis par la Banque des Territoires pour la mesure de la réalisation et de l'impact de chacune des opérations conventionnées.

Le suivi de la réalisation opérationnelle de ces missions fera également l'objet de divers rapports à produire par l'Opérateur auprès du Responsable d'Action(s) et à destination du Porteur, à savoir :

- **3 Rapports Trimestriels textuels** sur l'année N, établis par l'Opérateur selon le modèle présenté en Annexe 1). L'opérateur doit transmettre ces documents au RA à la fin de chaque trimestre, au plus tard dans les 30 jours ouvrés suivant la date de l'échéance (Avril – Juillet – Octobre).
- **Un Rapport Financier à 6 mois** selon le modèle présenté en Annexe 2). L'opérateur doit transmettre ces documents au RA au plus tard dans les 30 jours ouvrés suivant la date de l'échéance (maximum fin juillet).
- **Un Rapport Opérationnel de Fin de Projet** et faisant office de Rapport Trimestriel N°4, selon le modèle présenté en Annexe 3). L'opérateur doit transmettre ces documents au RA au plus tard au début de l'année N+1, dans les 30 jours ouvrés suivant la date de l'échéance (maximum fin janvier).
- **Un Rapport Financier Final de l'année N** qui devra faire l'objet d'une certification par les autorités compétentes (CAC, Expert-comptable, Agent comptable des administrations, ...), selon le modèle présenté en Annexe 4). L'opérateur doit transmettre ces documents au RA sur l'année N+1 et au plus tard avant la fin du 1^{er} semestre N+1).

Calendrier des Rapports à produire en lien avec les instances organisées :



Validation des livraisons

Les livraisons sont validées :

- Par le Responsable d'Action(s) pour toutes les Opérations où l'Opérateur n'est pas aussi Responsable d'Action(s) de l'Action dont dépendent les Opérations ;
- Par le Porteur pour toutes les Opérations où l'Opérateur est également Responsable d'Action(s) de l'Action dont dépendent les Opérations concernées ;

Les livraisons seront validées avec ou sans réserve, par Procès-Verbal, dans les 15 jours suivant la livraison. Le modèle de Procès-Verbal de Réception des Livrables est présenté en Annexe 5).

Les modalités de réception des livrables sont définies au démarrage de l'opération, d'un commun accord entre le Responsable d'Action(s) et l'Opérateur après consultation du Porteur.

Chaque Procès-Verbal est transmis par le Responsable d'Action(s) à l'Opérateur et au Porteur. Seule la réception du Procès-Verbal par le Porteur permet d'engager la libération du solde de la subvention annuelle.

En l'absence de réception du Procès-Verbal via le Responsable d'Action(s) dans un délai de 45 jours ouvrés après la livraison, les livrables sont considérés comme étant validés.

Article 4 : MONTANT DE LA PART ANNUELLE DE LA SUBVENTION

Pour l'année N, le montant de la Subvention allouée à l'Opérateur bénéficiaire pour l'exécution de ses missions d'Opérateur identifiées à l'Article 3 de la présente Convention est de **XXX Euros**.

N° & Titre de l'Action				
Opération	Montant maximal de subvention sur le projet (Montant de la Convention Cadre)	Montant de subvention déjà versé	Montant maximal de subvention sur l'Année N	Financement propre obligatoire pour les Opérateurs privés
N° & Titre de l'Opération Attention : une convention annuelle par opération	XXX €	XXX €	XXX €	XXX €

La Subvention qui ne représente pas la contrepartie d'une prestation de service ou la livraison d'un bien et qui ne constitue pas le complément du prix d'une telle opération ne sera pas imposable à la TVA (BOI 3 CA-94 repris dans la Documentation administrative 3 B 1111 N°38 du 18 septembre 2000).

Les financements propres sont à déclarer au regard du suivi d'activité et sont partie intégrante de la comptabilité certifiée de fin de période.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PART DE LA SUBVENTION

La part de Subvention pour l'année N définie à l'article 3 de la présente Convention, sera répartie de la manière suivante :

- Un premier versement de 50%, soit XXX €, versé 30 jours maximum après la signature de la Convention ;
- Un second et dernier versement du reliquat, soit XXX € versé en fin de période, suite à l'acceptation par le Porteur des livrables, du Rapport Opérationnel de Fin de Projet et du Rapport Financier Final certifié, fournis par l'Opérateur.

En fin d'Opération, conformément à l'article 8 de la Convention Cadre de Reversement, et dans l'éventualité d'un montant total de dépenses inférieur au cumul des versements perçus par l'Opérateur, celui-ci s'engage à reverser le trop-perçu au Porteur, qui lui-même s'engage à le reverser à la Banque des Territoires.

L'Opérateur reverse le trop-perçu au Porteur dans un délai de trente jours ouvrés à compter de la réception de la demande de reversement transmise par le Porteur.

Ces versements seront effectués, sur présentation d'une demande de versement (selon le modèle présenté en Annexe 6), sur le compte bancaire dont les coordonnées sont annexées à la présente convention (Annexe 7).

Article 6 : ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE LA CONVENTION – MODIFICATION

La Convention entre en vigueur le 01 janvier de l'année N, et reste valable jusqu'au 31 décembre de l'année N+1.

Les dépenses sont prises en compte et éligibles à compter du 1^{er} janvier de l'année N.

Les avenants qui pourraient être portés à cette convention afin d'en ajuster le périmètre des travaux, les livrables et montants de subvention associés ..., feront préalablement l'objet d'une concertation entre le Porteur, l'Opérateur et le Responsable d'Actions.

Sauf résiliation de la Convention conformément à la Convention Cadre de Reversement, la Convention prend fin à la date de réalisation par l'Opérateur de toutes les Opérations dont il a la charge, prévues dans la présente convention et du paiement par le Porteur à l'Opérateur du solde de la Part de la Subvention qui lui revient, sur recommandation du Responsable d'Actions et en accord avec la demande de l'Opérateur.

Article 7 : INCOHÉRENCES ET SÉPARABILITÉ

Si l'une des stipulations de la présente Convention devait devenir invalide, illégale ou inapplicable, elle n'affecterait pas la validité des autres stipulations de cette même Convention. Dans un tel cas, Les Parties s'efforceront alors de remplacer la stipulation en cause par une nouvelle qui sera juridiquement valable et dont le contenu se rapprochera le plus de la clause initialement arrêtée.

Fait à Bar le Duc, en deux exemplaires originaux.

Le

Pour le Porteur

Dominique VANON

Coordinateur du projet e-Meuse santé


*Directeur Général des Services du Département de
la Meuse*

Pour l'Opérateur

Signataire-Opérateur

Qualité du Signataire

ANNEXE 1 / RAPPORT TRIMESTRIEL TEXTUEL

	Rapport Trimestriel en date du XXXX		
<input type="checkbox"/> RT 1 (Janv - Mars)	<input type="checkbox"/> RT 2 (Avril – Juin)	<input type="checkbox"/> RT 3 (Juillet- Sept)	
<i>(A noter que le RT 4 (Oct – Déc) fait office de Rapport Opérationnel de fin de Projet)</i>			
Titre de l'Action : XXXX			
Opération : XXXX			
<input type="checkbox"/> Convention Année N	<input type="checkbox"/> Avenant N° ? à la Convention Année N		

Descriptif de l'Opération :(2-3 lignes)

Partenaires impliqués (RA, Opérateur, Autres)

Avancement de l'Opération :(5-10 lignes + liste des livrables & communications)

- *Rappel des jalons et étapes attendus pour l'Opération*
- *Montant de subvention reçue par l'Opérateur pour l'Opération*
- *Avancement de la réalisation des livrables au regard de la commande faite par le Responsable d'Action(s) à l'Opérateur*
 - Chantier N
 - Livrable N
 - Etat du livrable

Prochaine étape de l'Opération : (5-10 lignes)

Etat Financier synthétique

- *Rappel des montants prévus dans le cadre de la convention.*
- *Rappel des montants engagés et payés.*
- *Etat du montant de co-financement engagé par l'Opérateur.*


Le dernier rapport de l'année fera l'objet d'une certification par les autorités compétentes.

Budget prévu de l'Opération Année N	Subvention prévue Année N	Co-financement attendu Année N	Montant des dépenses déjà engagées à date	Co-financement engagé à date



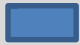
Si besoin : Demande de modification/ajustement/changement et raisons (5-10 lignes)

Impact financier / scénario d'équilibrage proposé avec d'autres opérations.
Descriptif des cofinancements ; évaluation/présentation du cadre juridique.
Raisons des modifications/ajustement/changement.

ANNEXE 2 / RAPPORT FINANCIER A 6 MOIS

		Rapport Financier à 6 mois en date du XXXX			
		Titre de l'Action NN - XXXX			
		Opération - NN - XXXX			
DATE :	NOM de l'OPÉRATEUR :				
Montant de subvention	Montant de financement propre de l'opérateur	<input type="checkbox"/> Financement Année N <input type="checkbox"/> Venant N°P à la Convention Année N			
Chambre de référence	Dépenses engagées à date				
	Dépenses de personnel	Dépenses d'équipement	Achat de prestations	Autres dépenses (Montant)	Utiliser les autres dépenses
TOTAL					

ANNEXE 3 / RAPPORT OPÉRATIONNEL DE FIN DE PROJET

	Rapport Opérationnel de Fin de Projet en date du XXXX (fait office de Rapport Trimestriel 4)
Titre de l'Action NN : XXXX	
Opération : NN : XXXX	
 Convention Année N	 Avenant N° ? à la Convention Année N

Descriptif de l'Opération :(2-3 lignes) :

Partenaires impliqués (RA, Opérateur, Autres) :

Avancement de l'Opération : (5-10 lignes + liste des livrables & communications)

- *Rappel des jalons et étapes attendus pour l'Opération*
- *Montant de subvention reçue par l'Opérateur pour l'Opération*
- *Avancement de la réalisation des livrables au regard de la commande faite par le Responsable d'Action(s) à l'Opérateur*
 Chantier NN
 Livable NN
 Etat du livrable

Prochaine étape de l'Opération : (5-10 lignes)

Etat Financier synthétique

- *Rappel des montants prévus dans le cadre de la convention.*
- *Rappel des montants engagés et payés.*
- *Etat du montant de co-financement engagé par l'Opérateur.*

Le dernier rapport de l'année fera l'objet d'une certification par les autorités compétentes.

Budget prévu de l'Opération Année N	Subvention prévue Année N	Co-financement attendu Année N	Montant des dépenses déjà engagées à date	Co-financement engagé à date


Si besoin : Demande de modification/ajustement/changement et raisons (5-10 lignes)

Impact financier / scénario d'équilibrage proposé avec d'autres opérations.


Descriptif des cofinancements ; évaluation/présentation du cadre juridique.

Raisons des modifications/ajustement/changement.


ANNEXE 4 / RAPPORT FINANCIER FINAL CERTIFIÉ

					Rapport financier Final, certifié, en date du XXXX	
DATE :		NOM de l'OPÉRATEUR :			Titre de l'Action NN : XXXX Opération : NN : XXXX	
Montant de subvention	Montant de financement propre de l'opérateur				<input type="checkbox"/> Convention Année N <input type="checkbox"/> Avenant N°? à la Convention Année N	
Chantier de référence	Dépenses engagées cumulées					
	Dépenses de personnel	Dépenses d'équipement	Achat de prestations	Autres dépenses (Montant)	Lier les autres dépenses	
TOTAL GENERAL						
NOTA : Le dernier rapport de l'année doit faire l'objet d'une certification par les autorités compétentes (CAC, Expert-comptable, Agent comptable des Administrations, ...)						
Les justificatifs correspondant à ce rapport financier doivent être conservés par l'Opérateur et présentés en cas de contrôle						
L'opérateur doit transmettre ces documents au RA au plus tard dans les 30 jours ouvrés suivant la date de l'échéance						

ANNEXE 5 / PROCÈS-VERBAL DE RECEPTION DES LIVRABLES



Logo
Opérateur



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES E Meuse santé Faire suivie par: NOM du RA Contact: TÉLÉPHONE du RA	Nom de l'OPÉRATEUR ADRESSE 30060 DUCHE
---	--

PROCÈS-VERBAL DE RECEPTION DES LIVRABLES

Fournisseur	Jeu de réception des livrables
OPÉRATEUR ADRESSE	E Meuse santé Hôtel du Département Place Marie-Henriette 55014 55012 BAZ-LE-DUC CEDEX
Action XXX: Opération XXX: Convention Année N Avenant N° 1 à la Convention Année N	

Description des livrables attendus: ✓ ✓ ✓	Description des livrables reçus: ✓ ✓ ✓
--	---

Le Responsable d'Action certifie :

- Avoir reçu la livraison du (des) livrable(s) mentionné(s) ci-dessus.
- N'avoir pas reçu la livraison du (des) livrable(s) mentionné(s) ci-dessus.
- Que le(s) livrable(s) est / sont conforme(s) aux attentes, conformément à l'article XXX de la convention de rattachement de l'année N.
- Que le(s) livrable(s) est / sont conforme(s) aux attentes, avec les réserves suivantes :
 .
 .
 .
- Que le(s) livrable(s) n'est / ne sont pas conforme(s) aux attentes.

PROCÈS-VERBAL DE LEVÉE DES RÉSERVES

Description des livrables reçus :
 ✓

Le Responsable d'Action certifie :

Que les réserves mentionnées ci-dessus sont évéas, à effet du (date)

Nom et signature de l'Opérateur	Nom et signature du RA
---------------------------------	------------------------

ANNEXE 6 / DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Logo Opérateur



COURRIER DE DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Nom Opérateur
Adresse

Département de la Meuse
Direction Générale
Programme e-Meuse santé
A l'attention de M Dominique VANON
Place Pierre François Gossin
55012 BAR LE DUC

Lieu, le « date à préciser »

Objet : Convention de Reversement Année XXX entre le Département de la Meuse et l'Opérateur - Action N° et Titre XXX – Opération N° et Titre XXX / Acompte N°1 ou Acompte N°2 et Solde (Ne garder que l'acompte correspondant)

Monsieur le Directeur général des Services,

Je soussigné, Madame ou Monsieur Nom / Prénom, agissant en qualité de représentant de l'Opérateur :

- Confirme avoir pris connaissance de la Convention référencée en objet et notamment de ses dispositions financières,
- Certifie détenir l'ensemble des justificatifs attestant de la réalisation du Projet faisant l'objet de la présente demande de versement,
- Déclare être à jour de mes obligations et engagements dans le cadre de la Convention référencée en objet, à la date de signature de la présente demande,
- Certifie que les éléments et informations mis à votre disposition à l'appui de la demande de versement référencée en objet sont exacts et correspondent à la réalité des travaux réalisés et des dépenses engagées,
- Certifie que les dépenses de personnels imputées sur le budget de l'État, des collectivités territoriales, ou des établissements publics pour lesquels un financement PIA est demandé constituent une charge supplémentaire sur leur budget engendré par la réalisation de l'action/opération du Projet,
- Certifie que les dépenses du Projet respectent les principes de la commande publique.

Je sollicite le versement de la somme de XXXXXXXX Euros.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général des Services, l'expression de mes salutations distinguées.

[signature et cachet du signataire]

ANNEXE 7 / Coordonnées bancaires de l'Opérateur

- Soit par virement bancaire à :

Transmettre une copie du RIB ou compléter les coordonnées bancaires demandées ci-dessous :

Agence bancaire	XXXXXX
RIB	XXXXXX
IBAN	XXXXXX
SWIFT	XXXXXX

- Soit par chèque bancaire à l'ordre du **Nom-de-l'Opérateur**, à adresser à :

Adresse du service devant recevoir le chèque éventuel

CONVENTION TYPE POUR LA MISE EN OEUVRE DES EXPERIMENTATIONS SUR LES SITES DE TELECONSULTATION EN MEUSE, MEURTHE-ET-MOSELLE ET EN HAUTE-MARNE -

-Adoptée le 28 avril 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la mise en place d'une convention type pour préciser les conditions de mise en œuvre des expérimentations sur les seize sites de téléconsultation déployés en Meuse, en Haute-Marne et prochainement en Meurthe et Moselle, pour la mise en place des équipements de téléconsultation dans les sites, ainsi que les droits et obligations des Parties,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adopter la mise en place d'une convention type ci-annexée pour la mise en œuvre des expérimentations sur les sites de téléconsultation en Meuse, en Meurthe et Moselle et en Haute-Marne et à la signer avec chaque Hébergeur.
- D'adapter si nécessaire et à la marge cette convention type, en mettant en œuvre des avenants.
- De signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.



e-meuse
— S A N T É —



Programme d'investissements d'avenir
Action « Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition »
Volet « Territoires d'innovation »

**Convention pour la mise en place des
expérimentations sur les sites de téléconsultation**

ENTRE-LES SOUSSIGNES

D'une part,

Le Département de la Meuse, représenté par Monsieur Dominique VANON, Directeur Général des Services du Département de la Meuse et Coordinateur du projet e-Meuse santé, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné par « **le Porteur** »

Et d'autre part,

XXX

Ci-après désigné par « **l'Hébergeur** »

Le Porteur et le l'Hébergeur étant individuellement ou collectivement dénommé(s) « la (ou les) Partie(s) ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE

Le Projet e-Meuse santé, a pour but de transformer la santé au service de tous par l'innovation numérique et organisationnelle.

Organisé en 14 Actions, E-Meuse santé doit permettre de tester, de valider et d'évaluer l'opportunité de généralisation de solutions innovantes combinant innovations numériques et techniques, organisationnelles et médico-économiques dans le domaine de la santé, du sanitaire et du social.

Ce projet, porté par le Conseil Départemental de la Meuse, est co-construit avec les professionnels de santé, les représentants des usagers, les collectivités territoriales, le monde de la recherche, les acteurs économiques.

Lauréat du concours national « Territoires d'Innovation » financé par la Caisse des Dépôts, e-Meuse santé se déploie sur un territoire d'expérimentation en Meuse, et en Meurthe et Moselle et Haute Marne, dans un partenariat exceptionnel avec ces deux départements.

Dans ce cadre, l'Action « 02.2) Accompagner, coordonner et consolider les initiatives territoriales de téléconsultation » vise à promouvoir un modèle de développement innovant de la téléconsultation de territoire.

La réalisation de cette action est organisée en 3 étapes : Une première phase d'expérimentation, une seconde en support au déploiement à plus grande échelle dans les départements du 52, 54 et 55 et une troisième d'extension à d'autres territoires. Les phases 2 et 3 bénéficieront dans l'accompagnement de leur réalisation des enseignements, bonnes pratiques et points de vigilance issus de la phase d'expérimentation.

La déclinaison opérationnelle de cette Action, dans sa phase d'expérimentation, devra ainsi permettre de valider les leviers au déploiement à plus grande échelle de la téléconsultation de territoire.

La présente phase d'expérimentation doit permettre *in fine* de réaliser une quinzaine d'expérimentations dans autant de territoires. Cette phase d'expérimentation est prévue pour une durée d'un an. Elle mobilise notamment les Opérateurs Partenaires d'e-Meuse santé de l'action 02.2) (HOPI, PULSY) et les Opérateurs Partenaires d'e-Meuse sante de l'Action « 08.1) pour répondre aux besoins d'évaluation de l'ensemble des partenaires du programme » qui participeront à l'évaluation de ces expérimentations du diagnostic initial jusqu'au bilan.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : DEFINITIONS

- **Ambassadeur** : Désigne tout opérateur dont la mission est d'identifier et de recenser des besoins de téléconsultation dans les Territoires de Référence, d'identifier les parties prenantes à la mise en place d'expérimentations, de définir les modalités de leur mise en œuvre que de la prescription des moyens qui seront mis à disposition dans le cadre de l'expérimentation.
- **Équipements** : Équipements de téléconsultation et moyens matériels mis en place pour la téléconsultation, appartenant au Département de la Meuse, en qualité de Porteur du Projet et mis en place chez l'Hébergeur.
- **Hébergeur** : Désigne tout organisme qui accueille dans ses locaux, les Équipements pour permettre la téléconsultation.
- **Opérateur(s)** : Désigne toute personne physique ou morale, publique ou privée, ou tout groupement de personnes doté ou non de la personnalité morale, Partenaire ou non du projet e-Meuse, réalisant une Opération sous la supervision d'un Responsable d'Action(s).
- **Partenaire(s)** : Désigne toute personne physique ou morale, publique ou privée signataire de l'Accord de Consortium ou de tout Opérateur ayant fait l'objet d'une procédure d'intégration au projet e-Meuse santé dans les conditions stipulées au présent règlement intérieur.
- **Territoire d'expérimentation** : Sous-ensemble du Territoire de Référence sur lequel est conduit une expérimentation, et dont la désignation a fait l'objet d'une validation par le Comité Départemental de Suivi.
- **Territoire de Référence** : Territoire identifié à la maille du département pour assurer la déclinaison opérationnelle et le suivi de l'Action proposé.

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre des expérimentations sur les sites de téléconsultation et la mise en place des Équipements auprès des Hébergeurs ainsi que les droits et obligations des Parties.

Article 3 : PARTIES PRENANTES À L'EXPÉRIMENTATION

3.1. Porteur

Le Département de la Meuse est le Porteur du projet e-Meuse santé, lauréat de l'appel à projets « Territoires d'Innovation ». Il coordonne le projet e-Meuse santé et jouit des différentes prérogatives conférées par les différents Partenaires dans le cadre de l'Accord de Consortium et du Règlement Intérieur.

3.2. Opérateurs

Les Opérateurs, impliqués dans la réalisation de l'Action 02.2), sont :

PULSY,
HOPI MEDICAL.

Les Opérateurs impliqués dans l'Action 08.1) pour l'évaluation de l'Action 02.2) sont notamment :

UNIVERSITE DE LORRAINE.
MEDTRUCKS,
DEKRA / MEDAPPCARE,
OMEDYS,
SCALEN.

3.3. L'Hébergeur

La Partie co-signataire avec le Porteur, de la présente convention, qui reçoit et met en place les Equipements dans le site de téléconsultation.

Article 4 : GOURVERNANCE ET ORGANISATION DE L'EXPÉRIMENTATION

4.1. Comité Départemental de suivi

Un Comité Départemental de suivi est mis en place pour assurer le suivi des seize expérimentations sur les territoires des Départements de Meuse, Meurthe-et-Moselle et Haute Marne.

Ce comité est composé des profils suivants :

- Le Porteur e-Meuse santé,
- Le Responsable d'Action PULSY,
- L'Agence Régionale de Santé (direction territoriale),
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
- La Région Grand Est,
- La représentation des acteurs médicaux.

Au titre de la représentation des acteurs du territoire, les Départements et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale des Territoires de Référence, peuvent intégrer, à première demande, ledit comité, en qualité de membres de droit. Dès entrée en vigueur de la convention, copie des présentes leur est adressée, afin qu'ils fassent valoir leur droit.

4.2. Comité Opérationnel de suivi

Un Comité Opérationnel de suivi est mis en place pour assurer le suivi de l'expérimentation au niveau de chaque Territoire d'expérimentation.

Ce comité sera composé des profils suivants :

- Le Responsable d'Action du GIP PULSY,
- Des Acteurs du Territoire de Référence permettant, dans la mesure du possible, de représenter les acteurs médicaux, les usagers, et les organismes publics et privés intervenant de manière directe ou indirecte dans le cadre de l'expérimentation.

Au titre de la représentation des acteurs du territoire, la commune du Territoire de Référence, peut intégrer, à première demande, ledit comité, en qualité de membre de droit. Dès entrée en vigueur de la convention, copie des présentes lui est adressée, afin qu'elle fasse valoir son droit.

Le Comité Opérationnel de Suivi a pour objet :

- Le suivi de l'expérimentation pendant toute sa durée,
- L'animation territoriale de l'expérimentation entre toutes les parties prenantes,
- La déclinaison opérationnelle des actions de communication, concertées avec le Porteur, au niveau du Territoire d'Expérimentation.

Article 5 : MODALITES DE REALISATION DE L'EXPERIMENTATION

5.1. Objet de l'expérimentation

L'expérimentation de la téléconsultation vise à mettre en place, développer, suivre et évaluer le modèle de téléconsultation de territoire et les différentes modalités de sa mise en œuvre, en fonction des besoins de chaque territoire.

Sa mise en œuvre s'appuie selon les termes définis en 2020 dans la charte élaborée par les professionnels de santé du Territoire d'Expérimentation.

L'expérimentation concerne en première intention la téléconsultation de médecine générale, elle pourra être étendue à la téléconsultation de médecine spécialisée et à la télé-expertise.

Cette expérimentation doit permettre d'identifier les freins et les leviers associés au développement de ce modèle de pratique de la téléconsultation qui privilégie le recours aux organisations et ressources existantes dans les territoires, le maillage cohérent de solutions techniques de téléconsultation, ainsi que la mise en place de projets médicaux et organisationnels concertés au regard des besoins de la population d'une part et de l'offre de soins d'autre part.

L'analyse des résultats des expérimentations permettra d'améliorer puis de poser les bases de déploiement à plus grande échelle du modèle de téléconsultation de territoire.

5.2. Support à la définition du projet médical et organisationnel de téléconsultation de territoire

En concertation avec les membres du Comité Départemental de suivi, les acteurs du Territoire d'Expérimentation définissent avec l'Ambassadeur et le Responsable d'Action un projet médical et organisationnel adapté aux besoins du Territoire d'expérimentation.

Sur la base de ce projet, l'Ambassadeur (cf. article 3.2) réalise une prescription de moyens pour la mise en place de la téléconsultation. Cette prescription couvre les moyens suivants :

- La configuration matérielle des Équipements,
- Les modalités d'accompagnement à la mise en place et au démarrage du projet,
- Le support à l'activité (animation, hotline, dépannage, ...).

La configuration des Équipements comprend (sans préjudice des obligations du Porteur et de l'Hébergeur) :

- La mise en place des équipements (fixes, mobiles) de téléconsultation requis pour assurer la prise en charge des cas d'usage identifiés dans le projet médical et organisationnel,
- Le raccordement des équipements aux infrastructures mobiles ou haut-débit requises pour le bon fonctionnement de ces équipements (selon les préconisations établies par le fournisseur de l'équipement de téléconsultation),
- La mise en route des équipements,
- La formation initiale à l'utilisation de ces équipements,
- Pendant toute la durée de l'expérimentation :
 - Le support aux utilisateurs,
 - La maintenance des équipements,
 - Le maintien en conditions opérationnelles.

5.3. Obligations réglementaires relatives à la pratique de la télésanté

Les organismes et les professionnels de santé utilisateurs des technologies de l'information et de la communication pour la pratique d'actes de télémedecine s'assurent que l'usage de ces technologies est conforme aux référentiels d'interopérabilité et de sécurité mentionnés à l'article L. 1110-4-1 du Code de la Santé Publique.

Les appareils mis en place ne peuvent être utilisés que dans le cadre réglementaire du télésoin ou de la télémedecine. Le Fournisseur est le garant de la conformité des appareils mis en place aux référentiels d'interopérabilité et de sécurité mentionnés à l'article L 1110-4-1 du Code de la Santé Publique.

Pour rappel, la télémedecine est définie par l'article L6316-1 du Code de la Santé Publique comme « une forme de pratique médicale à distance utilisant les technologies de l'information et de la communication. Elle met en rapport un professionnel médical avec un ou plusieurs professionnels de santé, entre eux ou avec le patient et, le cas échéant, d'autres professionnels apportant leurs soins au patient.

La télémedecine permet d'établir un diagnostic, d'assurer, pour un patient à risque, un suivi à visée préventive ou un suivi post-thérapeutique, de requérir un avis spécialisé, de préparer une décision thérapeutique, de prescrire des produits, de prescrire ou de réaliser des prestations ou des actes, ou d'effectuer une surveillance de l'état des patients.

Les appareils mis en place sur les sites de téléconsultation permettent la réalisation d'actes de téléconsultation, et le cas échéant, de télésurveillance médicale. Ils permettent d'apporter une réponse médicale ; étant précisé que :

- La téléconsultation a pour objet de permettre à un professionnel médical de donner une consultation à distance à un patient.

- La télésurveillance médicale a pour objet de permettre à un professionnel médical d'interpréter à distance les données nécessaires au suivi médical d'un patient et, le cas échéant, de prendre des décisions relatives à la prise en charge de ce patient. L'enregistrement et la transmission des données peuvent être automatisés ou réalisés par le patient lui-même ou par un professionnel de santé ;

Le Porteur s'assure que les professionnels de santé et les psychologues participant aux activités de télémedecine ont la formation et les compétences techniques requises pour l'utilisation des dispositifs correspondants.

Le Porteur veille à ce que les actes de télésanté soient réalisés avec le consentement libre et éclairé de la personne, en application notamment des dispositions des articles L. 1111-2 et L. 1111-4 du Code de la Santé Publique.

Chaque acte doit être réalisé dans des conditions garantissant :

- L'authentification des professionnels de santé intervenant dans l'acte,
- L'identification du patient,
- L'accès des professionnels de santé aux données médicales du patient nécessaires à la réalisation de l'acte,
- Lorsque la situation l'impose, la formation ou la préparation du patient à l'utilisation du dispositif de télémedecine.

5.4. Assurance

Outre la responsabilité qu'il est susceptible d'encourir du fait des actions de toute nature non conforme à la destination des Équipements qu'il effectuerait, l'Hébergeur est responsable des Equipements, mis en place pour la gestion de l'activité concédée.

L'Hébergeur est tenu de souscrire, préalablement à la mise en place, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, un contrat d'assurance permettant d'une part d'assurer les usagers et tiers des dommages dont il pourrait éventuellement souffrir du fait des appareils mis en place et d'autre part d'assurer lesdits appareils à leur valeur de reconstitution.

Durant l'exécution du Contrat, l'Hébergeur doit être en mesure de produire sans délais sur demande du Porteur une attestation d'assurance justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties exigées.

5.5. Prérequis techniques

Les locaux intégrant l'Équipement sont accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. Ils répondent à la norme NF C 15-100 relative aux installations électriques et permettent la confidentialité des échanges.

5.6. Disponibilité

Le projet médical précise la durée sur laquelle est accessible l'Équipement.

En l'absence de dispositions particulières dans ledit projet médical, L'Hébergeur s'engage à rendre accessible aux usagers, aux Partenaires et aux intervenants chargés de la maintenance, les Équipements sur une amplitude horaire large et en tout état de cause sur une durée identique à celle sur laquelle il est amené à recevoir du public pour l'exercice de son activité ou de ses missions.

L'Hébergeur veille à ce que les Équipements soient utilisés conformément à leurs destinations et à utiliser les supports de communication du Projet e-Meuse santé.

5.7. Évaluation de l'expérimentation

Chaque expérimentation fait à minima l'objet d'un diagnostic initial et d'évaluation au bout de 3, 6 et 12 mois.

Cette évaluation sera réalisée par des Opérateurs du Projet e-Meuse santé dont l'Université de Lorraine.

Les données à remonter seront déterminées par le Porteur dans le respect de la réglementation, en particulier le respect du secret médical.

5.8. Convention à titre gratuit

La mise en place des Équipements sur les sites de téléconsultation ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière entre les Parties signataires.

5.9. Durée

La durée de la convention est fixée à un an reconductible, suivant la signature des présentes, à l'initiative du Porteur après en avoir avisé l'Hébergeur sur simple courrier.

5.10. Résiliation

Le Porteur peut résilier unilatéralement le contrat avant son terme, en cas de non-respect de ses engagements par l'Hébergeur et après mise en demeure préalable.

En cas d'urgence ou de danger, la résiliation est prise, aux frais et risques du Porteur, sans mise en demeure préalable.

La résiliation pour faute n'ouvre pas droit à indemnisation de l'Hébergeur.

En outre, la résiliation peut intervenir, pour motif d'intérêt général, à l'initiative du Comité Départemental de Suivi, à l'issue des phases d'évaluation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à une indemnisation de l'Hébergeur que dans la limite des coûts supportés par lui, directement, pour l'accueil de l'Équipement et non amortis ; étant précisé que :

- Les dépenses et investissements de l'Hébergeur doivent faire l'objet d'une communication préalable à leur mise en œuvre auprès du Porteur.
- L'ensemble des dépenses et investissements de l'Hébergeur sont réputés intégralement amortis à l'expiration de la durée initiale de mise en place de l'Équipement.

La résiliation met fin au contrat pour l'avenir, sans préjudice des obligations de garde de la chose et d'assurance de l'Hébergeur.

Article 6 : APPUI APPORTÉ PAR LE PORTEUR AU TERRITOIRE D'EXPÉRIMENTATION

La configuration matérielle est réalisée par le fournisseur de l'équipement de téléconsultation, et prise en charge par le Porteur du Projet.

Afin de permettre aux usagers du Territoire de bénéficier du service de téléconsultation :

- Les Opérateurs réalisent des formations auprès des professionnels, afin de développer l'offre. Ces formations initiales et continues sont précisées dans le projet médical.
- Le Porteur et le Responsable d'Action se chargent des campagnes de communication en appui du Comité Département de Suivi.
- Un support aux utilisateurs en appui de la pratique de la téléconsultation de territoire est mis en place par les Opérateurs.

Article 7 : CONDITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES A L'ÉQUIPEMENT DE TÉLÉCONSULTATION

7.1. Mise en place de l'équipement de téléconsultation

L'Équipement déployé dans le cadre de l'expérimentation est la propriété du Porteur.

L'Équipement est installé dans le site de l'Hébergeur qui participe à cette expérimentation selon les modalités définies dans le projet médical et organisationnel et les évolutions de ce projet tout au long de la mise en œuvre de l'expérimentation.

Au terme de la convention, pour quelque cause que ce soit, l'Équipement fait retour au Porteur, qui peut en disposer librement. En cas de cession, aucun droit de préférence n'est accordé à l'Hébergeur.

7.2. Conditions d'utilisation de l'Équipement

Les conditions d'utilisation de l'Équipement sont celles fournies par le fournisseur. Ces conditions sont disponibles auprès du Fournisseur Hopi Médical.

L'Hébergeur veille à une utilisation des Équipements conforme aux conditions d'utilisation fournies par le fournisseur.

Il est réputé gardien des Équipements au sens de l'article 1242 du Code Civil pour toute la durée de la convention et tant que le Porteur n'aura pas pris possession des Équipements à l'issue de la durée stipulée à l'article 5.4 de la présente convention.

7.3. L'assistant de télé médecine

Les prestations accomplies par l'Hébergeur ou ses préposés constituent une activité accessoire et complémentaire aux prestations et missions de l'Hébergeur et réalisées pour son propre compte. Elles sont effectuées à titre gracieux, au bénéfice de l'expérimentation.

En aucun cas les préposés ne reçoivent d'ordres, sont mis à la disposition ou placés sous la subordination du Porteur ou du Projet e-Meuse.

Ce faisant, le statut de l'employeur et les contrats de travail ne peuvent en aucun cas être transférés, dans le cadre de cette convention ou à l'expiration des relations contractuelles, au Porteur, aux Opérateurs ou Partenaires du Projet e-Meuse santé.

Article 8 : ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

8.1. Engagements du Porteur

- 1) Mettre en place le montage conventionnel avec l'ensemble des Partenaires et Opérateurs qui interviendront dans le cadre de l'appui apporté par le porteur à l'Hébergeur,
- 2) Assurer le financement de 100 % de la prise en charge de tout le dispositif d'appui à l'exception de l'installation des Équipements sur la base du projet médical et organisationnel validé par le Comité Opérationnel de Suivi :
 - a) Pour le support à la définition du projet médical et organisationnel de téléconsultation de territoire,
 - b) Pour l'accompagnement à la mise en place et au démarrage du projet,
 - c) Pour le support à l'activité (hotline, dépannage, ...),
 - d) Pour la réalisation de l'évaluation.
- 3) Assurer le suivi de l'expérimentation au travers des missions confiées au Responsable d'Actions PULSY.
- 4) Assurer les actions de communication au niveau du Territoire d'Expérimentation et de ses représentants.

8.2. Engagements de l'Hébergeur

- 1) Respecter les conditions de réalisation de l'expérimentation telles que présentées plus haut,
- 2) Allouer le temps et les moyens nécessaires pour réaliser l'expérimentation selon les modalités décrites dans ce projet.
- 3) Respecter les conditions relatives à la mise en place du projet de téléconsultation de territoire.
- 4) Communiquer sans délai et, en tout état de cause, régulièrement toute information qui serait de nature à impacter le déroulement de l'expérimentation tel que défini dans le projet médical et organisationnel.
- 5) Participer aux ateliers de suivi, réunions d'information et toutes autres instances de pilotage organisées au niveau du territoire, objet de l'expérimentation,
- 6) Répondre aux sollicitations qui seront faites par les Opérateurs, les Partenaires et le Porteur au titre :
 - a) de l'évaluation de l'expérimentation : Questionnaires, entretiens, demandes d'informations, de données chiffrées, ...
 - b) de l'implication des usagers : Questionnaires, forums et rencontres citoyennes.
 - c) de la communication et de l'information, au niveau du territoire, du département ou de l'ensemble de l'action.
- 7) S'engager à se mettre en conformité au regard des services socles qui seront identifiés dans la phase de diagnostic initial.

8.3. Engagements des Parties au titre de la communication

Les Parties s'engagent à citer leur partenariat dans la communication qu'ils mettent en œuvre sur l'expérimentation et le projet e-Meuse santé.

Dans ce cadre :

Le Porteur s'engage :

- À fournir les argumentaires, éléments de langage et supports d'impression et de fabrication de moyens de communication standards sur la présentation, la finalité et les services liés à l'expérimentation,
- À mentionner l'expérimentation et ses acteurs sur ses propres moyens de communication sur le projet global e-Meuse santé.

L'Hébergeur s'engage :

- À faire connaître à ses usagers, patients ou population la mise en place de l'expérimentation et des services qu'elle ouvre, par l'utilisation de leurs moyens de communication habituels ou nécessaires pour atteindre cet objectif,
- À informer et obtenir le visa du Porteur avant diffusion de toute information et communication relative à l'expérimentation et au projet e-Meuse santé.

Article 9 : CESSION

Le Porteur refuse expressément à l'Hébergeur le pouvoir de substituer toute personne de son choix, physique ou morale, dans les droits et obligations nés de la présente convention, sans l'accord express du Porteur.

Cet accord devra être sollicité par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : INTERPRETATION DE LA CONVENTION

10.1. Clause d'interprétation

Les parties reconnaissent le caractère de gré à gré de la présente convention.

Fait à Bar-Le-Duc, en deux exemplaires originaux.

Le

Pour le Porteur

Dominique VANON
Coordinateur du projet e-Meuse santé
Directeur général des Services du
Département de la Meuse

Pour l'Hébergeur

Prénom NOM
Qualité

**MISE EN PLACE D'UNE CHARTE D'ADHESION AU RESEAU TERRITORIAL
D'EXPERIMENTATION D'E-MEUSE SANTE -**

-Adoptée le 28 avril 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la mise en place d'un modèle type d'une Charte d'adhésion au Réseau Territorial d'Expérimentation d'e-Meuse santé pour définir les engagements réciproques entre le Département de la Meuse, Porteur du projet e-Meuse santé, et des structures des trois départements (Meuse, Meurthe-et-Moselle, Haute-Marne) qui souhaitent accueillir les expérimentations menées dans le cadre du projet e-Meuse santé,

Vu l'avis favorable du COMEX réuni en séance du 27 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adopter la mise en place d'un modèle type ci-annexé d'une charte d'adhésion au Réseau Territorial d'Expérimentation d'e-Meuse santé pour définir les engagements réciproques entre le Département de la Meuse, Porteur du projet e-Meuse santé, et des structures des trois départements (Meuse, Meurthe-et-Moselle, Haute-Marne) qui souhaitent accueillir les expérimentations menées dans le cadre du projet e-Meuse santé.
- De signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

CHARTRE D'ADHESION AU RESEAU TERRITORIAL D'EXPERIMENTATION

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ	3
LE PROJET E-MEUSE SANTE	3
LE CADRE D'EXPERIMENTATION E-MEUSE SANTE.....	3
IL EST CONVENU CE QUI SUI	4
ARTICLE 1 : DEFINITIONS	4
ARTICLE 2 : OBJET DE LA CHARTE.....	5
ARTICLE 3 : PRESENTATION DU RESEAU TERRITORIAL D'EXPERIMENTATION	5
ARTICLE 4 : PARTICIPATION AU RESEAU TERRITORIAL D'EXPERIMENTATION	6
ARTICLE 5 : PARTICIPATION A L'ANIMATION DU RESEAU ET A SES MISSIONS RESPECTIVES	6
ARTICLE 6 : PARTICIPATION AUX APPELS A EXPERIMENTATIONS.....	7
ARTICLE 7 : ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES MEMBRES DU RESEAU PAR LE PORTEUR.....	7
ARTICLE 8 : ANIMATION DU RESEAU TERRITORIAL D'EXPERIMENTATION PAR LE PORTEUR.....	8
ARTICLE 9 : DUREE DE LA CHARTE D'ADHESION.....	8

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'une part,

Le Département de la Meuse, représenté par Monsieur Dominique VANON, Directeur général des Services du Département de la Meuse et Coordinateur du projet e-Meuse santé, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné par « **le Porteur** »

Et d'autre part,

La structure d'expérimentation du département qui souhaite accueillir les expérimentations menées dans le cadre du projet e-Meuse santé.

XXX NOM, Localisation

Ci-après désignée par « **la Structure** »

Le Porteur et la Structure étant individuellement ou collectivement dénommé(s) « la (ou les) Partie(s) ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Le projet e-Meuse santé

Le détail du projet e-Meuse santé est proposé en Annexe 1.

Le Projet e-Meuse santé, a pour but de transformer la santé au service de tous par l'innovation numérique et organisationnelle.

Organisé en 14 Actions, e-Meuse santé doit permettre de tester, de valider et d'évaluer l'opportunité de généralisation de solutions innovantes combinant innovations numériques et techniques, organisationnelles et médico-économiques dans le domaine de la santé, du sanitaire et du social.

Ce projet, porté par le Département de la Meuse, est co-construit avec les professionnels de santé, les représentants des usagers, les collectivités territoriales, le monde de la recherche, les acteurs économiques.

Lauréat du concours national « Territoires d'Innovation » financé par la Caisse des Dépôts, e-Meuse santé se déploie sur un territoire d'expérimentation en Meuse, en Meurthe et Moselle et en Haute Marne, dans un partenariat exceptionnel avec ces deux départements.

Le cadre d'expérimentation e-Meuse santé

Le détail du cadre d'expérimentation e-Meuse santé est proposé en Annexe 2.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Définitions

Financier	Financier(s) désigne une Partie au Projet qui abonde au financement du Projet que cela soit pour un abondement aux actions d'investissement ou dans des actions de subvention ; on peut ainsi citer la Banque des Territoires, la Région Grand Est, les Départements de Haute Marne, de Meurthe et Moselle et de Meuse, les GIP Cœur de Meuse et GIP Haute Marne ainsi que L'ARS. Le FEDER et les Financements Européens seront aussi mobilisés mais ne sont pas considérés comme Financeurs n'étant pas Partie de Projet.
Opérateur	Opérateur désigne le rôle de toute entité, Partie ou non du Projet, avec lequel le Porteur du Projet va conclure une convention de reversement.
Opérateur(s)	Désigne toute personne physique ou morale, publique ou privée, ou tout groupement de personnes doté ou non de la personnalité morale, Partenaire ou non du projet e-Meuse, réalisant une Opération sous la supervision d'un Responsable d'Action(s)
Opération	Tâche ou mission concourant à la réalisation d'une Action, menée par l'Opérateur avec l'appui d'un Responsable d'Action(s). Une Opération n'est contractualisée qu'avec un seul Opérateur.
Partenaire	Un Partenaire, partie prenante au Projet, signataire de l'Accord de Consortium e-Meuse santé.
Partenaire(s)	Désigne toute personne physique ou morale, publique ou privée signataire de l'Accord de Consortium ou de tout Opérateur ayant fait l'objet d'une procédure d'intégration au projet e-Meuse santé dans les conditions stipulées au présent règlement intérieur.
Porteur de projet	L'établissement d'appartenance du Coordinateur recevant des fonds au titre de l'appel à projets « Territoires d'Innovation » pour coordonner la réalisation du Projet selon les modalités prévues dans le cadre de la Convention attributive de la Subvention. Le Porteur de Projet est responsable de la coordination du Projet et l'interlocuteur privilégié des Financeurs.
Responsable d'Action(s) ou RA	Désigne la personne morale mandatée, par le Porteur, pour piloter une ou plusieurs Actions du programme e-Meuse. A ce titre ses missions consistent à assurer la coordination, l'avancement et le suivi de la réalisation des opérations réalisées par les Opérateurs concernés pour une ou plusieurs Actions (voir plus bas les rôles de chacun).
Territoire d'expérimentation	Sous-ensemble du Territoire de Référence sur lequel est conduit une expérimentation, et dont la désignation a fait l'objet d'une validation par le Comité Départemental de Suivi.

Article 2 : Objet de la charte

La charte définit le réseau territorial d'expérimentation et les modalités d'adhésion et d'appartenance des structures le composant.

Elle présente les modalités :

- De participation au réseau territorial d'expérimentation,
- De participation aux appels à expérimentations (APE) pour les membres des réseaux territoriaux d'expérimentations,
- D'accompagnement proposé dans le cadre d'e-Meuse santé aux membres du réseau pour faciliter la mise en œuvre des expérimentations,
- D'animation associées proposées par e-Meuse santé.

Toute structure qui souhaite intégrer un réseau d'expérimentation territorial est tenu de signer la présente charte.

Article 3 : Présentation du réseau territorial d'expérimentation

Le réseau territorial d'expérimentation est un écosystème territorial d'accueil de l'innovation pérenne et organisé, mis en place pour chacune des Actions du programme e-Meuse santé.

Il est déployé dans les 3 départements du territoire d'innovation e-Meuse santé (52, 54, 55).

Il est composé de structures (santé, médico-sociale, ...) concernées par le périmètre d'au moins une Action à laquelle le réseau d'expérimentation est rattaché (une même structure peut cependant faire partie de plusieurs réseaux et donc de plusieurs actions).

Il est mobilisé pour expérimenter les solutions innovantes proposées par les Partenaires e-Meuse santé ou celles identifiées à l'issue d'appels à expérimentations spécifiques (Axe 2).

Il est composé

- 1) de structures membres du consortium initial e-Meuse santé,
- 2) des structures qui ont intégré le consortium e-Meuse santé à l'issue de la mise en œuvre de la procédure d'intégration de nouveaux partenaires ou de nouvelles actions,
- 3) des structures identifiées en vue de leur intégration dans le cadre des appels à expérimentations (APE) (Axe 2),
- 4) des structures volontaires accompagnées, dans le cadre de la Feuille de Route régionale Télémédecine,
- 5) des structures volontaires dans le cadre de la campagne de recrutement qui sera lancée.

Article 4 : Participation au réseau territorial d'expérimentation

Conditions d'éligibilité pour intégrer le réseau d'expérimentation territorial

La structure membre du réseau territorial d'expérimentation doit avoir son site ou sa zone d'exercice dans les trois départements partenaires d'e-Meuse santé, à savoir en Meuse, Haute-Marne et en Meurthe et Moselle.

Pour participer à une expérimentation, la structure membre du réseau doit exercer une activité en lien avec l'objet de l'appel à expérimentations auquel elle participe.

La décision d'intégration de la structure par le consortium d'e-Meuse santé se fondera :

- Sur l'adéquation des activités, finalités et populations, patients ou usagers concernés avec les axes, finalités et publics concernés par l'action ou l'opération d'e-Meuse santé donnant lieu à expérimentation,
- Sur l'absence de conflit d'intérêt vis-à-vis de l'ensemble des membres du Consortium d'e-Meuse,
- Sur l'acceptation des termes de la présente charte.

Modalités d'intégration d'une structure à un réseau territorial d'expérimentation

L'intégration d'une structure au réseau territorial d'expérimentation est validée par le Comité exécutif du Consortium.

Cette validation fait suite à l'instruction de cette candidature par l'équipe projet d'e-Meuse et le Responsable de l'action concernée par l'expérimentation.

La candidature de la structure au réseau d'expérimentation se fait soit par contact direct de l'équipe projet ou en réponse à une campagne de recrutement diffusée dans les trois départements concernés.

Le statut de membre du réseau dure le temps du projet e-Meuse.

Sortie du réseau territorial d'expérimentation

La sortie du réseau d'expérimentation se fait sur simple demande de la structure au consortium d'e-Meuse santé.

Elle peut intervenir en cours d'expérimentation selon les conditions définies au titre du conventionnement établi entre le Consortium d'e-Meuse santé et le porteur de l'expérimentation à laquelle est associée la structure.

Article 5 : Participation à l'animation du réseau et à ses missions collectives

Au-delà de ses engagements concernant l'expérimentation sur laquelle il a intégré le réseau, la structure participe à des travaux collectifs du réseau auquel il appartient ou qui se constitue pour, et en lien avec le Responsable d'actions :

- Partager et homogénéiser les pratiques et les résultats des évaluations en cours d'expérimentation.
- Contribuer au rapport final d'évaluation.
- Définir des pistes de travail et d'éventuels appels à expérimentations complémentaires ou induits par le résultat de l'expérimentation.
- Participer à des groupes de travail Adhoc sur des fonctions transversales comme les nouvelles pratiques professionnelles ou la formation.
- Mobiliser ses clients et usagers dans l'évaluation de l'action menée.

Article 6 : Participation aux appels à expérimentations

La structure accepte de participer à l'animation de l'écosystème d'expérimentation e-Meuse santé, à savoir :

1. Identification des besoins à adresser,
2. Validation des solutions à expérimenter,
3. Accueil des solutions à expérimenter notamment dans le cadre des expérimentations de territoire,
4. Participation à l'évaluation et au retour d'expériences de l'expérimentation réalisée. Chaque expérimentation donne lieu à une évaluation qui conditionne la poursuite ou l'abandon de l'expérimentation.

La structure accepte les autres obligations suivantes :

- Confidentialité et respect de la propriété intellectuelle de l'opérateur désigné au terme de l'APE.
- Mise en place des obligations liées à l'évaluation.
- Respect des modalités de l'expérimentation.

Article 7 : Accompagnement des structures membres du réseau par le Porteur

La signature de cette charte donne le statut de membre du réseau territorial d'expérimentation d'e-Meuse santé.

Lorsque la structure est effectivement engagée dans une expérimentation :

- La Charte permet à la structure de bénéficier des moyens d'accompagnement et de financement apportés par le projet e-Meuse santé dans une relation établie avec le Porteur ou le porteur de l'innovation donnant lieu à expérimentation.

Pour toutes les structures du réseau, y compris celles qui ne sont pas effectivement engagées dans une expérimentation :

- La Charte permet à la structure de bénéficier, si elle le souhaite d'un appui et d'un accompagnement pour faciliter l'intégration de solutions expérimentées (notamment en facilitant l'adhésion aux services socles - Organisation, formation et socle numérique - aux actions d'évaluation et d'accompagnement au titre du projet d'expérimentation), ainsi que la participation à l'écosystème d'animation du programme.

Article 8 : Animation du réseau territorial d'expérimentation par le Porteur

Cette charte s'inscrit dans le dispositif d'animation de l'écosystème d'expérimentation territorial.

Le réseau fait l'objet d'une animation permanente, il est notamment informé du calendrier de publication de tous les appels à expérimentations.

Article 9 : Durée de la Charte d'adhésion

La charte est en vigueur sur la durée de l'expérimentation.

Fait à Bar-Le-Duc, en deux exemplaires originaux.

Le

Pour le Porteur

Dominique VANON
Coordinateur du projet e-Meuse santé
Directeur général des Services du
Département de la Meuse

Pour la Structure d'expérimentation

Prénom NOM
Qualité

Annexe 1 : Présentation du programme e-Meuse santé

E-Meuse santé permet de tester, de valider et d'évaluer l'opportunité de généralisation de solutions innovantes combinant innovations numériques et techniques, organisationnelles et médico-économiques dans le domaine de la santé, du sanitaire et du médico-social.

Ce projet, porté par le Département de la Meuse, est co-construit avec les professionnels de santé, les représentants des usagers, les collectivités territoriales, le monde de la recherche, les acteurs économiques.

Lauréat du concours national « Territoires d'Innovation » financé par la Caisse des Dépôts, e-Meuse santé se déploie sur un territoire d'expérimentation en Meuse, et en Meurthe et Moselle et Haute Marne, dans un partenariat avec ces deux départements.

e-Meuse santé participe pleinement à la création d'une filière e-santé Grand Est et française ainsi qu'à son développement industriel. Lancé opérationnellement en 2020, e-Meuse santé dispose d'un budget de 26 millions d'euros pour mener à bien cette mission.

Un projet de transformation de la santé par l'innovation

Porté par le Département de la Meuse et ses partenaires historiques (Assurance Maladie, Agence Régionale de Santé, Région Grand Est et CEA), e-Meuse santé mobilise le levier de **l'innovation numérique** pour mieux soigner dans un **modèle économique soutenable** au profit de tous les meusiens sur un **territoire rural** qui associe démographie médicale tendue, prévalence de pathologies chroniques, vieillissement de la population et conditions socio-économiques difficiles.

L'enjeu est aussi de passer du mode cloisonné actuel à une **coordination** qui engage professionnels, usagers, collectivités, autorités publiques de santé à poser les conditions et les évolutions de leurs pratiques pour une meilleure efficacité du système

e-Meuse santé introduit les technologies de e-santé comme leviers de soutien et de transformation des pratiques et organisations afin de rendre effective la coordination des parties prenantes pour construire des parcours de soins innovants et parfois alternatifs dans un cadre initialement dérogatoire.

e-Meuse santé se construit sur trois axes :

- Définir par l'expérimentation les conditions optimales de déploiements de **l'innovation numérique** en santé depuis la prévention jusqu'au suivi de patients souffrant de pathologies chroniques,
- Tester des **modèles organisationnels** et des services innovants portés par les acteurs de terrain issus de ces expérimentations,
- **Évaluer** les résultats sanitaires, économiques et sociétaux de cette double approche sur la prise en charge de la santé pour les citoyens des territoires concernés.

Des perspectives économiques pour le territoire

e-Meuse santé ouvre aussi l'opportunité d'un appui fort à la création d'une filière e-santé française et à son **développement industriel**.

La Région Grand Est et la Meuse se positionnent ainsi en écosystème préfigurateur capable **d'accueillir les entreprises de la e-santé** créatrices de valeurs, d'emplois et de services locaux non délocalisables. La création de **nouveaux métiers** nécessaires à la mise en œuvre de la télémédecine et plus largement l'e-santé (en adéquation avec les ressources locales : accompagnement des patients à leur domicile pour la mise en place des solutions connectées ou drainant régionalement et nationalement ; techniciens, ingénieurs etc...) sera un facteur d'attractivité et de développement pour notre territoire nécessitant un plan de formation adapté.

En effet, grâce au projet e-Meuse santé, les entreprises pourront déployer et évaluer à grande échelle leurs produits/services dans un cadre dérogatoire en Meuse, en Haute-Marne et en Meurthe-et-Moselle. Dans un premier temps par Preuve de Concept (POC) sur un périmètre restreint, puis dans un second temps par une Expérimentation Grande Echelle (EGE) plus étendue. Ceci permettra de recueillir l'ensemble des données nécessaires à l'établissement de leur dossier pour une **intégration dans le cadre du droit commun**.

Un projet opérationnel depuis 2020

La déclinaison opérationnelle d'e-Meuse santé repose systématiquement sur :

- Une approche systémique reposant sur un socle intégrant les aspects techniques, organisationnels, de formation et d'évaluation permettant la gestion sécurisée du programme et de déploiement à grande échelle de ses résultats,
- Des expérimentations menées dans la perspective de leur passage en droit commun afin d'ouvrir des perspectives réellement lisibles aux entreprises françaises de e-santé,
- La conduite du changement par l'innovation, guidée par la valeur, portée par une volonté politique forte des territoires rassemblant l'ensemble des acteurs du projet en un consortium ouvert.

Dans ce cadre, e-Meuse santé, c'est aujourd'hui :

- Un Accord de Consortium regroupant 40 partenaires du projet, organisant en 5 Collèges représentatifs de la diversité des partenaires impliqués (Entreprises, Financeurs et collectivités, Recherche-formation, Sanitaire, Médico-social et Social, Usagers/patients) la gouvernance du projet,
- Un portefeuille de 14 actions organisé en quatre axes (Prévention, accès aux soins, prise en charge des maladies chroniques et autonomie / maintien à domicile). Ces actions sont aujourd'hui toutes lancées selon leur propre dynamique et les feuilles de route associées qui les organisent à court, moyen, et plus long terme,
- Une organisation pleinement opérationnelle articulée autour d'une équipe de gestion au sein du Département de la Meuse et de relais au sein des structures responsables d'actions (PULSY et GHT Cœur Grand Est).

De premiers résultats concrets et visibles dans les territoires

La crédibilité d'e-Meuse santé nécessite de générer rapidement des résultats visibles, opposables dans un cadre d'évaluation partagé et éprouvé.

Parmi les actions qui se mettent en place, on peut notamment mentionner :

1. La mise en place depuis janvier 2021 d'une expérimentation de la téléconsultation de territoire fédératrice et concertée avec les professionnels de santé et les représentants des territoires, construite à partir d'un projet médical, organisationnel et économique fondé sur les caractéristiques du territoire en lien avec les organisations structurantes (CPTS...), et apportant toute la cohérence (orientation, régulation) et la qualité attendue dans la pratique de la téléconsultation.

15 territoires répartis entre les 3 départements expérimentent actuellement ce modèle dans des déclinaisons tenant compte de leurs spécificités. Cette approche bénéficie également de la création dans le département de la Meuse d'un cabinet de téléconsultation de médecine de recours, agréé par la Commission Paritaire Nationale des Médecins et disponible pour l'ensemble de ces territoires.

Elle se veut aussi préfiguratrice du déploiement à plus grande échelle de la téléconsultation telle que définie dans la feuille de route État Région ARS Assurance Maladie de déploiement de la télémédecine.

Sur la base des résultats de cette première expérimentation, un appel à expérimentations est en cours de lancement pour permettre d'identifier de nouvelles solutions innovantes à tester dès 2022 en appui au développement et au renforcement de l'impact du modèle de téléconsultation de territoire.

2. Dans le cadre du projet COPA (Coaching Parental) porté par le GHT Cœur Grand Est, et en lien avec les services de la PMI (service de Protection Maternelle et Infantile), la mise en place depuis juin de la plateforme de coordination numérique portée par PULSY (parcours périnatalogie PARCEO) permet aux professionnels de santé d'assurer un suivi organisé entre tous les acteurs de santé, en ville et à l'hôpital. Plus de 500 jeunes mamans meusiennes sont suivis au 1^{er} septembre 2021 par ce dispositif. De nouveaux projets, qui s'appuieront sur ces outils, sont actuellement en cours de réflexion.
3. Dans le cadre de l'axe Prévention, les travaux conduits par le RESADOM en lien avec l'IREPS pour définir le cahier des charges de solutions à retenir en soutien aux actions de prévention menées dans le territoire sont finalisés. Le cahier des charges se présentera sous forme d'un appel à expérimentations et sera lancé au cours du premier trimestre 2022. Le premier périmètre de déploiement, est organisé autour des besoins des publics cibles du RESADOM (enfants, adolescents, jeunes adultes) et plus précisément sur la tranche d'âge des 12-18 ans qui regroupent les problématiques des collégiens et lycéens.

4. Dans le cadre de l'axe « Maladies chroniques », les actions menées autour de la prise en charge du diabète d'une part et des maladies respiratoires d'autre part se mettent en place. Les premières inclusions des patients sont en cours depuis le mois de septembre et se poursuivront tout au long de l'année.
5. Dans le cadre du Maintien à Domicile, les premières expérimentations, portées respectivement par l'ADAPEI Meuse et l'OHS Lorraine ont débuté depuis octobre 2021. Ainsi quatre logements de personnes handicapées sont équipés de capteurs et tests des solutions connectées répondant à leurs besoins spécifiques. La seconde expérimentation a pour vocation d'améliorer la coordination de services autour de la personne âgée qui se construit pas à pas. Ces deux expérimentations seront complétées dès janvier 2022 par de nouvelles dans les 3 départements, sur la base d'un appel à expérimentations à destination des entreprises porteuses de solutions innovantes.
6. Le travail sur les socles numériques s'organise, sous la responsabilité du Responsable d'Actions PULSY, avec le lancement des travaux relatifs à la sécurisation et à la gestion des données de santé, ainsi que les besoins d'alignement avec la doctrine nationale et les objectifs du Ségur de la santé
7. Parallèlement à la mise en place de ces différentes actions, le volet Évaluation porté par l'Université de Lorraine continue de se structurer en lien avec l'ensemble des partenaires et le relai opérationnel des outils d'aide à la décision proposés par les Opérateurs SCALEN et MEDTRUCKS. Ce travail sur le champ de l'évaluation intégrera aussi pleinement la réflexion sur les besoins de formation associés à la consolidation de ces nouvelles filières. En lien avec les partenaires de la formation et notamment le Campus des Métiers Autonomie et Inclusion, la mise en place d'une feuille de route adaptée à la prise en compte de ces différents besoins est en cours de rédaction.

Une consolidation du programme dès 2022

Dans la continuité des travaux menés jusqu'à ce jour, sur la base des premiers résultats obtenus et du retour d'expérience de l'animation du programme depuis 2 ans, plusieurs évolutions sont prévues à court terme dans le cadre de la gestion du programme pour en renforcer la spécificité et l'efficacité :

- La mise en place et l'animation de **réseaux territoriaux d'expérimentation** organisés regroupant tous les acteurs de terrain volontaires dans les 3 départements, concernés par le périmètre d'une Action. Engagés par une charte d'expérimentation, et accompagnés par e-Meuse santé dans la mise en place des expérimentations, ils contribuent à identifier et tester les solutions innovantes pertinentes à retenir et développer dans le cadre du programme,
- Le recours régulier à l'appel à expérimentations, pour identifier et retenir de nouvelles solutions innovantes à même de répondre aux besoins peu ou pas couverts par les expérimentations déjà réalisées, ou répondre à de nouveaux besoins. Engagés sur la base de cahiers des charges issus des retours d'expériences évalués par nos partenaires de l'évaluation, et validés par les représentants des réseaux d'expérimentation concernés, les appels à projets innovants s'appuient sur les procédures de marchés publics les plus adaptées,
- Un **parcours d'accompagnement** proposé aux entreprises porteuses de solutions innovantes retenues dans le cadre à l'appel à expérimentations et organisé en 3 temps : **Preuve de concept, expérimentation grande échelle et déploiement**. Cette approche vise à renforcer le support apporté aux entreprises suivies tout en sécurisant le dispositif d'accompagnement par sa montée en charge progressive, dans l'objectif de définir des propositions concrètes en réponse aux grands enjeux actuels d'évolution de la santé, concertées dans le cadre d'une gouvernance associant les acteurs et opérateurs de ce changement (tutelles, ...),
- Une **offre de services d'accompagnement e-Meuse santé**, contractualisée avec chaque entreprise engagée dans une expérimentation grande échelle, pour valider tous les prérequis nécessaires à la phase de déploiement et préparer les éléments nécessaires en appui aux propositions de généralisation de ces solutions qui auront fait la démonstration de leur efficacité. Cette offre de services (à la carte, couvrant les enjeux populationnels, médicaux, organisationnels, techniques, économiques, d'innovation, ...), sera mise à disposition par les Opérateurs des services socles e-Meuse santé et de partenaires tiers experts dans leurs domaines de compétence respectifs.
- La participation à la définition et à la mise en place d'une **animation régionale de l'écosystème d'innovation santé** organisée, intégrant l'ensemble des acteurs concernés (Région, ARS, ...), et adressant à la fois les enjeux territoriaux (réseaux territoriaux d'expérimentation) et économiques (développement de filière et d'expertise Grand Est) du développement numérique en santé.

Annexe 2 : Le cadre d'expérimentation e-Meuse santé

Dans la continuité des travaux menés jusqu'à ce jour, sur la base des premiers résultats obtenus et du retour d'expérience de l'animation du programme depuis 2 ans, plusieurs évolutions sont prévues à court terme dans le cadre de la gestion du programme pour en renforcer la spécificité et l'efficacité.

Ces évolutions sont organisées en 5 axes complémentaires d'intervention :

- Axe 1 : Mise en place et l'animation de réseaux territoriaux d'expérimentation organisés
- Axe 2 : Recours à l'appel à expérimentations
- Axe 3 : Parcours d'expérimentation des solutions innovantes
- Axe 4 : Une offre de services d'accompagnement e-Meuse santé
- Axe 5 : Participation à la définition et à la mise en place d'une animation régionale de l'écosystème d'innovation santé organisée

Le présent document présente le détail du cadre d'expérimentation et reprend par le détail les axes 1 et 2 indiqués plus hauts.

Il est complété par les documents suivants :

- e-Meuse santé Présentation de l'offre d'accompagnement qui reprend par le détail les axes 3 et 4;
- e-Meuse santé_09.1_FR_0.1 qui présente la feuille de l'Action e-Meuse santé « Animation du programme » et présente l'approche proposée pour la mise en place d'une animation régionale.

Axe 1 : Réseaux territoriaux d'expérimentation

Mise en place et animation de réseaux territoriaux d'expérimentation organisés regroupant tous les acteurs de terrain volontaires dans les 3 départements, concernés par le périmètre d'une Action.

Engagés par une charte d'expérimentation, et accompagnés par e-Meuse santé dans la mise en place des expérimentations, ils contribuent à identifier et tester les solutions innovantes pertinentes à retenir et développer dans le cadre du programme.

Le réseau territorial d'expérimentation est un écosystème territorial d'accueil de l'innovation **perenne et organisé**, mis en place pour chacune des Actions du programme e-Meuse santé.

Il est déployé dans les 3 départements du territoire d'innovation e-Meuse santé (52, 54, 55).

Il est composé de structures (santé, médico-sociale, ...) concernées par le périmètre d'au moins une Action à laquelle le réseau d'expérimentation est rattaché (une même structure peut cependant faire partie de plusieurs réseaux et donc de plusieurs actions).

Il est mobilisé pour expérimenter les solutions innovantes proposées par les Partenaires e-Meuse santé ou celles identifiées à l'issue d'appel à expérimentations spécifiques (Axe 2).

Il est composé 1) de structures membres du consortium initial e-Meuse santé, 2) des structures qui ont intégrées le consortium e-Meuse santé à l'issue de la mise en œuvre de la procédure d'intégration de nouveaux partenaires ou de nouvelles actions, 3) de l'intégration de toute structure identifiée dans le cadre d'appel à expérimentations (Axe 2) via appels à manifestation d'intérêts et candidatures spontanées.

Appel à manifestation d'intérêts en appui à la mise en œuvre des appels à expérimentations

Mené dans le cadre des appels à expérimentations, l'appel à manifestation d'intérêt doit permettre de répondre au besoin d'extension du réseau d'expérimentation en étape « Expérimentation à grande échelle » à l'issue de l'étape « Preuve de concept » et ce, afin d'expérimenter les innovations proposées dans un périmètre « à bonne échelle » et une variété de cas d'usages et de situations géographiques compatibles avec les besoins cibles d'évaluation (requis pour le passage en Étape « Déploiement »).

L'appel à manifestation d'intérêt s'appuiera sur une grille de critères basée sur les résultats de l'étape « Preuve de concept ».

Le Porteur du Projet, peut également faire droit à une candidature spontanée, d'une structure, le cas échéant proposée par un prestataire intervenant dans le cadre de l'appel à expérimentations (cadre de l'étape « Preuve de concept »).

Accompagnement des réseaux

Chaque membre du réseau territorial pourra bénéficier d'un accompagnement pour la mise en place des conditions sociales (appui organisationnel, formation, accompagnement numérique) requises au déploiement à plus grande échelle des solutions qui ont fait la démonstration de leur efficacité (à minima engagée dans l'étape « Expérimentation à grande échelle »).

Dans le cadre de sa participation à un projet innovant, un membre devient éligible à un accompagnement financier spécifique au titre de sa participation au projet (indemnisation du temps additionnel consacré au projet, de la mise en œuvre d'interfaces avec les solutions, prise en charge de frais spécifiques, ...).

Charte d'adhésion au réseau territorial d'expérimentation

Chaque membre d'un réseau territorial d'expérimentation signe avec le Porteur du programme e-Meuse santé une charte d'adhésion au réseau territorial d'expérimentation qui précise les modalités :

- De participation au réseau territorial d'expérimentation pour chacun de ses membres,
- De participation aux appels à expérimentations pour les membres qui souhaitent y participer,
- D'accompagnement proposées dans le cadre d'e-Meuse santé aux membres du réseau pour faciliter la mise en œuvre des expérimentations,
- D'animation associées proposées par e-Meuse santé.

Tout membre d'un réseau peut dénoncer sa participation, sur simple demande, dès lors qu'il n'est pas partie prenante d'un projet innovant au moment de sa demande.

Axe 2 : Appel à expérimentations

Recours régulier à l'appel à expérimentations, pour identifier et retenir de nouvelles solutions innovantes à même de répondre aux besoins peu ou pas couverts par les expérimentations déjà réalisées, ou répondre à de nouveaux besoins mis en évidence.

Engagés sur la base de cahiers des charges issus des retours d'expériences évalués par nos partenaires de l'évaluation, et validés par les représentants des réseaux d'expérimentation concernés, les appels à expérimentations s'appuient sur les procédures de marchés publics les plus adaptées.

Les premières expérimentations conduites dans le cadre d'e-Meuse santé donnent systématiquement lieu à des évaluations qui peuvent mettre en évidence 1) des axes d'optimisation sur le périmètre initial des expérimentations, 2) des besoins d'extension du périmètre fonctionnel initial des expérimentations, et 3) la nécessité de diversifier les contextes d'expérimentations.

Les appels à expérimentations doivent permettre d'identifier de nouvelles solutions à mettre en expérimentation avec l'appui des réseaux territoriaux d'expérimentation.

Ils peuvent être menés en partenariat et en co-financement avec la feuille de route Télémédecine conduite par l'État, l'ARS et la Région.

Ils s'intègrent dans les étapes 1 (Preuve de concept) et 2 (Expérimentation à grande échelle) du cadre d'expérimentation et organisent la mise en œuvre des expérimentations entre tous les partenaires impliqués et notamment les entreprises porteuses de solutions innovantes d'une part et les membres des réseaux territoriaux d'expérimentation d'autre part.

Les appels à expérimentations s'appuient sur des cahiers des charges qui émanent de l'évaluation d'expérimentations déjà réalisées ou d'une expression de besoins consolidés émanant d'un réseau territorial d'expérimentation.

Ils s'appuient sur des consultations ouvertes aux entreprises porteuses de solutions innovantes (entreprises privées ou publiques en capacité d'apporter les solutions innovantes et la capacité d'expérimentation attendue).

Ces entreprises porteuses de solutions innovantes sont issues 1) des structures du consortium initial e-Meuse santé, 2) des structures qui ont intégré le consortium e-Meuse santé à l'issue de la mise en œuvre de la procédure d'intégration de nouveaux partenaires ou de nouvelles actions, et 3) **des procédures de consultation spécifiquement mises en place dans le cadre de l'appel à expérimentations.**

Consultation des entreprises dans le cadre des appels à expérimentations

La procédure de consultation s'inscrit dans le cadre des marchés publics, et en respecte toutes les règles notamment au regard des besoins de publicité, de seuil, de transparence et de conditions d'attribution.

La réponse portée par une entreprise porteuses de solutions innovantes doit nécessairement reposer sur une expérimentation :

- Dans le cadre de l'étape « Preuve de concept », menée avec au moins un membre du réseau territorial d'expérimentation,
- Dans le cadre de l'étape « Expérimentation à grande échelle », menée avec autant de structures membres du réseau territorial d'expérimentation que nécessaire pour couvrir les besoins d'évaluation identifiés pendant l'étape « Preuve de concept ».
- Le passage de la phase « preuve de concept » à l'expérimentation à grande échelle fait l'objet d'une décision formelle inscrite dans les modalités du marché.

Dans le cadre de la procédure de dialogue compétitif, l'étape « Preuve de concept » fait partie intégrante de la phase de dialogue prévue par la procédure de dialogue compétitif, et est ouverte à l'ensemble des opérateurs retenus à l'issue de l'appel à candidatures.

L'étape « Expérimentation de territoire » est réservée aux porteurs de solutions innovantes retenue à l'issue de la phase de dialogue.

La phase de dialogue contribue ainsi pleinement à l'atteinte des objectifs présentés plus haut (Principes du cadre d'expérimentation e-Meuse santé, étape « Preuve de concept »).

L'entreprise porteuse de solutions innovantes peut proposer si elle le souhaite de travailler avec une structure qui ne fait pas partie du réseau territorial d'expérimentation au moment de sa réponse dès lors qu'elle est physiquement implantée dans l'un des trois territoires d'expérimentation. Le cas échéant, la structure concernée est tenue de signer la charte d'adhésion au réseau territorial d'expérimentation avant le démarrage du projet.

La contractualisation est réalisée entre le Porteur du projet e-Meuse santé (le Département de la Meuse) et l'entreprise porteuse de solutions innovantes.

Un conventionnement est établi entre l'entreprise porteuse de solutions innovantes et les structures du réseau territorial d'expérimentation impliquées dans le projet. Ce conventionnement ne pourra pas être contradictoire avec les principes établis entre le Porteur et l'entreprise porteuse de solutions innovantes au titre du contrat, d'une part, et entre le Porteur et la structure expérimentatrice au titre de la charte d'adhésion au réseau d'expérimentation, d'autre part.

Procédures associées

La procédure est menée par le Porteur du projet en qualité de mandataire du groupement.

En fonction de la nature du besoin et du cahier des charges associé, la procédure pourra être **mono-attributaire** ou **pluri-attributaire**. La procédure pluri-attributaire peut permettre de faire émerger plusieurs versions simultanées du produit ou de l'innovation, chaque titulaire se voyant associé un ou plusieurs membres du réseau d'expérimentation distincts.

Un allotissement sera envisagé s'il est attendu des adaptations spécifiques en fonction de l'activité des membres du réseau d'expérimentation.

Financement des appels à expérimentations

Le financement des expérimentations est réalisé à partir des budgets disponibles au sein d'e-Meuse santé.

Sélection des expérimentations

La sélection des expérimentations est conjointement portée par 1) Une représentation du COMEX, 2) une représentation des membres du réseau d'expérimentation concerné par le projet innovant et 3) les représentants du Porteur (Responsables d'actions) en charge de l'Action concernée. Ce Comité de sélection peut s'appuyer sur des expertises externes (Cf. Recours aux expertises).

**ACQUISITION D'UN IMMEUBLE POUR LA MAISON DE LA SOLIDARITE (MDS) SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LIGNY-EN-BARROIS -**

-Adoptée le 28 avril 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'acquisition d'un bâtiment pour conforter l'installation de la Maison de Solidarité (MDS) sur le territoire de la commune de Ligny-en-Barrois,

Après en avoir délibéré,

- Abroge la délibération de la Commission permanente du 19 septembre 2019 relative à « l'aménagement d'un centre d'exploitation à LIGNY-EN-BARROIS - Validation du programme de l'opération », liant l'achat du bâtiment concerné à l'achat de parcelles attenantes.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'acte notarié d'acquisition de l'opération - suivante pour un montant total 411 000.00 € :
 - Le Bâtiment dit B851 implanté sur la Parcelle AE 626
 - Lieudit : « Cité des Battants »
 - Superficie de 3746 m²

Assemblées

AMICALE DES CONSEILLERS GÉNÉRAUX ET DÉPARTEMENTAUX DE LORRAINE - SUBVENTION 2022 -

-Adoptée le 28 avril 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant l'attribution d'une subvention à l'Amicale des Conseillers Généraux et Départementaux, au titre de l'année 2022,

Après en avoir délibéré,

- Attribue un montant forfaitaire de 160 320 € à l'Amicale des Conseillers Généraux et Départementaux de Lorraine au titre de l'exercice 2022 réparti comme suit :
 - Fonds de Solidarité 137 910 €
 - Prix des Conseillers Départementaux 1 956 €
 - Participation aux frais de fonctionnement 20 454 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention précisant les modalités de versement de cette participation et tous actes afférents à cette décision.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DEPOT AU PROFIT DE L'EPCC
MEMORIAL DE VERDUN-CHAMP DE BATAILLE -**

-Adoptée le 28 avril 2022-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au renouvellement de la convention de dépôt au profit de l'EPCC Memorial de Verdun - Champ de bataille,

Vu la délibération de la Commission permanente du 21 avril 2016 accordant un dépôt d'objets de la collection départementale au Comité national du Souvenir de Verdun (CNSV), gestionnaire du Mémorial,

Vu la création de l'EPCC « Mémorial de Verdun - Champ de bataille » à la date du 10 novembre 2016,

Vu la délibération du 27 mai 2021 relative à la décision de la mise à disposition de la collection départementale dans le cadre du transfert de gestion des forts de Vaux et Douaumont,

Vu la délibération du 16 décembre 2021 qui sursoit à la mise à disposition des collections départementales,

Vu le rapport soumis à son examen proposant le renouvellement du dépôt d'objets et de documents appartenant à la collection départementale des conflits du XXe siècle à l'EPCC « Mémorial de Verdun - Champ de bataille » pour une durée de 5 ans et la signature d'une convention de dépôt réglant les modalités de celui-ci,

Après en avoir délibéré,

Autorise le renouvellement du dépôt d'objets et documents appartenant à la collection départementale des conflits du XXe siècle à l'EPCC « Mémorial de Verdun - Champ de bataille » pour une durée de 5 ans et la signature d'une convention de dépôt réglant les modalités de celui-ci par le Président du Conseil départemental.

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 18/05/2022

Date de dépôt légal : 18/05/2022

ISSN : 2494-1972